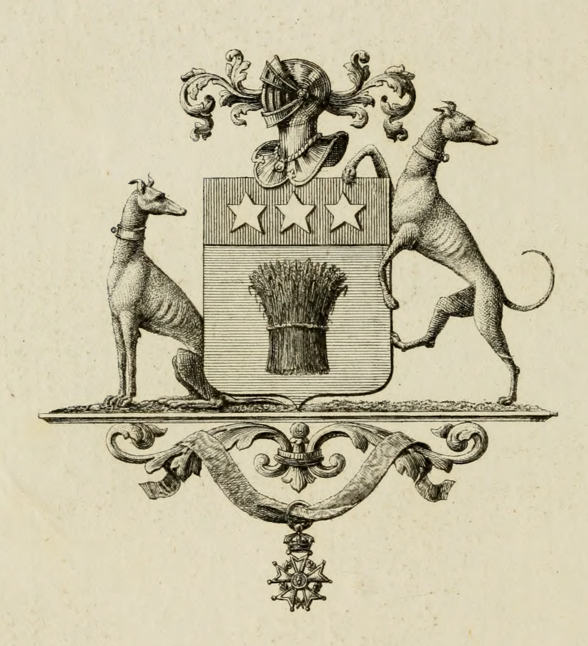




EX-LIBRIS GERBÉ DE THORÉ.



HISTOIRE

DES FRANÇAIS.

TOME XVIII.

Ouvrages du même Auteur, publiés par la Librairie
TREUTTEL et WÜRTZ.

HISTOIRE DES FRANÇAIS; in-8°. Tomes 1 à 17. *Paris,* 1821 à 1833.. 136 fr.
— Le même ouvrage, sur papier vélin superfin..... 272 fr.

JULIA SEVERA, ou l'An quatre cent quatre-vingt-douze (Tableau des Mœurs et des Usages à l'époque de l'établissement de Clovis dans les Gaules). 3 volumes in-12. *Paris,* 1822.. 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DES RÉPUBLIQUES ITALIENNES DU MOYEN AGE; nouvelle édition, revue et corrigée. 16 volumes in-8°. *Paris,* 1826.. 112 fr.

HISTOIRE DE LA RENAISSANCE DE LA LIBERTÉ EN ITALIE, de ses Progrès, de sa Décadence et de sa Chute. 2 vol. in-8°. *Paris,* 1832.. 12 fr.

DES ESPÉRANCES ET DES BESOINS DE L'ITALIE. Brochure in-8°. *Paris,* 1832.. 60 cent.

DE LA LITTÉRATURE DU MIDI DE L'EUROPE; *nouvelle édition,* revue et corrigée. 4 vol. in-8°. *Paris,* 1829........ 28 fr.

HISTOIRE

DES FRANÇAIS,

PAR

J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI,

Associé étranger de l'Institut de France, de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, de l'Académie royale des Sciences de Prusse; Membre honoraire de l'Université de Wilna; de l'Académie et de la Société des Arts de Genève, de l'Académie Italienne, de celles des Georgofili, de Cagliari, de Pistoia; de l'Académie Romaine d'Archéologie, et de la Société Pontaniana de Naples.

TOME DIX-HUITIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE LILLE, N° 17.

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1834.

1367

HISTOIRE DES FRANÇAIS.

SUITE DU RÈGNE DE HENRI II.

CHAPITRE XIV.

Trève de Vaucelles. — Henri II la rompt, à la sollicitation du pape, pour attaquer Philippe II. — Expédition de Guise à Rome. — Batailles de Saint-Quentin et de Gravelines. — Persécutions. — Paix de Cateau-Cambresis. — Mort de Henri II. — 1556-1559.

Ce n'étoit pas seulement pour lui-même que 1556
Charles-Quint désiroit le repos; il le vouloit pour l'Europe, il le vouloit pour l'humanité, qu'il avoit si long-temps et si violemment agitée. Les mêmes sentimens qui le poussoient à son abdication lui faisoient désirer ardemment la paix universelle; il avoit perdu l'espérance d'accomplir ses vastes pro-

1556. jets. Détrompé d'une ambition qui, après quarante ans de lutte, le laissoit si loin de son but, il prit en dégoût les efforts, les intrigues, qui pendant si long-temps avoient fatigué sa tête, et il fut effrayé des immenses sacrifices qu'il avoit imposés à ses peuples pour atteindre l'objet de ses vœux, qui fuyoit toujours devant lui. Il sentit la nécessité de laisser aux sujets qu'il remettoit à son fils la liberté de respirer, et il désira aussi que ce fils n'allât pas immédiatement, et dans sa première jeunesse, s'engager dans le terrible jeu de la guerre, qui pouvoit séduire son ambition. Avant son abdication, une conférence avoit été ouverte à l'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, pour l'échange des prisonniers, entre le comte de Lalain et Gaspard de Coligni. Il fut question entre eux de suspendre les hostilités par une trève qui laisseroit chacun en possession de ce qu'il tenoit. C'étoit l'arrangement qui, sous beaucoup de rapports, convenoit le mieux à la France, car elle conservoit ainsi des conquêtes considérables, et entre autres tous les États de la maison de Savoie, sur lesquels elle n'avoit aucun droit; cependant Henri II mettoit son amour-propre à faire croire que ce n'étoit pas lui qui désiroit la paix, et qu'il n'avoit cédé qu'aux instantes sollicitations de ses adversaires. « J'ai voulu, écrivoit-il lui-même à « son ambassadeur à Rome, que vous fassiez en-« tendre à Sa Sainteté comme mes députés ayant « été plusieurs fois sur le point de partir pour s'en

« retourner devers moi, ont toujours été retenus 1556.
« par ceux dudit empereur et du roi d'Angleterre, « avec toutes les sortes de persécutions et remon- « trances qu'ils ont pu inventer. (1) » Il est probable que cette indifférence affectée fit perdre patience à l'empereur, qui sentoit le besoin de se délivrer de ses soucis et de ses incertitudes, et qui abdiqua avant que la négociation fût terminée. Cependant les conférences continuèrent entre les mêmes ambassadeurs, secondés par plusieurs hommes de loi, et le 5 février 1556, une trêve fut signée pour cinq ans : elle s'étendoit par mer et par terre à tous les États de la France et de la maison d'Autriche; elle rétablissoit entre eux la liberté des communications et du commerce, réintégroit les particuliers dans la jouissance de tous leurs biens, comme avant la guerre, mais sans qu'ils pussent réclamer les fruits déjà perçus, et maintenoit les souverains dans la possession et jouissance de ce qu'ils se trouvoient occuper au moment de la trêve. Une convention fut jointe à la trêve de Vaucelles, pour remettre en liberté de part et d'autre tous les prisonniers de guerre, moyennant une rançon égale à trois mois de leur solde, selon leur rang. Cependant François de Montmorency, le duc de Bouillon et le duc d'Arschott, furent exclus nominativement de cette faveur; ceux qui avoient fait prisonniers de

(1) Lettre du roi à d'Aramon, ambassadeur à Rome. Dans Ribier, p. 625.

1556. si grands seigneurs ne voulant pas renoncer aux rançons exorbitantes qu'ils se flattoient d'extorquer d'eux. (1)

Le roi fit dire au pape qu'il ne doutoit pas que Sa Sainteté ne fût contente d'une trève où tous les droits de l'Église avoient été garantis. Cependant Henri II auroit pu mieux connoître les dispositions du pape; il les avoit flattées, et il s'étoit récemment engagé dans une intrigue que la trève de Vaucelles venoit rompre. Tous ceux qui approchèrent Henri II ont affirmé qu'il n'étoit ni perfide ni cruel, quoique ses actions aient presque toujours donné lieu de supposer le contraire. Mais, foible d'esprit, et se défiant de lui-même, il sentoit le besoin d'être conduit, et il s'abandonnoit toujours à une influence étrangère. Il étoit faux ensuite, parce qu'il avoit été faible; ballotté entre des fonctions rivales, il n'osoit pas avouer à l'une ce qu'il avoit promis à l'autre, et il manquoit tour à tour de foi à toutes deux. Le vieux connétable de Montmorency gouvernoit le monarque par l'ascendant qu'il avoit pris sur sa paresse, tandis que les Guises recouvroient le pouvoir qu'ils exerçoient sur lui, par l'envie et le désir de gloire qu'ils savoient exciter. Montmorency, par sa hauteur, le

(1) Traités de paix. T. II, p. 272. — Léonard. T. II, p. 502. — Ribier. T. II, p. 626. — De Thou. L. XVII, p. 404. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 879. — Rabutin. T. XXXVIII, p. 345. — Villars. T. XXXV, p. 258.

ton tranchant de ses décisions, et le mépris avec lequel il traitoit ceux qui lui étoient subordonnés, avoit persuadé à Henri II qu'il étoit la première capacité du royaume, que seul il pouvoit se charger de tout le poids des affaires : cependant il paroît qu'intérieurement il se défioit de ses propres talens pour la guerre; il désiroit la paix, tant pour éviter de nouvelles chances d'opérations militaires, qui ne lui avoient jamais été favorables, que pour retirer des mains des ennemis son fils prisonnier, et pour ne pas fournir aux Guises une occasion nouvelle de s'agrandir. Ce fut son neveu le plus chéri, Gaspard de Coligni, amiral, colonel général de l'infanterie, et gouverneur de Picardie, qu'il chargea de négocier la trève de Vaucelles; ce fut encore lui qu'il envoya vers la fin de mars à Bruxelles, pour y recevoir le serment du roi Philippe et de l'empereur. Ce dernier accueillit Coligni de la manière la plus gracieuse, et avec les expressions les plus affectueuses pour son maître : mais dans le même temps les Français furent vivement blessés de ce que la tapisserie de la grande salle, joignant la chapelle, où on les recevoit, représentoit tous les détails de la captivité de François I[er] et de son envoi en Espagne. (1) 1556.

Tandis que Montmorency montroit une avidité insatiable de places, de pouvoir et de richesses,

(1) Relation du voyage de M. l'amiral. Ribier, p. 633.

1556. l'ambition des Guises étoit plus aventureuse; elle s'étendoit sur toute l'Europe, et elle se confondoit avec l'amour de la gloire. Les Guises, dont le petit-neveu étoit duc de Lorraine, désigné pour devenir gendre du roi, et dont la sœur étoit reine régente d'Écosse, et la nièce, épouse promise à l'héritier du trône de France, entendoient encore représenter la seconde maison d'Anjou, dont ils descendoient par les femmes; ils avoient des prétentions sur la Provence et le royaume de Naples, et ils s'étoient alliés au duc de Ferrare dans l'espoir de faire valoir ces dernières; ils avoient ensuite contracté une étroite union avec les Caraffa, neveux du pape Paul IV, dans l'espoir que l'un des Guises, le cardinal de Lorraine, succéderoit à ce vieux pontife, et que l'autre, avec l'appui du saint-siége, monteroit sur le trône de Naples. En même temps ils affectoient un zèle outré contre l'hérésie; ils n'entretenoient tour à tour et Paul IV et Henri II que des moyens d'introduire l'inquisition en France, soit pour plaire à ces deux souverains également fanatiques et persécuteurs, soit plus encore pour se faire considérer comme chefs, par toute cette partie de la population qui repoussoit les nouvelles idées.

La vieille maîtresse du roi, la duchesse de Valentinois, paroissoit tenir la balance assez égale entre ces deux factions : d'une part le duc d'Aumale, l'un des Guises, avoit épousé Louise de Brézé, seconde fille de la duchesse, mariage sur lequel

Coligni s'étoit exprimé avec assez d'amertume, le regardant comme honteux; d'autre part Tavannes prétend que Montmorency lui-même étoit l'amant de la duchesse : d'ailleurs celui-ci s'occupoit alors de faire épouser à son fils François, qui avoit été fait prisonnier à Térouanne, Diane, fille naturelle du roi, et veuve du duc de Castro. La duchesse de Valentinois, sans se prononcer encore entre les Guises et les Montmorencys, s'accordoit avec les uns et les autres pour priver la reine Catherine de Médicis de toute influence sur son époux. « La « reine s'en est plaint au sieur de Tavannes (c'est « le fils de celui-ci qui écrit), qui offre couper le « nez à madame de Valentinois; elle lui objecte sa « perte; il répond qu'elle lui seroit agréable, pour « éteindre le vice, malheur du roi et de la France. « La reine le remercie, et se résout à patience. » (1) 1556.

Dans la lutte entre les Guises et les Montmorencys, les premiers étoient appuyés de tout le poids de la cour pontificale. Paul IV n'avoit pas porté long-temps la tiare sans donner à connoître le caractère superbe, violent et emporté qu'on avoit à peine soupçonné dans le fondateur de l'ordre des Théatins; tant qu'il avoit eu des supérieurs, il avoit su courber ses volontés; mais depuis son assomption, il se regardoit comme un dieu sur la terre, et toute résistance à ses ordres lui paroissoit non

(1) Mém. de Tavannes. T. XXVI, c. 12, p. 151.

1556. moins entachée d'impiété que de rébellion (1). Des querelles entre des condottieri d'une branche cadette de la maison Sforza, qui possédoient le comté de Santa Fiora, dans l'État de Sienne, lui donnèrent une première occasion de recourir à des mesures brusques et despotiques, pour favoriser celui de ces comtes qui étoit attaché aux intérêts de la France (2). Cette première querelle se compliqua bientôt par un nouvel accès d'emportement du pape contre les Colonna, dont il confisqua les terres pour les donner à ses neveux. Ceux-ci étoient au nombre de trois, et ne s'étoient fait remarquer jusqu'alors que par leur vie licencieuse; cependant il fit cardinal l'aîné, qui auparavant avoit été connu sous le nom de capitaine Caraffa; il donna au second le titre de duc de Palliano, et au troisième celui de marquis de Montebello; leur formant ainsi un patrimoine des dépouilles de la maison Colonna. Les princes romains n'étoient nullement disposés à se soumettre à de pareilles violences; aussi l'arrestation des plus grands seigneurs, le siége de leurs châteaux, la torture donnée à leurs secrétaires et à leurs intendans, pour leur arracher des révélations, remplissoient d'horreur et d'effroi tout l'État romain, livré en même temps à la désolation d'une guerre civile et à l'oppression d'une tyrannie sans frein. Les Co-

(1) Lettres d'Et. Pasquier. L. IV, T. II, p. 72.

(2) De Thou. L. XVI, p. 348. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 873.

lonna, attachés depuis des siècles au parti impérial, implorèrent la protection du vice-roi de Naples, qui fit avancer des troupes espagnoles pour les défendre. Paul IV nourrissoit depuis long-temps dans son cœur une haine violente contre la maison d'Autriche; il ne la contint plus dès qu'il éprouva de la résistance de la part des ministres impériaux. Il déclara en plein consistoire que Charles V n'avoit point eu le droit d'abdiquer l'empire sans l'autorisation du saint-siége, et qu'en conséquence il ne reconnoissoit ni cette abdication, ni la nomination de son successeur (1). En même temps, il fit avancer le duc d'Urbin avec les troupes pontificales, pour tenir tête aux Espagnols. (2) 1556.

Il existoit d'anciennes liaisons entre le cardinal de Lorraine et le cardinal Caraffa; ce dernier en profita pour offrir au premier de seconder l'ambition de la maison de Guise dans les projets les plus hardis qu'elle oseroit former. La trève de Vaucelles n'étoit pas encore signée, et les Guises proposèrent une alliance intime de la France avec le vieux pape : Montmorency ne s'y opposa pas; il étoit bien aise d'engager ses rivaux dans une entreprise hasardeuse, dont il croyoit qu'ils ne se tireroient pas avec honneur. Le cardinal Du Bellay,

(1) Lett. du card. Du Bellay au connét. Ribier, p. 623.

(2) De Thou. L. XVI, p. 349. — *Frà Paolo*. L. V, p. 412. — Rabutin. T. XXXVIII, p. 354. — *G. B. Adriani*. L. XIV, p. 945 957. — *Muratori*. T. XIV, p. 412.

1556. qui jusqu'alors avoit soutenu à Rome les intérêts de la France, fut disgracié; le cardinal de Lorraine arriva au mois de septembre 1555, avec celui de Tournon, à la cour pontificale, pour le remplacer; c'est là, qu'après des négociations assez longues, et tenues fort secrètes, un traité fut signé le 16 décembre 1555, par lequel Henri II prenoit sous sa protection le pape et la maison Caraffa, et s'engageoit à envoyer en Italie, sous la conduite d'un prince de son choix, une armée de douze mille hommes d'infanterie, cinq cents hommes d'armes et cinq cents chevau-légers, qui se joindroient à une armée pontificale de même force, pour soustraire le royaume de Naples à la tyrannie des Espagnols. Quant aux frais de la guerre, le roi devoit, pour y faire face, déposer à Rome ou à Venise, dès le mois de février, 350,000 francs, et le pape, seulement 150,000. Le duc de Ferrare, beau-père du duc de Guise, s'étoit engagé secrètement dans la même alliance. (1)

La trève de Vaucelles, déjouant tous les projets de vengeance du pape et les rêves de grandeur de ses neveux, auxquels de vastes fiefs étoient promis dans le royaume de Naples, lui causa une violente irritation; cependant il y étoit nommé avec honneur; ses intérêts paroissoient garantis par les deux

(1) De Thou. L. XVI, p. 355. — *Belcarii*. L. XXVII, p. 881. — *G.B. Adriani*. L. XIV, p. 946. — Boivin du Villars. T. XXXV, p. 277.

puissances, et le titre qu'il prenoit de Père commun des fidèles ne lui permettoit guère de repousser la paix. Il déclara au contraire que son intention étoit de changer cette trève de cinq ans en une paix perpétuelle, et que, dans ce but, il alloit envoyer deux cardinaux légats aux deux cours de Bruxelles et de Paris; mais il recommanda au cardinal Scipion Rebiba, qu'il fit partir pour les Pays-Bas, de voyager lentement, pour lui laisser le temps de le rappeler, comme cela eut lieu, avant que le légat eût atteint le terme de son voyage. Son neveu le cardinal Caraffa eut ordre, au contraire, de se hâter pour rejoindre le cardinal de Lorraine à la cour de Henri II, et pour, de concert avec lui, séduire le roi par les offres les plus brillantes d'établissemens pour ses fils en Italie. Caraffa étoit chargé de présenter à Henri II une épée bénite par le pape. Il étoit muni d'un pouvoir pour le délier, au nom de l'Église, du serment qu'il avoit prêté d'observer la trève de Vaucelles, et l'autoriser même à attaquer l'empereur par surprise et sans déclaration de guerre. Diane de Poitiers seconda dans cette occasion les menées des Guises, et la guerre fut de nouveau résolue dans le conseil du roi le 31 juillet 1556. (1) 1556.

Le pape n'attendit même pas cette décision pour

(1) De Thou. L. XVII, p. 413 et 417. — *Frà Paolo.* L. V, p. 409. — *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 943.

1556. forcer à des hostilités le duc d'Albe, vice-roi de Naples. Il l'accusoit d'être entré dans des conspirations formées par les nobles romains contre son autorité; c'étoit violer la foi que les rois des Deux-Siciles devoient au saint-siége, dont ils étoient vassaux; en conséquence il chargea son procureur fiscal d'intenter un procès à l'empereur et au roi Philippe, et de demander la confiscation de ces deux royaumes. La cause fut introduite devant les tribunaux le 27 juillet (1). De son côté, le duc d'Albe réussit à détacher du saint-siége le plus puissant de ses feudataires, Ottavio Farnèse, duc de Parme, qui, se défiant de la politique vacillante des Français, abandonna leur parti pour se réconcilier avec l'empereur. Il lui donna comme gage de sa fidélité son fils Alexandre Farnèse, qui fut dès lors élevé à la cour de Philippe, et il obtint en retour la ville et l'État de Plaisance, qui depuis dix ans étoient occupés par les Impériaux. Cette défection, en interrompant toute communication entre le Piémont et l'État de l'Église, augmentoit infiniment la difficulté de faire passer des secours français à Rome. (2)

Le duc d'Albe publia le 21 août, à Naples, une

(1) De Thou. L. XVII, p. 412. — *Frà Paolo.* L. V, p. 411.

(2) Ribier, p. 656. — De Thou. L. XVII, p. 407. — *Belcarius.* L. XXVII, p. 889. — *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 948. — Le duc de Parme rendit le collier de l'ordre à l'ambassadeur français à Venise, en 1558. Ribier, p. 723.

sorte de manifeste pour répondre aux plaintes du pape, dans lequel il récapituloit les offenses nombreuses que ses maîtres avoient reçues de Sa Sainteté; les armements considérables que faisoit le pape; l'arrestation qu'il avoit ordonnée de Jean de Taxis, directeur des postes impériales à Rome; de Garcilaso de la Vega, qui étoit chargé d'une mission auprès du pape; les propos insultans de Paul IV; le procès enfin qui avoit été intenté à Philippe pour le dépouiller de la couronne: mais en énumérant tous ces griefs divers, le duc d'Albe affectoit toujours une grande modération de langage et un grand respect pour l'autorité pontificale (1). Ses actions portoient un tout autre caractère: dès le commencement de septembre, il attaqua l'état de l'Église avec quatre mille soldats espagnols et huit mille Italiens. Quoique l'armée du pape fût plus nombreuse, elle n'opposa nulle part une honorable résistance, vérifiant ainsi le proverbe italien, qui porte que les armes des soldats de l'Église n'ont point de tranchant. Toutes les petites villes de la Campagne de Rome furent prises les unes après les autres, et le duc d'Albe y fit exercer par ses soldats les plus atroces cruautés, voulant ainsi frapper les habitans et le sacré consistoire de terreur, de peur qu'ils ne prissent à la lettre le ton de déférence et de respect qu'il croyoit devoir 1556.

(1) Mémoire du duc d'Albe. Ribier, p. 653.

1556. affecter dans son langage en parlant du pape. (1)

Le maréchal Strozzi s'étoit rendu à Rome dès le commencement de la campagne avec un certain nombre de gentilshommes français pour diriger le pape par ses conseils. Peu après, et dans le mois de septembre, Montluc y arriva aussi par les ports de l'État de Sienne, avec environ deux mille soldats gascons; mais il s'en falloit que les uns ou les autres fussent en état de tenir tête au duc d'Albe. Le danger croissoit; la ville même de Rome étoit menacée, et les cardinaux pressoient le pape de faire la paix. Celui-ci repoussoit toutes leurs instances avec emportement. Le dimanche 8 novembre, de Selve et Lansac, deux des gentilshommes français attachés à l'ambassade, allèrent visiter le pape. « Sitôt que nous fûmes en sa présence, écrivent-« ils à leur cour, avant qu'avoir le loisir de lui en-« tamer aucun propos, il nous demanda quelles « nouvelles nous avions du roi et du secours; moi « de Selve lui répondis que nous n'avions point eu « de lettres depuis celles du 21 du mois passé; mais « que celles-là tenoient une résolution si ferme et « assurée dudit secours, que je pensois qu'on va-« quoit à présent, et pensoit aux effets plutôt qu'à « écrire, et qu'il ne pouvoit guère tarder que je « n'en eusse quelque bonne nouvelle. Sa Sainteté « répliqua que plût à Dieu qu'ainsi fût, et qu'il en

(1) De Thou. L. XVII, p. 420. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 874. — *Muratori*. T. XIV, p. 419.

« étoit grand besoin; que jamais le roi n'avoit eu 1556.
« ni n'auroit telles occasions pour la grandeur et
« pour l'exaltation de toute sa maison que celle
« qui s'offroit; répétant les propos qu'elle avoit
« plusieurs fois tenus, de vouloir mettre la cou-
« ronne de l'empire sur la tête de Sa Majesté, et
« faire son second fils roi de Naples, et un autre
« duc de Milan, et ériger ledit duché en royaume,
« et le faire roi de Lombardie; et un autre, qu'il
« le feroit dès cette heure cardinal; et qu'il ne cé-
« doit à cardinal quelconque français, quel qu'il
« fût, pour être plus Français et aimer plus le roi
« que lui; et que Sa Majesté pouvoit bien faire son
« compte de ne voir jamais pape tant sien que lui,
« quelque Français naturel qu'il pût être; et que
« si l'on s'étoit déclaré et avoit pris les armes contre
« un empereur et un pape pour un duc de Parme,
« qu'il ne savoit que dire si on ne les prenoit à bon
« escient non-seulement pour un pape, mais pour
« la querelle de Dieu et de son Église; et pour ac-
« quérir par manière de dire la monarchie du monde,
« et tant de grands et si beaux États, et délivrer
« tant de peuples opprimés; que le roi, s'il vouloit,
« seroit adoré comme un rédempteur de l'Italie;
« qu'il avoit telle connoissance de la bonne inten-
« tion de Sa Majesté, et de l'affection et amour
« qu'elle lui portoit, qu'il se tenoit pour tout cer-
« tain qu'elle ne lui manqueroit jamais de son aide
« et de sa promesse, si ce n'étoit par la malice et

1556. « assassinement de quelques traîtres qui pour leurs « intérêts particuliers vouloient empêcher la gran- « deur de Sadite Majesté sous le manteau d'une « paix qui sembloit en apparence être une belle « chose ; mais que cette paix en effet n'étoit qu'une « invention diabolique pour empêcher la ruine des « hérétiques, schismatiques, ennemis de Dieu et « de l'Église ; et quiconque conseilloit et mettoit en « avant une paix avec telles gens, il étoit ministre « du diable, ministre d'iniquité, favorable aux mé- « chans hérétiques, traître et déloyal serviteur à son « maître ; et que Dieu le maudiroit et en feroit la « vengeance, et qu'il prioit Dieu de le maudire « comme lui le maudissoit ; nous disant là-dessus « à tous deux telles paroles : « Cheminez droit « l'un et l'autre, car je vous jure le Dieu éternel « que si je puis entendre que vous vous mêliez de « telles menées, je vous ferai voler les têtes de des- « sus les épaules ; et ne pensez pas que j'attende « pour cela des nouvelles du roi ; car la première « chose que je ferai sera de vous faire trancher vos « têtes, et puis après j'en écrirai au roi, et lui man- « derai que je vous ai châtiés et punis comme traî- « tres de Sa Majesté et de moi. Et n'estimez pas « que pour telles gens que vous le roi laisse de « m'être bon fils ; car j'en enverrai par terre à cen- « taine de telles têtes que les vôtres, et l'amitié « d'entre le roi mon fils et moi ne sera pour cela « de rien altérée.... Il m'a été donné une fois une

« trève infâme et maudite, et je l'ai endurée pour 1556.
« une fois ; mais qui me voudra pour la seconde « fois donner d'une paix, je vous jure le Dieu vi- « vant que je mettrai des têtes par terre, et ad- « vienne qu'il en pourra âdvenir..... » En somme, « Sa Sainteté continua ce propos de nous faire « trancher nos têtes, et de mécontentement, près « d'une heure en telle colère, qu'elle s'en mit hors « d'haleine, et ne pouvoit plus parler. (1) »

Le roi, bientôt après, avertit le pape qu'il avoit rassemblé l'armée que le duc de Guise étoit chargé de lui conduire, et qu'elle ne tarderoit pas à passer les monts. Cependant le danger devenoit tous les jours plus pressant pour Rome ; et, le 19 novembre, le cardinal Caraffa signa une trève de dix jours, qui fut ensuite prolongée jusqu'à quarante jours, avec le duc d'Albe. Cette trève fut annoncée comme destinée à préparer la paix ; mais quelque envie que les Espagnols eussent de conclure, le pape n'écoutoit que sa haine, et il ne songeoit qu'à gagner du temps par la trève pour attendre le duc de Guise. (2)

Tandis que Henri flottoit entre les factions de sa cour, ayant fait la paix pour complaire aux Montmorencys, et recommençant la guerre pour com-

(1) Mémoire au roi. Dans Ribier, p. 665.

(2) Ribier, p. 668, 669. — De Thou. L. XVII, p. 424. — *G. B. Adriani*. L. XIV, p. 965, 975. — *Frà Paolo Concilio di Trento*. L. V, p. 413. — *Muratori*, *Annali*. T. XIV, p. 419.

1556. plaire aux Guises, il n'étoit pas moins indécis dans l'administration intérieure de son royaume. Là aussi, il n'osoit contrarier ouvertement ni ses divers favoris, ni sa maîtresse, ni sa femme; il cédoit tour à tour à chacun, et sa complaisance envers l'un d'eux devenoit un titre pour les autres afin d'obtenir de lui une complaisance semblable. Un Guise ayant épousé une fille de Diane, duchesse de Valentinois, Montmorency voulut que son fils épousât Diane, fille du roi, et veuve du duc de Castro, qui, probablement, étoit fille de la duchesse de Valentinois, quoique celle-ci eût trouvé plus convenable de lui supposer une autre mère. Le roi y consentit; mais François de Montmorency étoit engagé à mademoiselle de Piennes, l'une des plus belles et des plus aimables personnes de la cour. Le mariage avoit été contracté secrètement; pour le rompre, le connétable fit publier un édit contre les mariages clandestins, qu'il annuloit par un effet rétroactif, même lorsqu'ils avoient été contractés par des personnes majeures : il fit enlever mademoiselle de Piennes, qui fut enfermée dans un couvent; et il envoya son fils à Rome pour obtenir l'assentiment du pape. (1)

Depuis long-temps le trésor étoit vide, le crédit épuisé, les impôts engagés d'avance; et les dettes,

(1) L'Édit fut publié en février 1557. Isambert, p. 469. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 890, 897. — Tavannes. T. XXVI, p. 153. — Brantôme. T. II, Disc. 62, p. 424.

montant à vingt-cinq millions, dépassoient ce que 1556.
la France avoit la faculté de payer. Pour les expéditions d'éclat, pour les fantaisies des favoris, on trouvoit encore des capitaux; mais le service ordinaire de la guerre étoit toujours en souffrance : le maréchal de Brissac, qui commandoit en Piémont, n'avoit pas le quart des troupes nécessaires pour défendre cette province; et lorsqu'il demandoit leurs soldes arriérées, on lui envoyoit en réponse l'ordre de licencier encore une partie des soldats qui lui restoient. Les longs mémoires de son secrétaire, Boivin du Villars, ne nous apprennent autre chose que cette continuelle impuissance (1). Au lieu d'argent, le roi accordoit à ses favoris, tantôt des places et des gouvernemens, tantôt des évêchés, des abbayes, et des bénéfices ecclésiastiques, que les courtisans s'arrachoient au moment où ces emplois devenoient vacans, sans que l'avantage des peuples ou l'édification des fidèles eussent jamais aucune part à leur distribution. Les courtisans étoient encore à la recherche des procès, et dès qu'ils pouvoient élever la plus légère prétention à un droit litigieux, ils se faisoient nommer des commissaires par le roi pour s'assurer le gain de leur cause, en la soustrayant à ses juges naturels : enfin ils étoient sans cesse à la poursuite des confiscations; souvent ils parvenoient à se faire assurer

(1) Mém. de Boivin du Villars. L. VII et VIII, T. XXXV et XXXVI.

1556. d'avance celles de tous les usuriers, de tous les hérétiques d'une ville ou d'une province; et dès qu'ils les avoient obtenues, ils sollicitoient la nomination d'une commission, pour y aller allumer des bûchers.

Mais, tandis que l'exécrable cupidité de ceux qui entouroient Henri II étoit une des causes qui rendoient les persécutions contre les calvinistes toujours plus cruelles, le fanatisme faisoit de son côté des progrès dans tout le royaume. Au commencement de la réforme, les catholiques s'étoient montrés assez calmes sur la manifestation des idées nouvelles; ils éprouvoient plus de pitié que de colère pour ceux qui, par un zèle enthousiaste, troubloient l'ordre établi, et sacrifioient les intérêts de la terre à ceux du ciel; depuis que la lutte s'étoit prolongée, les prédications fanatiques des moines, les calomnies répandues sur la croyance et la conduite des sectaires, avoient commencé à allumer dans ceux qui demeuroient fidèles à l'ancienne religion une sorte de fureur. La populace demandoit des victimes; elle assistoit aux exécutions avec une joie féroce; elle se chargeoit de faire elle-même la police pour l'Église, d'épier et de dénoncer quiconque, par une vie plus rangée, par des propos empreints de mysticisme, ou par son absence dans les jours de fête, donnoit à soupçonner qu'il penchoit vers la réforme. Les juges civils et ecclésiastiques étoient quelquefois forcés par le

peuple de sévir, lors même qu'ils n'en avoient aucune envie. D'autre part, l'enthousiasme des calvinistes étoit porté jusqu'à la soif du martyre. Quand ils étoient dénoncés, quand ils étoient saisis, ils confessoient hautement leurs opinions; ils repoussoient les subterfuges que quelques uns de leurs juges leur suggéroient volontiers; ils se déclaroient prêts pour le martyre; et au milieu des douleurs de l'atroce supplice auquel ils étoient livrés, tandis qu'on prolongeoit leur agonie sur un bûcher par des inventions infernales, ils entonnoient le psaume, « Mon Dieu! prête-moi l'oreille dans ma douleur sans pareille », et ils frappoient leurs persécuteurs eux-mêmes de tant d'admiration, qu'on les vit plus d'une fois embrasser la croyance de ceux qu'ils venoient de traîner au supplice. 1556.

La France et l'Angleterre rivalisoient alors dans leurs efforts pour extirper l'hérésie par la terreur. La cruelle Marie sembloit s'acharner de préférence contre ceux que leur science, leur vertu, leurs hautes dignités avoient mis le plus en évidence pendant les règnes de son père et de son frère : Hooper, Ridley, Latimer, Cranmer, les plus éminens entre les prélats de l'Église réformée, périrent les premiers dans les flammes (1). En même temps, Marie faisoit déterrer les os de ceux qui, avant son règne, avoient succombé à une mort naturelle,

(1) *Mackintosh*. T. II, p. 320.

1556. pour les soumettre à un vain jugement, et les faire brûler aussi. En France, la persécution devenoit tous les jours plus violente; mais elle n'atteignoit point les rangs plus élevés de la société. Théodore de Bèze nomme soigneusement les victimes dans chaque ville; il précise le jour de leur martyre, le détail de leur souffrance, et le triomphe de leur courage. Il ne vouloit pas que les fidèles pussent jamais oublier un des héros de leur croyance; mais leur catalogue est trop long pour que nous puissions songer à le rapporter. (1)

Jusqu'alors les calvinistes n'avoient point eu d'église organisée en France, et point de culte commun; ils se renfermoient dans leurs maisons, et s'y encourageoient par la lecture de la Bible, ou des livres pieux qui leur étoient apportés de Genève, et par le chant des psaumes de Marot, mis en musique par Goudimel. Un nombre infini de sectaires, qui avoient été obligés de fuir de leurs maisons, erroient sans cesse de ville en ville, au travers de la France, recevant l'hospitalité de ceux qu'ils savoient être en secret attachés aux mêmes opinions, priant avec eux, et les exhortant à persister dans l'œuvre du Seigneur. Ces pèlerins de la réforme visitoient fréquemment Genève et Lausanne, pour y recevoir des enseignemens religieux de la bouche même de Calvin et de ses premiers

(1) Hist. ecclésiastique. L. II, p. 95.

disciples; ils se chargeoient en même temps des livres de la religion, qu'ils alloient ensuite répandre dans les provinces de France : pour le faire, ils bravoient les dangers les plus effrayans; car lorsqu'on trouvoit quelqu'un de ces livres sur eux, ils n'échappoient pas au supplice. Ainsi les protestans français étoient encouragés par des confesseurs et des martyrs, non par des prêtres : aucun ministre ne célébroit pour eux la sainte cène et le baptême; et ceux qui ne vouloient pas recevoir les sacremens dans la forme usitée par l'Église catholique se trouvoient obligés de venir à Genève pour cet acte religieux. Genève étoit alors la ville sacrée des protestans, celle vers laquelle tous les yeux se tournoient, d'où la lumière étoit sans cesse portée dans toutes les provinces; et lorsque les malheureux religionnaires, qui ne cessoient d'y accourir pour prier, pour éclairer leur foi et pour ranimer leur courage avant de braver de nouveaux dangers, découvroient pour la première fois, en sortant des gorges du Jura, cette cité du Seigneur, ils se jetoient à genoux, ils remercioient Dieu, et ils entonnoient ses louanges. 1556.

Mais le nombre des religionnaires étoit devenu trop grand en France pour qu'ils pussent se passer plus long-temps de ministres et de culte. Un gentilhomme du Maine, nommé La Ferrière, qui avoit embrassé les nouvelles opinions avec sa famille, avoit amené sa femme à Paris pour y échap-

1556. per à la surveillance religieuse, plus active dans les provinces. Ayant un jour assemblé, dans sa maison du Pré aux Clercs, un assez grand nombre de calvinistes, il leur déclara qu'il ne se soumettroit pas à ce que l'enfant dont sa femme étoit grosse fût baptisé avec des cérémonies qu'il nommoit idolâtres; il les pressa donc d'élire entre eux un ministre: l'assemblée s'y prépara par le jeûne et par la prière, puis elle désigna tout d'une voix un jeune homme d'Angers, nommé La Rivière, qui n'avoit pas plus de vingt-deux ans, mais qui étoit tout nouvellement revenu de Genève, et qui joignoit à la science et à la foi le courage nécessaire pour entrer dans cette carrière de dangers; c'étoit au mois de septembre 1555. L'organisation de l'église de Paris fut terminée, dit Théodore de Bèze, « par l'établissement d'un consistoire composé de quelques anciens et diacres qui veilloient sur l'Église, le tout au plus près de l'exemple de l'Église primitive du temps des apôtres. Cette œuvre, véritablement, est procédée de Dieu en toute sorte, surtout si on regarde les difficultés qui pouvoient ôter toute espérance de pouvoir commencer cet ordre par la ville de Paris. Car outre la présence du roi en icelle, avec tous les plus grands ennemis de la religion étant à ses oreilles, la chambre ardente du parlement étoit comme une fournaise vomissant le feu tous les jours; la Sorbonne travailloit sans cesse à condamner les livres et les

« personnes ; les moines et autres prêcheurs atti- 1556.
« soient le feu de la plus étrange sorte qu'il étoit
« possible ; il n'y avoit boutique ni maison tant soit
« peu suspecte qui ne fût fouillée ; le peuple, outre
« cela, étant de soi-même des plus stolides de France,
« étoit enragé et forcené. » (1)

L'église de Paris réussit cependant à se dérober, près de deux ans, à la connoissance de ses ennemis ; et comme la communication la plus active étoit alors entretenue entre tous les religionnaires, son organisation fut imitée avec une étonnante rapidité à Meaux, à Angers, à Poitiers, à l'île d'Arvert, en Saintonge, à Agen, à Bourges, à Issoudun, à Blois et à Tours. Dans chacune de ces villes, un ministre, candidat pour le martyre, arriva de Paris ou de Genève, et fut institué avant la fin de l'année ; dans chacune aussi, avant que l'année fût révolue, quelques hommes d'entre ceux qui avoient montré le plus de zèle pour la foi nouvelle, furent dénoncés aux juges ou civils ou ecclésiastiques, arrêtés, condamnés et brûlés avec un raffinement de cruauté. (2)

Un projet avoit cependant été formé sous la protection de l'amiral de Coligni, qui favorisoit secrètement les protestans, pour les soustraire au bûcher, et les employer en même temps à étendre le commerce et la puissance de la France dans cette

(1) Théod. de Bèze. L. II, p. 99 et 100.
(2) *Ibid.*, p. 100-110.

1556. Amérique où les Espagnols et les Portugais faisoient chaque jour de nouvelles découvertes. Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, entreprit d'aller fonder une colonie protestante au Brésil : il partit du Havre avec deux vaisseaux de deux cents tonneaux, le 14 août 1555 ; il étoit accompagné par plusieurs gentilshommes, par des ouvriers et par quelques ministres du culte, qui se flattoient de se faire une nouvelle patrie, où ils pourroient servir Dieu en liberté. Le 13 novembre, ils entrèrent dans la rivière que les Portugais appeloient déjà Rio-Janeiro : les naturels du pays paroissoient empressés à contracter avec eux une alliance ; ils prirent possession d'une île, où ils bâtirent un fort qu'ils nommèrent Coligni ; mais bientôt les difficultés, les privations, les besoins d'une nouvelle colonie, aigrirent des hommes qui avoient trop compté sur le secours de Dieu et trop négligé les moyens humains ; ils se querellèrent, ils quittèrent le fort Coligni ; les uns périrent de misère, d'autres regagnèrent avec peine les côtes de France. (1)

Pendant ce temps Charles-Quint avoit accompli les diverses abdications par lesquelles il se dépouilla successivement de toutes ses couronnes ; il avoit envoyé à son frère Ferdinand, le 27 août 1556, le sceptre de l'empire qu'il lui résignoit (2). Le 17

(1) De Thou. L. XVI, p. 381.—*Belcarius*. L. XXVIII, p. 909.
(2) Traités de paix. T. II, p. 276.

septembre, il prit congé de son fils, qu'il laissa 1556.
dans les Pays-Bas, et s'étant embarqué en Zélande, sous l'escorte de vaisseaux des trois nations espagnole, flamande et anglaise, il prit terre à Laredo, en Biscaye, le onzième jour. Arrivé à Burgos, il fut obligé de s'y arrêter quelques semaines, faute d'argent pour continuer sa route, et récompenser les hommes de sa suite, qu'il ne vouloit pas conduire plus loin. Déjà les ministres de son fils étoient en retard pour lui payer la pension de cent mille écus qu'il s'étoit réservée; les nobles des provinces qu'il traversoit ne lui montroient plus d'empressement ou de respect; depuis qu'il n'avoit plus de grâces à distribuer, il avoit cessé d'être à leurs yeux un grand personnage. En même temps, ses infirmités redoubloient, et ce n'étoit qu'avec de cruelles souffrances qu'il pouvoit avancer dans son voyage. A Valladolid, il se sépara de ses deux sœurs, auxquelles il ne voulut point permettre de l'accompagner dans sa solitude; et, le 24 février 1557, il 1557.
entra dans le petit appartement qu'il s'étoit fait préparer au couvent de Saint-Just, près de Placencia, dans l'Estramadure. Il avoit choisi le site de ce couvent comme le plus salubre et le plus délicieux de toute l'Espagne; et on lui avoit entendu dire, lorsqu'il le visitoit bien des années auparavant, qu'une telle retraite auroit pu tenter Dioclétien. (1)

(1) *Robertson*. L. XII, p. 231-235. — De Thou. L. XVII, p. 449.

1557. La cour de France s'étoit engagée envers le pape à recommencer la guerre contre Philippe, et pendant les mois les plus rigoureux de l'hiver le duc de Guise traversoit les Alpes avec les troupes qu'il comptoit conduire à Rome. Cependant Henri II n'avoit point dénoncé la rupture de la trève de Vaucelles ou la reprise des hostilités; il demandoit seulement qu'en se conformant à cette trève, Philippe II cessât d'attaquer le pape (1). Gaspard de Coligni, quoiqu'il fût celui qui avoit signé la trève, et qui étoit ensuite allé à Bruxelles recevoir le serment du monarque ennemi, parut éprouver une sorte de jalousie de ce que son rival le duc de Guise devoit porter les premiers coups dans la guerre qui alloit se rallumer. Il étoit gouverneur de Picardie; quelques traîtres lui ayant offert de lui livrer la ville de Douai, il tenta de la surprendre, et vint s'embusquer, le 6 janvier 1557, auprès de ses murs; mais au lieu d'y être joint par ceux qui avoient promis de lui livrer la ville, ce fut lui-même qui s'y vit attaqué à l'improviste, et forcé de faire une retraite précipitée. Pour s'en venger, il se jeta sur Lens en Artois, qu'il attaqua, prit et brûla. (2)

— *Belcarius*. L. XXVII, p. 891. — *P. Miñana*. L. V, c. 3, p. 289. — *Ferreras*. T. XIV, p. 12.

(1) Ribier, p. 645.

(2) De Thou. L. XVIII, p. 454. — Rabutin. T. XXXVIII, p. 378. — *Miñana*. L. V, c. 6, p. 299.

Le duc de Guise avoit pris congé du roi à Saint-Germain, le 17 novembre 1556, et au commencement de janvier seulement il étoit entré en Piémont. 1557.
Son armée ne s'élevoit pas en tout à quinze mille hommes; plus de la moitié d'entre eux étoient Suisses. Les ducs d'Aumale et de Nemours, le marquis d'Elbœuf, Cypierre, Tavannes, La Roche-Posay, Biron, et une foule de seigneurs de la cour, suivirent le duc de Guise, qui, par son crédit, avoit assuré trois mois de solde d'avance à ses troupes, tandis que la solde de celles de Brissac étoit arriérée de huit à neuf mois. Quoique cette armée pût paroître bien foible pour s'aventurer jusqu'à l'extrémité de l'Italie, l'épuisement étoit tel de part et d'autre, qu'elle inspira une grande terreur. Le cardinal de Trente, gouverneur de Milan, sollicitoit avec instance l'arrivée de huit mille fantassins et deux cents chevaux, qu'on lui avoit promis d'Allemagne; et, en attendant, le danger lui parut si grand, qu'il rendit des armes aux Milanais, que la jalousie espagnole avoit jusqu'alors tenus désarmés. Sa terreur s'accrut encore lorsqu'il sut que, le 20 janvier, Guise avoit pris d'assaut Valenza sur le Pô, dont le gouverneur lui avoit refusé des vivres au passage; il adressa cependant ses plaintes au duc sur cette violation de la trève; Guise répondit que, comme Français, il étoit toujours prêt à l'observer; mais qu'il avoit été envoyé par le roi pour porter des secours au pape,

1557. son allié, et qu'il ne devoit désormais être considéré que comme un soldat du pape. (1)

Hercule II, duc de Ferrare, étoit entré dans l'alliance française, et avoit accepté le commandement en chef de l'armée du duc de Guise, à laquelle il devoit joindre six mille hommes de ses propres troupes. Le duc de Parme, alarmé de l'approche de tant de soldats, avoit fait avertir Brissac, que, malgré son nouveau traité avec Philippe, il observeroit la neutralité, et ne s'opposeroit point au passage des Français à travers ses États; le duc de Florence, le fourbe et cruel Cosme Ier, parut aussi rechercher l'alliance française; il se plaignoit hautement de l'ingratitude espagnole : après qu'il s'étoit épuisé de sang et d'argent, disoit-il, pour conquérir Sienne, Philippe II refusoit de lui remettre cette ville, et le laissoit exposé aux vexations et aux affronts de ses lieutenans. Mais les plaintes de Cosme et ses intrigues avec la France n'étoient qu'une ruse pour alarmer Philippe. Elle réussit, et ce roi, pour se l'attacher, finit par lui céder, le 19 juillet 1557, l'État de Sienne, sans l'obliger même pour cela à rompre ouvertement avec la France. (2)

(1) De Thou. L. XVIII, p. 456. — *Belcarius.* L. XXVII, p. 892. — *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 982. — Villars. T. XXXV, L. VIII, p. 348, et notes 482.

(2) *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 994, 1001,1012. — De Thou. L. XVIII, p. 472-477.

Les Vénitiens avoient été pressés en même temps 1557.
par les Caraffa et par les Français d'entrer dans une alliance qui leur étoit représentée comme destinée à rétablir l'indépendance de l'Italie ; La Vigne, ambassadeur de France à la Porte, avoit sollicité Soliman II d'envoyer de nouveau sa flotte à l'appui de la française, affirmant que le roi de France n'avoit rien de plus à cœur que la grandeur et la prospérité des Ottomans, et que son but, soit dans la paix, soit dans la guerre, n'avoit jamais été autre que de seconder le sultan son bon frère et son allié. En lisant toutes les dépêches de cet ambassadeur on voit clairement que les Français ne se croyoient pas tenus à apporter la moindre bonne foi dans leurs relations avec les infidèles. (1)

Mais pour que l'armée du duc de Guise pût opérer l'affranchissement de l'Italie, il falloit qu'elle commençât par conquérir la Lombardie, et qu'elle en chassât les Allemands et les Espagnols, ce qui dans ce moment eût été facile : alors l'alliance des Vénitiens, celle des ducs de Ferrare, de Parme et de Florence, qui étoient encore irrésolus, la possession du Piémont et de la plus grande partie du Montferrat, dont le maréchal de Brissac étoit maître, et enfin l'appui du pape, auroient donné les plus grandes facilités pour chasser aussi les Espagnols du royaume de Naples. Ce fut la conclusion

(1) Lettres de l'év. de Lodève, ambassadeur à Venise, et de La Vigne, à Constantinople. Dans Ribier, p. 673, 685.

1557. à laquelle s'arrêtèrent les chefs français et italiens assemblés à Turin; Guise, Brissac, de Termes, les trois frères Birague, de Gordes, et d'autres encore; ils convinrent d'envoyer en poste Boivin du Villars pour en rendre compte au roi (1). Mais Guise ambitionnait plus une action d'éclat que les résultats des combinaisons d'une campagne savante, qui l'auroit tenu trop longtemps éloigné de la cour. Son intention étoit de profiter de la faveur du vieux pape, qui pouvoit mourir d'un jour à l'autre; il vouloit élever au saint-siége le cardinal de Lorraine son frère, et se placer lui-même sur le trône de Naples, et il ne lui convenoit pas de révéler de tels projets à sa cour : aussi en même temps que Villars fut dépêché au roi par les chefs réunis, Guise envoya un courrier à son frère, le cardinal de Lorraine, pour qu'il fît agir la duchesse de Valentinois et la reine auprès du roi, en sorte que celui-ci lui envoyât l'ordre de continuer sa marche vers Rome. De son côté, le pape insistoit pour que l'armée française se présentât dans l'Abruzze, où il prétendoit avoir de grandes intelligences (2). Brissac, avec huit cents chevaux et huit mille fantassins, ayant fait une diversion dans le Milanez, Guise traversa les duchés de Plaisance et de Parme sans y rencontrer aucune résistance, des vivres lui

(1) Villars. T. XXXV, L. VIII, p. 352.

(2) Villars. T. XXXV, p. 367. — *Frà Paolo, Concil. di Trento.* L. V, p. 414. — *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 985.

étant partout préparés pour son argent. Près de 1557.
Reggio, il rencontra son beau-père, le duc de Ferrare, à la tête des six mille hommes de troupes que celui-ci avoit promises pour l'expédition, et la délibération sur la convenance d'attaquer la Lombardie y fut renouvelée; mais Guise s'y refusa décidément. Le duc de Ferrare, de son côté, déclara qu'il ne vouloit pas s'aventurer si loin de ses États, et il se sépara de son gendre avec assez de mécontentement, commençant à mal augurer d'une expédition qui lui paroissoit conduite avec si peu de prudence. (1)

Le 31 janvier 1557, la guerre fut déclarée dans Rome au roi Philippe, au nom de Henri II. Le pape fit, peu après, une création de dix cardinaux, parmi lesquels, à la sollicitation de la France, il donna le chapeau à Jean Bertrandi, garde-des-sceaux, et aux évêques de Béziers et de Toulon (2). La vue des drapeaux français avoit relevé l'audace du pape; il avoit rompu toute négociation avec le duc d'Albe, qui de son côté, à l'approche des Français, avoit concentré ses troupes dans le royaume de Naples, en sorte que les généraux du pape n'eurent pas de peine à reprendre plusieurs des petites places qu'ils avoient perdues dans la campagne précédente. On ne peut lire cependant les

(1) *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 989. — De Thou. L. XVIII, p. 458. — *Belcarius.* L. XXVII, p. 894.

(2) Ribier, p. 684. — *Belcarius.* L. XXVII, p. 896.

1557. détails de ces chétives expéditions sans un sentiment d'horreur et d'effroi. Tandis que la civilisation paroissoit faire des progrès, que les sciences, les lettres, les arts, étoient cultivés avec un redoublement de zèle, la guerre se faisoit d'une manière toujours plus horrible; les soldats mercenaires, recueillis parmi le rebut des nations, corrompus par les forfanteries de leurs compagnons d'armes et de leurs devanciers, et se proposant d'enchérir sans cesse les uns sur les autres, dans leur mépris des lois, de la vie civile, et de l'humanité, avoient rendu la guerre plus atroce qu'elle ne l'eût jamais été dans les temps les plus barbares. Lorsqu'une ville étoit prise de force, lors même qu'elle se rendoit à discrétion, non seulement le viol et le pillage étoient toujours autorisés, le plus souvent la ville même étoit brûlée, et les hommes, les femmes et les enfans étoient tous massacrés. (1)

L'armée du duc de Guise étoit entrée par Bologne dans les états de l'Église; tandis qu'elle traversoit les Marches et qu'elle se concentroit dans le voisinage d'Ascoli, le général se rendit à Rome, où il fut reçu le 4 mars par le pape, qu'entouroient le maréchal Strozzi, l'ambassadeur de France, les Caraffa et les cardinaux les plus attachés à la France. Paul IV annonça à cette assemblée son intention de prononcer contre Philippe une sentence par la-

(1) De Thou. L. XVIII, p. 460.

quelle il le dépouilleroit du royaume de Naples, en 1557.
punition de ce que, vassal du saint-siége, il avoit pris les armes contre le pape son seigneur; il le frapperoit en même temps de censures et d'excommunications avec tous ses vassaux et adhérens, et il enlèveroit leurs dignités aux cardinaux qui demeureroient attachés à son service (1). Mais si Guise trouva dans le vieux pontife autant de zèle, autant d'impétuosité qu'il pouvoit en désirer, il s'aperçut bientôt que ses neveux les Caraffa lui avoient promis plus qu'ils ne pouvoient tenir. Les vivres, les munitions de tout genre qui devoient être réunis à Ascoli ne s'y trouvoient point; les soldats pontificaux n'arrivoient qu'en petit nombre; les partisans dont on avoit annoncé le soulèvement dans les Abruzzes se tenoient tranquilles. Le 15 avril cependant Guise passa la frontière; il prit Campli, dont il laissa massacrer tous les habitans; et le 24 avril il vint mettre le siége devant Civitella. Cette petite ville étoit mal fortifiée; une partie de son enceinte n'avoit d'autres murailles que celles des maisons extérieures; mais sa situation au sommet d'un monticule en pain de sucre en rendoit l'accès difficile, et les horreurs commises à Campli avoient appris aux habitans qu'il n'y avoit de sûreté pour eux que dans la victoire; les femmes manifestèrent dans le combat autant d'intrépidité

(1) Ribier, p. 678.

1557. que les hommes, et elles partagèrent jusqu'au bout tous les dangers de la défense. Le duc d'Albe, pendant la durée du siége, réunit son armée à Giulia-Nova, à peu de distance de Civitella; mais comme elle étoit composée en partie de nouvelles levées, il lui accordoit peu de confiance, et il ne voulut pas l'exposer à une bataille. Cependant la résistance obstinée de Civitella déconcertoit les plans du duc de Guise; il avoit livré plusieurs assauts, qui tous furent repoussés; les munitions promises par les Caraffa n'arrivoient point, beaucoup de soldats tomboient malades; les fourrageurs, dès qu'ils s'écartoient, étoient enlevés par le duc d'Albe; chaque jour on annonçoit que celui-ci alloit attaquer les Français, et chaque jour Guise redoutoit davantage cette attaque; enfin le 15 mai il prit le parti de lever le siége, et de se retirer d'abord sur le territoire d'Ascoli, ensuite sur celui de Macérata, pour y refaire son armée. (1)

Le duc de Guise éprouvoit la plus violente irritation de voir tous ses projets déjoués, tous ses rêves de gloire évanouis, et d'être venu échouer devant une mauvaise place presque inconnue de l'Abruzze, avec cette armée qui avoit fait trembler toute l'Italie. Au lieu de s'accuser lui-même d'avoir méprisé les conseils de Brissac et du duc de

(1) De Thou. L. XVIII, p. 461. — *Belcarius.* L. XXVII, p. 896. — *G. B. Adriani.* L. XIV, p. 1007.

Ferrare, il chercha sur qui faire tomber son ressentiment; il prétendit avoir été trompé par les Caraffa sur les dispositions des Napolitains, sur les forces de l'état de l'Église, sur les soldats, l'argent, les munitions qui lui avoient été promis. Un jour qu'il étoit à table avec Antonio Caraffa, marquis de Montebello, le plus jeune des neveux du pape, la dispute s'échauffa tellement entre eux que, selon les uns, il l'accusa d'avoir volé ses soldats; selon d'autres il lui jeta sa serviette ou son assiette à la tête (1). Caraffa vint se plaindre à son oncle de l'insolence des Français: mais celui-ci, qui n'avoit plus d'autres alliés qu'eux, fut obligé de dévorer cet affront. Pendant ce temps le duc d'Albe avoit reçu des renforts considérables; il étoit rentré dans les terres de l'Église; il en reprenoit les villes les unes après les autres, et il les traitoit avec la plus horrible cruauté; enfin, il avoit rencontré Antonio Caraffa avec l'armée du pape, sous les murs de Palliano, et il l'avoit mise en déroute. (2) 1557.

De son côté, Montluc étoit retourné au service du simulacre de la république de Sienne, qui s'étoit conservé à Montalcino, et il y soutenoit la guerre contre le duc de Florence; Brissac, en Piémont, avoit de nouveau mis le siége devant Val-

(1) De Thou. L. XVIII, p. 485. — *Adriani*. L. XIV, p. 1008. — Tavannes. T. XXVI, p. 158. — *Muratori*, *Ann.* T. XIV, p. 424.

(2) De Thou. L. XVIII, p. 478. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 896.

1557. Fenéra, dans l'Astesan, et il s'étoit enfin rendu maître, le 22 avril, de cette place qui lui avoit résisté si long-temps, et qu'il rasa de fond en comble. Le duc de Ferrare faisoit la guerre aux petits seigneurs de Correggio et de Guastalla, et le maréchal Strozzi travailloit, d'après les ordres de Henri II, à réconcilier le duc de Guise avec les Caraffa. (1)

Guise, après avoir laissé ses troupes se reposer quelques semaines dans la Marche, se rapprocha des frontières de l'Abruzze, où il eut quelques engagemens avec les Espagnols : un de ses meilleurs officiers, la Roche-Posay, y fut fait prisonnier près d'Ascoli. D'après les ordres du roi, Guise traversa ensuite le duché de Spoleto, et vint à Tivoli vers le milieu du mois d'août, pour défendre le pape, qui venoit d'éprouver de nouveaux échecs; mais retardé dans sa marche par le duc d'Albe, il ne put arriver à temps pour sauver la ville de Ségna qu'assiégeoit Marc-Antonio Colonna, et qui fut prise d'assaut, pillée, brûlée, et ses habitans massacrés. Peu de jours après, le duc d'Albe ayant dérobé sa marche à Guise, se présenta aux portes de Rome dans la nuit du 26 août; il se flattoit ou de surprendre la ville, ou d'y être introduit par quelqu'un de ses partisans. Son dessein échoua; mais il en avoit fait assez pour que le pape apprît

(1) De Thou. L. XVIII, p. 466. — Montluc. T. XXIV, p. 1-56. — Villars. T. XXXVI, p. 3.

enfin à connaître tout le danger qui le menaçoit. 1557.
Ce pontife orgueilleux et irascible regardant les succès de ses ennemis comme une œuvre de l'enfer, se croyoit près de subir le martyre, et il ne demandait plus, disoit-il, que d'être réuni à Jésus-Christ. Comme il étoit dans cet état d'irritation et d'inquiétude, le duc de Guise se présenta inopinément à lui, et lui remit une lettre que Henri II lui écrivoit en date du 5 août, par laquelle il lui annonçoit le désastre éprouvé à Saint-Quentin, et le rappeloit avec son armée pour venir sauver la France. Le pape, qui se voyoit abandonné aux mains de ses ennemis, voulut d'abord retenir Guise; mais lorsque celui-ci insista, il lui répondit: « Partez donc, aussi bien avez-vous fait peu « de chose pour le service de votre roi, moins en- « core pour l'Église, et rien du tout pour votre « honneur. » (1)

Heureusement pour Paul IV, il avoit pour ennemi un monarque bigot qui croyoit mettre son salut en danger lorsqu'il faisoit la guerre au saint-siége, et des généraux qui, voulant s'assurer l'honneur d'être les défenseurs de l'Église et les exterminateurs des hérétiques, s'empressoient de montrer au pape la plus grande déférence. Une conférence fut ouverte à Pavie, sous la médiation des ambassadeurs toscans et vénitiens, entre le duc

(1) La lettre dans Ribier, p. 700. — Le propos du pape, dans *Frà Paolo*, L. V, p. 415.

1557. d'Albe et les cardinaux Santa Fiora et Vitelli. Le 14 septembre une paix y fut signée, qui devoit satisfaire même l'orgueilleux Paul IV. Le duc d'Albe s'engagea à se rendre à Rome pour y demander pardon au pape de lui avoir fait la guerre, et pour y recevoir l'absolution en son nom et au nom de son roi. Il devoit lui rendre toutes les places conquises dans l'état de l'Église, au nombre de plus de cent, et laisser en dépôt les fiefs des Colonna dans des mains neutres, pour attendre un arrangement à l'amiable. (1)

Le duc de Guise fit embarquer à Civita-Vecchia, pour la Provence, les troupes qu'il retiroit des états romains. Lui-même il se rendit par terre à Ferrare, où il redemanda avec menaces, à son beau-père, cent mille écus qu'il lui avoit prêtés. Le malheureux duc de Ferrare, exposé aux attaques combinées du gouverneur du Milanez et des ducs de Florence et de Parme, avoit plus que jamais besoin de tout son argent. Cependant les ducs de Florence et de Parme ne désiroient pas la ruine de celui de Ferrare; après une guerre moins malheureuse qu'il n'auroit pu le craindre, ce dernier abandonna l'alliance de la France, et fut réconcilié à Philippe II le 22 avril 1558. Montluc, qui avoit pris la fièvre à Grosséto, quitta la Toscane peu

(1) *Frà Paolo*, L. V, p. 415. — Ribier, p. 704. — De Thou. L. XVIII, p. 491. — *G. B. Adriani*. L. XV, p. 1037. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 900. — *Miñana*. L. V. c. 6, p. 302.

après le départ de Guise, et Brissac demeura seul chargé de défendre le Piémont avec des troupes affoiblies et mal payées. (1) 1557.

La guerre que l'ambition des Guises avoit rallumée attiroit de toutes parts des désastres sur la France. La reine Marie d'Angleterre s'étoit cru autorisée, par la mauvaise foi de Henri II, à prendre la défense de son mari Philippe II. Celui-ci lui avoit fait visite au printemps de 1557. Il lui avoit annoncé que le gouvernement français étoit entré en correspondance avec les protestans anglais, et leur avoit offert des secours pour les dérober à la cruelle persécution qu'ils éprouvoient alors. Marie, qui aimoit avec passion son jeune mari, dont elle étoit fort négligée, ne résistoit jamais à aucun de ses désirs. Le 7 juin, un héraut d'armes anglais se présenta à Henri II, et lui dénonça la guerre au nom de sa souveraine. Le roi fit bon accueil à ce héraut, quoiqu'il sentît avec inquiétude que la France avoit déjà trop d'ennemis sur les bras. Il s'adressa toutefois à la reine régente d'Écosse, et il l'engagea à commencer immédiatement les hostilités contre les Anglais. C'étoit contre les intérêts et la volonté de la nation anglaise que Marie Tu-

(1) Ribier, Lettre de Guise au duc de Ferrare, Rome, 4 septembre, p. 703. — Montluc. T. XXIV, p. 57 à 62. — Paix du duc de Ferrare. — *Muratori, Annali.* p. 428, 432. — *G. B. Adriani.* L. XV, p. 1061. — De Thou. L. XVIII, p. 490; L. XIX, p. 495; L. XX, p. 558.

1557. dor avoit rompu avec la France pour complaire à son mari. Ce n'étoit pas moins contre les intérêts et la volonté de la nation écossaise que la reine régente, mère de Marie Stuart, rompit avec l'Angleterre pour complaire aux Guises ses frères. (1)

Ce fut aussi au mois de juin seulement que les armées se rassemblèrent sur la frontière des Pays-Bas. Philippe II étoit alors âgé de trente ans; il auroit pu, comme font souvent les princes, prendre son ardeur belliqueuse de jeunesse pour des talens militaires, et vouloir commander son armée: il eut le bon esprit de n'y pas prétendre; il resta dans les Pays-Bas; mais il mit à la tête de ses troupes le duc de Savoie, qui avoit déjà fait preuve de grands talens militaires; il lui donna pour lieutenans le duc d'Arschott et les comtes de Mansfeld et d'Egmont. C'étoit à Givet qu'ils avoient donné rendez-vous à leurs soldats. Henri II, qui avoit envoyé la fleur de ses troupes en Italie avec le duc de Guise, donna l'ordre au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, et à Gaspard de Coligni, gouverneur de Picardie, de se tenir sur la défensive sur toute la frontière du Nord. Il n'avoit encore pris à sa solde que neuf ou dix mille fantassins allemands, et huit cents ou

(1) Procès-verbal du héraut d'armes. Ribier, p. 690. — De Thou. L. XIX, p. 103. — Rabutin. T. XXXIX, p. 9. — *Mackintosh*, p. 336. — *Robertson's Hist. of Scotland.* B. II, p. 93. — *Buchanani*, *Rer. Scot.* L. XVI, p. 524.

mille cavaliers également allemands, et désignés 1557.
sous le nom de pistoliers (1). Encore que depuis soixante ans la France fût constamment en guerre, elle sembloit devenir toujours moins belliqueuse : à la réserve de quelques Gascons, tous ses soldats étoient étrangers : l'état d'humiliation et d'oppression où le roi et la noblesse retenoient le peuple, lui avoient fait perdre tout courage : habituellement désarmé, menacé, contraint de supporter tous les outrages, n'ayant aucune chance d'avancement, quand on lui rendoit les armes il ne savoit pas s'en servir ; on cessoit presque absolument de faire marcher les légions des provinces, et depuis quelque temps les reitres, ou cavaliers allemands, remplaçoient dans les armées ces compagnies de gendarmerie française qui auparavant avoient passé pour si supérieures à celles de toute autre nation. Le duc de Nevers croyoit que l'intention du duc de Savoie étoit d'attaquer Mézières et Rocroy, pour isoler ainsi Mariemburg, dont il se seroit rendu maître ensuite. Nevers avoit bien pourvu ces trois places, puis il avoit pris position au bourg d'Attigny avec dix-huit mille fantassins et cinq mille cavaliers presque tous allemands. Le 25 juillet, une attaque vigoureuse des Espagnols sur Rocroy le confirma dans son attente ; cette attaque fut repoussée, mais elle n'étoit destinée qu'à donner

(1) Rabutin. T. XXXIX, p. 3.

1557. le change aux généraux français, qui apprirent bientôt que Saint-Quentin se trouvoit investi par trente-cinq mille hommes d'infanterie et douze mille chevaux, auxquels huit mille Anglais devoient encore se joindre. (1)

Le connétable de Montmorency, l'amiral Coligni, et le maréchal de Saint-André, étoient arrivés à l'armée dès le 28 juillet : à l'instant où ils furent avertis de la marche du duc de Savoie sur Saint-Quentin, Coligni déclara que cette ville étant de son gouvernement, il avoit résolu de s'y jeter, pour suppléer par sa présence à ce qui manquoit de munitions et de soldats ; son oncle le connétable lui promit de faire tout ce qui dépendroit de lui pour le dégager. C'étoit le 2 août; Coligni partit à l'instant même avec quatre compagnies de gendarmerie et trois de chevau-légers. En arrivant à La Fère, puis à Ham, il donna ordre aussi à cinq bandes de gens de pied qu'il y trouva, de prendre le même chemin ; mais il falloit se presser pour entrer dans la ville avant que les ennemis en eussent fermé toutes les issues. Des troupes qu'il menoit, partie resta en arrière, accablée par la fatigue, partie s'égara, partie rebroussa chemin, et il n'entra dans Saint-Quentin le même soir qu'avec à peine sept cents hommes. (2)

(1) De Thou. L. XIX, p. 505, 506. — *Belcarii*. L. XXVII, p. 897. — Rabutin. T. XXXIX, p. 17.

(2) Mémoires de G. de Coligni sur le siége de Saint-Quentin.

Il étoit impossible de trouver une place en plus 1557.
mauvais état que n'étoit alors Saint-Quentin; le faubourg d'Isle étoit intenable, le boulevart sans parapet, le fossé commandé par des maisons qui étoient sur l'autre bord; et cependant au point de communication de ce faubourg avec la ville « l'on « pouvoit, dit Coligni, faire brèche en moins d'une « heure sans qu'il y eût un homme qui eût osé s'y « présenter, pour ce que le dehors étoit beaucoup « plus haut que le dedans, et étoit le rempart du « tout ôté » (1). Les plantations d'arbres au dehors s'étendoient jusqu'aux bords du fossé, et sembloient placées à dessein pour couvrir l'approche des ennemis; un grand pan de muraille n'avoit que sept ou huit pieds de haut, et il s'y trouvoit encore deux grandes brèches qui n'étoient bouchées que de claies et de quelques balles de laine. Les magistrats de la ville, après avoir fait le recensement des vivres, n'avoient pas trouvé qu'il y en eût pour plus de trois semaines : on découvrit dans deux tours d'ancienne poudre à canon qui y avoit été oubliée si long-temps que les barriques étoient pourries, en sorte qu'on fut obligé de la recueillir et de la transporter avec des draps; et pendant cette opération une flammèche des maisons qui

T. XL, p. 217-229. — De Thou. L. XIX, p. 508. — Rabutin. T. XXXIX, p. 25.

(1) Mémoires de G. de Coligni sur le siége de Saint-Quentin. T. XL, p. 231, 237, 244, 247, 256.

1557. brûloient y mit le feu, et ouvrit ainsi une large brèche aux murailles, en tuant une quarantaine de soldats. Quoique la ville fût bordée par un marais, elle ne possédoit que trois petites nacelles qui ne pouvoient chacune contenir plus de trois hommes à la fois; dans toute la ville on n'avoit trouvé que vingt-une arquebuses à crochet, tant bonnes que mauvaises; et dans la garnison on ne comptoit pas cinquante arquebusiers, en sorte qu'il n'y avoit pas moyen d'inquiéter les assiégeans lorsqu'ils venoient travailler jusques sous les murs. D'après l'état où l'on avoit laissé cette place importante, on peut juger à quel point les moyens de défense et les intérêts publics avoient été négligés sur toutes les frontières du royaume.

Coligni mit toute son activité et son intelligence à réparer de si graves oublis; il fit fermer les brèches, couper les arbres, brûler les maisons qui dominoient les murs, rassembler les vivres cachés, et il soumit leur distribution à une inspection commune; surtout il observa sans cesse, du clocher le plus élevé, les positions des ennemis, et les sentiers qu'il pouvoit indiquer au connétable, comme propres à lui faire passer les renforts qu'il demandoit avec instance. Dès le second jour du siége il eut le malheur de perdre Téligni, un de ses meilleurs officiers, et de ceux en qui il avoit le plus de confiance; il fut tué dans une sortie. Deux jours après, Dandelot, frère de Coligny, auquel il avoit

cédé sa charge de colonel de l'infanterie, fut chargé 1557.
par le connétable d'introduire deux mille hommes dans Saint-Quentin, tandis que le maréchal Saint-André et le prince de Condé faisoient du côté de Ham une fausse attaque; mais le guide qui conduisoit Dandelot s'égara, et vint donner dans un corps-de-garde ennemi; Dandelot y perdit assez de monde, et fut obligé de se retirer sans avoir pu faire passer un soldat à son frère (1). Le connétable ne se rebuta point cependant, et lorsqu'on lui représentoit que son armée étoit bien foible pour affronter celle que commandoit le duc de Savoie, il répondoit avec assurance qu'il lui montreroit un tour de vieille guerre. Il s'en falloit de beaucoup néanmoins qu'il fût en état de lui donner ainsi des leçons; son coup d'œil n'étoit ni juste ni étendu; il oublioit d'un moment à l'autre ce qu'il avoit résolu, et comme son orgueil se révoltoit du moindre avis, et lui faisoit toujours adopter l'opinion contraire à celle qu'on lui suggéroit, ses fautes étoient irréparables.

Coligni lui ayant de nouveau signalé un passage au travers des marais, par lequel on pouvoit éviter les postes ennemis, et arriver jusqu'à la ville, Montmorency chargea une seconde fois Dandelot de conduire à son frère du secours. Il s'agissoit de faire descendre des bateaux le long de la rivière,

(1) De Thou. L. XIX, p. 510. — Coligni. T. XL, p. 250.

1557. de traverser le marais, et de venir aborder à une place que Coligni garnissoit la nuit d'un faux plancher qu'il enlevoit le matin. Mais au lieu de dérober ainsi sa marche, Montmorency voulut venir donner l'alarme jusque dans le quartier du duc de Savoie, qu'il canonna en effet le matin du 10 août, au travers de la rivière, de manière à forcer ce général à se retirer dans celui du comte d'Egmont. Montmorency, qui avoit entre lui et l'ennemi la rivière et le marais, jouissoit de ce triomphe; il ne vouloit pas écouter ses officiers, qui lui représentoient que sa situation étoit là fort dangereuse, qu'il risquoit d'y être enveloppé, s'il n'occupoit pas une chaussée qui traversoit le marais, et un moulin qui la défendoit, car par cette chaussée toute l'armée des ennemis, fort supérieure en nombre à la sienne, pouvoit en deux heures arriver sur lui. Les deux heures se perdirent pour faire avancer les bateaux qui étoient à la queue de la colonne, au lieu de se trouver en tête. Dandelot y entra avec ses braves soldats, et vint aborder au rivage opposé; mais au point du jour Coligni avoit retiré le faux plancher, qui auroit signalé aux ennemis la place à défendre; il fallut donc se jeter dans ces boucs profondes. Dandelot réussit à les traverser avec environ quatre cent cinquante hommes, qu'il introduisit dans la place; ceux que les bateaux amenèrent ensuite ne purent plus aborder dans cet endroit, que le piétinement de tant de soldats avoit changé en une

effroyable fondrière. En se jetant ou plus haut ou plus bas, ils tombèrent presque tous dans les mains des ennemis. (1) 1557.

Pendant ce temps, Philibert Emmanuel, duc de Savoie, avoit dirigé ses troupes vers la chaussée à laquelle il ne pouvoit arriver qu'après avoir fait le tour de la ville, et il se trouvoit déjà derrière l'armée française. Montmorency avoit enfin envoyé le duc de Nevers dans cette direction, en lui ordonnant d'occuper le moulin s'il étoit encore temps, mais de ne pas engager de combat à son occasion. Nevers, y trouvant déjà les ennemis, se replia sur le prince de Condé; tous deux joignirent bientôt Montmorency, qui avoit déjà commencé sa retraite. Ils comptoient attaquer ensemble le corps qui leur fermoit le passage; il étoit trop tard; ils se trouvoient enveloppés; l'armée tout entière du duc de Savoie, bien plus forte que la leur, les pressoit de toutes parts. Le duc de Nevers s'ouvrit néanmoins un passage par une vallée profonde, et fit sa retraite; mais les autres ne purent le suivre. Le comte d'Enghien, le vicomte de Turenne, la Rochechouart, la Roche-du-Maine, Saint-Gelais, Rochefort, et quatre mille soldats, furent tués. Le connétable de Montmorency demeura prisonnier avec le maréchal Saint-André, les ducs de Montpensier et de Longueville, deux Biron, la Rochefoucault,

(1) De Thou. L. XIX, p. 513. — Rabutin. T. XXXIX, p. 32, 38. — Coligni. T. XL, p. 257. — J. de Mergey. T. XLI, p. 24.

1557. Saint-Séran, d'Aubigné et la plus grande partie de l'armée. On ne vit arriver à la Fère, avec le corps du duc de Nevers, que Condé, Sancerre et Bourdillon. Francois de Montmorency réussit aussi à se mettre en sûreté, mais par un autre chemin. L'armée française étoit détruite, et la route de Paris ouverte aux ennemis. (1)

Le duc de Savoie et Fernand de Gonzague vouloient en effet que l'armée victorieuse marchât aussitôt sur la capitale; ils assuroient qu'une terreur panique avoit frappé la France; et qu'accoutumée à ne se défendre qu'avec des armes étrangères, elle seroit hors d'état de faire aucune résistance. On assure que ce fut aussi le jugement qui en fut porté par Charles-Quint dans sa retraite, quand il apprit la bataille de Saint-Quentin. Philippe II étoit d'un naturel bien moins confiant. Il se souvenoit que son père s'étoit mal trouvé de s'être trop avancé en Provence et en Champagne. Il arriva de Cambrai à son armée pour modérer l'ardeur de ses troupes, et borner leurs efforts au siége de Saint-Quentin. Pendant ce temps, Paris et les autres bonnes villes avoient offert au roi des dons gratuits; la noblesse s'étoit mise en mouvement, et des sommes considérables avoient été envoyées

(1) De Thou. L. XIX, p. 514. — *Belcarii*. L. XXVII, p. 899. — *Jacobi Henrici Petri continuat. Ferronii*, p. 263. — Tavannes. T. XXVI, p. 162. — Rabutin. T. XXXIX, p. 41. — J. de Mergey. T. XLI, p. 27. — La Chastre. T. XL, p. 330.

pour recruter des Suisses et des landsknechts. De son côté, Coligni, avec son frère Dandelot, sentoit que le salut de la France dépendoit du temps qu'ils lui feroient gagner par une résistance opiniâtre. Les bourgeois, alarmés, vouloient se rendre; la garnison étoit sans courage, et les murailles tomboient de toutes parts devant l'artillerie espagnole; mais rien n'ébranloit la constance des deux frères. Enfin la ville, qui étoit ouverte par onze brèches, fut prise d'assaut le 27 août. Coligni, Dandelot, Jarnac, Saint-Remi, et plusieurs officiers distingués, furent faits prisonniers; les bourgeois souffrirent alors toutes les horreurs que l'on considéroit alors comme le droit de la guerre. (1) 1557.

Les Espagnols prirent encore le Catelet le 7 septembre. On avoit attendu une plus longue résistance du baron de Salignac, qui y commandoit. Cependant l'armée de Philippe étoit désorganisée par sa victoire même. Les capitaines rachetoient de leurs soldats leurs plus riches prisonniers, qu'ils mettoient à leur tour à des rançons ruineuses, en les traitant durement pour les forcer à s'en acquitter. Les Allemands s'étoient mutinés, et désertoient en foule, faute de paie. Les Espagnols se montroient si insolens, surtout vis-à-vis des Anglais, que Philippe fut obligé de renvoyer ces derniers,

(1) De Thou. L. XIX, p. 522. — Rabutin. T. XXXIX, p. 71, 83. — Coligni, p. 269-290.

1557. de peur qu'ils n'en vinssent aux mains (1). Malgré ces désordres l'armée avançoit. Elle prit Ham le 12 septembre, et occupa ensuite Noyon et Chaulny. Philippe fit relever les fortifications des villes dont il venoit de s'emparer; puis, avant la fin d'octobre, il quitta son camp pour retourner à Bruxelles. Henri II se trouvoit de nouveau en état de lui tenir tête. Non seulement des levées nombreuses avoient été faites pour lui en Suisse et en Allemagne, mais beaucoup des soldats de Philippe étoient attirés au service de France, par l'appât d'une meilleure solde. Les deux rois, bientôt après, mirent leurs troupes en quartiers d'hiver.

Pendant ce temps, le duc de Guise étoit revenu d'Italie, et avoit été présenté au roi à Saint-Germain. Henri II, incapable de régner par lui-même, se laissoit toujours gouverner par celui de ses favoris qui étoit le plus près de lui. Il oublioit déjà Montmorency et Coligni, qui étoient captifs, et il ne vouloit plus consulter que les Guises. Le duc lui représenta qu'après l'échec qu'on venoit d'éprouver, il convenoit de ne pas attendre le printemps pour relever la réputation de la France par quelque action d'éclat. Divers projets avoient déjà été proposés à Coligni, gouverneur de la province de Picardie, pour s'emparer de la ville de Calais.

(1) De Thou. L. XIX, p. 525. — Rabutin, p. 102.

Pierre Strozzi, qui joignoit aux talens d'un géné- 1557.
ral ceux d'un ingénieur, voulut reconnoître lui-même l'état de la place; et quoique maréchal de France, bravant le supplice honteux auquel il s'exposoit s'il étoit reconnu, il y entra déguisé, au commencement de novembre, avec l'ingénieur Massimo del Bene, et il s'assura que les Anglais, malgré l'importance qu'ils attachoient à la conservation de cette forteresse, n'avoient point pourvu suffisamment à sa dépense. La reine Marie avoit en quelque sorte oublié qu'elle avoit déclaré la guerre à la France; elle ne s'occupoit qu'à persécuter les hérétiques avec un acharnement qui redoubloit sans cesse; et comme ses sujets aimoient mieux accuser ses conseillers espagnols qu'elle-même de son zèle persécuteur, les Anglais commençoient à sentir contre les Espagnols autant de haine et de défiance qu'ils en avoient fait éclater auparavant contre les Français, et ils ne vouloient croire aucun des avis que leur faisoit donner Philippe relativement à Calais. (1)

Le grand point pour réussir dans l'attaque de Calais étoit de ne donner aucune alarme aux Anglais, et de ne point les faire penser à envoyer plus de soldats sur le continent. Le grand nombre de troupes que, depuis la bataille de Saint-Quentin, les Français avoit rassemblées sur leurs frontières

(1) De Thou. L. XIX, p. 530; L. XX, p. 548. — *Belcarius*. L. XXVII, p. 904. — Brantôme, Éloge de Guise. T. III, p. 201.

1557. du nord, ne paroissoit destiné qu'à arrêter la marche d'une armée victorieuse. Elles étoient cantonnées de manière que le duc de Savoie croyoit devoir veiller en même temps sur le Luxembourg et sur les places qu'il avoit conquises en Picardie. Tout à coup le duc de Nevers, qui les commandoit, fit marcher simultanément vers le Boulonais tous ces corps divers. Le duc de Guise partit de la cour
1558. pour se mettre à leur tête; et, le 1er janvier 1558, il se présenta inopinément devant le pont de Nieullay, à mille pas de Calais. Un petit fort le défendoit; trois mille arquebusiers français s'en emparèrent d'emblée. Dandelot, qui, après avoir été fait prisonnier à Saint-Quentin, avoit réussi à s'échapper, vint attaquer le fort de Risbank, à gauche de la petite rivière qui forme le port, et s'en rendit maître dès le 2 janvier. Ainsi l'entrée du port, ou l'abord à Calais par mer, et le pont de Nieullay, seule entrée de Calais par terre, se trouvoient dès les premières vingt-quatre heures entre les mains des Français. Tout le reste de la ville est entouré par des marais impraticables; des batteries furent cependant montées aussitôt, soit du côté du Risbank, soit de celui de la vieille citadelle. Le 4, une large brèche fut ouverte près de la porte de la rivière. Le 5, la vieille citadelle fut enlevée d'assaut. Lord Wentworth, qui commandoit à Calais, n'avoit que huit ou neuf cents hommes de garnison; il perdit courage, et proposa de capituler.

Guise, qui craignoit sans cesse de voir arriver une flotte anglaise, n'hésita point à lui accorder les conditions les plus avantageuses. Tous les Anglais habitant Calais eurent la faculté de se retirer en emportant leurs propriétés; Wentworth consigna aux Français toute son artillerie et ses munitions, en s'engageant à ne commettre aucun dommage dans les propriétés publiques tandis qu'il les occupoit encore. La capitulation fut signée le 8 janvier 1558; la ville fut livrée aux Français le lendemain. Il y avoit un peu plus de deux cent dix ans qu'Édouard III l'avoit enlevée, en août 1347, à Philippe de Valois. Lord Grey, qui commandoit dans Guines, se rendit le 20 janvier. La garnison anglaise qui occupoit le petit fort de Ham s'enfuit de nuit, et les Anglais ne conservèrent plus un seul pied de terrain sur ce continent de France où ils avoient dominé si long-temps. (1) 1558.

La joie que causa aux Français la conquête de Calais ne garda point de proportions avec les difficultés qu'avoit présentées l'entreprise; car ce n'étoit après tout qu'un avantage remporté sur huit ou neuf cents hommes mal fortifiés, et attaqués par surprise; on y vit plutôt, et avec raison, l'expulsion des ennemis héréditaires du royaume chassés enfin d'un lieu fort qui avoit servi de base à toutes

(1) De Thou. L. XX, p. 552. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 905. — *Jac. Henrici Petri*, p. 267. — Ribier, p. 729. — Tavannes, p. 173. — Rabutin, p. 143.

1558. leurs attaques, et qui depuis deux siècles avoit fait un dommage incalculable à la France; la cessation d'une longue humiliation, et la conquête en huit jours d'une ville qui avoit été perdue par un an de siége. Aussi l'allégresse fut extrême; chacun célébroit le duc de Guise comme ayant relevé la gloire de la France, et complétement effacé la honte de la déroûte de Saint-Quentin. Les Anglais, au contraire, éprouvèrent la plus profonde douleur; ils estimoient Calais moins par l'avantage qu'ils pouvoient en retirer que par le mal qu'ils pouvoient faire à l'aide de cette ville. C'étoit un frein qu'ils pensoient avoir mis à la France; et lorsqu'ils le laissoient échapper de leurs mains, ils croyoient devoir abandonner en même temps tous leurs anciens rêves de gloire. La reine Marie, qui avoit négligé Calais pour ne s'occuper que de l'extermination des ennemis de la foi, éprouva une si amère douleur de cet échec, qu'elle disoit qu'à sa mort on trouveroit le nom de Calais écrit dans son cœur. (1)

La conquête de Calais, en fixant l'attention publique sur l'indépendance et l'intégrité de la France, contribuoit aussi à rendre la nation plus indifférente à la guerre pour des possessions étrangères. L'Italie avoit été presque toujours pour les Fran-

(1) *Mackintosh*, *Hist. of England*, p. 339.—Rapin Thoyras. T. XVI, L. VII, p. 150. — Hume. T. VI, c. 37, p. 282.

çais une scène de revers; mais ceux-ci, au lieu de se reprocher d'avoir provoqué ces revers par leur injustice et leur imprudence en voulant asservir une nation dont il leur importoit si fort de protéger la liberté, prenoient en dégoût toutes les guerres et toute la politique italienne, et désiroient surtout de ne plus s'en mêler. En même temps, les rois ne regardoient plus la guerre de conquêtes comme leur principale affaire; leurs rivalités royales, leur désir de s'humilier réciproquement, avoient fait place à ce qu'ils nommoient l'intérêt de la religion, qu'ils considéroient plus encore comme l'intérêt des trônes. Philippe II, la reine d'Angleterre, sa femme, Henri II, le pape Paul IV, étoient bigots et fanatiques; ils croyoient avancer le règne de Dieu par l'extirpation de l'hérésie; mais surtout ils étoient accoutumés à obtenir une obéissance implicite, et ils s'indignoient de toute opposition. La révolte de l'esprit, la prétention des sujets à examiner eux-mêmes, à consulter leur raison, à opposer la conscience aux ordres du trône, les offensoit comme une rébellion contre leur personne même; ils croyoient venger Dieu, et sans même s'en rendre compte, ils vouloient plus encore venger l'offense faite à leur pouvoir absolu. L'emportement de Paul IV, l'habitude d'une longue rivalité, les intérêts privés des favoris qui vouloient s'agrandir par la guerre, avoient fait continuer les hostilités; mais, au fond, Philippe et Henri désiroient se 1558.

1558. réunir pour écraser de concert les hérétiques qu'ils sembloient regarder d'avance comme les ennemis de tous les trônes.

Le fougueux Paul IV, qui avoit fait recommencer la guerre contre l'intérêt de l'Église catholique, étoit néanmoins le plus ardent ennemi des sectaires, celui qui désiroit le plus de les détruire par le fer et le feu. Dans sa tête mal organisée, il sembloit confondre la maison d'Autriche avec l'hérésie des Allemands, et il rendoit Philippe II responsable de la politique quelquefois tolérante de son père, et des concessions imposées aux catholiques par l'*interim*. Il ne nommoit jamais Philippe que comme un prince schismatique et excommunié (1). Cependant il admiroit sur toute chose l'inquisition espagnole; c'étoit là l'institution qu'il vouloit lui emprunter pour la répandre dans toute l'Europe. Il répétoit sans cesse que c'étoit la seule arme qui convînt au saint-siége apostolique, le seul bélier avec lequel il falloit abattre l'hérésie (2). Dès le temps de l'envoi du cardinal Caraffa en France, il l'avoit chargé de presser Henri II de donner à l'inquisition la même organisation qu'elle avoit en Espagne. Henri II écrivoit lui-même, le 13 février 1557, à son ambassadeur de Selve à Rome : « J'avois déjà avisé, selon les persuasions et avis « que le cardinal Caraffa étant par deçà m'en donna

(1) Lettre de Selve, ambassadeur à Rome. Ribier, p. 698.
(2) *Frà Paolo*. L. V, p. 417.

« de la part de notre saint père, d'introduire en mes 1558.
« royaumes et pays l'inquisition suivant la forme « de droit, pour être le vrai moyen d'extirper la « racine de telles erreurs, punir et corriger ceux « qui les commencent, avec leurs imitateurs. Toutefois, pour ce qu'en cela se sont trouvées quelques « difficultés, alléguant ceux des États de mon « royaume qui ne veulent recevoir, approuver, ni « observer ladite inquisition, les troubles, divisions, et autres inconvéniens qu'elle pourroit « apporter avec soi, et même en ce temps de « guerre; il m'a semblé pour le mieux d'y pourvoir par autre voie, et supplier le pape, comme « je veux que vous fassiez très instamment de ma « part, à ce qu'il décerne son bref apostolique à tel « de messieurs les cardinaux que sa sainteté avisera.... pour par eux être procédé à l'introduction et observation de ladite inquisition, « en la forme et manière accoutumées de droit, « sous l'autorité du saint-siége apostolique, avec « l'invocation du bras séculier, et juridiction temporelle. » (1)

Le refus du parlement de laisser introduire l'inquisition en France, et les remontrances qu'il adressa au roi à ce sujet, dès l'année 1555, sont aussi mentionnés par Beaucaire (2). La bulle que

(1) Minute du secret. Ribier, p. 677.
(2) *Belcarius*. L. XXVI, p. 868.

1558. le roi sollicitoit fut expédiée le 26 avril 1557, et confirmée par Henri à Compiègne le 24 juillet. Elle confioit l'autorité requise aux trois cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Châtillon. Le premier, qui avoit été le moteur secret de ces intrigues, passoit pour un esprit fort, assez indifférent aux sciences religieuses, mais son ambition étoit de se rendre le chef du parti catholique; il prétendoit à la chaire de saint Pierre, et il comptoit que ses frères feroient triompher la foi en France, et sa sœur en Écosse. Le cardinal de Bourbon, très fanatique et très ignorant, devoit se trouver absolument sous la main de celui de Lorraine; le cardinal Odet de Châtillon, au contraire, frère de Coligni et Dandelot, penchoit en secret pour les opinions nouvelles; aussi c'étoit pour le compromettre avec les deux partis à la fois que le cardinal de Lorraine lui donnoit place dans une commission si odieuse, où son vote opposé à celui des deux autres seroit sans poids. Le parlement de Paris refusa de nouveau de vérifier l'édit du roi. Toujours jaloux des empiétemens de l'autorité ecclésiastique, il regardoit toute juridiction acquise par les prêtres comme lui étant ôtée à lui-même. (1)

Ces obstacles n'arrêtèrent point l'impétueux pontife; le 15 février 1558, il publia une nouvelle

(1) Théod. de Bèze, *Hist. eccles.* L. II, p. 114. — Isambert, p. 494.

bulle qu'il fit souscrire par tous les cardinaux : il 1558.
y renouveloit toutes les censures, et les peines prononcées par ses prédécesseurs, tous les statuts des canons, des conciles et des pères, en quelque temps qu'ils eussent été publiés contre les hérétiques, ordonnant que les statuts en désuétude fussent remis en vigueur, déclarant que tous les prélats et les princes, même les rois et les empereurs qui tomberoient dans l'hérésie, seroient privés de leurs bénéfices, états, royaumes et empires, lesquels seroient dévolus au premier occupant catholique, sans que le saint-siége lui-même pût les restituer. (1)

En même temps que le zèle persécuteur du pape et des rois redoubloit, la populace commençoit de son côté à se passionner pour les querelles religieuses, à regarder les hérétiques avec horreur, et à croire toutes les absurdes colomnies qu'on débitoit contre eux. Tantôt on prétendoit que dans leurs assemblées, et surtout à la célébration de la sainte cène, les protestans immoloient de petits enfans; tantôt on assuroit qu'ils éteignoient les lumières, et se livroient entre eux à d'abominables impuretés, accusation qui avoit été répandue pour ameuter le peuple contre les premiers chrétiens, et qui a été répétée ensuite contre tous les sectaires.

(1) *Frà Paolo, Concilio di Trento.* L. V, p. 417, 418. — Raynaldi, peut-être avec plus de raison, rapporte ces bulles à l'an 1559. *Annales eccles.* T. XXI, P. II; et ann. 1559, § 14 et suivans.

1558. Le 4 septembre 1557, trois ou quatre cents réformés s'étant réunis de nuit dans une maison de la rue Saint-Jacques, derrière la Sorbonne, pour y célébrer leur culte, quelques voisins qui les épioient ameutèrent le peuple pour les empêcher de sortir. Lorsqu'à minuit la cène fut célébrée, et que les protestans voulurent se retirer en silence, ils furent accueillis par une grêle de pierres et par des cris furieux. Ils rentrèrent dans la maison; mais, après une courte délibération, les gentilshommes qui faisoient partie de cette assemblée, et qui avoient tous leur épée, convinrent qu'ils s'ouvriroient un passage les armes à la main, et que les bourgeois sans armes, les femmes et les vieillards les suivroient. Ils réussirent en effet à fendre la populace, et, quoique poursuivis à coups de pierres, ils parvinrent à se mettre en sûreté; mais le troupeau plus timide qui devoit les suivre fut bientôt séparé d'eux et repoussé dans la maison. Il ne se composoit plus que de cent cinquante personnes à peu près : elles s'attendoient à être massacrées par le peuple, lorsque le procureur du Châtelet arriva au point du jour avec des sergens, les fit lier deux à deux, et les conduisit, au milieu des outrages du peuple, jusqu'aux prisons, où on les déposa dans les plus infects des cachots. Douze commissaires, choisis par le roi dans le parlement, furent chargés de juger ces prisonniers; on leur recommanda d'y procéder avec célérité, et ces conseillers, désireux

de montrer que l'établissement de l'inquisition 1558.
n'étoit point nécessaire, se firent un devoir d'être aussi sévères que les dominicains. Quoique les prisonniers non seulement s'empressassent de tout avouer, mais qu'ils se glorifiassent de leur foi, on leur donna la torture, dont on prolongea les tourmens. Deux hommes et une femme furent ensuite brûlés le 27 septembre, deux autres le 2 octobre, et deux encore étranglés le même jour, avant d'être brûlés. De nouveaux supplices étoient réservés pour ceux qui restoient, lorsque les instances des députés des cantons suisses, et des princes allemands, qui fournissoient à la France ses meilleurs soldats, engagèrent Henri II à faire suspendre les procédures. (1)

Mais ce n'étoient pas les poursuites seules contre les religionnaires qui étoient empreintes de ce caractère de férocité ; de même que les guerres étoient devenues plus cruelles et les soldats plus sanguinaires, les juges se montroient plus impitoyables, se croyant appelés à arrêter le crime par la terreur ; les ordonnances enchérissoient sans cesse les unes sur les autres pour donner aux supplices un caractère plus atroce, et c'est de l'époque signalée comme le commencement de la civilisation, que datent les lois qui déshonorent le plus les codes des nations mo-

(1) Théod. de Bèze, *Hist. eccles.* T. II, p. 115-133. — De Thou. L. XIX, p. 530, 531.

1558. dernes. Ainsi, pour diversifier les peines, Henri II ordonna que les faux monnoyeurs seroient bouillis vivans ; et ensuite, lorsqu'il lui arrivoit de décrier quelque monnoie ou nationale ou étrangère, il ordonnoit que ceux qui continueroient à en faire usage seroient punis du même supplice que les faux monnoyeurs (1). Des femmes non mariées ayant déguisé leur grossesse, et s'étant défait de leurs enfans, Henri II ordonna, en février 1557, que toutes les fois qu'une femme auroit célé sa grossesse, et n'auroit pas fait constater ou que son enfant étoit mort-né, ou qu'il avoit été baptisé, et avoit reçu une sépulture publique, elle seroit réputée avoir tué son enfant, et punie de mort avec les aggravations de supplice que les juges voudroient ordonner. (2)

Les dangers du royaume, et les dépenses excessives auxquelles le roi étoit obligé pour soutenir la guerre, l'avoient fait recourir à des moyens toujours nouveaux pour se procurer de l'argent ; quelqu'un lui proposa enfin de convoquer les états-généraux ; il paroît que le maréchal de Brissac entre autres eut cette idée, et il comptoit que ce seroit une occasion d'introduire plus d'économie dans la maison du roi (3). Mais tout souvenir de liberté, toute pensée d'opposition, sembloient alors éteints dans

(1) Édit du 11 juin 1556. Isambert, p. 465.
(2) Isambert, p. 471. — De Thou. L. XIX, p. 533.
(3) *Belcarius*. L. XXVIII, p. 901. — Tavannes, p. 171.

la nation. Le parlement lui-même ne résistoit à aucune des volontés de la cour; Henri II se décida sans la moindre inquiétude à la convocation des représentans de la France, ou plutôt ceux qu'il convoqua sous ce nom ne représentoient réellement que lui-même. Il est probable que ce fut lui qui désigna comme députés les provinciaux qui résidoient alors à Paris : on ne trouve en effet aucune trace ou d'élection, ou d'assemblée de bailliages. Au lieu de trois ordres, il voulut en avoir quatre, ayant pour cela séparé du peuple la magistrature. Le 6 janvier 1558 il fit assembler au palais, dans la chambre de Saint-Louis, ces prétendus états-généraux. La salle étoit ornée avec magnificence, le roi étoit sur son trône, et les plus grands seigneurs l'entouroient ou siégeoient au-dessous de lui. Henri II adressa un discours à ses sujets, dans lequel il leur rendoit compte de ses efforts pour tenir tête à la maison d'Autriche, et de ses besoins. Le cardinal de Lorraine prit ensuite la parole au nom du clergé; son discours fut long et diffus, plein d'éloges de lui-même et de flatteries adressées au roi; il promit que l'Église contribueroit pour des sommes considérables. Le duc de Nevers parla ensuite au nom de la noblesse, et en peu de mots; il dit qu'elle étoit toujours prête à prodiguer son sang et ses biens pour la défense du royaume. Jean de Saint-André parla au nom du parlement, mais à genoux, à la différence des deux autres orateurs;

1558.

1558. il remercia le roi d'avoir formé de la magistrature un ordre nouveau, et il lui offrit en retour les biens et la vie de ceux pour lesquels il parloit. André Guillart du Mortier, enfin, l'orateur du tiers-état, se jeta aussi à genoux; et, après avoir loué le roi de la générosité avec laquelle il repoussoit une paix qui ne seroit pas glorieuse, il déclara que le peuple, quoique accablé d'impôts, sentoit qu'il devoit tout au roi, et lui fourniroit encore de grosses sommes pour mener à fin la guerre. On ne voit point qu'il y eût eu aucune délibération préalable; et cependant chacun faisoit au nom de son ordre les plus magnifiques promesses. Le garde des sceaux Bertrandi, qui avoit récemment été fait cardinal, vint ensuite prendre de même à genoux les ordres du roi, puis il répondit à tous. Il promit en particulier au tiers-état que le roi recevroit avec bonté un cahier de ses doléances. Il paroît qu'il n'y eut que cette seule séance publique. Le lendemain, le cardinal de Lorraine fit venir chez lui les députés du tiers-état. Il leur dit que le roi avoit besoin de trois millions d'écus; que le clergé en avoit promis un, et que c'étoit à eux à fournir les deux autres. Qu'on les leur demandoit en prêt, et que l'intérêt leur seroit payé au denier douze; qu'il paroissoit donc convenable qu'ils fissent entre eux une liste des deux mille bourgeois les plus riches du royaume, dont chacun avanceroit mille écus. Les députés n'osèrent pas se charger de cette fonction odieuse,

et ils préférèrent de répartir entre les villes la somme à fournir; elle y fut ensuite levée par des garnisaires. Tout étoit terminé le 10 janvier, ou le cinquième jour; et le roi ayant assisté avec les seigneurs du royaume à une messe solennelle dans la chapelle du Palais, partit ce jour-là pour Calais, afin de prendre possession de sa nouvelle conquête. (1) 1558.

Une partie de l'argent qui avoit été ainsi arraché au peuple, fut bientôt dissipée dans les fêtes somptueuses par lesquelles Henri II célébra, le 24 avril 1558, à Paris, le mariage de François, son fils aîné, avec Marie, reine d'Écosse et nièce des Guises. Le contrat de mariage avoit été signé le 4 avril, et Marie Stuart y avoit joint un acte secret, par lequel elle léguoit son royaume à la France, pour être inviolablement uni à cette couronne, si elle venoit à mourir sans enfans (2). Le roi prétendoit, par la magnificence qu'il déploya dans cette occasion, éblouir les seigneurs écossais qui assistoient à la fête, et les faire consentir plus aisément à l'union indissoluble qu'il méditoit entre les deux royaumes; loin de là, les Français avoient déjà

(1) De Thou. L. XX, p. 556. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 908. — Rabutin. T. XXXIX, p. 190. — Lettre de l'Hospital, dans Ribier, p. 743. — Bodin, République. L. VI, p. 622. — La Place. L. I, f. 12.

(2) Traités de paix. T. II, p. 277. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 910. — Rabutin, p. 198. — De Thou. L. XX, p. 561.

1558. rendu leur joug assez odieux à l'Écosse pour que la haine et les soupçons divisassent les deux peuples. Le chancelier de France demanda à ces seigneurs de s'engager par écrit à proposer dans le parlement d'Écosse et à soutenir par leur vote la proposition que la couronne et les joyaux du royaume fussent envoyés en France, et que le mari de la reine fût reconnu pour roi; ils refusèrent avec fermeté, et bientôt après, quatre des plus considérables d'entre eux et plusieurs personnes de leur suite moururent presque subitement. Le bruit se répandit aussitôt en Écosse que les Guises les avoient fait empoisonner. La jalousie qu'excitoit leur pouvoir n'étoit pas moins sentie dans ce royaume qu'en France. Des six frères de ce nom, le duc de Guise disposoit de toutes les forces militaires de la France; le cardinal, de toutes les finances; un troisième, des galères rassemblées à Marseille; un quatrième commandoit en Écosse, et un cinquième étoit destiné à remplacer Brissac en Piémont; en sorte, dit Buchanan, que dans tout le royaume de France on ne pouvoit disposer ni d'un soldat ni d'un écu sans leur assentiment. Malgré la résistance des Écossais, le titre de roi fut déféré par courtoisie au mari de Marie Stuart, et on le désigna dès-lors par le nom de roi-Dauphin. (1)

(1) De Thou. L. XX, p. 562. — *Buchanani Rer. Scoticar.* L. XVI, p. 527. Le sixième frère, le cardinal de Guise, moins

Les Guises, prétendant toujours à s'élever à l'aide du fanatisme catholique, et à se faire considérer comme les défenseurs de la religion, ne mettoient plus un grand zèle à cette guerre contre le roi d'Espagne, qu'ils avoient les premiers rallumée; ils commençoient à comprendre que Philippe II étoit l'allié qui leur convenoit le mieux. Christine de Danemarck, duchesse douairière de Lorraine, ayant désiré voir son jeune fils, le duc de Lorraine, destiné à être gendre du roi, le cardinal de Lorraine le lui conduisit à Péronne. Il y rencontra Granvelle, évêque d'Arras, l'un des plus habiles ministres de Philippe II. Dans une conférence que les deux prélats eurent ensemble, ils convinrent que la guerre entre les deux monarchies n'avoit plus d'objet, et que rien n'étoit plus désirable qu'une paix entre elles, qui permît à chacune de tourner ses forces contre les réformés, ses ennemis domestiques : c'étoit déjà la politique que le père de Granvelle avoit suggérée à l'empereur, tandis que ni François I[er] ni Henri II n'avoient jamais su la comprendre. Le cardinal de Lorraine s'y attachoit davantage encore par sa jalousie de toute la maison de Châtillon, dont on commençoit à démêler le penchant pour le protestantisme. Les deux prélats, complètement d'ac- 1558.

ambitieux et plus dissolu que les autres, étoit connu sous le nom de *Cardinal des Bouteilles*.

1558. cord, se lièrent d'une amitié intime, et jetèrent dès-lors les fondemens de cette alliance des Guises avec la maison d'Espagne, qui dura pendant tout le cours des guerres civiles. (1)

Jusqu'alors la doctrine de la réforme n'avoit été embrassée que par des gens pauvres et d'une humble condition, qui périssoient dans les supplices, et qui ne résistoient pas. C'étoit un symptôme nouveau du progrès des opinions que d'avoir vu à la réunion de la rue Saint-Jacques un grand nombre de gentilshommes. Ceux-là s'étoient ouvert par les armes le chemin de la retraite; mais plusieurs dames et demoiselles étoient demeurées en arrière, et se trouvoient enfermées au Châtelet avec les captives. La persécution, en atteignant un ordre plus relevé, avoit été repoussée avec un redoublement de courage; le point d'honneur avoit été appelé à l'appui de la conscience; la noblesse ne vouloit pas être soupçonnée d'avoir peur des supplices. Dans les soirées des beaux jours de printemps, il se forma au Pré-aux-Clercs, près de l'Université, des assemblées de cinq à six mille personnes qui chantoient ensemble les psaumes de David, de la traduction de Marot, que les réformés avoient adoptée dans leur culte, mais qui cependant n'avoit pu être condamnée par l'Église. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, se trouvoit souvent à ces

(1) De Thou. L. XX, p. 563. — Théod. de Bèze. L. II, p. 161. — *Frà Paolo*. L. V, p. 422.

assemblées; sa femme lui avoit fait adopter les opinions nouvelles, et l'avoit engagé à réclamer, comme étant de sa maison, et à faire ainsi sortir du Châtelet Antoine de Chandieu, l'un des ministres les plus éloquens du protestantisme. Louis de Bourbon, prince de Condé, et François de Châtillon, surnommé Dandelot, avoient aussi embrassé la réforme (1). Ce dernier ayant fait un voyage en Bretagne pour visiter ses terres, y fit prêcher publiquement, par un ministre qu'il avoit à sa suite, les opinions de Calvin. Le roi en ayant été informé par le cardinal de Lorraine, reprocha avec bonté à Dandelot, à son retour, cet acte, qu'il regardoit comme une révolte contre lui-même. Il ne supposoit pas qu'un courtisan pût résister à sa volonté, et il fut aussi surpris qu'enflammé de colère quand Dandelot lui répondit avec fermeté que son courage, ses biens, sa vie, étoient au roi, mais que son âme étoit à Dieu, et qu'il n'en rendroit compte qu'à Dieu seul. Henri II étoit alors à dîner; dans sa colère, il lança son assiette au travers de la table, de manière qu'elle vint frapper le dauphin. Il fit arrêter Dandelot, qui fut détenu d'abord à Meaux, puis à Melun. Il lui ôta sa charge de colonel-général de l'infanterie, et il la donna à Blaise de Montluc. Celui-ci, qui s'étoit avancé avec distinction de grade en grade dans l'armée, étoit dévoré d'ambition; 1558.

(1) Théod. de Bèze. T. II, p. 140. — Montluc, Observations. T. XXIV, p. 432. — Tavannes. T. XXVII, p. 2.

1558. cependant il hésitoit à recevoir les dépouilles du neveu du connétable, et à provoquer ainsi l'inimitié des maisons puissantes de Montmorency et de Châtillon. Tout ce qu'on put obtenir de Dandelot fut de permettre qu'on célébrât une fois la messe dans sa chambre. Après cet acte de soumission, il fut relâché. (1)

Cependant, malgré les négociations du cardinal de Lorraine, malgré celles du connétable et de Saint-André, qui désiroient vivement la paix pour sortir de leur captivité, on se préparoit de part et d'autre à une nouvelle campagne. Le duc de Guise résolut d'assiéger Thionville. Toutes les fois qu'une entreprise étoit couronnée par le succès, chacun des capitaines dont nous avons les Mémoires s'efforçoit d'en attribuer toute la gloire à lui-même ou à son chef. Vieilleville, gouverneur de Metz, assure que c'étoit lui qui avoit fait reconnoître Thionville dès le mois de février, et qui avoit indiqué le seul moyen de réduire cette place. Rabutin, attaché au duc de Nevers, montre ce général préparant les succès dont un autre recueilloit la gloire. Par ses ordres, dit-il, Bourdillon investit Thionville le 18 mai; le 2 juin seulement Guise arriva à l'armée avec le maréchal Strozzi et Montluc; et celui-ci réclame pour ces derniers venus toute la

(1) De Thou. L. XX, p. 566. — Théod. de Bèze. L. II, p. 141. — Montluc. T. XXIV, p. 80. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 919. — La Place. L. I, fol. 13.

gloire. Les Espagnols ne s'attendoient pas à cette attaque, et leur garnison étoit très foible; elle fit cependant une résistance obstinée qui força de changer de batterie. Le maréchal Strozzi, en en faisant ouvrir de nouvelles, fut tué le 21 juin. C'étoit le plus illustre de ces patriotes florentins qui servoient la France. Il se flattoit encore, en combattant les Espagnols, de pouvoir venger son père et de recouvrer sa patrie. Vieilleville, qui ne l'aimoit pas, prétend qu'il tint au moment de sa mort des propos impies qui ne paroissent pas s'accorder avec le reste de sa vie. De larges brèches cependant avoient été ouvertes, et Thionville capitula le 22 juin. La garnison et presque tous les habitans se retirèrent avec leurs propriétés sur les terres de Philippe II. (1) 1558.

Après cette conquête, le duc de Guise attaqua Arlon, et s'en rendit maître par capitulation le 3 juillet; mais un accident ayant mis le feu au magasin à poudre, la ville entière fut brûlée. Il avoit eu l'intention d'attaquer ensuite Luxembourg; d'autre part, il avoit promis son aide à Paul de Termes, qui, avec une autre armée française, venoit d'entrer dans la West-Flandre. Le duc de Savoie, qui étoit opposé à Guise, rassem-

(1) De Thou. L. XX, p. 571. — Vieilleville. T. XXXI, p. 134-170. — Rabutin. T. XXXIX, p. 202. — Montluc. T. XXIV, p. 85-125. — Lettre du roi. Ribier, p. 747. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 910. — *Adriani*. L. XV, p. 1070.

1558. bloit son armée à Maubeuge pour lui tenir tête. Des discordes et des soulèvemens dans l'armée française empêchèrent Guise d'exécuter aucun de ces projets, et lui firent perdre dix-sept jours sur la frontière du Luxembourg. Les troupes qu'il commandoit étoient presque toutes allemandes; plusieurs avoient servi Philippe, et avoient été débauchées par l'appât d'une plus forte solde. Un jour, les reîtres prirent querelle avec les gendarmes français qui servoient avec eux. Une autre fois, un baron de Hunebourg menaça Guise de son pistolet; il fallut toute la fermeté et la présence d'esprit du duc pour ramener à l'obéissance ces hommes indisciplinés; mais pendant ce temps l'ennemi avoit cessé de les craindre, et un grand désastre avoit de nouveau frappé les Français. (1)

Paul de Termes étoit parti de Calais à la fin de juin pour entrer dans la West-Flandre avec une armée de dix à douze mille hommes, dont plus de la moitié étoient Allemands, et le reste Gascons. Il prit Dunkerque d'assaut le 6 juillet, puis Bergues-Saint-Vinox, et ensuite Nieuport. Pour s'attacher les troupes, il livra ce riche pays au pillage, et il permit à ses soldats d'y exercer d'atroces cruautés. Les Flamands qui pouvoient lui échapper s'en-

(1) De Thou. L. XX, p. 573. — Rabutin. T. XXXIX, p. 233. — Brantôme, Vie de Guise. T. III, p. 208. — Lacretelle, Guerres de Religion. L. III, p. 285.

fuyoient devant lui, emportant dans leur cœur un ardent désir de vengeance. Ils la demandèrent au comte d'Egmont, qui arrivoit en hâte pour les défendre avec douze mille hommes de pied et trois mille chevaux. Celui-ci, encouragé par la faveur des habitans, poussa jusqu'à Gravelines, et se trouva ainsi derrière les Français. De Termes, qui avoit compté sur la coopération du duc de Guise, voyant au contraire sa ligne d'opérations coupée, commença sa retraite; il se flatta de regagner Calais en suivant le rivage de la mer, et en profitant du reflux pour passer sur la grève abandonnée par les eaux. C'étoit le 13 juillet, et déjà il avoit passé l'embouchure de l'Aa et de la Fosse-Neuve, lorsqu'il fut attaqué sur sa gauche et en face par la nombreuse cavalerie du comte d'Egmont. Les Gascons se défendirent avec vaillance; les Allemands de son armée, au contraire, paroissoient indifférens à l'issue du combat; lorsque dix vaisseaux anglais, qui par hasard se trouvoient à portée d'entendre la canonnade, accoururent au feu, et s'embossèrent sur la droite de l'armée française, appuyée à la mer. Le trouble des soldats de Termes fut extrême quand ils se virent pris à revers par l'artillerie anglaise, justement au lieu où ils s'étoient crus le plus en sûreté. Ils se mirent à fuir; mais ils rencontrèrent bientôt les paysans flamands, furieux des outrages qu'ils avoient reçus, et qui ne faisoient grâce à aucun d'eux. L'armée 1558.

1558. tout entière fut détruite, et ses chefs, de Termes, Villebon, Annebault, Sénarpons, le comte de Chaulnes et Morvilliers, demeurèrent captifs entre les mains du comte d'Egmont et des Espagnols. (1)

La défaite de Gravelines, suivant de si près celle de Saint-Quentin, fit perdre courage à Henri II, et lui fit résoudre de travailler sérieusement à mettre fin à la guerre : d'autres revers encore sembloient lui annoncer que la fortune se déclaroit de toutes parts contre lui; le 31 juillet, les Anglais avoient fait une descente au Conquet, en Bretagne; ils avoient pillé ce port et tous les lieux environnans. Le nouveau gouverneur du Milanez, Ferdinand de Cordoue, duc de Sessa, vers le milieu d'août, força Brissac, qu'on laissoit toujours sans argent et sans soldats, à lever le blocus de Cunéo et de Fossano; plus tard il lui prit Centale et Moncalvo, et resserra les garnisons de Casal et de Valenza. Il est vrai que dans le même temps la flotte turque appelée par les Français dans le royaume de Naples, prit et brûla Reggio de Calabre, enleva cinq ou six mille habitans à Massa de' Lombardi, et menaça la Corse, Nice et Savonne. Toutefois cette alliance des Musulmans avec les Français, et les horreurs qu'ils commettoient en Italie, causoient aux der-

(1) De Thou. L. XX, p. 576. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 913. — Rabutin. T. XXXIX, p. 239. — *Miñana*. L. V, c. 8, p. 308.

niers plus de honte que d'avantage (1). Tout le monde désiroit alors la paix : cependant lorsqu'il fallut l'acheter par des concessions importantes, ceux même qui l'avoient le plus demandée, rougirent de l'accepter au prix de toutes les conquêtes de la France, d'autant plus qu'ils ne vouloient point tenir compte de ce qu'il en coûtoit pour les conserver, de la misère du peuple ou de la détresse des finances ; et les deux factions se rejetèrent mutuellement le blâme d'avoir conseillé de céder. Le connétable de Montmorency et le maréchal Saint-André sentoient que tout leur crédit leur échappoit pendant leur captivité. Le premier fut relâché sur parole par les Espagnols, pour qu'il hâtât les négociations ; il s'entendit avec la duchesse de Valentinois, qui fut bien aise de voir revenir à la cour un grand seigneur en état de tenir tête aux Guises. Mais dans le même temps ceux-ci désiroient aussi la paix, et y travailloient par l'entremise du cardinal et de Christine, duchesse douairière de Lorraine. Emmanuel Philibert, duc de Savoie, général en chef de Philippe, ne la souhaitoit pas moins vivement, car c'étoit pour lui le seul moyen de rentrer dans ses états. Les deux monarques s'étoient rapprochés de leurs armées; Henri II étoit à Pierrepont, et Philippe II à Arras. 1558.

(1) De Thou. L. XX, p. 578 ; L. XXI, p. 590. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 915. — *Muratori*, *Annali*. T. XIV, p. 432.

1558. Enfin, le 17 octobre, une suspension d'armes jusqu'au 31 janvier fut signée entre eux, et ils congédièrent leurs armées, en convenant que leurs négociateurs se réuniroient à l'abbaye de Sercamp dans le Cambrésis. (1)

Le cardinal de Lorraine, Montmorency, Saint-André, l'évêque d'Orléans, et le secrétaire d'État L'Aubépine, représentèrent la France au congrès de Sercamp. Le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Sylva, et Granvelle, y représentèrent l'Espagne; la reine d'Angleterre et le duc de Savoie y avoient aussi des ambassadeurs. La France paroissoit disposée à se désister de ses anciennes prétentions sur l'Italie, pourvu qu'elle obtînt en retour des frontières compactes; et pour donner à cet abandon une couleur plus honorable, il étoit question d'un double mariage : Isabelle, fille aînée de Henri II, devoit porter à D. Carlos, fils aîné de Philippe, les droits que prétendoit la France sur le Milanez et le royaume de Naples; Marguerite, sœur du roi, devoit porter de même à Philibert Emmanuel les droits prétendus de la France sur le Piémont. Henri II et Philippe II se rendroient réciproquement leurs conquêtes; mais le premier vouloit conserver les trois évêchés qu'il avoit enlevés à

(1) De Thou. L. XX, p. 581. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 914. — Villars. T. XXXVI, p. 195; et notes, p. 426. — Lettre du roi à M. de Noailles. Ribier, p. 769. — Traités de paix. T. II, p. 283. — Lacretelle, p. 283.

l'empire, et Calais, qu'il avoit conquis sur les Anglais. C'étoit à ces deux demandes que tenoient les plus graves difficultés pour conclure la paix, lorsque la nouvelle de la mort de Marie, reine d'Angleterre, en changeant la situation des deux parties, les fit résoudre à suspendre le congrès. (1) 1558.

Marie, reine d'Angleterre, étoit au milieu de sa quarante-troisième année; sa figure, qui avoit toujours été peu avantageuse, ayant acquis plus de dureté par le progrès de l'âge ou des soucis, n'inspiroit que de l'éloignement à un mari de onze ans plus jeune. Aussi Philippe étoit presque toujours loin d'elle. Cependant elle l'aimoit avec passion, et elle ne paroissoit accessible qu'à deux sentimens, l'amour conjugal, et le fanatisme, qui lui faisoit redoubler sans cesse de cruauté dans la poursuite de l'hérésie. Elle avoit pendant quelque temps attribué le déclin de sa santé à une grossesse, mais c'étoit une hydropisie, qui l'emporta le 17 novembre 1558. Son cousin et son ami le cardinal Pole, qui étoit malade en même temps qu'elle, mourut le lendemain. En trois ans et demi, elle avoit fait mourir environ quatre cents religionnaires, dont deux cent quatre-vingt-dix périrent dans les flammes, et parmi ceux-ci on comptoit soixante femmes et quarante enfans. Sa sœur Élisabeth courut, à plusieurs reprises, le risque d'être aussi sacrifiée,

(1) De Thou. L. XX, p. 584. — Rabutin. T. XXXIX, p. 264.

1558. quoiqu'elle dissimulât sa religion : elle avoit été retenue captive d'abord à Woodstock, puis au palais de Hattfield, et elle ne dut la vie qu'à la politique de Philippe II, qui s'inquiétoit de voir qu'après elle l'héritière immédiate du trône seroit Marie Stuart, femme du dauphin de France. Le parlement se trouvoit assemblé au moment de la mort de Marie, et encore qu'il fût ou parût être tout catholique, il n'hésita pas à proclamer le droit héréditaire d'Élisabeth, qui avoit déjà été réglé par le statut de Henri VIII. Élisabeth fut rappelée de Hattfield, et couronnée solennellement à Londres, le 15 janvier 1559. (1)

1559. Au moment où la mort de Marie Tudor fut annoncée en France, Marie Stuart, femme du dauphin, fit déployer, d'après le conseil des Guises, ses oncles, les titres et les armes de reine d'Angleterre sur ses meubles et ses équipages. Elle étoit petite-fille de Marguerite, reine d'Écosse, sœur aînée de Henri VIII. Après elle, Françoise, duchesse de Suffolk, fille de Marie, sœur cadette du même roi, et mère de la malheureuse Jeanne Gray, pouvoit seule avec ses filles élever des prétentions à la couronne d'Angleterre. Mais la cour de France ne se trouvoit point en mesure pour faire valoir les titres de la dauphine; elle sentoit qu'elle alarmeroit en même temps les Anglais et le roi d'Espagne, qu'il

(1) De Thou. L. XX, p. 587; L. XXII, p. 660. — *Mackintosh*, p. 323, 341. — Rapin Thoyras. L. XVII, p. 159.

importoit à Henri II de tenir divisés, et que les 1559.
Écossais eux-mêmes, chez lesquels la réforme faisoit sans cesse des progrès, et qui avoient commencé à prendre les armes contre la reine régente, verroient avec effroi cette prétention. Philippe II, pour conserver le titre de roi d'Angleterre, avoit déjà fait des démarches pour épouser Élisabeth; le cardinal de Tournon avertit le roi qu'il étoit à craindre que le pape n'accordât les dispenses nécessaires pour ce mariage, et tout le crédit de la France fut employé pour l'empêcher. (1)

Élisabeth n'avoit point encore refusé positivement les offres de Philippe, quand le congrès pour la paix se rouvrit au commencement de février 1559, à Cateau-Cambrésis, à six milles de Cambrai. Toutefois dès le 25 janvier Elisabeth avoit assemblé un nouveau parlement où les protestants dominoient, et il rétablissoit avec rapidité l'Église réformée telle qu'elle avoit été instituée en Angleterre par Edouard VI. Philippe reconnut bien à ces démarches qu'Elisabeth ne l'épouseroit jamais; il commença donc à soutenir ses intérêts au congrès avec beaucoup moins de zèle. Élisabeth sentit qu'il falloit céder; elle entama des négociations particulières avec la France, par l'entremise de Guido Cavalcante, noble Florentin; et le 2 avril 1559,

(1) Lettre du card. de Tournon au roi. Ribier, p. 777. — De Thou. L. XX, p. 587; L. XXI, p. 625. — Rapin Thoyras. L. XVII, p. 163.

1559. la paix entre le roi de France, la reine d'Écosse et le roi dauphin d'une part, et la reine d'Angleterre de l'autre, fut signée à Cateau-Cambrésis. Pour calmer le ressentiment des Anglais, la France promettoit de leur rendre Calais dans le terme de huit années, sous peine de leur payer cinq cent mille écus ; mais il étoit facile de comprendre que ce vague engagement étoit pris sans aucune intention de le remplir. (1)

Les autres obstacles à la paix, entre Henri II et Philippe II, furent successivement écartés. Charles-Quint étoit mort le 21 septembre 1558, accablé d'infirmités, dans le couvent de Saint-Just, où il s'étoit retiré. Son frère Ferdinand fut reconnu comme empereur, même par le pape, qui avoit si long-temps refusé d'admettre l'abdication de Charles-Quint. Ferdinand demanda, au nom de l'empire, la restitution des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun; et, dans une diète qu'il avoit convoquée à Augsbourg pour le 25 février 1559, il répondit d'abord à Bourdillon et Marillac, ambassadeurs de France, que ce n'étoit qu'à ce prix que pourroient être rétablis les anciens liens d'amitié entre la France et l'Allemagne. Mais Ferdinand n'avoit ni les talens ni la dignité de son frère; il

(1) De Thou. L. XXII, p. 660. — Traités de Paix. T. II, p. 284. — Rymer. T. XV, p. 505. — Rapin Thoyras. L. XVII, p. 174. — *Mackintosh*, p. 343. — *Robertson's Charles V.* B. XII, p. 297.

étoit sans cesse menacé par les Turcs dans ses États héréditaires, les seuls auxquels il s'intéressât vivement; il ne pouvoit compter que foiblement sur l'appui de son neveu Philippe, et il finit par dire aux ambassadeurs français que, quelque déclaration publique qu'il se crût obligé de faire, il ne feroit pas la guerre pour recouvrer les trois évêchés. (1) 1559.

Le pape Paul IV, dont les passions avoient tant contribué à allumer la guerre, venoit de se brouiller avec les Caraffa ses neveux. Il les avoit dépouillés, le 27 janvier 1559, de tous les emplois éminens dont jusque-là il prenoit plaisir à les accabler; dès lors il mit à les persécuter la même impétuosité de caractère avec laquelle il les avoit d'abord comblés de biens; il les exila de Rome, et il dispensa ainsi Henri II de ses précédens engagemens de contribuer à leur grandeur (2). Les malheureux Siennois, qui avoient résisté si long-temps et avec tant d'héroïsme aux armes de l'empereur et du duc de Florence, et qui avoient fait une diversion si utile pour la France, conservoient toujours à peu près un tiers de leur territoire, et le siége de leur gouvernement étoit à Montalcino. Henri II s'étoit en-

(1) De Thou. L. XXI, p. 617; L. XXII, p. 654, 656. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 916. — Ribier, p. 772, 785. — *Adriani*. L. XV, p. 1080.

(2) De Thou. L. XXII, p. 649. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 917. — *G. B. Adriani*. L. XV, p. 1090. — Ribier, p. 789.

1559. gagé envers eux à ne pas conclure la paix sans rétablir leur république; mais les Valois n'avoient jamais cru que les traités pussent les lier envers des États foibles : le roi ne fit aucune difficulté de les livrer au duc de Florence, leur ennemi. Auparavant le cardinal de Lorraine avoit proposé de les donner au pape en échange contre Avignon. Le roi ne se fit pas plus de scrupule de rendre à leurs anciens maîtres les Corses, qu'il avoit poussés à la révolte contre les Génois (1). La mort de Marie avoit apporté un changement dans le projet de mariage qui devoit unir les deux maisons de France et d'Espagne. Il fut d'abord question de marier don Carlos, fils de Philippe, avec Isabelle de France. Tous deux, nés en 1545, entroient dans leur quatorzième année. Philippe, qui étoit âgé de moins de trente-deux ans, se substitua à son fils. Neuf ans plus tard, quand don Carlos et Isabelle périrent d'une manière tragique, on parut croire qu'ils avoient regretté la rupture de ce lien d'abord formé entre eux. (2)

Toutes les difficultés étant levées, la paix fut signée le 3 avril 1559, à Cateau-Cambrésis, entre Henri II et Philippe II. Les deux monarques convinrent de se rendre réciproquement toutes les places qu'ils avoient conquises l'un sur l'autre dans les Pays-Bas et la Picardie. La France devoit en-

(1) De Thou, L. XXII, p. 661. — Ribier, p. 728, 802.
(2) Tavannes. T. XXVII, p. 12. — Lacretelle, p. 290.

core rendre au duc de Savoie ses États en conservant seulement des garnisons dans Turin et quatre autres forteresses. Elle devoit évacuer la Toscane, la Corse et le Montferrat, et donner 400,000 écus de dot à la fille du roi, 300,000 à sa sœur. Il semble que les négociateurs français ne sentirent pas immédiatement toute l'étendue des concessions qu'ils avoient faites. Ils rendoient quatre places du Luxembourg au roi d'Espagne ; ils en recevoient en retour trois de lui en Picardie. Ils conservoient les conquêtes importantes des trois évêchés et de Calais, et ils renonçoient à l'Italie, qu'on avoit souvent nommée le tombeau des Français. Ce fut seulement lorsqu'on vit revenir les garnisons du Piémont et de la Toscane qu'on fit le compte effrayant de cent-quatre-vingt-neuf villes fortifiées que la France s'étoit obligée de rendre par cette paix, et qu'un déchaînement universel contre ses négociateurs, contre Montmorency et Saint-André en particulier, qui, tous deux prisonniers, avoient fait payer plus cher leur rançon à la France que celle de François Ier, fit taire l'expression de la joie que la paix devoit inspirer après une guerre si longue et si calamiteuse. (1)

1559.

(1) Traités de paix. T. II, p. 287 et 295. — De Thou. L. XXII, p. 661. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 918. — Montluc. T. XXIV, p. 157. — Tavannes. T. XXVII, p. 11. — *Adriani*. L. XV, p. 1099. — Vieilleville. T. XXXI, p. 227. — Villars. T. XXXVI, p. 203. — Rabutin. T. XXXIX, p. 290. — Ribier, p. 794. — Lettre d'Et. Pasquier. L. IV, p. 76.

1559. Mais quelles que fussent la tristesse et l'humiliation que les guerriers et les hommes d'état éprouvoient de cette paix, la cour ne songeoit déjà plus qu'aux fêtes et aux réjouissances. Dès le 5 février 1559, la seconde fille de Henri II, Claude, avoit été mariée au jeune Charles, duc de Lorraine. Les noces avoient été célébrées à Paris avec une grande magnificence, et elles lioient toujours plus intimement l'ambitieuse maison de Guise à la famille royale. Le contrat de mariage de Philippe avec Élisabeth de France fut signé le 20 juin; celui de Philibert-Emmanuel avec Marguerite de France, le 27; et des fêtes splendides, des tournois, des réjouissances de tout genre, devoient solenniser tous ces mariages. (1)

Toutefois aux yeux de Henri II, comme à ceux de Philippe II, le traité qui venoit de se conclure étoit moins encore une paix qu'une ligue entre ces deux potentats pour l'extirpation de l'hérésie. Les fanatiques, qui ne cessoient d'exhorter les monarques à venger la Divinité, comme si elle avoit besoin de leurs bras; les courtisans et les royalistes ardens, regardoient la liberté d'opinion des sectaires comme une révolte contre la souveraineté. Les Guises, animés par la jalousie contre la maison de Châtillon, affirmoient que l'hérésie ne seroit réprimée que lorsqu'on frapperoit les grands sei-

(1) Traités de paix. T. II, p. 297, 298. — De Thou. L. XXII, p. 662.

gneurs rebelles à leur Dieu, au lieu de s'acharner contre des victimes obscures. La duchesse de Valentinois enfin vouloit se venger du jugement que les réformés portoient sur ses mœurs, et s'enrichir en même temps par la confiscation de leurs biens. Philippe II étoit entouré de persécuteurs non moins ardens, et dont les motifs étoient tout semblables; mais lui-même il étoit et plus fanatique qu'eux tous, et plus jaloux de son autorité. Déjà il avoit commencé dans les Pays-Bas une persécution sanguinaire; et, pour renforcer l'autorité ecclésiastique, il obtint du pape une bulle, en date du 19 mai 1559, qui soustrayoit le clergé des Pays-Bas aux métropolitains de France et d'Allemagne, et qui instituoit dans ces provinces trois archevêchés et treize évêchés. Les nouveaux prélats devoient prêter leur appui à l'établissement de l'inquisition. Celle-ci devoit être organisée en France, en Écosse, dans les Pays-Bas, en Italie, comme elle l'étoit en Espagne. Paul IV attachoit sa gloire à faire fleurir dans toute l'Europe cette institution. Les deux rois s'étoient promis de surprendre les protestans partout à la fois pour les exterminer. Quatre grands seigneurs de la cour de Philippe, le duc d'Albe, le prince d'Orange, le duc d'Arschott et le comte d'Egmont, se trouvoient alors auprès de Henri II, auquel ils avoient été remis comme otages de l'exécution du traité de Cateau-Cambrésis; Henri, ne doutant point qu'ils ne fussent initiés 1559.

1559. à tous les secrets de leur maître, parla le premier au prince d'Orange de leur accord pour l'extermination des protestans; et celui-ci, qui dut à sa retenue le surnom de *Guillaume-le-Taciturne*, sut tout entendre en paroissant ne rien ignorer. (1)

L'opposition du parlement de Paris avoit jusqu'alors empêché l'établissement de l'inquisition en France; Henri II résolut de détruire cette opposition. Quelques conseillers courtisans, et à leur tête le premier président Gilles le Maistre, lui dénoncèrent les opposans comme des partisans secrets de l'hérésie. La jurisprudence du parlement à l'égard des sectaires avoit cessé d'être uniforme. La grand'chambre les faisoit brûler irrémissiblement; la Tournelle, présidée par Séguier et du Harlay, se montroit plus indulgente; elle venoit encore d'en condamner quatre au simple bannissement. Dès le temps de Charles VIII, il avoit été ordonné, en 1493, qu'une séance de chacune des cours supérieures du royaume seroit consacrée à la censure de tous les membres de la cour. Cette institution, développée par Louis XII en 1498, et par Henri II en 1551, prit le nom de mercuriale, parce qu'une séance du mercredi, à une heure après midi, étoit consacrée tous les trois mois à cette

(1) *Frà Paolo*. L. V, p. 422. — *Raynaldi*, *Ann. eccles.* 1559, § 15, 16, 33-36. — De Thou. L. XXII, p. 666. — Apologie de Guillaume, prince d'Orange. 13 décembre 1580. — J. Dumont, Corps diplom. T. V, P. I, p. 392.

censure. Le mercredi 14 juin, le parlement de Paris, étant assemblé pour la mercuriale, délibéroit sur les moyens de rétablir l'uniformité dans le châtiment des hérétiques, lorsque Henri II s'y rendit inopinément, accompagné des princes de la maison de Bourbon, des cardinaux de Lorraine et de Guise, du connétable et du duc de Guise. Il annonça au parlement qu'ayant conclu la paix, et l'ayant cimentée par le mariage de sa sœur et de sa fille, il comptoit que rien ne le détourneroit plus de la répression de l'hérésie ; qu'il savoit que c'étoit ce jour-là même l'objet des délibérations de ses conseillers au parlement, et qu'il les invitoit à continuer la séance devant lui. (1) 1559.

D'après les habitudes de soumission et de déférence des Français envers l'autorité royale, et d'après la doctrine de l'obéissance passive que professoit le parlement de Paris, le roi et le cardinal de Lorraine s'étoient attendus que tous les conseillers parleroient dans le sens qu'ils savoient devoir plaire au maître ; mais un profond sentiment religieux commençoit à inspirer aux Français un esprit nouveau et un nouveau courage. Plusieurs magistrats osèrent opiner devant le roi avec une noble liberté,

(1) De Thou. L. XXII, p. 667. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 920. — Mémoires de Condé. T. I, p. 217. — Vieilleville. T. XXXI, p. 235. — Théod. de Bèze. L. II, p. 168. — La Place. L. I, f. 15. Le 14 juin étoit un mercredi, mais plusieurs des historiens ci-dessus indiquent le 10 juin ; d'autres le 15.

1559. et accuser la dépravation de la cour romaine, ou les abus qu'elle avoit introduits, comme étant la cause de toutes les dissensions qui troubloient alors l'Église. Ils demandèrent qu'on modérât les peines, et qu'on suspendît les exécutions jusqu'après l'assemblée d'un concile œcuménique qui feroit disparoître les abus, et qui éclairciroit les questions douteuses. Parmi les conseillers, quelques uns, remplis du zèle des réformateurs, ne craignirent pas de rejeter le blâme sur leurs persécuteurs. « Il « faut bien entendre, dit du Faur, qui sont ceux « qui troublent l'Église, de peur qu'il n'advienne « ce que Hélie dit à Achab : C'est toi qui troubles « Israël. » Anne du Bourg dit : « Qu'on voyoit « commettre tous les jours des crimes dignes de « mort qu'on laissoit impunis, tels que des blas- « phêmes réitérés, des adultères, d'horribles dé- « bauches, des parjures fréquens, tandis qu'on in- « ventoit tous les jours de nouveaux supplices « contre des gens à qui on ne pouvoit reprocher « aucun crime. » D'autre part les conseillers courtisans, Mynard, et surtout le premier président le Maistre, invoquoient contre les sectaires les peines les plus rigoureuses, et rappelèrent avec éloge l'exemple de Philippe Auguste qui, disoient-ils, avoit fait brûler six cents Albigeois en un jour. (1)

(1) De Thou. L. XXII, p. 669. — La Place. L. I, f. 18. — Théod. de Bèze. L. II, p. 191. — *Frà Paolo*. L. V, p. 423. — *Belcarii*. L. XXVIII, p. 921.

Pendant cette délibération Henri II pouvoit à peine contenir sa colère ; il croyoit avoir été désigné par du Faur sous le nom d'Achab, et par du Bourg comme un adultère. Il se fit apporter le registre pour vérifier les noms de ceux qu'il venoit d'entendre, puis il donna l'ordre au connétable d'arrêter ces deux conseillers ; leurs fautes, dit-il, et celles de quelques autres, déshonoroient le parlement. Il les fit conduire à la Bastille. Peu d'heures après, comme il étoit à table, il ordonna qu'on arrêtât encore six autres conseillers : Paul de Foix, André Fumée, et Eustache de la Porte, furent saisis en effet ; mais Ferrier, du Val, et Viole, s'étoient dérobés par la fuite. Le 19 juin le roi nomma les commissaires qui devoient faire le procès aux détenus ; c'étoient l'évêque de Paris, l'inquisiteur Antoine de Mouchy, qui se faisoit appeler Démocharès, et quatre conseillers au parlement, choisis parmi les plus fanatiques. (1) 1559.

Mais Henri II n'étoit point destiné à voir s'effectuer la vengeance qu'il poursuivoit avec tant d'acharnement. Paris étoit déjà au milieu des fêtes du double mariage qui devoit consolider la paix. La séance du parlement avoit même eu lieu au couvent des Augustins, parce que le Palais de Justice étoit embarrassé par les préparatifs des noces. Une

(1) De Thou. L. XXII, p. 671. — Th. de Bèze. L. II, p. 194. — Mém. de Condé. T. I, p. 224.—La Place. L. I, p. 19. — Ribier, p. 805, 806.

1559. lice étoit dressée depuis les Tournelles où logeoit le roi, au travers de la rue Saint-Antoine, jusqu'aux écuries royales; des échafauds couverts de spectateurs la bordoient des deux côtés : chaque jour les seigneurs et le roi lui-même, armés de toutes pièces, y couroient les uns contre les autres. Le 29 juin, les quatre tenans étoient le roi, le duc de Guise, le prince de Ferrare et le duc de Nemours. Henri avoit remporté tous les honneurs du combat, les courses avoient cessé, lorsqu'il aperçut deux lances encore entières; il ordonna au comte de Montgommeri, son capitaine des gardes, d'en prendre une et de courir contre lui. Les deux combattans se choquèrent; leurs lances se brisèrent, et l'un des éclats entra avec violence dans l'œil du roi. Un épanchement de sang dans le cerveau en fut la suite. Henri II perdit connoissance. Tandis qu'il étoit suspendu entre la vie et la mort, on se hâta de marier sans cérémonie, dans la chapelle du Palais, sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie. Le 10 juillet Henri II expira, âgé de quarante ans trois mois et onze jours, après un règne de douze ans et trois mois. (1)

(1) De Thou. L. XXII, p. 675. — Brantôme, Henri II. T. II, p. 351. — Th. de Bèze. L. II, p. 195. — La Place. L. I, f. 27. — Ribier, p. 809. — *Belcarius*. L. XXVIII, p. 922. — Vieilleville. T. XXXI, p. 256. — Montluc. T. XXIV, p. 164. — Tavannes. T. XXVII, p. 17.

CHAPITRE XV.

Règne de François II. — Rivalité entre les Bourbons et les Guises. — Conjuration d'Amboise. — Hostilités en Dauphiné et en Provence. — Assemblée des notables à Fontainebleau. — Arrestation du prince de Condé. — Mort de François II. — 1559-1560.

Henri II étoit encore dans la vigueur de l'âge lorsqu'il avoit été frappé à mort, au milieu des fêtes, d'une manière inattendue, en sorte qu'il n'avoit pu ni pourvoir à l'administration de son royaume après lui, ni prendre aucune disposition relative à sa famille. Celle-ci étoit fort nombreuse; Catherine de Médicis lui avoit donné dix enfans, quoiqu'elle n'eût commencé à en avoir que dix ans après son mariage: quatre fils et trois filles survécurent à leur père. Les fils étoient âgés de quinze ans et demi, neuf ans, huit ans et cinq ans. L'aîné, qui étoit appelé à la couronne sous le nom de François II, étoit d'une santé délicate et d'un esprit foible et lent. Il étoit marié depuis quinze mois à la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, princesse d'une grande beauté, qui n'avoit pas encore dix-huit ans : il l'aimoit tendrement, et étoit disposé à lui laisser prendre la plus grande autorité

1559.

1559. sur lui. D'après les lois du royaume, il étoit majeur et maître de former son conseil comme il le voudroit; mais cette fiction légale, qui donne à l'adolescent incapable de se commander à soi-même le droit de commander aux autres, toujours absurde et toujours démentie par les faits, au moment de l'application, le devenoit surtout avec un prince dont la croissance et l'intelligence étoient également retardées, qui ne demandoit qu'à obéir, et qui n'avoit pas seulement la pensée d'exercer lui-même le pouvoir royal.

Ainsi ce pouvoir étoit réellement abandonné à celle des factions qui auroit la force ou l'adresse de s'en saisir, encore que chacune de celles qui éclatèrent presque aussitôt appuyât ses prétentions sur les lois, sur la coutume antique et les constitutions du royaume. Autour du jeune roi se pressoient, comme candidats au pouvoir qu'il devoit déléguer, sa mère, les parens de sa femme, les ministres du feu roi, et les princes du sang. Sa mère, Catherine de Médicis, sur laquelle les historiens français se sont plu à rejeter toutes les fautes et les crimes des derniers Valois, étoit alors âgée de trente-neuf ans. Depuis vingt-six ans, elle étoit établie à la cour de France, et cependant elle avoit réussi à y dissimuler en quelque sorte son existence. Son mari l'avoit laissée sans crédit et sans pouvoir, mais elle avoit trouvé moyen de vivre aussi sans ennemis. Humiliée par la domination

insolente et le rang que s'attribuoit une maîtresse, 1559.
elle n'avoit toutefois jamais rompu avec Diane, duchesse de Valentinois, ni laissé percer la haine qu'elle nourrissoit contre cette rivale. Pendant la longue léthargie de son mari, on lui représenta cependant qu'il ne convenoit pas qu'une maîtresse demeurât dans son palais, et l'ordre fut donné à Diane d'en sortir. « Le roi est-il mort ? » demanda-t-elle. — Non, il respire encore. — « Eh bien, « personne que lui n'a d'ordre à me donner; » et elle resta jusqu'à sa mort (1). Catherine avoit de même supporté avec patience les paroles rudes et hautaines du connétable de Montmorency, et son hostilité pour tout ce qui étoit Florentin. Elle n'ignoroit pas que c'étoit à lui qu'elle devoit attribuer toutes les injustices faites aux frères Strozzi, toutes les humiliations souffertes par les émigrés qui l'avoient suivie; elle savoit que, pendant les premières années de son mariage, Montmorency avoit proposé à Henri II de la répudier comme stérile, et que lorsqu'enfin, après dix ans, elle avoit commencé à lui doner des enfans, le connétable avoit dit au roi qu'il étoit étrange qu'aucun de ses enfans ne lui ressemblât, excepté sa fille naturelle, Diane, que le fils du connétable avoit épousée (2).

(1) Lacretelle, T. I, p. 318, et tous les historiens modernes. Je n'ai pas trouvé l'anecdote dans les contemporains. *Voyez* Tavannes. T. XXVII, p. 19.

(2) De Thou. L. XXIII, p. 685. — *Davila, Historia delle guerre civili di Francia*. L. I, p. 20.

1559. Ce doute, élevé sur la fidélité de la reine, n'avoit rien d'étrange dans la cour dissolue où elle vivoit : cependant la médisance, qui ne l'a pas épargnée, ne lui désignoit aucun amant, et tant que Henri II avoit vécu, elle s'étoit conduite envers lui en femme soumise et fidèle. Forcée pendant si long-temps à se contraindre, elle s'étoit habituée à la dissimulation, mais elle y joignoit un empire réel sur elle-même. La vengeance ou la haine avoient peu de part à ses actions, le sentiment moral avoit moins d'influence encore ; elle prévoyoit, elle calculoit, elle cherchoit à maintenir l'équilibre entre des factions quelle voyoit prêtes à en venir aux prises : du reste elle n'avoit pas plus de répugnance à s'attacher aux Montmorencys qu'aux Guises, aux protestans qu'aux catholiques. Ayant toujours été négligée, elle n'étoit point sûre de l'obéissance ou de l'affection de son fils ; elle sentoit bien qu'elle ne gagneroit rien à lutter avec une épouse de près de dix-huit ans, belle et douée de toute la grâce et la séduction des manières les plus engageantes : cette épouse étoit sous l'influence des Guises ses oncles, les plus habiles et les plus ambitieux des courtisans ; et Catherine eut bientôt reconnu que c'étoit aux Guises qu'il lui convenoit de s'unir. (1)

Ces princes de la maison de Lorraine, qui avoient d'abord voulu fonder, avec l'appui de la France, leur grandeur hors du royaume, tournoient dé-

(1) Davila. L. I, p. 20.

sormais toute leur ambition vers l'intérieur, et 1559.
c'étoit à gouverner le roi qu'ils vouloient employer l'immense influence qu'ils tiroient de l'étranger. Leur sœur étoit reine régente d'Écosse; leur neveu, beau-frère du roi, étoit duc de Lorraine; deux des frères étoient cardinaux, et comptoient sur leur crédit à la cour de Rome; un autre étoit grand-prieur de Malte; une alliance intime avoit été formée entre eux et le cabinet d'Espagne : comme ils s'étoient mis à la tête du parti catholique, et qu'ils vouloient passer pour les champions de l'ancienne religion, ils avoient les mêmes intérêts et la même politique que Philippe II. Le mariage du duc d'Aumale, le troisième des frères, avec une fille de la duchesse de Valentinois, pouvoit seul mettre obstacle à leur alliance avec Catherine de Médicis; mais Diane étoit résignée à quitter une cour où elle ne pouvoit plus régner, et Catherine n'avoit point assez de ressentiment dans le cœur pour lui en demander davantage. Elle lui laissa ses diamans et ses richesses, dont la plus grande partie fut assurée au duc d'Aumale. Elle se fit seulement donner, comme dépouilles opimes de sa rivale, sa superbe maison de Chenonceaux sur le Cher, en échange de celle de Chaumont-sur-Loire, puis elle la laissa en paix (1).

(1) De Thou. L. XXIII, p. 682. — Supplication au roi de Navarre pour la délivrance du royaume. Mém. de Condé. T. I, p. 518.

1559. Le connétable de Montmorency, accoutumé à brusquer tout le monde et à être obéi par tous, ne savoit pas même que Catherine étoit irritée contre lui. Dès le moment où Henri II avoit été blessé, il avoit dépêché un courrier à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui étoit alors en Béarn, pour le rappeler à la cour, et il avoit proposé à la reine de joindre leur influence à celle des princes du sang pour soutenir le ministère, tel qu'il étoit alors constitué (1). Ce ministère étoit réellement concentré tout entier en sa personne, quoique Bochetel, l'Aubespine, Clausse et du Thier, portassent le titre de secrétaires des finances et du département des étrangers. Ce n'étoient que de simples commis qui par eux-mêmes n'avoient point de crédit, et qui étoient prêts à servir quiconque les employeroit. Jean Bertrandi, cardinal et garde des sceaux, étoit lui-même considéré comme un subalterne; sa déférence égale envers tous les grands et sa réputation d'être la créature de Diane, lui ôtèrent tout crédit. Le connétable croyoit encore pouvoir se promettre l'appui du maréchal de Saint-André, qui avoit partagé avec lui la faveur de Henri II; mais Saint-André, qui avoit toujours vécu en dissipateur, avoit besoin des grâces de la cour, et il étoit prêt à se joindre au parti qui lui paroîtroit le plus fort. Le connétable, indépendamment de l'appui qu'il présentoit par lui-même,

(1) De Thou. L. XXIII, p. 680.

par ses gouvernemens, par ceux de ses fils, et par ses richesses, ne pouvoit réellement offrir à la reine que le crédit de ses neveux de la maison de Châtillon. Ceux-ci étoient trois frères : Odet, cardinal de Châtillon, Coligni, amiral de France, et Dandelot, colonel général de l'infanterie. La cour de France n'avoit point encore présenté une plus belle réunion de bravoure, de talens et de vertus. Leur mère, Louise de Montmorency, sœur du connétable, paroît avoir la première contribué à leur inspirer les idées de la réforme; mais ce fut durant la captivité de Coligni et de Dandelot, après la bataille de Saint-Quentin, qu'ils s'attachèrent à la lecture de la Bible et des livres de controverse, et qu'ils formèrent leur caractère d'après les principes de charité, de vertu, de désintéressement, auxquels le libertin Brantôme rend lui-même hommage. « On tenoit Coligni, dit-il, pour un seigneur « d'honneur, homme de bien, sage, mûr, avisé, « politique, brave censeur, pesant les choses, et « aimant l'honneur et la vertu, comme il avoit « toujours fait paroître par ses belles actions passées. » (1) 1559.

Les princes du sang enfin étoient tous de la branche de Bourbon issue de Robert, comte de Clermont, fils cadet de saint Louis, et ils se trouvoient séparés du trône par une distance de trois

(1) Mém. de Gaspard de Coligni, notice. T. XL, p. 185. — Brantôme, Vie de l'amiral de Châtillon. T. III, p. 269.

1559. cent trois ans depuis la naissance de ce chef de leur race. Longtemps cadets d'une nombreuse famille, ils avoient éprouvé toutes les vicissitudes de la fortune. Tous les rameaux aînés de leur branche s'étoient successivement desséchés; et la confiscation des biens du connétable de Bourbon, sous le règne de François Ier, ne leur avoit pas permis de recueillir l'héritage de leurs aînés. Le chef de la famille, Antoine, duc de Vendôme, par son mariage avec Jeanne d'Albret, avoit acquis le titre de roi de Navarre et la souveraineté du Béarn; mais c'étoit un homme foible et inconstant, conduit par des favoris qui le plus souvent se vendoient à ses ennemis : il étoit plus propre à perdre ceux auxquels il s'allioit qu'à les servir (1). Son frère Charles, archevêque de Rouen et cardinal de Bourbon, étoit d'un caractère non moins foible et d'un esprit bien plus obtus. Le troisième frère, Louis, prince de Condé, dans sa petite taille, plaisoit fort aux dames de la cour. Il étoit bouillant, impétueux et plein de valeur; mais sa fortune étoit fort étroite, et il ne possédoit ni grands fiefs ni place importante. Deux frères, cousins germains du roi de Navarre, portoient, l'un, le titre de duc de Montpensier, et l'autre, celui de prince de la Roche-sur-Yon. Ils avoient également peu de part au pouvoir. Tous les princes, à l'exception du cardinal, penchoient vers la religion protestante,

(1) Tavannes. T. XXVII, c. 16, p. 41.

pour laquelle la reine de Navarre, la princesse de Condé et la duchesse de Montpensier ressentoient un grand zèle; mais leurs époux étoient accusés d'écouter bien plus leur ambition que leur conscience. (1) 1559.

Entre ces factions diverses qui se partageoient la cour de François II, il étoit facile de prévoir que le pouvoir resteroit à celle qui mettroit le plus de diligence à s'en saisir, et l'étiquette pour les funérailles des rois de France seconda dans cette occasion l'ambition des Guises. Le soin de veiller sur le corps de Henri II, et de diriger ses obsèques, appartenoit de droit au connétable de Montmorency, qui étoit en même temps grand-maître de la maison du roi. Il fut laissé pour cela au palais des Tournelles, où ces fonctions devoient l'occuper pendant plus d'un mois, et l'écarter tout aussi long-temps de la cour. Le duc de Guise cependant et le cardinal de Lorraine avoient salué le dauphin du nom de roi au moment de la mort de son père, et l'avoient immédiatement conduit au Louvre. Catherine, qui sentoit que c'étoit le moment où un cabinet nouveau se formeroit, l'y avoit suivi avec le duc de Nemours, malgré l'étiquette qui exigeoit qu'elle demeurât quarante jours sans se montrer. Elle se mit bientôt d'accord avec les Guises, qui, de concert avec elle, envoyèrent aussitôt Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état, redemander au

(1) Brantôme. T. III, p. 311.

1559. connétable le cachet du feu roi. Ils convinrent que le cardinal de Lorraine prendroit l'administration des finances; que le duc de Guise seroit chargé du département de la guerre, et que le cardinal de Tournon, dont on avoit vanté l'ordre et l'économie dans les dernières années de François I[er], seroit rappelé au conseil. La reine, qui le regardoit comme un homme indépendant, avoit confiance en lui, et comptoit pouvoir au besoin l'opposer aux Guises; mais ceux-ci, qui connoissoient son esprit fanatique et persécuteur, croyoient de leur côté pouvoir compter sur lui. En même temps pour capter l'opinion publique, la reine et les Guises convinrent qu'ils ôteroient les sceaux au cardinal Bertrandi, qu'ils rétabliroient François Olivier, qui étoit universellement estimé, dans ses fonctions de chancelier, et qu'ils chercheroient aussi à s'attacher le maréchal de Brissac, qui avoit une grande réputation militaire, en lui donnant le premier gouvernement qui viendroit à vaquer. (1)

Cependant le roi de Navarre, au lieu de se presser, venoit à petites journées; il s'étoit même arrêté à Vendôme, où le prince de Condé, son frère, avoit été au-devant de lui : ce prince avoit déjà cherché à réunir les forces de l'opposition qui se formoit contre les Guises; il avoit réconcilié le

(1) De Thou. L. XXIII, p. 682. — Davila. L. I, p. 19. — Regnier de La Planche, Histoire de France sous François II, p. 12. — La Place, État de la Religion et République. L. II, p. 35.

prince de la Roche-sur-Yon, son cousin, avec Dandelot. De son côté, Coligni avoit annoncé qu'il se déferoit de son gouvernement de Picardie, pour que le roi pût le donner au prince de Condé. Il jugeoit bien qu'il ne pourroit pas le conserver lui-même avec celui de l'Ile-de-France, dont il étoit aussi investi. Mais la lenteur et la mollesse du roi de Navarre déjouoient toutes ces combinaisons. Le connétable ne le voyant point arriver, quitta le corps de Henri II, qu'il devoit garder, et vint au Louvre rendre hommage à François II. Celui-ci, que les Guises, ses oncles, avoient eu le temps de dresser, reçut Montmorency avec une froideur affectée; et, lui annonçant la formation du nouveau cabinet, il ajouta qu'il avoit cru devoir à son âge avancé de lui accorder le repos. Montmorency avoit alors soixante-six ans, et il ne ressentoit encore aucun désir de se retirer. Il dut pourtant accepter son congé comme une grâce, et retourner s'enfermer à Chantilly. Peu après le roi lui fit redemander sa charge de grand-maître comme incompatible avec celle de connétable; elle passa au duc de Guise. Il fit aussi demander à Coligni de se démettre d'un de ses deux gouvernemens. Coligni abandonna celui de Picardie, dans l'espoir qu'il passeroit au prince de Condé; mais ce fut le maréchal de Brissac qui en fut investi. (1) 1559.

(1) De Thou. L. XXIIII, p. 685. — Davila. L. I, p. 20. — La Planche, p. 20. — La Place. L. II, f. 37.

1559. Le roi de Navarre arriva enfin à la cour avec tous les Bourbons; il commença par montrer du mécontentement de ce que le roi l'avoit logé beaucoup plus petitement que les Guises; mais il n'étoit pas dans son caractère d'oser bouder longtemps; et, bientôt après, il accepta, aussi bien que tous les Bourbons, des missions qui leur furent données, sous prétexte de leur faire honneur, mais dans le seul but de les éloigner. Le roi de Navarre se chargea d'accompagner jusqu'aux frontières d'Espagne Élisabeth, sœur du nouveau roi, qui avoit été donnée en mariage à Philippe II, roi d'Espagne. Le prince de Condé dut se rendre auprès du même monarque, qui étoit encore en Flandre, pour jurer, au nom de François II, la paix de Cateau-Cambrésis; enfin le prince de la Roche-sur-Yon accompagnoit son cousin pour porter à Philippe le cordon de l'ordre de Saint-Michel. Avant son départ, le roi de Navarre suivit la cour à Reims, où François II fut sacré, le 20 septembre, par le cardinal de Lorraine. Le connétable se trouvoit aussi avec ses fils et ses neveux à cette cérémonie; mais les Montmorencys, comme les Châtillons et les Bourbons, sembloient n'y paroître que pour orner le triomphe des Guises. (1)

La formation du nouveau cabinet, le triomphe des Guises et celui du cardinal de Tournon, l'as-

(1) De Thou. L. XXIII, p. 686-689. — Davila. L. I, p. 21. — La Planche, p. 24.

sociation de la reine-mère avec eux, et la foiblesse 1559.
des Bourbons, portoient le désespoir dans l'âme des religionnaires, qui se voyoient menacés d'une persécution plus cruelle encore que celle qu'ils avoient soufferte sous les deux règnes précédens : ils avoient jusqu'alors mis quelque espoir dans Catherine de Médicis, qui, peut-être par aversion pour l'intolérante duchesse de Valentinois, avoit paru pencher vers le protestantisme, et n'avoit pris dans sa maison que des femmes protestantes (1) ; mais elle venoit de se réunir à leurs plus cruels ennemis. En même temps ils apprenoient de toutes parts le renouvellement des persécutions dans les pays étrangers. Le roi Philippe s'étoit déterminé à quitter les Pays-Bas pour retourner en Espagne; mais avant son départ, il avoit autorisé le grand inquisiteur à faire arrêter, le 22 août 1559, l'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, sur l'accusation d'avoir toléré des hérétiques dans sa province, et d'avoir même permis dans son catéchisme l'insertion de quelques phrases qui sentoient la réforme (2). C'étoit déclarer assez que ni rang, ni puissance, ni dignité ne pourroient dérober personne à la persécution. Le 6 août, il avoit assemblé les états-généraux des Pays-Bas à Gand; il leur avoit annoncé qu'il leur donnoit pour gouvernante

(1) Brantôme, Vie de l'amiral Coligni. T. III, p. 275.

(2) *Ferreras, Syn. historica de España.* T. XIV, p. 47. — *Raynaldi, Ann. eccles.* 1559, § 20.

1559. sa sœur Marguerite, duchesse douairière de Parme, avec l'évêque d'Arras, Perrenot de Granvelle, pour conseiller; qu'il retiroit toutes ses troupes; qu'il ne nommoit que des Flamands pour gouverneurs particuliers des provinces; mais qu'en retour il attendoit d'eux qu'ils maintinssent dans sa pureté l'antique religion catholique romaine, sans permettre à un seul individu infecté des nouvelles erreurs d'Allemagne de vivre dans leurs provinces. Il étoit ensuite parti le 20 août des ports de Zélande, et le 29 il étoit arrivé à Larédo, en Espagne. Aussitôt il donna une activité nouvelle aux procédures de l'inquisition; et le 4 octobre il assista à Valladolid, avec toute sa cour, à un premier *auto-da-fé* où quarante réformés, hommes et femmes, furent brûlés. L'un d'eux, qui étoit connu de lui, ayant invoqué sa pitié, Philippe répondit à haute voix que si le prince son fils étoit hérétique impénitent, il le livreroit lui-même aux flammes. (1)

En même temps, à Rome, le colérique Paul IV avoit, au commencement de l'année, disgracié et exilé de sa cour les trois Caraffa ses neveux; mais, comme pour se venger de cette violence qu'il avoit cru devoir faire à son propre sang, il avoit donné au tribunal de l'inquisition une nouvelle activité; c'étoit déjà lui qui, sous le pontificat de Paul III, avoit provoqué l'institution de cet odieux tribunal

(1) *Ferreras*. T. XIV, p. 45-49. — *Miñana*. L. V, c. 11, p. 318.

à Rome; c'étoit lui encore qui en avoit fait bâtir 1559.
les prisons, qu'on voyoit alors pleines de victimes, et où tous les jours des malheureux étoient conduits sur des dénonciations secrètes. Par sa bulle du 15 février, il soumit nominativement au tribunal de l'inquisition tous les évêques, archevêques, patriarches, primats, cardinaux, légats, comtes, barons, marquis, ducs, rois et empereurs, qui dévieroient de la foi catholique; et ce qu'on peut à peine concilier avec l'infaillibilité du saint-siége, il ajouta « que si jamais le pontife romain lui-même « venoit à tomber dans l'hérésie ou le schisme, il « seroit à l'instant dépouillé de toute dignité et de « tout droit » (1). Au milieu des procédures qu'il accéléroit et des exécutions qu'il ordonnoit, la mort surprit, le 18 août de cette même année, le fougueux pontife, déjà âgé de quatre-vingt-quatre années. Pendant son agonie, le peuple se souleva avec fureur, força les prisons publiques, et en tira plus de quatre cents captifs. Il brisa ensuite les portes des cachots de l'inquisition, et délivra tous les prisonniers, dont le plus grand nombre n'avoit pas même été examiné. Il livra aux flammes toutes les procédures; il brûla même une partie du palais, et poursuivit le grand-inquisiteur, cardinal Ghislieri, qui, sept ans plus tard, devoit être pape. Lorsque l'insurrection fut calmée, les cardinaux

(1) *Bullar. in Pauli IV constitut.* 19, *et apud Raynaldi*, 1559, § 14. — *Muratori, Annali.* T. XIV, p. 439.

1559. entrèrent en conclave, et après quatre mois d'intrigues ils portèrent au saint-siége, la veille de Noël, Jean-Ange des Médicis de Milan, frère du féroce marquis de Marignan. Le nouvel élu prit le nom de Pie IV, et ne se montra pas moins zélé pour l'inquisition que ne l'avoit été son prédécesseur. (1)

Le cardinal de Lorraine, trop occupé de la direction des affaires de France, avoit renoncé au pontificat, et n'étoit point allé à Rome avec les autres cardinaux français; mais il mit ceux-ci sous la direction du cardinal de Guise son frère, et du cardinal de Ferrare. Les Français avoient d'abord essayé de porter au saint-siége le cardinal de Tournon, et ils avoient même obtenu pour lui la promesse de vingt-huit voix; mais l'opposition de l'Espagne les força d'y renoncer. (2)

Cependant les Guises vouloient que le jeune roi signalât les prémices de son règne par le renouvellement des persécutions. Dès le 19 août ils l'engagèrent à écrire au cardinal de Tournon « qu'il « étoit après à faire continuer le plus vivement et « diligemment qu'il lui étoit possible les poursuites « que le roi son père lui avoit comme délaissées à « faire par testament contre les hérétiques »; et,

(1) *Muratori, Annali*, p. 443. — *Raynaldi, Annales ecclesiastici*, 1559, § 36 et 39. — *Frà Paolo Sarpi, Concilio di Trento*. L. V, p. 425.

(2) *Voyez* la suite de leurs lettres dans Ribier, p. 824-840.

en conséquence, il lui demandoit, comme arche- 1559.
vêque de Lyon et primat des Gaules, d'autoriser le cardinal de Lorraine à nommer pour lui un vicaire à Paris, afin de vider plus vite les appels des hérétiques et *extirper ces maudites et réprouvées doctrines* (1). Trois lettres patentes du roi, du 4 septembre, du 1er et du 14 novembre, furent successivement envoyées au parlement pour être enregistrées. François II ordonnoit que toutes les maisons où il se seroit fait des conventicules d'hérétiques seroient rasées, sans jamais pouvoir être rebâties; que tous ceux qui y auroient assisté seroient irrémissiblement punis de mort; qu'enfin un commissaire seroit député pour faire sur tous ces cas des informations secrètes. (2)

Ceux que l'on poursuivoit avec tant d'acharnement étoient tour à tour désignés dans les édits royaux par les noms de luthériens et de sacramentaires. Cependant la communication journalière des protestans avec Genève, qui étoit en quelque sorte leur métropole, leur fit adopter vers cette époque le nom de huguenots, qui bientôt devint le nom des religionnaires dans toute la France. Dès l'an 1518 les partisans de la liberté dans la république de Genève avoient été désignés par le nom d'huguenots, parce que ce fut cette année qu'ils obtinrent d'être compris parmi les con-

(1) Ribier, p. 818.
(2) *Voyez* ces pièces dans les Mém. de Condé. T. I, p. 308.

1559. fédérés suisses, *eidgenossen ;* qu'ils prenoient eux-mêmes ce nom de confédérés comme leur servant de protection contre le duc de Savoie; et que pour ceux qui n'entendoient pas l'allemand, ce nom d'*eignots* ou huguenots rappeloit encore Besançon Hugues, le citoyen qui avoit négocié cette alliance (1). Comme personne en France ne savoit ni qui étoient les *eidgenossen,* ni qui étoit Besançon Hugues, on chercha d'autres explications au nom introduit par les missionnaires genevois, et chaque ville fournit la sienne (2). C'étoit, disoit-on, un lutin nommé à Tours le roi *Hugon*, ou le *Chat-Huant*, ou les hérétiques *Huets*, ou *Hugues Capet*, qui devoient avoir donné leur nom à ces hommes qui se cachoient dans l'ombre.

Pour éveiller les passions et animer les haines populaires, des opinions abstraites sur des questions religieuses ne sauroient suffire : aussi, à la première apparition du protestantisme, la faveur publique sembloit plutôt protéger les sectaires, qui ne se distinguoient des autres chrétiens que par une vie plus pure et une pitié plus ardente. Les prêtres et les moines avoient besoin d'exciter contre les huguenots les sentimens d'horreur que le peuple ne ressent guère que contre la magie ou contre la

(1) Spon, Hist. de Genève. T. I, L. II, p. 301.

(2) La Planche, p. 211. — De Thou. L. XXIV, p. 766. — Bèze, Hist. ecclés. L. III, p. 269. — Castelnau. L. II, c. 7, p. 43. — Mém. de Condé. T. I, p. 402.

dépravation des mœurs. Les sectaires étoient forcés 1559.
de ne se rassembler que la nuit et en cachette; on en profita pour accumuler contre eux des calomnies qui, depuis dix-huit siècles, ont été répétées sans exception contre toutes les sectes persécutées, et qui, malgré leur absurdité, ont toujours trouvé des dupes. Deux apprentis qui avoient été maltraités par leurs maîtres allèrent les dénoncer au président Saint-André, et à l'inquisiteur Démocharès, et ils prétendirent avoir été conduits par eux, le jeudi avant Pâques, dans une maison de la place Maubert, où, à minuit, les huguenots avoient fait leur sabbat, « après avoir prêché, mangé un « cochon au lieu de l'agneau paschal; et, la lampe « qui leur éclairoit éteinte, chacun prit sa cha- « cune...; et qu'entre autres femmes ils reconnu- « rent celle de l'avocat maître de la maison, et deux « siennes belles et jeunes filles » (1). Le cardinal de Lorraine se pressa de lire ces dénonciations à la reine-mère, d'y ajouter les explications les plus révoltantes, et de lui produire les deux témoins : le chancelier Olivier se chargea de faire les informations et donna aux accusations la plus grande publicité. Catherine se montra fort indignée : elle fit venir « quelques siennes demoiselles qui favo- « risoient ceux de la religion, leur déclara le rap- « port à elle fait et les informations auxquelles « elle disoit ajouter foi; que si elle savoit pour tout

(1) Reg. de La Planche, p. 79. — De Thou. L. XXIII, p. 691.

1559. « certain qu'elles en fussent, elle les feroit mourir, « quelque amitié ou faveur qu'elle leur portât » (1). Cependant lorsque les deux apprentis furent confrontés à ceux qu'ils accusoient, leur embarras, leurs contradictions, leur ignorance, ne laissèrent aucun doute sur la fausseté de leur déposition. Les jeunes filles dénoncées donnèrent enfin une preuve de plus à leur innocence; elles se soumirent à la visite de matrones pour constater leur virginité; mais le coup étoit porté; les preuves les plus incontestables ne sauroient chasser la calomnie de l'imagination du peuple, quand elle y est une fois entrée. D'ailleurs, les poursuites qui se continuoient avec un redoublement de violence servoient encore à accréditer ces contes. Un grand nombre de malheureux étoient arrêtés chaque jour sur l'accusation d'avoir assisté à des assemblées nocturnes; un plus grand nombre étoit en fuite : aussitôt qu'on reconnoissoit leur absence, leurs maisons étoient séquestrées, leurs meubles mis en vente sur la place publique; dans toutes les rues on entendoit le cri des huissiers qui les mettoient à l'enchère, ou l'on rencontroit des enfans abandonnés qui imploroient en vain la charité, car toute pitié qu'on montroit à la race huguenote étoit suspecte, et exposoit les hommes bienfaisans de toute opinion à être arrêtés à leur tour. (2)

(1) La Planche, p. 83. — De Thou. L. XXIII, p. 691.
(2) Reg. de La Planche, p. 87.

Dès le 14 juillet, François II, qui ne régnoit que depuis quatre jours, donna des lettres patentes pour recommencer le procès d'Anne du Bourg et des autres conseillers au parlement que Henri II avoit fait arrêter sous ses yeux aux dernières mercuriales. Du Bourg, dont le courage étoit inébranlable, croyoit, dans sa conscience, ne pouvoir s'abstenir de confesser hautement sa foi; et en même temps il se regardoit comme tenu envers la justice de son pays, et le corps distingué dont il étoit membre, de défendre jusqu'au bout tous ses priviléges, de maintenir son droit de parler librement dans les délibérations où c'étoit son devoir de dire la vérité : il vouloit épuiser enfin, pour la défense de sa vie, toutes les ressources légales. Condamné par l'official de l'évêque de Paris, il en appela comme d'abus au parlement; débouté, il porta sa cause, par appel, devant l'archevêque de Sens; condamné, il recourut de nouveau au parlement, puis au primat des Gaules, le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon. Ce ne fut qu'après avoir épuisé tous les degrés de juridiction qu'il se soumit à son sort. Alors encore son avocat, Marillac, voulut recourir à la miséricorde du roi : il invitoit seulement Du Bourg à déguiser, par son silence, ses vrais sentimens; mais aucune suppression de la vérité ne pouvoit s'accorder avec la conscience de l'accusé. Du Bourg, que ses juges, pour le sauver, n'avoient pas voulu entendre, ne fut pas plus tôt 1559.

1559. rentré dans sa prison qu'il écrivit une confession en tout conforme à celle de l'Église de Genève, et qu'il la leur envoya, demandant pardon à Dieu de n'avoir pas interrompu son avocat, lorsque celui-ci cherchoit à dissimuler la vérité. Sa sentence fut alors prononcée ; ses juges, autrefois ses collègues, lui accordèrent la grâce qu'il seroit étranglé avant d'être brûlé : le 20 décembre il fut dégradé des ordres de diacre et de sous-diacre qu'il avoit reçus, et le 23 il fut exécuté sur la place de Grève (1). Les autres conseillers qui avoient été arrêtés en même temps que lui n'avoient pas une foi si ferme ou tant de constance ; ils se rétractèrent en partie, ou ils dissimulèrent leur religion, et ils furent condamnés seulement à des interdictions temporaires ou à des amendes. (2)

Les réformés continuoient cependant à gagner des prosélytes, avec une rapidité qui auroit dû faire comprendre à leurs adversaires à quel point les persécutions sont inutiles, quand elles sont opposées à l'enthousiasme. De nouvelles églises furent ouvertes à Chartres, à la Chastre, à Saint-Amand, à Mâcon, à Angoulême, à Agen, à Montauban, à

(1) Vraie histoire de la fausse procédure contre Anne du Bourg. Mémoires de Condé. T. I, p. 217-299. — Théod. de Bèze. L. III, p. 221-246. — De Thou. L. XXIII, p. 702. — Reg. de La Planche, p. 121. — La Place. L. I, f. 28-32.

(2) De Thou. L. XXIII, p. 703. — Reg. de La Planche, p. 95. — Mém. de Condé. T. I, p. 263-268.

Cahors, à Milhaud, à Montpellier, dans les Cé- 1559.
vennes; et dans la plupart de ces villes, quelques martyrs furent brûlés, avec des circonstances révoltantes de cruauté (1). Mais les huguenots ne parloient que des triomphes de du Bourg et des trophées de leurs martyrs; chaque supplice leur paroissoit une victoire. Leur église ne se recrutoit déjà plus seulement d'hommes studieux, méditatifs, qui étoient entraînés par la controverse, ou d'âmes tendres, ardentes et pieuses, qui n'avoient de passion qu'en Dieu: l'esprit de parti, l'ambition, le mécontentement, l'amour du danger, produisoient des conversions nouvelles; c'étoit l'épée à la main que plusieurs des nouveaux religionnaires vouloient s'ouvrir le chemin du ciel; et dans ce siècle de violence et de faux point d'honneur, où l'homicide étoit souvent une gloire, plusieurs d'entre eux commençoient à croire que tous moyens étoient bons pour se défaire de leurs ennemis. Peu de jours avant le supplice de du Bourg, le 18 décembre, le président Minard, qui avoit été un de ses juges, et en même temps un de ses ennemis les plus acharnés, fut tué le soir, d'un coup de pistolet, comme il rentroit chez lui. Les protestans ont toujours nié d'avoir eu part à cet assassinat, tandis que les catholiques les en ont toujours ac-

(1) Théod. de Bèze, Établissement des Églises. L. III, p. 211-220. Supplices, p. 240.

1559. cusés. Le vrai coupable ne fut point découvert (1). Dans le même temps, un Écossais, nommé Robert Stuart, que plusieurs croyoient être le meurtrier de Minard, fut accusé d'avoir formé une conspiration pour délivrer, à force ouverte, du Bourg et les autres conseillers prisonniers ; on prétendit que ses complices devoient mettre le feu aux divers quartiers de Paris, tandis qu'avec une troupe de gens armés il attaqueroit les prisons. Il se réclama de la jeune reine, se prétendant issu de la même famille qu'elle. Marie ne voulut pas le reconnoître ; il fut alors mis à la torture, où il n'avoua rien ; plus tard il s'évada, comme on le transféroit d'une prison à une autre. (2)

Les huguenots ne pouvoient supporter plus long-temps l'état d'oppression où ils vivoient. Le peuple s'entendoit avec le pouvoir pour leur tendre de toutes parts des piéges ; au coin de chaque rue il élevoit des chapelles avec des madones ornées de fleurs, et des hommes apostés épioient ceux qui passoient, pour les outrager ou les dénoncer à la justice s'ils ne se découvroient pas, ou s'ils ne s'associoient pas aux litanies qu'on chantoit sans cesse (3). Cependant l'obéissance passive

(1) Regnier de La Planche, p. 113. — De Thou. L. XXIII, p. 702. — Théod. de Bèze. L. III, p. 248. — Mém. de Castelnau. L. I, c. 5, p. 9.

(2) De Thou. L. XXIII, p. 705.

(3) Reg. de La Planche, p. 124. — De Thou. L. XXIII, p. 705.

avoit été professée par Calvin, comme un devoir 1559.
étroit : toute résistance à l'autorité légitime étoit à ses yeux un crime. Ce n'étoit pas seulement parce qu'il avoit cru convenable de concilier à la religion nouvelle, au moyen de cette profession de foi, les pouvoirs temporels, qui ne lui en avoient point tenu compte ; son âme austère prenoit sa règle dans les textes de l'Écriture, choisissoit toujours ceux qui lui imposoient les plus grands sacrifices, et n'en dévioit jamais. Une telle soumission ne pouvoit convenir au corps bouillant et indiscipliné de la noblesse françoise, elle vouloit repousser les affronts par des affronts, la force par la force, et, tout en professant son obéissance pour le roi, elle persistoit dans son ancienne habitude de n'obéir à personne. Les Guises venoient de faire rendre un édit par lequel le jeune roi révoquoit toutes les grâces et aliénations de domaines faites par son père ; et, en même temps, ils refusoit le payement des dettes les plus légitimes contractées par la couronne. De toutes parts des solliciteurs étoient arrivés à la cour, pour demander, les uns, des grâces nouvelles ; d'autres, le redressement d'anciennes injustices ; d'autres le payement d'anciennes créances. Pour s'en débarrasser, le cardinal de Lorraine fit faire par le roi, alors à Fontainebleau, une proclamation par laquelle il fut enjoint à toutes personnes, de quelque condition qu'elles fussent, qui s'étoient rendues à la cour pour solliciter

1559. des payemens de dettes, des récompenses, ou des grâces, d'en sortir dans vingt-quatre heures, sous peine d'être pendues ; et, en même temps, pour donner une sanction à cette mesure, un gibet fut élevé dans un des lieux les plus apparens auprès du Palais. Comme les solliciteurs étaient presque tous gentilshommes, cet édit fut dénoncé comme un affront fait à la noblesse de France, et les Guises proclamés étrangers, parvenus, usurpateurs, furent accusés d'exercer, au nom d'un roi mineur et incapable de se conduire, une tyrannie que cette noblesse ne devoit pas supporter. (1)

Les mécontens s'unissant alors aux huguenots, cherchoient une autorité légitime à opposer à celle du roi ; ils vouloient faire de la résistance, mais ils repoussoient toute idée de révolte ; ils admettoient l'autorité illimitée du roi, mais ils se refusoient à l'étendre, par une fiction légale, à la volonté d'un prince incapable de vouloir. On ne pouvoit approcher de François II sans reconnoître que ce n'étoit pas lui qui prenoit des résolutions ou qui donnoit des ordres ; et, lorsque l'autorité royale étoit ainsi suspendue, les mécontens prétendoient que, par la constitution du royaume, elle étoit dévolue aux princes du sang et aux états-généraux. Ils invoquoient en particulier le souvenir des états de Tours, en 1484, pendant la minorité de Char-

(1) Reg. de La Planche, p. 39. — De Thou. L. XXIII, p. 699. — Brantôme. T. III, p. 210.

les VIII. Nous avons vu qu'à cette époque les états-généraux n'osèrent point décider entre la sœur du roi et le premier prince du sang, et qu'ils abandonnèrent en quelque sorte l'autorité aux hasards des intrigues de cour, en sorte que l'exemple du passé ne justifioit point les prétentions des princes du sang et de leurs adhérens. (1) 1559.

L'animosité que toute la noblesse sembloit ressentir contre les Guises auroit cependant offert de belles chances aux Bourbons pour se mettre à la tête du gouvernement, si le chef de cette famille avoit été plus capable d'en profiter. Mais Antoine de Vendôme, roi de Navarre, étoit un homme sans cœur et sans consistance; son chambellan, d'Escars, et son confident, l'évêque de Mende, fils naturel du chancelier Duprat, étoient secrètement vendus aux Guises, auxquels ils rendoient compte de toutes les démarches de leur maître (2). Le sire de Jarnac, qui leur étoit attaché, après avoir vu avec quelle lâcheté il avoit souffert tous les affronts qu'on lui avoit faits à la cour, l'avoit quitté pour entrer dans la faction des Guises. Le roi de Navarre étoit bien en correspondance habituelle avec les réformés, il gardoit bien plusieurs ministres auprès de lui, il avoit bien donné audience à ceux des provinces qu'il traversoit; mais, en leur promettant son appui, il s'étoit excusé de ce qu'il al-

(1) Ci-devant. T. XIV.
(2) Reg. de La Planche, p. 49.

1559. loit toujours à la messe; car, disoit-il, c'étoit pour les mieux servir. Il avoit aussi cherché à voir à Paris les conseillers les plus influens au parlement, et il les avoit entretenus de ce qu'il appeloit ses droits; mais comme il ne vouloit point s'exposer, il ne trouvoit personne qui voulût s'exposer pour lui. (1)

Les mécontens ne pouvant confier leur destinée à un pareil chef, cherchoient du moins à préparer, par des écrits anonymes, l'opinion publique à la résistance qu'ils méditoient: dans celui qui fut le plus répandu on représentoit que, s'il étoit vrai que le roi, d'après son âge, ne fût pas en état de gouverner lui-même, il étoit absurde de lui laisser choisir lui-même ses gouverneurs; qu'il étoit dangereux de confier son autorité à ceux qui avoient les intérêts les plus contraires à cette autorité; que les Guises prétendoient avoir des droits à la Provence et à l'Anjou; que c'étoit donc contre eux qu'il falloit assurer les droits de la couronne; qu'ils se disoient issus de Charlemagne, et qu'ils parloient de faire revivre les titres des Carlovingiens; qu'il étoit donc imprudent de mettre entre leurs mains l'héritier des Capétiens, dont on les accusoit de vouloir dépouiller la race. Le greffier du parlement, Jean du Tillet, répondit à ce mémoire par un écrit *sur la majorité des rois*, qui, depuis, fut inséré au recueil des ordonnances, comme fixant

(1) Reg. de La Planche, p. 45-52.

le droit public de France. Il affirmoit que dès qu'un roi de France est âgé de treize ans et un jour, il est en possession de toutes les prérogatives royales; qu'il peut former son conseil comme il veut, sans être astreint à y appeler plutôt ses parens qu'aucun autre de ses ministres. Cette doctrine pouvoit être absurde ou dangereuse; mais on ne sauroit nier qu'elle ne fût ou ne parût la plus conforme aux lois. (1) 1559.

Les Guises repoussoient comme destructive de l'autorité royale la proposition mise en avant par tous les mécontens, de convoquer les états-généraux. « Ils donnoient à entendre au roi, dit La « Planche, que quiconque parloit de cette convo- « cation étoit son ennemi mortel et coupable de « lèse-majesté; car, donnant cette ouverture, son « peuple voudroit bailler la loi à celui duquel ils « la doivent prendre, et seroit son conseil telle- « ment changé, que on le tiendroit à jamais comme « sous la verge; tellement, qu'il ne lui resteroit « rien d'un roi, sinon le titre seulement (2)..... De « son côté la reine-mère, au même temps qu'elle « faisoit bon visage aux princes, et entretenoit ceux « de la religion de bonnes espérances, en écrivoit à « bon escient au roi d'Espagne, son gendre, se

(1) *Voyez* ces divers écrits dans les Mém. de Condé. T. I, p. 321 à 433, 437 à 448. — De Thou. L. XXIII, p. 692, 697. — Reg. de La Planche, p. 365. — Brantôme. T. III, p. 209.

(2) Reg. de La Planche, p. 59.

1559. « plaignant du roi de Navarre et des princes, comme « la voulant, par le moyen desdits états, réduire à « la condition d'une chambrière. » En réponse Philippe écrivit au roi son beau-frère : « Qu'au- « cuns mutins et rebelles s'efforçoient d'émouvoir « des troubles pour changer le gouvernement du « royaume... comme si le roi son beau-frère n'é- « toit capable de lui-même administrer, et en bail- « ler la charge à ceux que bon lui sembleroit, sans « y interposer autre consentement, ne recevoir loi « de ses sujets, ce qu'il ne devoit aucunement souf- « frir. Que de sa part, il employeroit volontiers « toutes ses forces à maintenir l'autorité d'icelui et « de ses ministres. Voire lui coûteroit sa vie et à « quarante mille hommes qu'il avoit tout prêts, si « aucun étoit si hardi d'attenter au contraire » (1). Le roi de Navarre, intimidé par cette lettre, qui lui fut communiquée avant son départ pour le Béarn, ne s'en montra que plus souple et plus humble envers les Guises.

Ce fut après avoir donné ainsi la mesure de sa pusillanimité que le roi de Navarre partit avec Élisabeth de France pour la conduire au roi Philippe, jusqu'à la frontière de ses états. Le cardinal de Bourbon, son frère, l'accompagnoit. Le cardinal archevêque de Burgos et le duc de l'Infantado les attendoient à la frontière de Roncevaux, où la

(1) Reg. de La Planche, p. 61.

princesse arriva le 4 janvier 1560. Elle y fut remise à ses nouveaux sujets. Les deux princes du sang ses parens, et tous les Français de sa suite, ne passèrent pas la frontière. Philippe, avec son fils D. Carlos et une brillante assemblée de grands d'Espagne, l'attendoient à Guadalaxara, où Élisabeth arriva le 1er février. Elle fut mariée le 2 par l'archevêque de Burgos. (1) 1560.

Pendant l'absence des deux princes de Bourbon, les protestans et les mécontens, laissés à eux-mêmes, renouvelèrent leurs demandes pour la convocation des états-généraux, et pressèrent le prince de Condé de se mettre à leur tête, en acceptant la direction d'un parti puissant, direction qui dépassoit les forces du roi de Navarre, son frère. « On tenoit « Condé, dit Brantôme, pour plus ambitieux que « religieux ; car le bon prince étoit bien aussi « mondain qu'un autre, et aimoit autant la femme « d'autrui que la sienne, tenant fort du naturel de « la race de Bourbon, qui sont fort d'amoureuse « complexion » (2). Condé, qui avoit été laissé absolument de côté dans la distribution des grâces, qui n'avoit point de gouvernement et presque rien à perdre, se montra disposé à accepter la direction du parti, pourvu que ce parti le dispensât de se

(1) *Ferreras*. T. XIV, p. 51. — *Miñana*. L. V, c. 11, p. 321. — R. de La Planche, p. 91. — Brantôme. T. V, Disc. 4, p. 138.

(2) Brantôme. T. III, p. 313.

1560. compromettre dès le commencement, et que, par quelque acte de vigueur, il donnât la preuve qu'il étoit en état de se mesurer avec l'autorité royale.

Les affaires d'Écosse donnoient en ce temps-là un exemple et un encouragement à ceux qui proposoient d'assurer par les armes la liberté de conscience, et de mettre des bornes à l'autorité royale. Les deux royaumes étoient alors intimement unis par le mariage de Marie Stuart avec François II; leur situation étoit précisément la même : la reine, dans l'un, comme le roi, dans l'autre, étoient majeurs suivant la loi, mineurs suivant la nature. Tandis qu'en France toute l'autorité du roi étoit dévolue aux Guises, en Écosse elle étoit dévolue à la sœur des Guises, la reine douairière. Dans l'un et l'autre pays, le parti nombreux des protestans recouroit à l'appui des princes du sang; et des troupes françaises étant sans cesse employées en Écosse pour combattre la réforme, les affaires du royaume étoient beaucoup mieux connues, beaucoup plus familières à tous les Français que celles d'aucun autre pays d'Europe.

Déjà, avant la mort de Henri II, les protestans d'Écosse avoient été forcés de prendre les armes. La reine-régente avoit, à la suggestion des Guises ses frères, supprimé tout à coup la tolérance religieuse à laquelle elle avoit précédemment consenti, et tous les ministres de l'Église réformée avoient été traduits en jugement. A cette nouvelle, trois

cents protestans seulement se mirent en marche 1560.
de Perth pour se rendre à la cour, sous les ordres du comte d'Argyle et du prieur de Saint-André, un des bâtards du dernier roi; mais à mesure qu'ils avançoient, de toutes parts des renforts se joignoient à eux; toutes les villes ouvroient leurs portes pour les recevoir; toutes les églises, tous les monastères, étoient dépouillés de leurs ornemens par le peuple en fureur; et, le 29 juin 1559, ils entrèrent sans coup férir à Édimbourg. Le duc de Châtellerault et le comte d'Arran son fils, les plus prochains héritiers de la couronne, se mirent alors à la tête des protestans. Tel étoit l'exemple qu'on proposoit aux Bourbons, dont la position en France paroissoit en tout semblable à celle des princes du sang d'Écosse. (1)

Cependant la reine-régente avoit reçu des renforts de France; elle avoit fait occuper Leith, port d'Édimbourg, par une garnison de mille Français; elle faisoit fortifier cette ville; elle y attendoit de nouvelles troupes que ses frères lui avoient promises, et elle avoit profité de ces forces étrangères pour violer les conventions qu'elle venoit de conclure avec les protestans. A cette nouvelle, les pairs, les barons et les représentans des bourg d'Écosse s'assemblèrent; et sur la proposition de Knox, ministre écossais élevé à Genève, ils déclarèrent,

(1) *Robertson's History of Scotl.* L. II, p. 113.

1560. le 21 octobre, que des sujets avoient le droit de résister à des princes tyranniques et de les déposer; en conséquence, à l'unanimité, ils privèrent Marguerite de Guise de la régence d'Écosse. C'étoit encore un précédent qui indiquoit ce que les protestans se disposoient à faire peut-être en France (1). Il est vrai qu'à la fin de l'année la fortune se déclara complètement contre les protestans écossais. Ils furent repoussés deux fois devant Leith; leurs finances étoient épuisées; les milices nationales, après avoir servi quelque temps sans solde, les avoient abandonnés; ils se virent enfin forcés d'évacuer Édimbourg, de se réfugier à Stirling, et ils n'avoient plus de ressource que dans la protection d'Élisabeth, reine d'Angleterre.

Élisabeth, qui connoissoit les prétentions de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre, qui savoit que dans l'occasion elles seroient appuyées par un grand nombre de ses propres sujets catholiques, et que les Français établis en Écosse s'y trouveroient dans l'avant-poste le plus favorablement placé pour l'attaquer elle-même, résolut de donner l'assistance la plus efficace aux protestans, ou aux lords de la congrégation, comme on les appeloit. Avant même qu'elle eût signé un traité avec eux, sa flotte parut, le 23 janvier, dans le Frith of Forth, et força les Français à évacuer le comté de Fife.

(1) *Robertson*. L. II, p. 124.

Par le traité qui fut signé ensuite le 27 février, 1560.
entre les Écossais et l'Angleterre, Élisabeth leur promit d'assurer le maintien de leur religion et de leur liberté, et de retirer ses propres troupes dès que les Français auroient évacué l'Écosse. Le 2 avril, une armée anglaise vint mettre le siége devant Leith. Le sieur de Martigues, qui commandoit dans cette ville près de trois mille Français, lui opposa une vigoureuse résistance. Mais pendant le siége, la reine douairière Marguerite mourut au château d'Édimboug, le 10 juin. Les Guises ses frères, qui voyoient en France surgir tous les jours de nouvelles difficultés, s'étoient dégoûtés de la guerre d'Écosse, et n'envoyèrent point de renfort aux assiégés de Leith. Bientôt ils se montrèrent disposés à entrer avec les Anglais dans des négociations, dont Montluc, évêque de Valence, et Randan, furent chargés; et le 6 juillet un traité fut signé, en vertu duquel toutes les troupes, tant françaises qu'anglaises, évacuèrent l'Écosse. Les prérogatives du parlement écossais furent non seulement reconnues, mais augmentées; l'administration du royaume fut laissée sans partage aux Écossais, et une amnistie fut accordée par François II et Marie pour tout ce qui avoit été fait de repréhensible contre leur autorité en Écosse dans le cours des deux dernières années. (1)

(1) *Robertson's Hist. of Scotland.* B. III, p. 126-141. — *Buchanani Rerum scoticarum* L. XVI, p. 548; L. XVII,

1560. L'abandon que faisoit François II d'une partie si considérable de l'autorité de la reine sa femme en Écosse, et son désistement des projets qu'il avoit formés pour y extirper aussi bien qu'en France la réforme, n'étoient probablement pas bien sincères; il vouloit gagner du temps, et se défaire d'abord des ennemis plus rapprochés de lui; car à la même époque l'exemple des Écossais avoit été suivi en France, et une première attaque avoit été faite, quoique sans succès, contre l'autorité royale.

L'homme qui se mit à la tête du complot formé pour écarter les Guises du gouvernement, étoit un gentilhomme d'une bonne maison du Périgord, nommé Godefroi de Barri, seigneur de La Renaudie et de La Forêt. Personne n'auroit pu apporter plus de résolution, d'activité et d'intelligence à la direction d'une conspiration; mais l'on ne pouvoit guère s'attendre qu'un homme absolument irréprochable se mît à la tête d'une entreprise aussi hasardeuse. La Renaudie avoit été emprisonné et jugé par arrêt du parlement de Dijon, pour avoir produit des pièces fausses dans un procès qu'il soutenoit contre Du Tillet, greffier du parlement de Paris; les gentilshommes d'épée étoient fort peu scrupuleux sur les moyens de vaincre les gens de

p. 555. — Reg. de La Planche, p. 265-286, et 507. — Mém. de Condé. T. I, p. 529. — Rapin Thoyras. T. VII, p. 194, 198. — Rymer, *Acta pub.* T. XV, p. 569 à 593.

plume, et il est assez probable que La Renaudie étoit coupable, encore qu'il n'eût point perdu la considération dont il jouissoit parmi les nobles de sa province. Brantôme assure que ce fut le duc de Guise qui fournit à La Renaudie les moyens de s'évader de sa prison, et de s'enfuir à Berne; mais le ressentiment avoit succédé chez lui à la reconnoissance depuis que le duc de Guise, après avoir fait donner la question à Gaspard de Heu, beau-frère de La Renaudie, l'avoit fait pendre ensuite. (1) 1560.

La Renaudie vit à Genève, à Lausanne, à Berne, les religionnaires réfugiés, et il leur offrit de concerter leurs moyens de résistance avec ceux des huguenots répandus dans toutes les provinces : il avoit obtenu des lettres de révision pour son procès, qui l'autorisoient à rentrer en France; il étoit persuadé que, comme en Écosse, dès que l'étendard de la religion seroit levé, dès que chacun pourroit confesser ses opinions secrètes, les huguenots se trouveroient plus nombreux que les catholiques. Seulement il falloit justifier la résistance à l'autorité royale, aux yeux de ceux qui, adoptant les principes austères de Calvin, avoient prêché jusqu'alors l'obéissance passive au droit divin des gouvernemens. La Renaudie, et les autres meneurs qu'il avoit rencontrés en Suisse, protestèrent qu'ils ne vouloient

(1) Brantôme. T. III, p. 212. — Tumulte d'Amboise, dans les Mém. de Condé. T. I, p. 332. — Reg. de La Planche, p. 129.

1560. point attaquer l'autorité royale, mais que celle-ci, de l'aveu de chacun, étoit alors suspendue sous un roi si jeune qu'il se trouvoit hors d'état de se conduire lui-même. Ce n'étoit qu'aux Guises qu'ils en vouloient; ils les qualifioient d'usurpateurs, d'étrangers, de tyrans; ils proposoient de les écarter du trône, de les arrêter et de les mettre en jugement. Ils s'adressèrent aux théologiens et aux jurisconsultes célèbres de Suisse et d'Allemagne : ils leur demandèrent si dans une telle circonstance ils avoient droit d'en appeler aux armes, et ils obtinrent ce qu'on peut toujours obtenir en s'adressant aux théologiens d'un parti, des mémoires approbatifs de leur conduite. (1)

La Renaudie étoit rentré en France sous un nom supposé, et il avoit déjà parcouru plusieurs des provinces où les protestans étoient le plus nombreux; il engagea tous les hommes influens du parti à se réunir à Nantes le 1[er] février 1560, pour y concerter avec lui de dernières mesures. Quelques procès importans qui devoient à cette époque être jugés au parlement de Bretagne, et quelques mariages dans la haute noblesse, donnoient occasion aux conjurés de s'y rassembler sans exciter de

(1) Reg. de La Planche, p. 129, 130. — La Place. L. II, p. 46. — De Thou. L. XXIV, p. 763. — Mém. de Michel de Castelnau. L. I, c. 8, p. 15. — *Davila, Guerre civili di Francia.* L. I, p. 34. — Théod. de Bèze, Hist. eccles. L. III, p. 253.

soupçons. Un gentilhomme Breton, nommé La Garaye, les reçut de nuit dans sa maison, tandis qu'ils avoient soin, s'ils se rencontroient le jour dans les rues, de ne point se parler, et de ne point paroître se connoître. Dans cette assemblée se trouvèrent plusieurs des gentilshommes les plus considérés dans chaque province, mais il n'y parut aucun des princes ou des seigneurs de la cour; cependant La Renaudie donnoit à entendre aux conjurés que le prince de Condé étoit le chef de leur entreprise, et qu'il se démasqueroit dès qu'il en seroit temps. 1560.

L'année précédente, quand la reine d'Écosse avoit voulu faire juger les ministres à Stirling, tous leurs paroissiens avoient résolu de les suivre dans cette ville; et quoique sans armes, ce grand mouvement de la population avoit suffi pour intimider la régente et la faire renoncer à la violence qu'elle méditoit. La Renaudie proposa qu'en France on commençât de même, qu'une grande multitude de religionnaires se dirigeât vers Blois, où devoit être alors le roi, qu'elle s'y présentât sans armes pour lui remettre une pétition par laquelle il seroit supplié de supprimer les édits de persécution et d'accorder aux réformés le libre exercice de leur religion; et, puisque leurs assemblées nocturnes et secrètes avoient été calomniées, de leur permettre de s'assembler dans des temples sous les yeux de l'autorité. Mais les huguenots ne mettoient

1560. que peu de confiance dans les pétitions qu'ils se proposoient de faire présenter ainsi au roi. Tandis que l'attention auroit été distraite par cette foule de pétitionnaires timides et sans armes qui devoient en supplians s'approcher du trône, cinq cents cavaliers et mille fantassins, choisis parmi les gentilshommes les plus résolus et les plus dévoués au protestantisme et aux Bourbons, devoient se réunir des diverses provinces, s'avancer en silence, surprendre la ville de Blois, enlever les Guises, les mettre en jugement, engager François II à suivre désormais les conseils des Bourbons ses parens, et à convoquer les états-généraux. Tels étoient les projets qu'on avouoit; mais il étoit facile de prévoir qu'on ne s'en tiendroit pas là, que les Guises se défendroient, qu'ils se feroient tailler en pièces, et que si le roi confioit son pouvoir au prince de Condé, ce ne seroit que par l'effet de la violence. Le plan général ainsi arrêté, les petites bandes religionnaires, parties de toutes les provinces de France, devoient se réunir autour de Blois le 15 mars. Castelnau de Chalosse se chargea d'y conduire les gentilshommes de Gascogne, Mazère ceux du Béarn, du Mesnil ceux du Limousin et du Périgord, Maillé de Brézé ceux du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois, La Chesnaye ceux de l'Anjou et du Maine, Sainte-Marie ceux de la Normandie, Cocqueville ceux de Picardie, De Ferrières-Maligny ceux de Champagne, de la Brie et

de l'Ile-de-France, et Chateauvieux enfin ceux de Provence. En même temps que toutes ces bandes devoient se diriger vers Blois, d'autres chefs dans chaque province devoient se tenir prêts pour réprimer tout mouvement qui pourroit s'y faire en faveur des Guises. (1) 1560.

La Renaudie vint trouver le prince de Condé sur la fin de février, et lui rendit compte de ce dont il étoit convenu avec les autres gentilshommes; il travailla ensuite avec diligence à se pourvoir d'armes et de chevaux : tous les autres chefs étoient rentrés dans leur province sans avoir été soupçonnés, et ils agissoient de même. La Renaudie étoit venu loger à Paris, au faubourg Saint-Germain, chez un avocat de la religion, nommé Avenelles, qu'il fut obligé de mettre dans son secret, parce que cet avocat s'inquiétoit du grand nombre de visites qu'il lui voyoit recevoir. Avenelles avoit paru d'abord concourir avec joie aux projets de La Renaudie ; mais ensuite, soit qu'il fût frappé de terreur ou de remords, ou soit qu'il fût séduit par l'espoir des récompenses, il alla dénoncer au cardinal de Lorraine tout ce qu'il savoit de la conspiration. Quelques autres indices étoient déjà parvenus au duc de Guise et l'avoient déterminé à conduire le roi et toute sa

(1) De Thou. L. XXIV, p. 762. — Davila. L. I, p. 35. — La Planche, p. 134. — La Place. L. II, p. 46. — Castelnau. L. I, c. 8, p. 16. — Hist. de Bretagne, de D. Taillandier. L. XVIII, p. 272. — Tumulte d'Amboise, Mém. de Condé. T. I, p. 324.

1560. cour de Blois à Amboise, ville plus forte, munie d'un bon château, et que peu de troupes pourroient défendre.

Brantôme, vrai courtisan d'une cour corrompue, homme de plaisir, se complaisant dans les images du vice, avide, non pas pour lui-même seulement. mais pour tous les courtisans, des largesses du prince, trouvant l'oppression du pauvre un bon sujet de plaisanterie, et ne connoissant ni la pitié ni le remords, estimoit toujours que la meilleure politique étoit, comme il le dit, de *jouer des mains basses*, et qu'en détruisant tous les huguenots « on « n'auroit pas eu les troubles et guerres civiles qui « se sont vus ; » aussi ne trouve-t-il dans les malheurs de la France d'autre reproche à faire au duc de Guise, « ce bon et brave prince, que d'être trop « consciencieux et de n'avoir pas eu assez d'ambi- « tion. Mais, poursuit-il, M. le cardinal son frère, « tout ecclésiastique qu'il étoit, n'avoit pas l'âme « si pure, mais fort barbouillée : que s'il eût été « plein de valeur comme M. son frère, et qu'il en « avoit la volonté, il eût levé la bannière et se fût « fait chef de parti. Mais de nature il étoit fort ti- « mide et poltron, même il le disoit. » (1)

Pour déjouer la conspiration, les deux frères, au moment où ils en furent informés, agirent chacun suivant leur caractère. Le cardinal de Lorraine

(1) Brantôme. T. III, Disc. 78, p. 215.

vouloit faire des concessions aux mécontens pour 1560.
les désarmer, et en même temps rassembler des troupes nombreuses pour les intimider. Guise vouloit au contraire ne laisser voir ni mouvement ni alarme, et endormir les conjurés dans une fausse confiance, afin qu'ils manifestassent tous leurs projets, et lui donnassent l'occasion de les punir.

Le cardinal et le duc s'accordèrent enfin. Catherine, de concert avec eux, écrivit en termes affectueux aux trois frères de Châtillon pour les inviter à se rendre à la cour, et leur demander leurs conseils. Ils y vinrent sans crainte, et Coligni déclara que la paix du royaume ne pouvoit être assurée qu'autant que la rigueur des édits de persécution seroit suspendue, et la liberté de conscience accordée à tous les Français, jusqu'à ce qu'un concile général eût terminé les dissentimens religieux. Le chancelier Olivier, qui étoit modéré par caractère, et qui voyoit à regret ordonner tant de supplices, appuya Coligni ; un édit fut en conséquence dressé le 2 mars : il accorda amnistie pour le passé, et permit le libre exercice de la religion jusqu'à l'assemblée d'un concile ; les prédicateurs, et tous ceux qui seroient entrés dans des complots contre le roi, les reines, les princes et les ministres ; ceux enfin qui auroient résisté à force ouverte au souverain, furent exclus de l'amnistie ; mais le parlement, qui enregistra cet édit le 12 mars, fut invité à faire des réserves secrètes fort entendues , de manière à

1560. rendre et l'amnistie et la liberté de conscience entièrement illusoires. (1)

Le duc de Guise avoit pris des précautions militaires suffisantes pour se trouver plus fort que les conjurés, sans les alarmer d'avance. Il avoit donné aux troupes des commandans dont il étoit assuré, et les distribuant sans bruit dans le pays environnant, il leur avoit ordonné d'attaquer immédiatement tout corps armé qu'ils verroient se diriger sur Amboise. Quoiqu'il évitât tout éclat, le bruit se répandit bientôt que la conjuration étoit découverte. Le prince de Condé, averti à temps, se rendit cependant auprès du roi à Amboise, pour écarter les soupçons. La Renaudie fut aussi averti, mais il jugea que les conspirateurs arrivant de provinces éloignées étoient déjà assez compromis pour ne pouvoir trouver de salut que dans leur audace. Il étoit depuis le 4 mars à la Carrelière en Vendômois; sans se décourager, parce que la cour avoit passé de Blois à Amboise, il trouva soixante gentilshommes qui lui promirent de se glisser de nuit dans Amboise, et trente de pénétrer dans le château. Ces gentilshommes devoient lui livrer les portes au moment où il se présenteroit; tous les autres devoient se réunir, le soir du 15 mars, au

(1) Reg. de La Planche, p. 163. — De Thou. L. XXIV, p. 764. — Th. de Bèze. L. III, p. 265. — Journal de Bruslart, dans les Mém. de Condé. T. I, p. 9, 11. — Arrêt du parlement, *ib.*, p. 335. — Davila. L. I, p. 36. — Isambert. T. XIV, p. 22.

château de Noizai, près d'Amboise, et l'attaque sur 1560.
la ville étoit remise au lendemain à midi. Mais le duc de Guise avoit changé la garde du roi, muré la porte que les conjurés avoient compté surprendre, et distribué des troupes dans la forêt, qui tombèrent sur tous les partis détachés, à mesure qu'ils se présentèrent. Ceux qui comptoient surprendre furent surpris; les petites troupes qui arrivoient des provinces furent pour la plupart attaquées à l'improviste dans leur marche; beaucoup d'entre les conjurés furent tués sur place; beaucoup d'autres furent amenés à Amboise, où, sans forme de procès, ils furent pendus aux créneaux, bottés et éperonnés comme ils étoient. Castelnau, Mazère et Raunai étoient arrivés dans la nuit du 15 à Noizai; mais les deux derniers se laissèrent surprendre le lendemain matin sur la terrasse du château par le duc de Nemours, qui, avec des forces supérieures, attaqua ensuite Castelnau. Celui-ci reconnoissant que la résistance étoit impossible, se rendit sur parole au duc de Nemours; ce duc lui promit qu'il l'introduiroit auprès du roi, avec ses gentilshommes, et qu'après avoir exposé ses demandes, il lui laisseroit la liberté de se retirer. (1)

Le nombre des conjurés paroissoit cependant plus grand qu'on ne s'y étoit attendu, et La Re-

(1) Reg. de La Planche, p. 171. — Tumulte d'Amboise, p. 326, dans les Mém. de Condé. T. I. — De Thou. L. XXIV, p. 767. — Vieilleville. T. XXXI, p. 270.

1560. naudie se trouvoit toujours à leur tête; le roi étoit vivement alarmé, et le duc de Guise profita de son effroi pour se faire donner, le 17 mars, le titre de lieutenant-général du royaume. Catherine voyoit avec beaucoup de chagrin tout le pouvoir passer ainsi aux mains d'un sujet ambitieux et dangereux pour son maître. Le chancelier Olivier refusa d'abord de sceller les lettres patentes qui lui conféroient l'absolu pouvoir (1); mais il céda lorsqu'il fut averti que les combats continuoient. Le 18 mars, La Renaudie, à la tête de sa troupe, fut rencontré dans la forêt de Château-Renaud, par une troupe royale égale en force, que commandoit Pardaillan, qui étoit son parent; les deux chefs s'élancèrent l'un sur l'autre. La Renaudie fut tué dans le combat; deux de ses domestiques, chargés de tous ses papiers, furent arrêtés et réservés en vie pour être interrogés par la torture Malgré ces échecs répétés, La Mothe, des Champs, et Cocqueville, avec les conjurés de Picardie, qui étoient arrivés seulement le 19 mars, tentèrent encore une attaque sur Amboise, dans l'espérance que leurs ennemis, se croyant bien sûrs de la victoire, auroient renoncé à toute précaution. Brantôme assure que Condé, et le cardinal de Châtillon, pour détourner tout soupçon qu'ils fussent éntrés eux-mêmes dans la conspiration, se rangèrent à la porte auprès du

(1) Reg. de La Planche, p. 178, 182. — Davila. L. I, p. 38. — Mém. de Condé. L. I, p. 342.

duc d'Aumale, et contribuèrent à repousser les conjurés. (1) 1560.

Quoique les conjurés eussent inséré, dans le manifeste qu'on saisit dans les papiers de La Renaudie, une protestation « de n'attenter aucune chose contre « la majesté du roi, ni les princes de son sang, ni « l'état du royaume, » ils n'en étoient pas moins en révolte ouverte, et devoient s'attendre à subir le sort des vaincus dans les guerres civiles. La manière dont les religionnaires avoient été traités, lorsqu'ils se conduisoient en sujets pacifiques et soumis, devoit leur laisser peu d'espoir de grâce. En effet, il fut procédé, dit La Planche, à leur exécution, « en la plus grande diligence qu'il étoit « possible; car il ne se passoit jour ni nuit que « l'on n'en fît mourir fort grand nombre, et tous « personnages de grande apparence. Les uns étoient « noyés, les autres pendus, et les autres décapités. « Mais ce qui étoit étrange à voir, et qui jamais ne « fut usité en toutes formes de gouvernement, on « les menoit au supplice sans leur prononcer en « public aucune sentence, ni aucunement déclarer « la cause de leur mort, ni même nommer leurs « noms... Une chose, observoit-on à l'endroit de « quelques-uns des principaux, c'est qu'on les « réservoit pour après le dîner, contre la coutume; « mais ceux de Guise le faisoient expressément pour

(1) Reg. de La Planche, p. 177, 184, 191. — Brantôme. T. III, p. 269, 314. — Davila. L. I, p. 40.

1560. « donner quelque passe-temps aux dames, qu'ils « voyoient s'ennuyer si longuement en ce lieu. Et « de vrai eux et elles étoient arrangés aux fenêtres « du château comme s'il eût été question de voir « jouer quelque momerie, sans être aucunement « émus de pitié ni compassion, au moins qu'ils en « fissent le semblant. Et qui pis est, le roi et ses « jeunes frères comparoissoient à ces spectacles, « comme qui les eût voulu acharner ; et leur étoient « les patiens montrés par le cardinal, avec des « signes d'un homme grandement réjoui, pour « d'autant plus animer ce prince contre ses sujets ; « car lorsqu'ils mouroient plus constamment, il « disoit : Voyez, sire, ces effrontés et enragés, « voyez que la crainte de mort ne peut abattre leur « orgueil et félonie ; que feroient-ils donc s'ils vous « tenoient ! (1) » Le prince de Condé n'osa pas refuser de voir quelques-unes de ces exécutions. La duchesse de Guise, fille du duc de Ferrare et de Renée de France, ayant été, dit le même historien, « traînée comme par force, à l'exécution de ces « notables personnages, elle en retourna tellement « éplorée et fondant en larmes, que entrant dans « la chambre de la reine-mère, ses sanglots redou-« blèrent d'autant plus aigrement qu'elles deux « ensemble avoient fort privément devisé de l'in-« nocence de ceux de la religion. La reine, la voyant

(1) Reg. de La Planche, p. 214.

« ainsi contristée, lui demanda ce qu'elle avoit, et 1560.
« ce qui lui étoit survenu pour s'attrister et com-
« plaindre de si étrange façon. J'en ai, répondit-
« elle, toutes les occasions du monde; car je viens
« de voir la plus piteuse tragédie et étrange cruauté
« à l'effusion du sang innocent, et des bons sujets
« du roi, que je ne doute point qu'en bref un grand
« malheur ne tombe sur notre maison, et que
« Dieu ne nous extermine du tout, pour les cruautés
« et inhumanités qui s'exercent. Ce qui fut soi-
« gneusement remarqué; comme aussi ce bruit
« étant venu aux oreilles de ceux de Guise, elle en
« reçut très rude traitement. L'une et l'autre de
« ces dames a bien changé d'opinion et de conscience
« depuis ». (1)

Tous les condamnés qui avoient fait quelques aveux, toute la correspondance des conjurés qui avoit été saisie, chargeoient le prince de Condé, comme étant le chef occulte, le *Capitaine muet*, ainsi qu'on l'appeloit, qui devoit se déclarer après le premier succès; le soin qu'il prit de faire évader le jeune Maligni augmentoit encore les présomptions contre lui. Le cardinal de Lorraine insistoit pour qu'on l'arrêtât, et qu'on fît tomber sa tête, pour épouvanter les autres factieux. Le duc de Guise ne vouloit pas qu'on punît un seul des princes avant de les tenir tous. Condé lui-même,

(1) R. de La Planche, p. 224.

1560. quoique inquiet, ne croyoit pas qu'un gouvernement foible osât condamner un prince du sang tel que lui. Toutefois, redoutant les informations judiciaires, il voulut en finir par une scène chevaleresque. Il demanda une audience publique au roi; et là, au lieu d'entrer dans le détail des accusations, il déclara que s'il se trouvoit « homme, de « quelque qualité qu'il fût, qui voulût maintenir « qu'il étoit auteur de ladite entreprise, il s'offroit « de le combattre, et là où il lui seroit inégal, de « s'égaler à lui en toute chose pour cet effet. » C'étoit le duc de Guise qu'il croyoit provoquer ainsi; mais le duc de Guise dit aussitôt : « Qu'il lui « étoit tant serviteur, ayant cet honneur de lui « être parent, que lui-même prendroit les armes « pour le seconder en une si juste défense. » (1)

Après une telle déclaration du duc de Guise, personne ne pouvoit plus songer à soutenir l'accusation, et le prince de Condé se retira dans ses terres sans empêchement. Mais les Guises n'entendoient pas étendre plus loin l'impunité qu'ils accordoient encore à la haute naissance. Le baron de Castelnau, surpris au château de Noizai, ne s'étoit rendu qu'après que le duc de Nemours, en le pressant de poser les armes, « lui eut juré en foi de « prince, sur son honneur et damnation de son

(1) La Place. L. II, p. 50. — Davila. L. II, p. 43, 44. — De Thou. L. XXIV p. 773. — La Planche ne parle point de l'offre du duc de Guise, p. 235.

« âme, et outre ce, signé de sa propre main *Jac-* 1560.
« *ques de Savoie*, qu'il le rameneroit avec ses amis
« sains et saufs, et n'auroient aucun mal; quinze
« des principaux et mieux parlant d'iceux... sor-
« tirent avec lui... Mais étant arrivés à Amboise,
« ils furent incontinent resserrés en prison, et
« tourmentés par cruelles géhennes. Ce que voyant
« M. de Nemours, il entra en une merveilleuse
« colère et désespoir, du grand tort fait à son hon-
« neur, et poursuivit à toutes instances et solli-
« citations leur délivrance, par l'entremise et
« intercession même de la reine régnante, de ma-
« dame de Guise, et autres grandes dames de la
« cour; mais en vain, car à lui et à elles toutes
« fut répondu par le chancelier Olivier, que un
« roi n'est nullement tenu de sa parole à son sujet
« rebelle, ni de quelconque promesse qu'il lui ait
« faite, ni semblablement pour qui que ce soit de
« sa part; et défense faite générale et par cri public,
« à tous et à toutes de n'en plus importuner Sa
« Majesté, sur peine d'encourir son indignation.
« Qui fut cause que cette sollicitation cessa, au
« grand crève-cœur et mécontentement du duc de
« Nemours, qui ne se tourmentoit que pour sa
« signature; car pour sa parole, il eût toujours
« donné un démenti à qui la lui eût voulu repro-
« cher, sans nul excepter, fors Sa Majesté seu-
« lement, tant étoit vaillant prince et généreux.
« Cependant ces quinze misérables furent exécutés

1560. « à mort... Les uns furent décapités, les autres « pendus aux fenêtres du château d'Amboise, et « trois ou quatre roués ». (1)

Pendant que ces violences se répétoient chaque jour, le vieux chancelier Olivier, qui les voyoit avec une grande douleur, mais qui cependant y prenoit part, mourut en témoignant au cardinal de Lorraine, sur son lit de mort, combien il désapprouvoit le système qu'il voyoit prévaloir. Il avoit toujours montré qu'il avoit à cœur l'indépendance de la magistrature, et au commencement de l'année il avoit encore donné un édit pour réserver aux parlemens et autres tribunaux le droit de présenter, en cas de vacance dans leur corps, trois sujets, entre lesquels le roi seroit tenu de choisir le nouveau juge (2). Olivier avoit le caractère des grands magistrats de cette époque. Il étoit studieux, vertueux, austère; il désiroit le rétablissement de l'ordre et de l'économie; il éprouvoit de la jalousie contre le clergé, et il étoit choqué des abus de l'Église; mais en même temps il professoit une obéissance sans bornes à l'autorité royale, et il admettoit les moyens les plus rigoureux pour la répression des délits; aussi il n'avoit jamais tenté d'opposer une barrière suffisante aux crimes de la puissance, tandis qu'il avoit quelquefois donné son assentiment à des édits sanguinaires, contre les dé-

(1) Mém. de Vieilleville. T. XXXI, L. VIII, c. 5, p. 271.
(2) De Thou. L. XXIV, p. 752.

linquans. Les Guises offrirent d'abord la place de chancelier à Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, qui avoit été long-temps ambassadeur à Venise, et qui s'y étoit fait remarquer par son adresse, son amour pour les lettres et l'étendue de ses connoissances; il étoit d'une disposition tolérante, d'un caractère doux et timide; il refusa. Catherine proposa alors Michel de l'Hospital, qui, à cette époque, étoit à Nice, chancelier de la duchesse de Savoie, sœur de Henri II, et épouse d'Emmanuel Philibert. L'Hospital avoit été l'ami du chancelier Olivier, et lui devoit son avancement; déjà dans les fonctions qu'il avoit remplies successivement, de conseiller au parlement, de président de la chambre des comptes, de maître des requêtes et de conseiller-d'état, il avoit acquis une assez haute réputation de science et de vertu, pour honorer et le rang auquel il fut élevé, et le parti qui lui confia des fonctions si importantes. (1) 1560.

Les Guises vouloient que la conjuration d'Amboise leur servît non seulement à perdre ceux qui s'y trouvoient impliqués, mais encore à compromettre tous leurs rivaux, tous les autres mécontens,

(1) De Thou. L. XXIV, p. 775. — Davila. L. II, p. 45. — Président de La Place. L. II, p. 51, 53. — La Planche, p. 228. — Additions aux Mémoires de Castelnau. T. I, p. 484-496. — Brantôme. T. II, p. 381, Disc. 62. — L'Hospital fut nommé par le roi, le 1er avril, étant encore alors à Nice; ses lettres de provision sont du 30 juin. Elles sont dans Isambert. T. XIV, p. 33.

1560. en les embrouillant avec leur parti : dans ce but, ils chargèrent le connétable de Montmorency de se rendre, le 28 mars, au parlement de Paris, pour y annoncer comment le roi avoit échappé à la conspiration d'Amboise. Ils prétendoient faire croire que le but des conjurés avoit été, après avoir massacré le roi et les princes, d'établir en France une république, et ils pensoient que Montmorency, pour écarter de lui-même tout soupçon, enchériroit sur les accusations. Mais le connétable, en se chargeant du message, ne voulut point se prêter à cette odieuse politique. Il dit seulement aux magistrats réunis, que, si un particulier se tenoit pour offensé de ce qu'on pénétroit dans sa maison pour maltraiter ses domestiques, autant et plus un roi devoit l'être de ce qu'on venoit attaquer ses ministres jusque dans sa demeure. Les Guises, mécontens de ce que Montmorency n'avoit point outre-passé la vérité, firent écrire par le roi au parlement, pour représenter la conjuration d'Amboise comme une attaque contre sa vie et contre celle de la famille royale (1). François II écrivit, dans le même esprit, au roi de Navarre, qu'il appeloit son oncle, parce que ce prince avoit épousé la fille de sa grand'tante. Le roi de Navarre, sans égard pour les intérêts de sa maison et pour l'attachement de ses partisans, se mit à la tête d'un corps de troupes, tomba sur

(1) De Thou. L. XXV, p. 778. — Mém. de Condé. T. I, p. 347 et 352.

les insurgés répandus dans l'Angenois et les tailla en pièces (1). Coligni et Dandelot, auxquels les conjurés n'avoient osé communiquer leurs projets, forts de leur bonne conscience, vinrent de nouveau déclarer au roi que le seul moyen de pacifier le royaume étoit d'y établir la tolérance religieuse : après quoi ils se retirèrent de la cour. Les Guises, et surtout le cardinal de Lorraine, pressoient au contraire François II d'introduire en France l'inquisition d'Espagne, ainsi qu'ils l'avoient déjà proposé à son père. De Thou assure que le chancelier de l'Hospital voyant qu'entre la terreur du roi, le triomphe des Guises et le fanatisme de la populace, il n'y avoit pas moyen de sauver la France d'une nouvelle persécution, voulut du moins la sauver des mains des dominicains, en déférant exclusivement aux évêques la connoissance du crime d'hérésie, qui fut interdite aux tribunaux séculiers. L'historien ajoute que, suivant l'opinion générale, le chancelier, en publiant au mois de mai l'édit de Romorantin, n'avoit fait que choisir de deux maux le moindre; qu'il recueillit la reconnoissance et des protestans, sur lesquels il appeloit cependant, dans certains cas, la peine de mort, et des parlemens, qui depuis cinq ans combattoient pour défendre contre les prélats une juridiction que l'Hospital les forçoit de leur abandonner (2). Mais, à l'époque de

1560.

(1) Mém. de Condé. T. I, p. 398. — De Thou. L. XXV, p. 780.
(2) La Place. L. II, p. 64, 65. — La Planche, p. 259. — Théod.

1560. l'édit de Romorantin, l'Hospital n'étoit pas encore chancelier, peut-être toutefois en faisoit-il les fonctions avant d'avoir reçu ses lettres de provision.

Cependant la reine-mère commençoit à s'inquiéter du pouvoir que s'arrogeoient les Guises et à s'indigner de leur insolence; tous les Français se montroient serviteurs, ou des Bourbons, ou des Montmorencys, ou des Guises. Étrangère au milieu d'eux, et n'ayant eu aucun crédit sous le règne précédent, elle n'avoit point de parti qui lui fût propre, et elle pouvoit craindre d'être tout-à-fait sacrifiée si elle ne trouvoit pas moyen de balancer tous ces ambitieux les uns par les autres. Elle fit quelques avances aux protestans, qu'il ne lui convenoit pas de laisser écraser; elle fit même demander une conférence à Antoine de Chandieu, un des ministres les plus distingués de la nouvelle religion; mais Chandieu étoit alors hors du royaume. Catherine demanda du moins un mémoire sur leurs griefs, qui fut rédigé pour elle par Regnier de La Planche, lequel en a donné un extrait dans son Histoire de François II. La Planche fut même introduit dans le cabinet de la reine, et lui parla librement de la colère que causoit l'élévation des Guises à toute la noblesse française. Mais déjà la reine-mère avoit craint de se compromettre par ses relations avec lui, et elle avoit caché le cardinal de

de Bèze, Hist. ecclés. L. III, p. 274. — De Thou. L. XXV, p. 781. — Isambert. T. XIV, p. 31 et 33.

Lorraine dans son cabinet pour qu'il fût témoin 1560.
de cette conférence. Le mémoire passa aux mains des Guises; La Planche fut menacé et mis en prison, et les religionnaires virent bien qu'ils ne pouvoient reposer aucune confiance en Catherine. (1)

Mais de leur côté les Guises commençoient à ressentir quelque inquiétude ; la santé du roi étoit assez chancelante pour qu'ils pussent redouter les chances qu'ils devoient courir à sa mort. L'opinion de l'illégalité de leur pouvoir et de l'obligation où étoit le gouvernement de convoquer les états-généraux sembloit devenir universelle. Le prince de Condé se mettoit toujours plus ouvertement à la tête des mécontens : les Guises étoient avertis qu'avant de partir pour la Guienne il avoit eu, à Montlhéry, une conférence avec Damville, un des fils du connétable (2) ; qu'arrivé ensuite à Nérac, où le roi de Navarre son frère tenoit sa petite cour, il y avoit reçu un fort long mémoire, présenté par des gentilshommes de la religion nouvelle, où on le sommoit de requérir la convocation des états-généraux, afin de délivrer le royaume de l'usurpation des Guises (3). D'Escars, domestique du roi de Navarre, qui s'étoit vendu aux Guises, leur rendoit compte de tout ce que faisoient les Bourbons. Ils

(1) La Planche, p. 336-356; et p. 397-404. — De Thou. L. XXV, p. 785.

(2) La Planche, p. 393. — De Thou. L. XXV, p. 788.

(3) La Planche, p. 406-474. — Mém. de Condé. T. I, p. 490.

1560. commencèrent à considérer si ces états-généraux dont on les menaçoit ne pourroient pas au contraire devenir un instrument entre leurs mains dont ils se serviroient pour écraser leurs ennemis, s'il étoit probable que les huguenots et les mécontens eussent déjà la minorité dans la nation, et si l'on ne pourroit pas former un parti de catholiques ardens qui légitimeroient toutes proscriptions par la sanction de la plus haute autorité nationale. Dans ce but, et pour pressentir en quelque sorte l'opinion publique, ils convoquèrent pour le 15 août, à Fontainebleau, les personnages les plus marquans de l'État, ou ce qu'on a appelé depuis une assemblée des notables. (1)

L'amiral de Coligni et le chancelier avoient de leur côté conseillé au roi cette assemblée. Des lettres de convocation furent donc adressées « à « tous les princes et seigneurs du royaume, che-« valiers de l'ordre et gens d'autorité. » Quoique sous une désignation aussi vague il fût facile aux Guises de s'assurer la majorité dans l'assemblée qu'ils formoient, ils ne négligèrent pas quelques artifices pour en écarter ceux de leurs ennemis qu'ils n'avoient pu se dispenser de convoquer. Ils firent entr'autres avertir sous main le roi de Navarre que cette assemblée n'étoit qu'un leurre pour l'attirer à la cour, ainsi que son frère, et les arrê-

(1) De Thou. L. XXV, p. 795. — La Planche, p. 513. — Davila. L. II, p. 44.

ter tous les deux, ce qui, en effet, les empêcha d'y venir. (1) 1560.

Ce fut le 21 août seulement que les notables se réunirent dans les appartemens de la reine-mère, à Fontainebleau. François II avoit auprès de lui Catherine de Médicis, Marie Stuart, et les princes ses frères; au-dessous d'eux étoient assis les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon, de Châtillon et de Guise; les ducs de Guise et d'Aumale, le connétable, le chancelier de l'Hospital, l'amiral Coligni, les maréchaux de Saint-André et de Brissac; puis les membres du conseil privé, André Guillard du Mortier et d'Avanson, que les Guises avoient fait entrer au conseil d'état; Jean de Marillac, archevêque de Vienne; Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, et Montluc, évêque de Valence, qui, tous trois, avoient été chargés de plusieurs ambassades; ensuite tous les chevaliers de l'ordre, tous les maîtres des requêtes, secrétaires d'État, trésoriers de l'épargne et trésoriers généraux. (2)

Le roi, et après lui la reine-mère, adressèrent les premiers la parole à cette assemblée, en engageant tous ses membres à dire librement leur avis, sans partialité, sur les moyens de soulager le peuple et de ramener la noblesse à son devoir. Le chan-

(1) La Planche, p. 512.

(2) La Planche, p. 518. — La Place. L. III, p. 75. — Bèze. L. III, p. 275. — Castelnau. L. II, c. 8, p. 45. — De Thou. L. XXV, p. 796.

1560. celier, fils d'un médecin, et qui, en toute occasion, empruntoit ses exemples et ses comparaisons à la médecine, représenta la France comme un malade qu'il seroit aisé de guérir si l'on connoissoit bien son mal; et il invita tous les assistans à en signaler soigneusement tous les symptômes. Le duc de Guise rendit compte de la situation de l'armée dont l'administration lui étoit confiée, et le cardinal de Lorraine de l'état des finances qui étoient sous sa direction. Il annonça que les charges et les dépenses excédoient de deux millions et demi les revenus annuels. Avant même qu'on fût entré en matière, Coligni avoit présenté à l'assemblée une pétition des religionnaires qui demandoient qu'on suspendît la rigueur des peines prononcées contre eux, et qu'on leur accordât des temples pour qu'ils ne fussent plus réduits à former des assemblées secrètes et illicites. Les notables furent ensuite ajournées au 23, et chacun d'eux reçut un bulletin des objets qui devoient ce jour-là être mis en délibération. (1)

Huit cents gentilshommes avoient accompagné le connétable quand il se rendit à l'assemblée de Fontainebleau, et leur présence servit de contrepoids au pouvoir des Guises et aux terreurs de l'autorité royale; aussi la délibération fut-elle poursuivie, le 23, avec une grande indépendance. Co-

(1) La Planche, p. 518-523.

ligni, qu'aucune passion ne séduisoit, qu'aucune 1560.
crainte ne pouvoit atteindre, qu'aucune pensée secrète ne détournoit jamais de ce qu'il regardoit comme l'accomplissement de son devoir, indiqua, comme remède aux maux de l'État, de bannir les erreurs introduites dans la maison de Dieu, de renvoyer les gardes qu'on avoit données au roi, parce qu'elles sembloient indiquer qu'il se défioit du peuple, et d'assembler enfin au plus tôt les états-généraux. Marillac, archevêque de Vienne, et Montluc, évêque de Valence, qui tous deux penchoient secrètement vers la réforme et qui avoient vécu long-temps en mission dans des pays protestans, exposèrent, dans de très longs discours, les abus qui s'étoient introduits dans l'Église romaine, et représentèrent la convocation des États comme le moyen le plus propre à y porter remède. Le cardinal de Tournon leur répondit : il déclara que, pendant les vingt ans qu'il avoit servi le roi François I[er], « il avoit travaillé pour abolir la liberté et » assemblée des états, qui mettent les rois en tu» telle, et qu'iceux favoriseroient les princes du » sang plutôt que les Guises. » (1)

Ces derniers parlèrent à leur tour; le duc releva ce qu'avoit affirmé Coligni, que la pétition par lui présentée auroit pu en peu de jours être signée par cinquante mille personnes; ce propos lui parois-

(1) Mém. de Tavannes. T. XXVII, p. 39.

1560. soit être une menace faite au roi, et il déclara qu'en moins de temps encore un nombre double de pétitionnaires signeroient le maintien de l'ancienne religion. Il déclara ne rien entendre à la controverse, n'avoir jamais voulu s'en occuper, et sentir seulement que rien au monde ne le feroit renoncer à la foi de ses pères : quant à la garde dont le roi s'étoit entouré, il n'en falloit chercher d'autre raison que l'attaque violente et criminelle à laquelle sa demeure avoit été exposée à Amboise. De son côté, le cardinal de Lorraine entreprit de réfuter Coligni. Il déclara que donner des temples et des lieux d'assemblée aux protestans, ce seroit approuver leur idolâtrie; que le roi ne pourroit le faire sans être éternellement damné; que tout ce qui regardoit l'Église et la foi avoit été décidé depuis si long-temps, qu'il n'y avoit plus besoin d'assembler de nouveaux conciles; mais seulement de faire exécuter à la rigueur ce qui étoit ordonné. Cependant, soit le cardinal de Lorraine, soit le duc de Guise, déclarèrent qu'ils consentoient à ce qu'on traitât avec douceur les religionnaires qui s'assembleroient sans armes, et qu'ils souhaitoient, par des motifs de piété, que les évêques et les curés fussent chargés seulement de les faire rentrer, par la douceur, dans le sein de l'Église. Les deux frères annoncèrent enfin qu'ils consentoient aussi, puisque la noblesse paroissoit le désirer, à la convocation des états-généraux. Tous les chevaliers de

l'ordre, appelés ensuite à donner leur avis, s'abstinrent de parler, et déclarèrent seulement qu'ils se rangeoient à l'avis de M. le cardinal. (1) 1560.

Le 26 août parut l'édit qui étoit, en quelque sorte, le résumé des délibérations des notables. Cet édit annonçoit le désir du roi de consulter les états-généraux sur les affaires du royaume, et de demander au pape la convocation d'un concile œcuménique pour les affaires de la religion. Les baillis et sénéchaux étoient chargés en conséquence de convoquer au mois d'octobre suivant, chacun dans leur ressort, les trois états du bailliage « pour « s'accorder ensemble, tant des remontrances, « plaintes et doléances qu'ils auront à proposer et « faire entendre, que pour élire certains person- « nages d'entre eux, et pour le moins un de cha- « cun état, qui auroit la charge de proposer ce qui « leur auroit semblé tourner au bien public, sou- « lagement et repos d'un chacun. » Ces députés devoient se rassembler à Meaux le 10 décembre; un édit postérieur substitua la ville d'Orléans à celle de Meaux (2). En attendant leur décision, le roi suspendoit la punition des sectaires; mais il réservoit à ses juges le droit de châtier sévèrement

(1) De Thou. L. XXV, p. 802. — R. de La Planche. p. 524-560. — La Place. L. III, f. 75-95. — Davila. L. II, p. 47, 48. — Mém. de Condé. T. I, p. 555, 569.

(2) La Planche, p. 562. — La Place. L. III, f. 98. — Davila. L. II, p. 48. — De Thou. L. XXV, p. 803.

1560. ceux qui auroient appelé le peuple aux armes ou excité des séditions.

Tandis que les Guises paroissoient vouloir donner par cet édit quelque satisfaction aux mécontens, ils prenoient les mesures qu'ils jugeoient les plus efficaces pour demeurer les maîtres dans la lutte à laquelle ils s'attendoient. Ils distribuoient la gendarmerie dans le royaume de manière à séparer de leurs soldats les officiers dont ils se défioient, et à éloigner les uns et les autres des villes qui auroient pu partager leurs sentimens (1). Ils surveilloient attentivement toutes les correspondances des religionnaires. Avertis que la Sague, gentilhomme du prince de Condé, lui portoit des lettres des Montmorencys et du vidame de Chartres, ils le firent arrêter, lui enlevèrent ses papiers, et le soumirent à la question. Après plus d'un mois de captivité, la Sague avoua que, parmi les lettres dont il étoit chargé, quelques-unes étoient écrites en encre sympathique. Alors on y vit que le connétable promettoit aux princes d'employer toute son influence sur les états, dès qu'ils seroient assemblés, pour faire condamner les Guises à mort; que le vidame de Chartres, qui s'étoit jeté dans le parti huguenot, plus, disoit-on, par esprit d'intrigue que par conviction religieuse, après avoir mangé tout son bien, pressoit les Bourbons de le-

(1) La Planche, p. 565. — De Thou. L. XXV, p. 803.

ver l'étendard de la guerre civile. Le 27 août, le vidame fut arrêté et conduit à la Bastille. Trois jours après, le roi envoya le comte de Crussol au roi de Navarre pour l'inviter à assister, avec le prince de Condé son frère, aux états-généraux qu'il avoit convoqués. D'autre part les Châtillons, avant de quitter la cour, écrivirent à leur sœur la douairière de Roye, dont le prince de Condé avoit épousé la fille, que ce prince étoit accusé de comploter contre la sûreté de l'État, et que s'il jugeoit à propos d'obtempérer à la sommation qui lui étoit adressée, il devoit se préparer à justifier son innocence. (1) 1560.

Une des conséquences de la conjuration d'Amboise avoit été d'allumer un commencement de guerre civile dans les provinces. Des ordres avoient été donnés par les Guises pour courir sus à toutes les troupes de mécontens qui paroîtroient en armes; et cependant les religionnaires s'étoient crus plus en sûreté en se réunissant autour de quelques uns de leurs chefs qu'en attendant dans leurs demeures les archers des tribunaux qui vouloient les traîner au supplice. De Ferrières-Maligni, que Condé avoit aidé à s'échapper d'Amboise, arrivé dans le Midi, y rassembla quelques aventuriers avec lesquels il se flattoit de s'emparer de Lyon, où il savoit que

(1) R. de La Planche, p. 498. — La Place. L. III, p. 96. — Mém. de Condé. L. I, p. 572. — Davila. L. I, p. 33; L. II, p. 49. — De Thou. L. XXV, p. 805-809.

1560. les réformés étoient en assez grand nombre. Déjà il les avoit introduits dans la ville, et il avoit formé un dépôt d'armes dans la maison d'un de ses partisans, quand le roi de Navarre lui fit donner l'ordre de s'abstenir de tout mouvement. Le maréchal de Saint-André étoit gouverneur de Lyon; mais il suivoit toujours la cour, et il étoit représenté dans son gouvernement par son neveu l'abbé d'Apchon. Celui-ci ayant eu connoissance du dépôt d'armes des réformés, voulut le saisir le 5 septembre. Maligni le repoussa à force ouverte. Il demeura maître des ponts et de toute la partie de la ville à droite de la Saône. Il se flattoit que ses partisans viendroient l'y joindre; mais ne voyant arriver personne, il fit sa retraite en bon ordre. Cependant Saint-André étoit accouru à Lyon. Une révolte dans son gouvernement étoit pour lui une bonne fortune. Il commença par ordonner quelques supplices pour répandre la terreur; puis il traita avec tous les riches qui se croyoient suspects, et il en tira beaucoup d'argent par la menace de les livrer aux tribunaux. (1)

Dans le Dauphiné, les protestans se sentoient assez nombreux pour se mettre au-dessus des lois; ils se rendoient en armes à leurs assemblées, et ils se conduisoient en maîtres dans les deux villes de Valence et de Montélimart. Maugiron, lieutenant

(1) De Thou. L. XXV, p. 806. — Davila. L. II, p. 51.

du roi, qui y fut envoyé par le duc de Guise, trompa 1560.
les habitans de ces deux villes par de fausses promesses, et réussit ainsi à se rendre maître de leurs portes; alors il livra les maisons des réformés au pillage, et fit monter sur l'échafaud deux de leurs ministres avec plusieurs religionnaires. Ces violences et ce manque de foi déterminèrent Charles du Puy-Montbrun, gentilhomme d'une bonne famille de Dauphiné, à former une petite troupe avec laquelle il commença à tenir la campagne; et comme il ne pouvoit laisser sa jeune femme en aucun lieu où elle fût en sûreté, il la retint toujours auprès de lui au milieu de ses soldats. Il remporta tant d'avantages sur les troupes du roi qui lui étoient opposées, qu'on ne le connoissoit plus dans la province que sous le nom du brave Montbrun. Il fit aussi la guerre dans le comtat d'Avignon, où les religionnaires étoient également nombreux et également persécutés par le pape. Enfin, voyant que de toutes parts des forces supérieures se rassembloient contre lui, il trouva moyen de leur échapper avec sa femme, et de se réfugier à Genève (1). En Provence, les deux frères Mouvans soutinrent plus long-temps encore une guerre de partisans; enfin l'un d'eux fut massacré à Draguignan, et l'autre se retira à Genève. (2)

(1) La Planche, 286, 474-496, et 568-584. — Tavannes. T. XXVII, p. 35. — De Thou. L. XXV, p. 810-817.

(2) La Planche, p. 305. — De Thou, L. XXV, p. 817-820.

1560. Le roi de Navarre et le prince de Condé se trouvèrent dans un grand embarras lorsqu'ils reçurent l'invitation du roi de se rendre aux états-généraux, et quand le cardinal de Bourbon, leur frère, vint encore les presser de s'y conformer. Ils n'avoient cessé de réclamer cette assemblée, et d'annoncer que c'étoit devant les députés de toute la France qu'ils vouloient faire valoir leurs droits; d'autre part, la dame de Roye, sœur des Châtillons; Éléonor, princesse de Condé, sa fille, et Jacqueline de Longvic, duchesse de Montpensier, favorite de la reine-mère, s'étoient hâtées de les avertir qu'on en vouloit à leur liberté, peut-être à leur vie, et qu'ils devoient bien plus songer à s'assurer de quelque place forte ou de l'alliance d'Élisabeth d'Angleterre et des princes allemands, qu'à venir délibérer et voter avec leur ennemis (1). Tous les hommes de leur parti s'éloignoient de la cour les uns après les autres. Dandelot, qui en partit le dernier, n'évita d'être arrêté que parce que les Guises craignirent de donner ainsi l'éveil aux craintes des Bourbons. Mais le roi de Navarre avoit trop de nonchalance et de pusillanimité pour oser se rendre compte à lui-même du danger qu'il couroit. D'ailleurs d'Escars, son confident, étoit gagné par les Guises, et le pressoit d'avancer. Les amis du prince de Condé lui représentoient qu'il devoit rester en arrière, parce

(1) De Thou. L. XXVI, p. 824, 825. — La Planche, p. 597, 604.

qu'on n'arrêteroit point son frère tant que lui-même seroit libre et prêt à le venger. Mais Condé n'étoit pas capable d'entendre un conseil dont la prudence auroit ressemblé à la peur. Les deux frères partirent de Nérac avec uue escorte peu nombreuse, et se mirent à petites journées en marche vers Orléans. (1) 1560.

De son côté, le roi étoit parti de Fontainebleau pour se rendre dans cette ville et y rencontrer les députés. Depuis la conjuration d'Amboise, il ne voyageoit plus sans une escorte formidable. Elle étoit formée de mille lances de cavalerie et de deux régimens des vieilles bandes d'infanterie récemment revenues d'Écosse. L'attaque à laquelle il avoit été exposé, et les troubles qui continuoient dans plusieurs provinces, justifioient cet appareil militaire tout-à-fait inusité en France; mais dans le vrai ces troupes avoient été rassemblées en vue de ce qui devoit encore se faire, et non de ce qui s'étoit déjà fait. Les députés arrivoient à la file à Orléans, où ils devoient tous être rendus pour le 10 décembre. Les Guises avoient eu grand soin de faire présider par des catholiques les états provinciaux qui s'étoient tenu au mois d'octobre; ils avoient « averti tous leurs amis de s'y trouver, et les juges « d'empêcher que rien n'y fût proposé contre leur « autorité et celle de l'Église, et surtout que nul

(1) Davilla. L. II, p. 53.

1560. « ne fût député pour aller aux états-généraux du- « quel ils n'eussent bon et assuré témoignage de sa « religion catholique romaine, afin que cette as- « semblée ne fût aucunement bigarrée, et que le « roi les pût voir de meilleur œil » (1). Lorsqu'ils se crurent assurés d'avoir la majorité, ils firent un pas de plus. « Il fut lors délibéré et conclu, dit la « Place, que chacun seroit contraint de faire con- « fession de foi selon les articles dressés par la Sor- « bonne en l'an 1542, et vérifiés en la cour du par- « lement, sous peine de confiscation de corps et de « biens » (2). Avec une assemblée qui auroit donné un tel gage de son dévouement à la foi catholique, les Guises étoient décidés à pousser à bout leurs ennemis. Cette même confession de foi devoit être présentée par le roi, en plein temple, à tous les chevaliers de son ordre. Il devoit, le premier, la signer de sa main, puis leur demander d'en faire autant. Si quelqu'un refusoit, le roi devoit le dégrader à l'instant; et sans autre forme de procès, le chapitre de l'ordre l'auroit livré au bras séculier pour qu'il fût brûlé dès le lendemain. On étoit sûr que Coligni et Dandelot seroient des premiers à refuser cette signature; ils devoient aussi être les premières victimes du parti. Après eux, tous les hérétiques devoient être exterminés en France.

(1) La Planche, p. 645.

(2) La Place. L. III, p. 102, v. — La Planche, p. 712. — Bèze. L. III, p. 388.

L'exécution devoit même s'étendre jusqu'aux états voisins. Le roi écrivit à Bourdillon, son lieutenant-général en Piémont, de remettre à Maugiron un corps de troupes avec lequel celui-ci seconderoit le duc de Savoie, qui s'étoit chargé de faire main-basse sur les hérétiques dans les vallées des Vaudois et à Genève. (1) 1560.

Mais le commencement de toutes ces violences devoit être l'arrestation et la condamnation des Bourbons. Les Guises en demandèrent l'ordre au conseil, tout en refusant de le signer eux-mêmes, pour qu'on ne les accusât pas de n'avoir songé qu'à se venger de leurs ennemis. Le roi signa cet ordre, avec tous les seigneurs de la cour; et le chancelier de l'Hospital lui même (2). Cependant les Bourbons avançoient; ils avoient été rencontrés par le maréchal de Termes, qui, à la tête d'un corps nombreux de troupes, les escorta sous prétexte de leur faire honneur, mais dans le fait pour ne plus leur permettre de reculer; et le 29 octobre, ils entrèrent dans Orléans, sans que personne allât, selon la coutume, au devant d'eux, à la réserve de leurs deux cousins, Montpensier et la Roche-sur-Yon. (3)

« Ils trouvèrent, dit Davila, que la cour royale

(1) La Planche. p. 717. — Mém. de Tavannes. T. XXVII, c. 16, p. 44.

(2) De Thou. L. XXVI, p. 828. — La Place. L. III, p. 103. — Mém. de Castelnau. L. II, c. 10, p. 51.

(3) La Planche, p. 619. — Théod. de Bèze. L. III, p. 290.

1560. « étoit, contre l'usage, même en temps de guerre, « entourée d'un nombre considérable de soldats ; « les portes de la ville, les lieux les plus forts, les « places, l'entrée de chaque rue, étoient occupés ; « de toutes parts, ils voyoient étaler l'artillerie et « les drapeaux ; c'est entre eux qu'ils durent pas- « ser pour arriver au logis du roi, qui étoit plus « fortement gardé encore. Parvenus à la porte, et « comptant, selon l'usage des princes du sang, en- « trer dans la cour à cheval, on ne voulut leur ou- « vrir que le guichet ; il fallut descendre au milieu « de la rue, sans être salués ni reçus par personne ; « ils furent conduits en la présence du roi, qu'ils « trouvèrent entre le duc de Guise et le cardinal de « Lorraine, entouré des capitaines de sa garde. « Leur accueil fut bien différent de cette familia- « rité dont les rois de France ont coutume d'user « envers chacun, mais surtout envers les princes « de leur sang. Le roi les conduisit ensuite lui- « même dans la chambre de la reine, sa mère, où « les Guises ne les suivirent pas. Celle-ci, fidèle à « son plan de se conserver indépendante, et de se « montrer étrangère aux partis, les reçut avec les « marques d'honneur accoutumées, et tant d'appa- « rence de tristesse, qu'on lui vit tomber des larmes « des yeux. Mais le roi poursuivant comme il avoit « commencé, se tourna vers le prince de Condé, et « se plaignit avec des paroles amères, que sans lui « avoir fait jamais aucune injure ou mauvais trai-

« temens, le prince, au mépris de toute loi divine 1560.
« et humaine, eût soulevé plusieurs fois ses soldats « contre lui, eût commencé la guerre civile dans « plusieurs parties du royaume, eût tenté de sur- « prendre ses principales cités, et eût machiné enfin « contre sa propre vie et celle de ses frères. Le « prince, sans se troubler le moins du monde, ayant « répondu hardiment que tout cela n'étoit que ca- « lomnies inventées par ses ennemis, et qu'il feroit « clairement constater son innocence : Eh bien, « reprit le roi, pour découvrir la vérité, il faut y « procéder par les voies ordinaires de la justice; et « sortant aussitôt de la chambre, il ordonna aux « capitaines de ses gardes d'y retenir Condé pri- « sonnier. Alors la reine-mère, qui laissoit faire « par nécessité, mais qui n'oublioit point les vicis- « situdes des choses humaines, adressa au roi de « Navarre des paroles affectueuses pour le conso- « ler ; tandis que le prince, qui ne dit autre chose « sinon qu'il étoit dur d'avoir été trompé par le « cardinal son frère, fut conduit dans une maison « voisine, qu'on avoit préparée pour cet effet, en « murant les fenêtres, doublant les portes, et l'ar- « mant enfin comme une forteresse, avec de l'ar- « tillerie et des gardes nombreuses de tous les côtés. « Le roi de Navarre, étonné de l'arrestation de son « frère, adressoit à la reine-mère beaucoup de « plaintes et de longues justifications, auxquelles « elle répondit en rejetant sur le duc de Guise, lieu-

1560. « tenant-général du royaume, tous les soupçons et « toute la malveillance. Le roi de Navarre fut con- « duit dans une maison contiguë au palais royal, « où on lui donna des gardes, et à la réserve de ce « qu'on lui permit de parler avec qui il vouloit, on « le traita en tout comme prisonnier. En même « temps on arrêta Améric Bouchard, secrétaire du « roi de Navarre, et l'on saisit toutes ses lettres et « tous ses papiers ; et le même soir, Tannegui de « Carouge partit pour la Picardie, afin d'arrêter et « de conduire à Saint-Germain, Madeleine de Roye, « belle-mère du prince, qui, comme femme, étoit « demeurée sans soupçon dans son château ». (1)

Après un éclat tel que l'arrestation des premiers princes du sang, les Guises ne pouvoient s'arrêter. Il falloit faire périr de tels prisonniers, et c'est dans ce but qu'ils nommèrent la commission chargée de juger le prince de Condé. Ils la composèrent de Christophe de Thou, père de l'historien, président ; de Barthélemy Faye, et Jacques Viole, conseillers ; de Gilles Bourdin, procureur général, et de Jean du Tillet, greffier du parlement : de Thou avoit déjà présidé la commission nommée contre le vidame de Chartres. L'habitude avoit faussé l'esprit de ces magistrats si savans et si vertueux ; ils ne songeoient jamais à se refuser à siéger dans les commissions ; ils arrivoient là tout prêts à con-

(1) Davila. L. II, p. 57.

damner et à envoyer au supplice les prévenus, 1560.
pourvu qu'ils pussent réunir suffisamment de preuves judiciaires pour motiver convenablement leur arrêt. Le chancelier de l'Hospital accompagna la commission, lorsqu'elle se rendit, le 13 novembre, dans la prison du prince de Condé pour l'interroger. Le prince protesta qu'il ne reconnoissoit pour juges que le roi, les pairs, et toutes les chambres du parlement assemblées. Il en appela à eux; mais cet appel fut déclaré, par le conseil privé, nul et frivole, et on lui annonça que s'il refusoit plus long-temps de répondre, il seroit regardé comme convaincu du crime de lèse-majesté. (1)

Les appels du prince de Condé avoient bien apporté quelque retard à la procédure; mais les Guises étoient résolus à ce qu'ils ne se prolongeassent pas plus long-temps : « Il ne faut pas tolérer, « disoit le duc de Guise, qu'un petit galant, pour « prince qu'il soit, fasse de telles bravades ». (2) Le 26 novembre étoit le jour fixé d'avance pour sa condamnation et pour son supplice; on avoit voulu attendre jusqu'alors, pour tâcher auparavant d'attirer aussi le connétable dans le piége; mais celui-ci, averti de l'arrestation du prince, n'avoit garde de se mettre entre les mains de ses

(1) De Thou. L. XXVI, p. 830. — Arrêté du conseil du 20 novembre, Mém. de Condé. T. I, p. 619. — Tavannes, notes. T. XXVII, p. 293.

(2) Vieilleville. T. XXXI, p. 313.

1560. ennemis. Coligni, au contraire, quoiqu'il sût avec certitude qu'on en vouloit à sa vie, jugea que, convoqué aux étas-généraux qu'il avoit demandés, c'étoit son devoir de s'y rendre; que c'étoit son devoir de se trouver auprès du prince de Condé, tandis que celui-ci s'exposoit pour la religion : il prit congé de sa femme ; il lui dit ce qu'elle auroit à faire quand elle seroit avertie de sa captivité ou de sa mort, et il se rendit à Orléans. En chemin, il apprit « que déjà étoient arrivés à Orléans trente « ou quarante des plus experts bourreaux des villes « circonvoisines, qu'on les avoit habillés d'une « même livrée et parure, que l'échafaud pour tran- « cher la tête au prince de Condé, la femme du- « quel étoit sa nièce, s'en alloit jà dressé devant le « logis du roi; que la délibération étoit de le faire « ainsi mourir ignominieusement à l'entrée des « états, pour d'autant plus les tenir en crainte, et « leur faire approuver la mort des autres, dont il « étoit au nombre, et des plus recommandés par « ceux de Guise, ennemis de ses vertus; que l'on « avoit accoutré une prison, qui jà étoit dédiée et « consacrée à lui et à ses frères; qu'il n'y avoit « doute que l'on ne vît en bref la plus grande ef- « fusion de sang que jamais fût vue et ouïe en « France; bref, que déjà défenses avoient été faites « aux habitans d'Orléans et tous autres, hormis « les gens de guerre qui seroient de garde, de « sortir de leurs maisons midi sonné, voire de re-

« garder par leurs fenêtres, sur peine d'y être sur 1560.
« l'heure pendus et étranglés, sans autre forme de « procès, et que le sac de la ville avoit été accordé « aux gens de guerre... Toutes ces choses ne pu- « rent aucunement démouvoir l'amiral..., remet- « tant l'événement à Dieu (1) ». Il avoit l'intention de faire une entière confession de sa foi devant le roi; il le dit à la reine-mère, qui, selon sa coutume, lui fit l'accueil le plus amical, et c'étoit sur cette confession même que le cardinal de Lorraine comptoit pour lui faire son procès. Quant au roi de Navarre, qui manquoit également de talent et de caractère, il pouvoit être difficile de le faire condamner à mort. Cependant les Guises craignoient de laisser survivre en lui un vengeur de la mort de son frère. On assure qu'ils avoient résolu de lui faire chercher querelle par le jeune roi, qui, feignant d'être saisi d'un mouvement de colère, mettroit l'épée à la main ; aussitôt tous les courtisans, comme pour défendre François II, se précipiteroient sur Antoine et l'acheveroient. C'étoit l'exemple de Valentinien III, tuant de sa débile main, onze siècles auparavant, le patrice Aétius, qu'on s'étoit proposé d'imiter. (2)

Ainsi les Bourbons, les Châtillons, tout le parti protestant, approchoient rapidement de leur der-

(1) Reg. de La Planche, p. 725.

(2) La Planche, p. 768. — Théod. de Bèze. L. III, p. 390. — De Thou. L. XXVI, p. 830.

1560. nière heure, pourvu que François II vécût encore quelques mois; sa mère, Catherine de Médicis, se montroit, il est vrai, vivement alarmée de l'ascendant des Guises; elle auroit voulu sauver les Bourbons, pour servir de contre-poids à une famille trop puissante; les Guises craignoient même qu'elle ne se jetât tout-à-fait dans leurs bras, si elle devenoit régente au nom de son second fils, âgé seulement de dix ans.

Cependant François II, qui avoit toujours été d'une santé foible et maladive, qui étoit tourmenté par une humeur scrofuleuse, et qu'on avoit cru déjà une fois atteint d'une fièvre lente, se plaignit, le 16 novembre, de vives douleurs à la tête. Un abcès s'étoit formé derrière l'oreille, et ce fut dans l'oreille même, et ensuite dans la gorge, que se manifesta un écoulement purulent, bientôt accompagné de gangrène; alors les médecins déclarèrent qu'ils ne conservoient aucune espérance de sauver le jeune roi. Pendant qu'il respiroit encore les Guises auroient voulu faire arrêter le roi de Navarre, et le faire périr avec le prince de Condé, son frère. En même temps ils refusoient tous les secours de la médecine au vidame de Chartres, qu'ils savoient être gravement malade à la Bastille, et qui y expira avant le roi (1). Ils s'adressèrent à la reine-mère avec la plus humble soumission; ils l'assuré-

(1) Reg. de La Planche, p. 738. — Le Laboureur, note sur Castelnau. T. I, p. 451-458.

rent qu'elle n'étoit pas moins qu'eux en péril; ils s'engagèrent en même temps à aplanir pour elle tous les obstacles, et à la mettre en possession de la régence et de l'autorité souveraine. Mais Catherine avoit trop éprouvé leur arrogance, pendant le règne qui alloit finir, pour se fier de nouveau à eux. Elle fit appeler le chancelier de l'Hospital, qui la trouva fondant en pleurs au milieu de ses femmes. L'Hospital la confirma dans sa répugnance aux actes de violence et de cruauté qu'on lui demandoit. Il lui fit sentir que si elle faisoit arrêter le roi de Navarre, il faudroit aussi le faire périr sans jugement, et qu'un tel abus d'autorité contre le premier prince du sang pourroit, durant l'agonie du roi, exciter la guerre civile. D'autre part, la duchesse de Montpensier assura la reine de l'empressement des Bourbons à tout faire pour lui plaire; elle introduisit ensuite secrètement le roi de Navarre lui-même dans le cabinet de Catherine. Après une longue conférence, l'alliance entre eux fut scellée; le procès de Condé fut suspendu. Pendant ce temps, la maladie de François II arriva à son dernier terme. Il expira le 5 décembre 1560, âgé de dix-sept ans dix mois et un jour, après avoir régné dix-sept mois et vingt-cinq jours. (1)

1560.

(1) La Planche, p. 729-754. — La Place. L. III, p. 106. — De Thou. L. XXVI, p. 834. — Th. de Bèze. L. III, p. 397. — Davila, L. II, p. 60. — Mém. de Castelnau. L. II, c. 12, p. 57.

CHAPITRE XVI.

Minorité de Charles IX. — États-généraux d'Orléans et de Pontoise. — Catherine de Médicis hésite entre les partis. — Édit de juillet. Tolérance du culte domestique. — Colloque de Poissy. — Édit de janvier. Tolérance du culte hors des villes. — L'édit est repoussé par le triumvirat, les parlemens et la populace. — Massacre de Vassy. — 1560-1562.

1560. La mort de François II laissoit la France sans gouvernement. Le jeune prince, qui n'avoit jamais exercé lui-même le pouvoir pendant sa vie, avoit moins encore eu la pensée de le déléguer pour après sa mort, ou de donner une régence qui administreroit au nom de son successeur. L'héritier du trône, Charles IX, second fils de Henri II, étoit né le 27 juin 1550 ; il étoit donc, à la mort de son frère, âgé seulement de dix ans et demi ; personne ne pouvoit songer à le déclarer en état, à cet âge, de gouverner les autres et lui-même, ou d'avoir une volonté. Cependant ni les lois de la monarchie, ni ses usages, ne désignoient celui qui devoit gouverner à sa place. Ces lois, invoquées par tous les partis, recevoient les interprétations les

plus opposées : l'histoire attestoit qu'il n'y avoit eu 1560.
aucune uniformité dans l'institution des régences ; elle démentoit les droits prétendus ou des reines-mères, ou des princes du sang, et elle indiquoit que l'autorité royale appartenoit, dans les minorités, à celui qui savoit le premier s'en saisir.

Le nouveau roi se trouvoit cependant isolé au milieu des partis. Les Guises, tout-puissans à la cour de son frère, comme oncle et confidens de l'épouse qu'il chérissoit, n'avoient aucun titre pour prétendre au même pouvoir sur Charles IX. Le roi de Navarre et le prince de Condé, plus prochains héritiers du trône, étoient alors captifs sous le poids d'une accusation capitale ; leur religion, proscrite par les lois, les rendoit suspects à la grande majorité des Français ; la reine-mère enfin, Catherine de Médicis, qui, depuis vingt-sept ans qu'elle étoit en France, avoit toujours été écartée du pouvoir, loin d'être reconnue comme ayant un droit à la tutelle ou à la régence de son fils, se voyoit, comme femme et comme étrangère, l'objet d'une violente jalousie. On prétendoit que la loi salique, qui avoit écarté du trône les princesses françaises, n'avoit pu réserver le pouvoir royal aux princesses étrangères que leur naissance rendoit ennemies de la France. (1)

(1) Le Laboureur, notes aux Mém. de Castelnau. T. I, p. 79. Il rapporte beaucoup d'écrits en prose et en vers publiés alors contre elle.

1560. Le chancelier de l'Hospital, qui regardoit sans doute Catherine ou comme ayant le plus de droits à l'autorité, ou comme devant causer le moins de trouble en s'en saisissant, lui conseilla de profiter de la déférence de son jeune fils pour s'en mettre immédiatement en possession. Le 6 décembre 1560, lendemain de la mort de François II, Catherine, prenant par la main son fils Charles IX, le conduisit à la salle du conseil d'État où entrèrent successivement le roi de Navarre et le prince de la Roche-sur-Yon, cinq cardinaux, les ducs de Guise, d'Aumale et d'Étampes, le chancelier, les maréchaux de Saint-André et de Brissac, l'amiral et les autres membres du conseil privé, qui tous saluèrent le jeune prince du nom de roi : celui-ci en retour, répétant la leçon qu'il avoit apprise, les remercia du bon service qu'ils avoient fait à son frère, les pria de continuer de même, et d'obéir désormais à ce que leur commanderoit la dame reine sa mère. Le cardinal de Lorraine rendit le sceau du feu roi, qui fut rompu immédiatement ; on en fit graver un second qui fut remis à Catherine. (1)

La reine-mère ne s'étoit point flattée de trouver un tel accord, une telle promptitude d'obéissance ; accoutumée à être peu consultée, peu ménagée, à ce que sa qualité d'étrangère excitât contre elle la

(1) Mémoires de Condé. T. II, p. 211, d'après le Journal de l'Aubespine, secrétaire d'état.

défiance et la haine, loin de compter sur ses droits, 1560.
elle ne comptoit pas même sur ceux de son fils (1). Aussi, se défiant de tous, cherchoit-elle à ménager tout le monde, et n'espéroit-elle se maintenir que par l'opposition et l'équilibre des factions qui l'avoient tour à tour fait trembler. Elle avoit éprouvé l'insolence des Guises, la brutalité du connétable, les entreprises factieuses des Bourbons; elle n'aimoit personne et n'étoit aimée de personne; mais elle étoit résolue aussi à ne point écouter ses ressentimens. Déjà, avant la mort de son fils, elle avoit fait introduire dans son cabinet le roi de Navarre, et en présence du cardinal de Lorraine, du duc de Guise et du chancelier, elle lui avoit reproché la part qu'il avoit eue aux derniers troubles, elle lui avoit fait sentir que sa vie étoit encore aux mains des Guises et aux siennes, et elle avoit obtenu la promesse qu'il se réconcilieroit avec ces chefs d'un parti puissant; qu'il ne prétendroit point à la régence comme premier prince du sang; et que si elle lui étoit déférée par les états-généraux, il la refuseroit (2). Pour confirmer ce prince foible, inconséquent et livré au plaisir, dans l'engagement qu'elle venoit de lui faire prendre, la reine fit agir encore mademoiselle de Rouhet, une de ses filles d'hon-

(1) Davila, *Guerre civili di Francia.* L. II, p. 62. — De Thou. L. XXVI, p. 835.

(2) La Planche, p. 744. — Tavannes. T. XXVII, p. 47. — Vieilleville. T. XXXI, p. 321.

1560. neur, dont il étoit amoureux (1) : celle-ci promit au roi de Navarre, de la part de la reine, qu'elle appuieroit auprès de Philippe II d'Espagne les réclamations qu'il n'avoit cessé de faire pour obtenir la restitution de la Navarre.

Le connétable Anne de Montmorency n'avoit point voulu se rendre à la cour à Orléans, malgré les invitations répétées de François II; il s'étoit arrêté à Étampes, où il feignoit d'être malade ; mais dès qu'il sut la mort du roi, il accourut, et se remettant, avec sa hauteur accoutumée, en possession de toutes les prérogatives de sa charge, comme chef de toute la force armée du royaume, il licencia, à l'entrée même de la ville, la garde qu'il y rencontra, déclarant qu'il étoit indécent que le roi ne se confiât pas uniquement à l'amour de son peuple (2). Il s'étoit ensuite présenté à la reine et au jeune roi avec des professions de dévouement et d'obéissance qui flattèrent Catherine. En effet, le connétable, trop orgueilleux pour vouloir paroître rangé sous les drapeaux de l'un ou de l'autre parti, avoit résolu de s'attacher à la reine seule, pour tenir la balance entre les Bourbons et les Guises. (3)

Le maréchal de Saint-André avoit déjà été employé par Catherine pour pacifier les Guises et les réconcilier aux négociations où elle alloit entrer

(1) Tavannes, T. XXVII. p. 50.
(2) De Thou. L. XXVI, p. 836. — Tavannes. T. XXVII, p. 48.
(3) Davila, L. II, p. 67.

avec les Bourbons. Quoique le cardinal de Lorraine 1560.
se fût d'abord récrié que c'étoit mettre en danger la foi catholique et livrer la royauté à l'hérésie; quand les Guises apprirent que l'intention de la reine étoit de conserver à chacun toutes les dignités, tous les gouvernemens dont il avoit été investi par les précédens rois, ils sentirent bien qu'ils n'avoient aucun titre pour en demander davantage, et ils se déclarèrent disposés à une réconciliation; ainsi Catherine, au milieu de ces chefs audacieux, chacun appuyé par un parti puissant, tandis qu'elle n'avoit elle-même aucun parti, aucun pouvoir, ou même aucun droit reconnu, réussit par son adresse à se mettre, avec leur consentement à tous, à la tête du gouvernement. (1)

Ce fut dans le conseil d'État tenu le 21 décembre que ce gouvernement acheva de se constituer. Le jeune roi y étoit présent avec la reine sa mère, mais il en déféra la présidence au chancelier : tous les princes y assistoient, à la réserve du prince de Condé, auquel on avoit fait entendre que son honneur exigeoit qu'il fût déclaré innocent avant d'être réinstallé dans ses emplois; on l'avoit transféré le 17 décembre à Ham, puis à la Fère, villes appartenant à son frère, pour y tenir, disoit-on, prison gracieuse jusqu'à sa justification. Le conseil d'État prit donc, quatre jours après le départ du prince, un

(1) Davila. L. II, p. 63.

1560. arrêté dans lequel, évitant soigneusement les titres de régente et de lieutenant-général du royaume, il partageoit la direction des affaires entre les deux personnages qui remplissoient réellement ces fonctions; tous les gouverneurs de provinces et capitaines de places qui se trouvoient à la cour, devoient s'adresser, pour les affaires de leur charge, au roi de Navarre, qui en feroit son rapport à la reine-mère; toutes les lettres des provinces, au contraire, devoient être adressées à la reine, qui les communiqueroit au roi de Navarre. Cependant le connétable demeuroit chef de l'armée, le duc de Guise, grand-maître et gardien du palais, le cardinal de Lorraine, directeur des finances, et l'amiral, les maréchaux, les grands officiers, et les gouverneurs de provinces, étoient tous confirmés dans leurs emplois. (1)

Les états-généraux étoient déjà assemblés, au moment où les grands se partageoient ainsi le pouvoir; toutefois ces derniers ne recoururent pas à la seule autorité nationale, pour qu'elle décidât à qui ce pouvoir devoit appartenir. Il est vrai que les états ne sembloient guère eux-mêmes avoir le sentiment de leur importance, ou se rendre compte de la manière dont ils pouvoient agir. Le 13 décembre, ou huit jours après la mort de François II, dont les funérailles furent presque oubliées au mi-

(1) L'arrêté est dans La Place. L. III, p. 109. — Bèze, Hist. ecclès. L. IV. p. 403.—De Thou. L. XXVI, p. 837.—Davila. L. II, p. 63-68.

lieu de toutes ces intrigues, Charles IX fit l'ouverture des états. Autour de son trône s'étoient rangés, Catherine de Médicis, sa mère, le duc d'Orléans, Marguerite de France, sa sœur, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, Renée, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon et de Guise, le prince de la Roche-sur-Yon, le duc de Guise, le connétable, le chancelier, les deux maréchaux de Saint-André et de Brissac, l'amiral de Coligni, et la plupart des chevaliers de l'ordre et des conseillers. Au dessous d'eux étoient dans leurs bancs, les députés des trois ordres : des listes qui n'ont pas un grand caractère d'authenticité donnent cent sept députés au clergé, à peu près autant a la noblesse, et deux cent vingt-quatre au tiers-état (1). Le chancelier ouvrit l'assemblée par un fort long discours, qui nous a été soigneusement conservé, mais qui ne nous apprend absolument rien; les citations, l'érudition antique, les conseils vagues, et les généralités dont il est rempli, semblent peu dignes de l'esprit juste qui distinguoit l'Hospital, et ne pouvoit préparer l'assemblée aux travaux qu'on auroit dû attendre d'elle. Il les invita ensuite à se rassembler le lendemain dans trois églises différentes, « pour communiquer en« semble, et faire une résolution de ce qu'ils avoient 1560.

(1) Recueil de pièces originales sur les états-généraux, 1789. T. I, p. 1-35. — Isambert. T. XVI, p. 56.

1560. « à proposer, puis choisir un d'entre eux pour « porter la parole ». (1)

Les Guises, pendant leur toute-puissance sous François II, avoient pris à tâche d'empêcher qu'aucun protestant ne fût élu pour représenter les bailliages; quoiqu'ils n'y eussent point réussi, les députés huguenots se flattoient qu'ils auroient une chance bien meilleure encore, s'il se faisoit une élection nouvelle, à présent que le roi de Navarre, qu'ils regardoient comme un de leurs chefs, avoit une si grande part dans le gouvernement; ils déclarèrent donc qu'ils regardoient leurs pouvoirs comme expirés par la mort du roi qui les avoit convoqués. Leur objection ne fut point accueillie par le conseil d'État, qui leur répondit par la bouche du roi de Navarre lui-même, qu'en France, selon la loi de l'État, le roi ne meurt jamais. (2)

Les députés avoient été nommés par chaque bailliage, puis tous ceux de chacun des treize gouvernemens s'étoient réunis; ils apportoient de leurs provinces des cahiers de doléances, dont les uns avoient été adoptés par tout le gouvernement, d'autres avoient été rédigés dans le bailliage. La cour avoit compté que, dans des assemblées préparatoires, les députés réuniroient d'abord tous les

(1) Isambert. T. XIV, p. 32. — De Thou. T. III, L. XXVII, p. 2-6. — Bèze, Hist. eccles. L. IV, p. 407-425. — La Place. L. IV, p. 112-124.

(2) La Place. L. IV, p. 152. — Th. de Bèze. L. IV, p. 427.

cahiers de chaque ordre en un cahier général de 1560.
l'ordre; puis, qu'ils fondroient dans une assemblée générale les cahiers des trois ordres en un seul; que les ordres se réuniroient aussi pour nommer un seul orateur, pris dans le clergé, qui parleroit au nom de tous, et présenteroit le cahier général d'après lequel le roi apporteroit aux lois les modifications plus universellement demandées. On alléguoit, pour déterminer les ordres à procéder ainsi, un usage ancien dont nous ne voyons point de traces dans l'histoire. Le cardinal de Lorraine avoit l'assurance d'être nommé orateur du clergé, et comme il comptoit être reconnu également par les deux autres ordres, il se flattoit de se trouver ainsi investi de presque toute la puissance de la représentation nationale. Mais lorsque le clergé eut, dans sa séance du 17 décembre, nommé le cardinal pour être son orateur, *s'il lui plaît en prendre la peine*, et eut communiqué cette élection aux deux autres ordres, ceux-ci répondirent: « Que « pour la grandeur et hautesse du seigneur cardi- « nal, et parce qu'il étoit au nombre de ceux qui « examineront et jugeront les remontrances des « états, ils n'osoient entreprendre de le requérir « de prendre cette charge, et nommeroient un de « leur état, pour faire leur remontrance parti- « culière » (1). Le cardinal ne pouvant plus être

(1) Procès-verbaux du clergé, états-gén. T. I, p. 119, 128, 137, 143.

1560. l'homme des états, ne voulut pas être celui du clergé; et cette fonction fut abandonnée à un homme d'un rang très inférieur, mais qui passoit pour fort savant : c'étoit Jean Quintin, professeur en droit canon, et député de l'université de Paris.

La cour pressoit cependant les députés de présenter leurs cahiers, et ce fut que sur leurs instances réitérées qu'elle leur accorda jusqu'au 1er janvier pour s'y préparer; cependant le travail matériel qu'ils devoient faire étoit très long; il s'agissoit de comparer les vœux de toutes les provinces, dans quelques cas, de tous les bailliages; de leur donner, s'il étoit possible, une rédaction commune; mais sans que les députés se considérassent comme appelés à prendre eux-mêmes une décision, à délibérer ou à voter; ils n'étoient que rapporteurs. Le clergé réussit cependant à faire entrer tous ses vœux dans un seul cahier, et le tiers-état tous les siens dans un seul; mais au sein de la noblesse, des opinions si contradictoires se manifestèrent, qu'elle finit par rédiger quatre cahiers différens qui furent présentés en même temps. (1)

Le clergé en reconnoissant la corruption qui s'étoit introduite dans l'Église, demandoit, pour y remédier, que l'élection des pasteurs fût rendue au peuple; que les écoles fussent remises sous l'inspection des évêques diocésains; il demandoit, quant

(1) Procès-verbaux, p. 118-189, états-gén. T. I.

à la répression de l'hérésie, la mise en vigueur des 1560.
ordonnances de François I[er] et de Henri II, et l'interdiction aux tribunaux civils de recevoir aucun appel en matière de religion ; il se plaignoit d'être ruiné par la levée des décimes, et les logemens des gens de guerre ; il représentoit que les deux autres ordres étoient également appauvris, et il en concluoit qu'il ne falloit songer à soulager l'état de ses dettes que par l'économie; mais en même temps il donnoit son adhésion à l'établissement du gouvernement de la reine et de son conseil, selon le plan qui lui avoit été communiqué. (1)

Les quatre cahiers différens présentés par la noblesse étoient surtout en opposition, quant aux conseils qu'ils donnoient pour remédier aux dissensions religieuses, car les uns demandoient au roi de ne jamais déroger à sa qualité de très chrétien, et de fils aîné de l'Église, qui l'obligeoit, selon eux, à la répression de l'hérésie; d'autres le prioient de renoncer à toute contrainte en fait de croyance; d'autres demandoient l'entrée des ministres de l'église réformée, dans le concile national qui devoit s'assembler, et proposoient déjà l'adoption de quelques mesures de discipline empruntées de Genève; tous cependant reconnoissoient les abus de l'Église, et le besoin qu'elle avoit de réforme ; et tandis que les uns vouloient rendre l'élection des

(1) Analyse de ces cahiers dans Garnier. T. XV, p. 65-73.

1560. prélats aux trois ordres, que d'autres demandoient la destitution des ecclésiastiques corrompus, que les troisièmes attendoient la réforme d'une meilleure éducation, tous appeloient l'intervention d'une autorité nationale dans la constitution de l'Église. Une partie de la noblesse demanda des états provinciaux tous les cinq ans, des états-généraux tous les dix ans; une autre remercia la reine-mère de s'être chargée de la souveraine puissance, en s'aidant des conseils du roi de Navarre. Des vœux assez uniformes se retrouvoient dans tous les cahiers, sur la régularisation du service de l'arrière-ban, sur la simplification des lois, sur la diminution des offices de judicature, enfin, sur les moyens de marquer davantage la séparation entre la roture et la noblesse. (1)

Le cahier du tiers-état, plus long que tous les autres, et divisé en trois cent cinquante articles, appeloit d'une manière plus spéciale et plus pratique la réforme sur toutes les parties de la législation; il demandoit que le clergé fût épuré par des élections populaires; que ses fonctions, dont il se dispensoit le plus souvent, fussent mieux remplies ou par lui-même ou par des vicaires qu'il payeroit; qu'une partie de ses biens fût consacrée au soulagement des pauvres, une autre aux institutions d'éducation; qu'enfin il ne persécutât plus personne pour

(1) Analyse des cahiers. Garnier. T. XV, p. 73-79.

la foi, et que ceux qui étoient accusés d'erreur fussent relâchés de leur prison, ou rappelés de leur exil, sous la seule obligation de ne pas troubler l'ordre public. 1560.

Le tiers-état demandoit encore des lois nouvelles pour remédier aux vexations qu'il éprouvoit de la part de la noblesse; une réforme dans les tribunaux; la suppression tant de la vénalité des charges, que des lettres d'évocation et des commissions extraordinaires : il demandoit que le roi acquittât ses dettes par son économie, et non en les rejetant sur le peuple, car il affirmoit qu'une partie des campagnes étoit en friche et les laboureurs en fuite, parce qu'ils n'avoient pu supporter le fardeau dont ils étoient déjà accablés : il demandoit que toutes les nations étrangères trafiquant en France fussent soumises à des droits uniformes, que les bureaux de douane à l'intérieur fussent supprimés, que les marchands voyageurs fussent autorisés à porter des armes pour leur défense. Enfin il demandoit que, pour maintenir toutes ces réformes et pour empêcher l'introduction de nouveaux abus, le roi convoquât, tous les cinq ans, les états-généraux (1). Le tiers-état n'avoit point voulu se prononcer sur l'organisation nouvelle du gouvernement : il consentit cependant à ajouter à son cahier une phrase entortillée adressée à la reine, par laquelle il promettoit sa reconnoissance

(1) Analyse des cahiers. Garnier. T. XV, p. 79-92.

1560. pour les soins qu'elle prendroit des affaires que Dieu lui avoit mises en main; ce qui pouvoit s'entendre de l'éducation de son fils, aussi bien que du gouvernement. (1)

Avant même que les cahiers fussent entièrement rédigés et signés par les députés, le roi avec toute
1561. sa cour vint, le 1er janvier 1561, présider une seconde séance publique. Les députés des trois ordres y étoient rangés comme dans la précédente, mais en avant et en face du trône les orateurs de ces ordres avoient une place réservée : Jean Quintin pour le clergé, au milieu; Jacques de Silly, baron de Rochefort, pour la noblesse, à droite; Jean Lange, avocat de Bordeaux, pour le tiers-état, à gauche. Chacun à son tour se mit à genoux, se releva par ordre du chancelier, lut son discours, à la réserve de Lange, qui avoit appris le sien par cœur, puis retourna s'asseoir. Ces discours nous ont été conservés par La Place, par Bèze et par de Thou, quoiqu'on n'y trouve guère que des déclamations pédantesques et ampoulées, tandis que ces historiens n'ont accordé aucune attention aux cahiers, vraie expression des vœux de la nation; c'est qu'en effet ces discours répondoient alors au goût national, gâté par les sermons et les amplifications de l'école; aussi toute éloquence politique étoit impossible, et tout débat, dans une assemblée délibérante, devoit demeurer sans résultat.

(1) Procès-verbal du tiers-état, p. 188.

Lange et Rochefort attaquèrent, avec beaucoup 1561.
d'amertume, et la conduite du clergé et les abus de l'Église. Quintin, au contraire, parla des novateurs avec mépris, demanda contre eux le renouvellement des persécutions, et parut même désigner Coligni à la vindicte publique; mais il fut réprimandé avec tant de vivacité, qu'il dut, dans un autre discours, se rétracter en quelque sorte. Aussi cette séance put convaincre la cour que, malgré les intrigues des Guises pour écarter les huguenots des élections, toute la partie éclairée et intelligente de la nation vouloit la tolérance, et penchoit vers la réforme. (1)

Les trois ordres également avoient, dans leurs cahiers, proposé l'économie et les retranchemens de traitemens et de pensions, comme les seuls moyens de subvenir au désordre des finances. Le conseil d'état, pour se conformer à leurs vœux, ayant examiné quelles économies il pouvoit faire, sans offenser aucun des personnages puissans, qui ne laissoient pas toucher à leurs revenus, supprima la vénerie et quelques offices domestiques, et retint un quartier sur tous les gages et pensions; mais il s'en falloit de beaucoup que de telles réformes fussent suffisantes pour rétablir l'ordre. Les dettes montoient à 43,484,000 livres; savoir : 15,926,000,

(1) La Place. L. III, f. 112; L. IV, f. 124-151. — Théod. de Bèze. L. IV, p. 428-436. — De Thou. L. XXVII, p. 7-12. — Procès-verbal du tiers-état, p. 179.

1561. empruntés à diverses banques à gros intérêt; 14,961,000, pour lesquels les prêteurs avoient en gage des domaines ou les aides et gabelles; 5,580,000, promis en dot à la tante et aux deux sœurs du roi; enfin 2,312,000 dépensés en anticipations sur les revenus de l'année courante. Ces revenus montoient à 12,260,000 livres, et étoient entièrement absorbés par les dépenses courantes, sans qu'il restât rien pour le paiement des intérêts. Ce fut ce que le chancelier annonça aux états assemblés dans la salle commune le 13 janvier, en présence de la reine et du roi de Navarre, leur demandant de décharger le roi de ce fardeau, qui lui avoit été laissé par ses prédécesseurs, et promettant, quant aux dépenses courantes et aux impôts, de les réduire au même pied où ils étoient du temps du bon roi Louis XII (1). Les députés parurent étonnés, mais ils déclarèrent qu'ils étoient sans instructions de leurs commettans, et ils demandèrent au roi de les renvoyer dans leurs provinces avec les états de finance qui leur avoient été communiqués, pour qu'après en avoir pris connoissance, les bailliages, sur une nouvelle convocation du roi, les renvoyassent avec des pouvoirs suffisans. (2)

Après avoir vainement cherché à obtenir des états une aide plus efficace, la reine vint tenir le 31 janvier 1561, à une heure après midi, une

(1) Procès-verbal du clergé, p. 152. — Garnier. T. XV, p. 93.
(2) Procès-verbal du clergé, p. 158.

séance royale de clôture. Les mêmes seigneurs et les mêmes dames qu'à la séance d'ouverture y entouroient le jeune roi; le duc de Guise, comme grand-maître, avoit fait placer chacun à son rang, et le chancelier adressa la parole à l'assemblée. Les états, dit-il, avoient demandé la suppression des offices nouveaux; la reine, dont il fit l'éloge en rappelant combien elle s'étoit montrée à eux d'un facile accès, approuvoit cette demande; mais elle ne pouvoit y satisfaire qu'après que les états l'auroient aidée à rembourser ceux qui avoient acheté ces charges. Elle avoit, dit-il, déjà retranché 2,300,000 liv. sur les dépenses courantes; elle espéroit faire de plus grandes économies encore; mais elle ne pouvoit rien par elle-même si les états ne venoient pas à l'aide de leur prince dans son urgente nécessité. Pour cela, le chancelier demandoit que le clergé se chargeât de racheter en six années le domaine du roi, ses aides et ses gabelles, déjà aliénés par ses prédécesseurs; que la noblesse consentît à payer sa part dans quelque impôt nouveau, qui, établi sur la consommation, atteindroit tous les ordres également. Il proposoit un droit additionnel de 15 sous par muid de sel dans les pays de gabelles, et un droit sur les vins dans les autres provinces. Enfin il demandoit au tiers-état de consentir à l'augmentation des tailles et à celle des droits sur le vin, mais pour six ans seulement, et avec promesse que, ce terme passé, toutes les impositions seroient rame- 1561.

1561. nées au taux où elles étoient sous Louis XII. Il offroit aux états la garantie que l'argent provenant de ces levées extraordinaires resteroit entre leurs mains jusqu'au moment où ils acquitteroient eux-mêmes les dettes que cet argent devoit éteindre. Il demandoit enfin que, pour plus d'économie, chacun des treize gouvernemens se contentât d'envoyer à Melun, pour le 1er de mai suivant, un seul député qui seroit chargé d'apporter la réponse de sa province à ces propositions. Les députés des trois ordres répondirent ensuite chacun par un discours qui n'engageoit à rien, et l'assemblée fut dissoute. (1)

Les cahiers cependant avoient servi de base à un long travail qu'avoit fait le chancelier, et qu'il adressa au parlement de Paris, sous le titre d'ordonnance d'Orléans, pour le faire enregistrer. Dans les chapitres intitulés : De l'état ecclésiastique, de la justice, de la noblesse, des tailles et subsides, et de la marchandise, il avoit inséré presque toutes les réformes sages et utiles qu'avoient proposées les différens ordres ; il avoit rendu, soit au clergé inférieur, soit aux laïques, une grande part dans l'élection aux dignités ecclésiastiques ; il avoit pourvu à la suppression successive des offices surabondans

(1) Procès-verbal, p. 189. États-génér. T. I. — Garnier, T. XV, p. 98. — Mém. de Castelnau. L. III, c. 2, p. 65. — La Place. L. IV, f. 154. — De Thou. L. XXVII, p. 13. — Davila. L. II, p. 69. — Th. de Bèze. L. IV, p. 445.

de judicature, et à la réduction des frais de justice; il avoit réprimé les vexations de la noblesse dont le tiers-état s'étoit plaint, apporté quelque modération à l'assiette toujours arbitraire de la taille, et remédié à quelques abus que le commerce avoit signalés (1). Mais le parlement de Paris se défioit du chancelier, qu'il croyoit être son ennemi; il étoit jaloux en même temps de l'autorité des états-généraux, auxquels il prétendoit ne pouvoir être soumis; il étoit blessé dans ses intérêts par les réformes de la justice; il ne l'étoit pas moins par la suppression d'un quartier de ses gages qui l'avoit atteint comme tous les autres pensionnaires de l'État; et s'attribuant un contrôle sur le résultat des travaux des états que le chancelier avoit agréés, il avoit sanctionné seulement quelques-uns des articles, et rejeté le plus grand nombre. Des négociations avec cette assemblée pour l'enregistrement de l'ordonnance d'Orléans se prolongèrent pendant la plus grande partie de l'année (2). 1561.

On avoit lieu de croire que le chancelier, ou penchoit intérieurement vers la réforme, ou du moins croyoit la tolérance la politique la plus convenable à l'Etat. L'édit de Romorantin, qu'il avoit fait enregistrer au parlement le 16 juillet de l'année pré-

(1) Ordonnance d'Orléans, Recueil des états-généraux, T. I, p. 287-329. — Isambert. T. XIV, p. 63.

(2) Isambert, p. 330-384.

1561. cédente, quoiqu'il menaçât du dernier supplice, soit les membres des assemblées qui se rendoient coupables de quelque violence, soit les ministres du culte réformé, avoit eu pour conséquence de soumettre seulement aux peines canoniques les simples erreurs de la foi (1). Cet édit n'avoit été enregistré que provisoirement par le parlement de Paris, et encore après plusieurs lettres de jussion. Le chancelier adressa, le 7 janvier, des lettres closes au parlement pour lui ordonner de publier l'édit de Romorantin, et d'ouvrir les prisons à tous ceux qui s'y trouvoient détenus pour cause de religion. Mais le parlement, depuis le supplice d'Anne du Bourg, s'étoit jeté entièrement entre les bras des fanatiques, soit en haine des députés aux états et du chancelier qui se montroient tolérans, soit pour demeurer conséquent avec lui-même, et continuer à punir ce qu'il avoit toujours puni. Tandis que le conseil d'état, dirigé par le chancelier, interdisoit sous des peines sévères aux sujets du roi de s'injurier par les noms de huguenots et de papistes, et répétoit l'ordre de rendre tous les religionnaires à la liberté, le parlement menaçoit du dernier supplice, soit ceux qui assisteroient au prêche, soit ceux qui vendroient des livres défendus. (2)

(1) *Voyez* le texte dans La Place. L. II, f. 65.

(2) De Thou. L. XXVII, p. 13. — Th. de Bèze. L. IV, p. 458. — Davila. L. II, p. 70. — Garnier, T. XV, p. 107.

Catherine, autant qu'on peut le présumer, étoit 1561.
indifférente en matière de religion, et ne considéroit l'Église que sous le rapport politique. La plupart des dames de sa maison, et celles auxquelles elle accordoit le plus de confiance, étoient dévouées aux huguenots. Après le chancelier de l'Hospital, un de ses conseillers les plus intimes, étoit Jean de Montluc, évêque de Valence, qui penchoit assez ouvertement pour la réforme. L'esprit manifesté par les états-généraux, malgré les efforts des Guises pour les peupler de fanatiques, avoit fait conclure que la grande majorité dans la nation, tant parmi la noblesse que parmi ceux du tiers-état qui avoient obtenu quelque éducation, étoit gagnée à la réforme. Coligni faisoit entrevoir à la reine le moment prochain où, la réforme triomphant dans toute la France, les biens immenses du clergé pourroient être appliqués à payer les dettes dont elle étoit accablée, et la laisser encore dans l'aisance. Ni les uns ni les autres n'apercevoient cette classe si nombreuse du peuple, vivant dans une profonde ignorance, qui pendant long-temps ne paroît prendre aucun intérêt aux affaires publiques, mais qui, lorsque tout à coup elle se livre à ses passions, fait taire toute autre voix que la sienne. Ils ne ménageoient point non plus assez les vieux capitaines qui, sous le règne de François Ier et de Henri II, avoient reçu leur religion des ordres de la cour, et détestoient l'hérésie comme une désobéissance con-

1561. traire à la discipline militaire. Le connétable de Montmorency, parent du prince de Condé, oncle et protecteur des Châtillons, et ennemi des Guises, avoit jusqu'alors donné indirectement son appui au parti protestant; mais lorsqu'il le vit triomphant à la cour, surtout lorsqu'il entendit prêcher Montluc, évêque de Valence, il protesta avec sa brutale énergie qu'on ne lui feroit pas écouter une autre fois des opinions que ses maîtres, François Ier et Henri II, avoient condamnées. (1)

Le 5 février, le roi, avec toute la cour, quitta Orléans pour revenir à Fontainebleau, et le cardinal de Lorraine retourna dans son archevêché de Reims. Il conduisit avec lui la veuve du dernier roi, Marie Stuart, reine d'Écosse, qu'il mena d'abord à Joinville, chez son aïeule, Antoinette de Bourbon, d'où elle passa chez sa belle-sœur, à la cour de Lorraine, pendant qu'on régloit son douaire. Le prince de Condé étoit revenu à Fontainebleau, et au moment où il entra dans la salle du conseil, il somma le chancelier de déclarer s'il existoit entre ses mains quelque pièce qui le chargeât des crimes pour lesquels il avoit été récemment arrêté; le chancelier répondit qu'il n'y en avoit aucune, et le prince fut, par arrêt du conseil, déchargé de toute accusation. (2)

(1) De Thou. L. XXVII, p. 42. — Davila. L. II, p. 70.

(2) De Thou. L. XXVII, p. 38. — Th. de Bèze. L. IV, p. 453. — La Place. L. V, p. 167.

Les Bourbons se trouvoient dès lors au conseil 1561.
associés au duc de Guise; et le roi de Navarre, qui se reprochoit de n'avoir pas profité davantage de la faveur de la noblesse pour se faire déférer la régence, pressoit Catherine de disgracier les Guises et de les forcer à se retirer. Il menaça la reine de quitter la cour avec tous les princes du sang, le connétable, les Châtillons, et toute leur suite, qui sembloit comprendre presque toute la noblesse. Mais le connétable, mandé immédiatement par la reine, reçut de l'enfant roi l'ordre de ne pas s'éloigner, car sa présence étoit nécessaire à la sûreté de la couronne. Montmorency déclara qu'il obéiroit, quoiqu'il fût alors même au moment de monter à cheval. Il souffroit dans son orgueil de jouer un rôle secondaire, tandis qu'en restant auprès de la reine et du roi, comme leur protecteur, il lui sembloit devenir l'arbitre entre les deux partis. Le roi de Navarre ne partit point de Fontainebleau, et la reine, pour acheter sa réconciliation, lui accorda le titre de lieutenant-général du royaume, et partagea son autorité avec lui. Ellè en donna avis le 30 mars au parlement de Paris, l'assurant en même temps que le plus parfait accord régnoit entre elle et tous les princes du sang. Elle avoit appris que dans les états de l'île de France, tenus à Paris le 20 mars, on avoit refusé les subventions demandées par les états-généraux, jusqu'à ce que le roi

1561. de Navarre fût investi de la régence (1). Ce fut un motif pour elle de convoquer de nouveau tous les états provinciaux pour le 25 mai, en les prévenant qu'ils n'avoient point à s'occuper de la constitution du gouvernement, sur laquelle toute la famille royale étoit bien d'accord, mais seulement des moyens d'acquitter la dette publique, et de la nomination de trois députés, un par chaque ordre dans chacun des treize gouvernemens, pour lui porter à Melun la réponse de la France. Elle l'attendoit le 1er août, jour auquel elle ajournoit la reprise des états-généraux. (2)

Si la reine avoit vu avec inquiétude les états provinciaux de la ville de Paris agiter la question de la régence, et donner ainsi un exemple qui pouvoit être suivi dans toutes les autres provinces, les anciens favoris avoient été plus troublés encore par la demande faite au roi de Navarre dans ces mêmes états de faire rendre gorge à tous ceux qui avoient été enrichis par les prodigalités des derniers règnes; le connétable de Montmorency, la duchesse de Valentinois et le maréchal Saint-André en conçurent autant d'alarme que d'irritation. Ce dernier, qui s'étoit plus illustré encore par sa prodigalité et ses vices que par ses talens, avoit dissipé les immenses bienfaits qu'il tenoit de Henri II, et

(1) Journal de Bruslart, Mém. de Condé. T. I. p. 24, 25.
(2) Mém. de Condé. T. II, p. 279.

en particulier la part qu'il s'étoit fait attribuer 1561.
dans toutes les confiscations des protestans. Il avoit un égal intérêt à ce qu'on ne pût point éclaircir les comptes du passé, et à ce que les huguenots n'arrivassent jamais au pouvoir. Ce fut lui qui fit au connétable de premières ouvertures pour le réconcilier avec les Guises, et réunir dans le même parti tous ceux qui étoient attachés à l'ancienne foi catholique; la duchesse de Valentinois, s'aidant du souvenir de ses liaisons galantes avec le connétable, et du mariage de sa fille avec le duc d'Aumale, regagna bientôt son ancienne intimité dans les deux familles : la seconde femme du connétable, fille de René, bâtard de Savoie et comte de Villars, étoit également jalouse et de ses fils du premier lit et de ses neveux; elle piqua d'honneur son mari en le suppliant de ne pas démentir le grand nom qu'il portoit ou son titre de premier baron chrétien, et de ne pas se faire désigner comme fauteur de l'hérésie. Le vieillard, irritable et jaloux, étoit blessé de ne jouer qu'un rôle secondaire dans le parti de ses neveux; il se croyoit menacé dans ses richesses, qu'il avoit toute sa vie aimées plus que toute chose au monde. Pendant la semaine sainte, il se rapprocha du duc de Guise, qu'il rencontroit chaque jour presque seul à la chapelle catholique du château, tandis que la foule des courtisans suivoit le prêche des huguenots. Ils communièrent ensemble le jour de Pâques, 6 avril 1561, après quoi une

1561. intime alliance pour la défense de la religion catholique, et le maintien des libéralités du feu roi, fut jurée entre le connétable de Montmorency, le duc de Guise et le maréchal Saint-André; on la nomma le triumvirat. (1)

Cependant, le jeune roi Charles IX fut sacré à Reims le 15 mai par les mains de l'archevêque, cardinal de Lorraine, et l'on vit dans cette cérémonie le duc de Guise prendre le pas sur le duc de Montpensier, quoique celui-ci fût prince du sang. Le prince de Condé n'y assista pas; il étoit alors occupé de faire prononcer par le parlement la nullité du procès qui lui avoit été intenté, et d'en faire anéantir toutes les pièces. L'arrêt qu'il sollicitoit fut rendu le 13 juin; en même temps la cour prononça aussi l'innocence de la dame de Roye, belle-mère du prinee, du sieur de Cani et du vidame de Chartres. Ce dernier, seul rejeton de l'ancienne maison de Vendôme, étoit mort en prison, et ses biens et ses titres passèrent à la Ferrière Maligni, son beau-frère, un des chefs les plus hardis des protestans. (2)

Cependant le parlement, qui avoit déclaré innocent le second des princes du sang, plus encore

(1) De Thou. L. XXVII. p. 42. — Davila. L. II, p. 72, 73. — La Place. L. V, p. 170. — Bèze. L. IV, p. 456. — Le Laboureur. T. I, p. 745, addit. à Castelnau.

(2) Les arrêts dans les Mémoires de Condé. T. II, p. 391. — — De Thou. L. XXVII, p. 47. — La Place. L. V, p. 181.

par jalousie de ce qu'on avoit voulu le faire juger 1561.
par des commissaires que par conviction, s'engageoit en même temps toujours plus vivement dans le parti du catholicisme et de l'intolérance. Il répétoit ses remontrances contre l'édit de Romorantin; il rendoit arrêt sur arrêt pour interdire, sous peine de mort, les assemblées des protestans; il ne se contentoit pas de les publier à Paris, il les faisoit publier aussi dans les principales villes de son ressort; il avoit témoigné un vif mécontentement de ce que le chancelier avoit adressé directement aux siéges inférieurs son édit du 19 avril, qui défendoit de s'entr'injurier par les noms de huguenots et de papistes (1). Loin de vouloir établir la paix entre les orthodoxes et les hérétiques, il se faisoit un devoir de maintenir contre les derniers toute la rigueur des anciennes ordonnances, et il accusoit secrètement la reine de trahir également, et la religion, et les lois du royaume, lorsqu'elle permettoit à des hommes qui avoient abjuré la foi de leurs pères, d'entrer encore dans ses conseils.

Philibert Emmanuel, duc de Savoie, travailloit alors même à l'accomplissement des projets pour l'extirpation de l'hérésie, que le parlement regrettoit de voir ajournés en France; ces projets avoient été arrêtés de concert entre les souverains de la France, de l'Italie et de l'Espagne; mais la mort

(1) Mém. de Condé. T. II, p. 333, 343, 350, 369, etc. — La Place. L. V, p. 173.

1561. inattendue de François II les avoit déjoués dans le premier de ces pays. Le duc de Savoie s'étoit chargé de détruire les Vaudois qui vivoient sous sa domination, et les nids d'hérétiques placés sur ses frontières à Genève et à Lausanne. Hubert de la Platière de Bourdillon, qui avoit succédé à Brissac dans le gouvernement de Turin, devoit lui fournir pour cela des troupes détachées des garnisons françaises qu'il commandoit en Piémont : service pour lequel ce général avoit montré cependant beaucoup de répugnance, parce qu'il craignoit de compromettre ainsi les places qu'il étoit chargé de garder. (1)

Dès le mois de mars 1560, le duc de Savoie avoit interdit de continuer leur culte hérétique aux Vaudois, qui, depuis plus de quatre cents ans, professoient dans les vallées de la Pérouse, d'Angrogne, de Luzerne et de Saint-Martin, une religion presque en tout semblable à celle des réformés. Pour les effrayer, il en avoit fait brûler trois, il en avoit envoyé une soixantaine aux galères ; mais les Vaudois Piémontais, sans résister et sans abandonner leur foi, n'avoient opposé à ses ordres que des supplications. La duchesse Marguerite, sœur de Henri II, avoit été touchée de leurs prières, elle pressa le duc de les laisser vivre en paix ; le légat du pape au contraire insista pour leur extermination : c'étoit le moment où l'on tendoit des embûches

(1) La Poplinière, Hist. de France. L. VII, fol. 249.

en France aux Bourbons et aux Châtillons; tous les hérétiques devoient périr en même temps. Le duc permit, pendant l'été, aux gentilshommes piémontais du voisinage d'aller saccager les quatre vallées; les moines d'un couvent de Pignerol prirent à leur solde des gens de guerre qui se joignirent à eux. Les uns et les autres en rapportèrent de grandes richesses; car les Vaudois, qui depuis plusieurs siècles s'étoient distingués par leur patiente industrie et leur abstinence de tous les vices, avoient prospéré dans ces belles vallées et y avoient multiplié les biens de la terre et les troupeaux. (1) 1561.

Les pasteurs des Vaudois Piémontais décidèrent que des sujets n'avoient pas le droit de défendre même leur vie contre leur souverain; aussi ces malheureux n'opposérent alors aucune résistance; mais après avoir célébré un jeûne solennel pour implorer la miséricorde de Dieu, ils se réfugièrent dans les gorges les plus ignorées et les plus sauvages de leurs montagnes, et dans quelques vastes cavernes, qui leur avoient déjà servi d'asile, ainsi qu'à leurs troupeaux, durant de précédentes persécutions; d'autres toutefois traversèrent le sommet des Alpes, et vinrent chercher un refuge chez leurs voisins les Vaudois des diocèses d'Embrun et de Briançon en Dauphiné. Ceux-ci habitoient les vallées de Fraisinières et de Quéras, et une vaste

(1) La Poplinière. L. VII, f. 245.

1561. étendue de pays stérile entre la Durance et le sommet des Alpes. Ils ne vivoient que de la chasse et du pâturage; leur pauvreté étoit extrême, mais leurs corps étoient plus endurcis à la fatigue que ceux des Vaudois Piémontais, et leur courage plus exalté. D'ailleurs le brave Mouvans s'étoit réfugié au milieu d'eux, à Pragela, avec un assez grand nombre de protestans provençaux accoutumés aux armes; ils offrirent leur aide aux Vaudois du Piémont. Les ministres, consultés de nouveau et éclairés par leurs collègues de France, reconnurent que les peuples, dans une nécessité extrême et surtout lorsqu'il s'agit de leur foi, ont le droit de se défendre contre leurs tyrans. Le 2 novembre, les comtes de Raconis et de la Trinité entrèrent dans la vallée de Luzerne avec une petite armée piémontaise, qui accompagnoit Thomas Jacomelle, inquisiteur de la foi : celui-ci avoit déjà, pendant l'été, envoyé un grand nombre de Vaudois au supplice. Mais les religionnaires avoient cessé de fuir; s'animant par le chant des psaumes et se regardant comme déjà dévoués à Dieu, ils ne connoissoient plus de périls, ils ne comptoient plus leurs ennemis; leurs habiles chasseurs, leurs bergers, accoutumés à gravir les rochers, déployoient une vigueur et une adresse égales à leur audace. Le brave Mouvans, avec ses réfugiés, les dirigeoit et les secondoit par son intelligence supérieure et sa connoissance de l'art de la guerre. Les Piémontais éprouvèrent des échecs multipliés;

quelques bandes espagnoles arrivèrent à leur secours et leur enseignèrent des supplices plus cruels et plus prolongés à infliger à leurs captifs. Plusieurs martyrs périrent dans des souffrances sur lesquelles l'imagination ne peut s'arrêter sans horreur. La guerre n'avançoit point cependant, et le duc de Savoie se dégoûtoit de sacrifier tant d'argent et de sang pour détruire ses propres sujets. La cour de France l'abandonnoit. Catherine, au lieu d'exterminer les protestans, les admettoit dans sa confidence. Philibert-Emmanuel céda enfin aux instances de sa femme. Par un traité conclu avec les syndics et députés des quatre vallées, le 5 juin 1561, il accorda la paix aux Vaudois ses sujets, et la tolérance religieuse fut légalement établie dans les vallées des Hautes-Alpes. (1) 1561.

En France, les protestans demandoient à obtenir de même la garantie des lois pour leur culte. Si les parlemens et toutes les cours de justice leur étoient contraires, ils avoient pour eux le conseil du roi; les Châtillons, plus puissans que jamais à la cour, insistoient pour une tolérance réelle; les réformés demandoient que leur doctrine fût examinée avant d'être condamnée comme hérétique. Il n'étoit guère possible de les renvoyer au concile que le pape Pie IV, par une bulle du 29 novembre dernier, venoit de convoquer de nouveau à

(1) La Poplinière. L. V, f. 245-254. — La Place. L. V, p. 184-191. — De Thou. L. XXVII, p. 14-35.

1561. Trente, mais qui ne s'ouvrit pas jusqu'à l'année suivante. Ce concile, objet de tant de brigues et de contradictions, même entre les princes catholiques, n'inspiroit de confiance à personne. (1)

Le cardinal de Lorraine, que tout le clergé de France regardoit comme son chef, consentit à une conférence avec les chefs des réformés. Séduit, à ce que l'on assure, par sa vanité et par l'espoir de faire briller son érudition et son éloquence, il déclara qu'il seroit prêt à disputer, fût-ce avec Calvin lui-même. En attendant la décision qui seroit prise à la suite de cette conférence, le gouvernement sentit qu'il devoit donner une règle commune aux tribunaux, et le chancelier résolut de faire délibérer ensemble le conseil d'état avec le parlement pour tracer cette règle. Les deux corps se réunirent le 19 juin à sept heures du matin, sous la présidence du chancelier; on y voyoit les cardinaux, les princes du sang, les ducs, le connétable, les maréchaux de France, l'amiral, l'évêque de Paris et tous les conseillers d'état. Mais quoique ceux-ci fussent nombreux, les membres du parlement, parmi lesquels il y en avoit cent vingt-deux qui portoient le titre de conseillers, étoient plus nombreux encore. Le chancelier qui avoit reconnu dans le conseil d'état un esprit de paix, une juste appréciation de la force des partis, et un penchant

(1) *Frà Paolo Sarpi, Concilio di Trento.* L. V, p. 444.

vers la tolérance, ne retrouva point ces disposi- 1561.
tions dans le parlement. Ce corps étoit au contraire indisposé contre lui, jaloux des états-généraux, que Pasquier appelle « une vieille folie qui court « en l'esprit des plus sages Français » (1), et attaché surtout à maintenir sa vieille jurisprudence. Les discussions se prolongèrent pendant vingt jours entiers. Plusieurs proposèrent de remettre en vigueur les anciens édits qui punissoient de mort et de confiscation de biens le crime d'hérésie; d'autres demandoient qu'on sursît à toute punition jusqu'à ce qu'un concile, soit œcuménique, soit national, eût prononcé; un troisième avis qui l'emporta de trois voix seulement sur les deux autres, entre lesquels il tenoit le milieu, se rapprochoit de l'édit de Romorantin, en laissant aux évêques la connoissance du crime d'hérésie, et sa punition qui ne devoit pas excéder le bannissement; mais il punissoit de la confiscation de corps et de biens la célébration de toute assemblée religieuse; c'étoit le triomphe du système que depuis le commencement de l'année le parlement avoit opposé au conseil d'état. Le chancelier essaya encore d'apporter, sur la minute de l'édit qui fut publié le 26 juillet, quelques adoucissemens; le parlement les repoussa comme des infidélités, et ne voulut accorder à l'édit de juillet qu'un enregis-

(1) Lettre à M. de Fonssomme, L. IV, lett. 9, p. 84.

1561. trement provisoire (1). La seule clause qu'il contînt de favorable aux protestans, clause que Pasquier, tout empreint de l'esprit du parlement, regardoit comme révolutionnaire, c'est qu'il étoit prohibé à tout homme de s'enquérir de ce qui se feroit dans la maison de son voisin.

La publication de l'édit de juillet fut un grand triomphe pour le parti catholique; d'autre part, l'amiral Coligni et tous les protestans se plaignoient hautement qu'on leur enlevoit une tolérance dont ils étoient en jouissance depuis le commencement de l'année. Guise répondoit de son côté « que son « épée ne tiendroit pas au fourreau, quand il se« roit question de faire sortir effet à cet ar« rêté » (2). Le chancelier voyoit cependant que rien n'étoit encore décidé, et qu'une autre puissance nationale commençoit à se montrer dans le royaume, en opposition avec celle du parlement de Paris. Il avoit été instruit sans doute de l'esprit qui avoit dominé dans les états provinciaux assemblés le 25 mai, et il pouvoit prévoir quel seroit le résultat des états-généraux convoqués pour le 1er août. Ces états, au lieu de se composer,

(1) Mém. de Condé. T. I, p. 42; et T. II, p. 15. *Ib.* p. 401-409. — Légende du card. de Lorraine. *Ib.* T. VI, p. 63. — Lettres de Pasquier. L. IV, L. 10, p. 85. — La Place. L. V. f. 182. Édit de juillet, Isambert. T. XIV, p. 109. — La Poplinière, L. VII, f. 259.

(2) Pasquier, Lettre à M. de Fonssomme, p. 85.

comme ceux qui s'étoient assemblés à Orléans huit 1561.
mois auparavant, de plusieurs centaines de personnes, ne devoient plus comprendre que trois mandataires de chacun des treize gouvernemens; mais leur puissance étoit celle des états provinciaux dont ils apportoient les cahiers, et comme le chancelier étoit suffisamment averti de l'extrême animosité que les deux autres ordres avoient manifestée contre le clergé, il ne voulut pas même les mettre en présence les uns des autres; il ordonna que les députés du clergé se réuniroient à Poissy, et ceux des deux ordres séculiers à Pontoise. Pendant ce temps la cour étoit à Saint-Germain, à peu de distance de l'une et de l'autre ville. (1)

Le roi fit à Pontoise l'ouverture de ces états-généraux par gouvernement, composés seulement de vingt-six députés, et sur lesquels les écrivains contemporains gardent presque tous le plus étrange silence. Les députés commencèrent par exiger que l'ordonnance d'Orléans, résultat des travaux de leurs prédécesseurs aux états de l'année précédente, fût enregistrée. Le roi de Navarre en fit la demande au parlement, qui, par la bouche du premier président Le Maistre, lui répondit d'une manière si blessante, que celui-ci, par ordre du chancelier, fut suspendu de ses fonctions. Après des contestations assez vives, et après que le

(1) Forme générale des états-généraux. T. I, pièces justific., p. 8 et 10.

1561. chancelier eut apporté, sur les observations de la cour, quelques modifications à son ordonnance, elle fut enfin enregistrée. (1)

Les états présentèrent alors leurs cahiers, tels qu'ils les avoient formés par la réunion de ceux de chaque gouvernement. Ils rouloient sur trois objets principaux, la formation du conseil d'administration, la pacification des troubles de religion, et la liquidation des dettes. Quant au premier objet, ils ratifioient l'accord déjà subsistant entre la reine-mère et le roi de Navarre, mais en réservant le droit des princes et celui des états-généraux; ils exigeoient de plus que les cardinaux attachés par leur serment à un autre souverain, les évêques obligés à la résidence dans leurs diocèses, et les princes étrangers (les Guises), fussent exclus du conseil d'état, et remplacés par un nombre égal de gentilshommes, dont les états laissoient le choix à la reine-mère et aux princes. Ils vouloient aussi que, par un arrêté perpétuel et irrévocable, toutes les fois que le sceptre tomberoit aux mains d'un roi âgé de moins de vingt ans, les états-généraux ou fussent convoqués, ou s'assemblassent d'eux-mêmes à Paris, dès le quatrième mois du nouveau règne, et que désormais dans tous les temps ils s'assemblassent tous les deux ans. Quant aux troubles de religion, les deux ordres demandoient que tous

(1) Garnier. T. XV, p. 150-160.

les édits contraires à la liberté religieuse, et no- 1561.
tamment celui qui venoit d'être rendu en juillet, fussent cassés et annulés; que dans chaque ville on cédât aux réformés, ou une église vacante, ou un lieu propre à bâtir un temple; qu'enfin un concile national fût assemblé pour ramener l'accord entre les croyances opposées. Quant aux dettes, les deux ordres en repoussoient également le fardeau sur le clergé; ils proposoient la spoliation complète de cet ordre, et ils mettoient en avant divers plans d'après lesquels tous ses biens auroient été ou sequestrés ou vendus; leur produit auroit servi non seulement à acquitter toutes les dettes, mais encore à procurer un fonds qui auroit soulagé le tiers-état d'une grande partie de ses charges. L'ordre judiciaire n'étoit guère plus ménagé que le clergé; les états proposoient de supprimer tous les offices de judicature, de polices et de finances sans remboursement, et de faire remplir désormais tous ces emplois par des hommes amovibles, et réélus tous les trois ans. (1)

Le chancelier ne vit sans doute pas sans alarme des propositions qui auroient si complétement changé la constitution de l'état, présentées par les députés des deux ordres réunis à Pontoise : heureusement que l'importance qu'attachoient alors tous les corps délibérans à bien garder leur secret,

(1) Garnier. T. XV, p. 160-170.

1561. et le très petit nombre des commissaires, lui permirent de ne point ébruiter des propositions aussi menaçantes. Ces cahiers de Pontoise ne se trouvent point dans la collection des états-généraux; ils ne sont donnés que d'une manière fort abrégée par La Place (1). Mais le discours de l'orateur du tiers-état, Jean Bretagne, premier magistrat d'Autun, qui en contenoit le résumé, suffit pour répandre l'alarme parmi les prêtres comme parmi les juges, et c'étoit peut-être ce que vouloit la cour.

Après que les députés de la noblesse et du tiers-état eurent annoncé que leurs cahiers étoient rédigés, ils furent convoqués pour le 27 août à Saint-Germain-en-Laye, et les députés du clergé qui étoient réunis à Poissy furent invités à s'y rencontrer aussi. C'étoit la première fois que ces derniers se trouvoient en présence des deux autres ordres. Ils virent avec étonnement que, dans le conseil royal qui les recevoit, les rangs étoient intervertis. Les princes du sang n'avoient point voulu consentir à ce que les cardinaux se plaçassent au-dessus d'eux; aussi celui de Bourbon avoit pris place entre le roi de Navarre et le prince de Condé son frère; ceux de Châtillon et d'Armagnac s'étoient résignés à se mettre après le prince de la Roche-sur-Yon. Les cardinaux de Tournon, de Lorraine

(1) Lib. VI, f. 210 et suiv. — La Poplinière. L. VII, f. 256 et 267.

et de Guise étoient sortis de l'assemblée (1). Le 1561
chancelier rappela aux états de Pontoise qu'ils n'étoient que la continuation de ceux d'Orléans; il récapitula brièvement les questions qui leur étoient soumises, et invita les orateurs à parler avec liberté; ensuite le député de la noblesse, qui n'est pas nommé par les historiens du temps, présenta modestement son cahier, en priant le roi d'accueillir favorablement les demandes de son ordre; mais le jurisconsulte Bretagne, qui se faisoit nommer Vierg d'Autun, parce que du temps de César le premier magistrat de cette ville se nommoit Vergobrète, commença par la prière un discours fort semblable à un sermon, qui nous a été conservé fidèlement, et qui ne dut pas durer moins d'une heure. Il exposa quelles étoient les richesses du clergé, comment elles corrompoient ses mœurs, comment ses possessions territoriales, ayant droit de haute justice, lui imposoient des fonctions contraires à ses devoirs; il dit que, déposées entre ses mains pour l'usage des pauvres et l'entretien des églises, ces richesses n'avoient pu être usurpées par lui sans infidélité, et il invita le roi en conséquence à s'en emparer pour subvenir aux pertes et aux embarras de l'État. Il représenta en effet que le peuple avoit été si ruiné par les impôts précédens, qu'il étoit impossible de

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 57. — La Place. L. VI, f. 196.— *Belcarius*. L. XXIX, p. 963.

1561. lui rien demander de plus pour acquitter les dettes dont le fisc étoit accablé (1). En même temps l'orateur recommanda la tolérance réciproque, et s'efforça de faire voir que les bases des deux religions étant les mêmes, ceux qui les professoient n'avoient point de motifs pour se haïr ou se persécuter.

L'humiliation éprouvée par les cardinaux, la faveur que la cour montroit aux Châtillons et aux prédicateurs huguenots, les harangues de la noblesse et du tiers-état, et les cahiers que présentoient ces deux ordres, donnoient lieu de croire que la révolution étoit déjà accomplie, et que la réforme étoit adoptée. Catherine, qui étoit principalement entourée de dames protestantes, ne doutoit plus que leur parti ne fût le plus fort en France, et l'idée de voir acquitter toutes ses dettes, de rentrer tout à coup dans l'affluence, par la saisie des biens du clergé, lui sourioit fort. Elle écrivit au pape une lettre artificieuse, dans laquelle, en demandant des réformes, en laisant entrevoir des projets ultérieurs, elle préparoit une rupture avec la cour de Rome, pour le moment où il lui auroit convenu de la déclarer. (2)

L'assemblée du clergé à Poissy ne se composoit

(1) La Place. L. VI, f. 197-210. — Mém. de Condé. L. II, p. 437. — De Thou. L. XXVIII, p. 57. — La Poplinière. L. VII, f. 263.

(2) De Thou. L. XXVIII, p. 60. — Davila. L. II, p. 82. — Th. de Bèze. L. IV, p. 645. — *Frà Paolo Sarpi*. L. V. p. 460.

pas, cependant, comme celles des deux autres ordres, de treize membres seulement, dont un pour chaque gouvernement; la cour avoit compté en faire une sorte de concile national, pour qu'il pût prononcer sur la controverse qui divisoit toute la France, et s'engager au nom de l'ordre, si l'on parvenoit à le déterminer à quelque grand sacrifice. Tous les évêques français y avoient été convoqués; par diverses causes; cependant, il ne s'en trouva qu'une cinquantaine de présens. Ils avoient été appelés à s'occuper d'abord de la réformation des mœurs et de la discipline, tandis que les députés des deux autres ordres rédigeoient leurs cahiers; mais bientôt ils furent avertis qu'ils devoient entrer en conférence avec les principaux ministres de la réforme. 1561.

Avant le commencement de ces conférences, où le cardinal de Lorraine devoit jouer le premier rôle, les Guises étoient revenus à la cour. Marie Stuart, reine d'Écosse et veuve de François II, avoit passé quelque temps en Champagne avec son oncle le cardinal; le duc de Guise s'étoit ensuite chargé de l'accompagner jusqu'à Calais, avec ses frères, le duc d'Aumale et le marquis d'Elbeuf. Elle avoit pris congé de la reine-mère à Saint-Germain, et elle avoit obtenu dans cette occasion, de toute la cour, des marques d'attachement qui redoubloient son regret de quitter la France, pour aller habiter l'Écosse encore sauvage. Son douaire, assigné sur

1561. la Touraine et le Poitou, avoit été fixé à 20,000 livres de rente; elle emportoit de riches joyaux; cette proie pouvoit tenter quelque écumeur de mer; on craignoit aussi pour elle quelque violence de la part d'Élisabeth d'Angleterre, qui voyoit dans la reine d'Écosse une rivale. Beaucoup de jeunes gentilshommes s'offrirent à escorter Marie jusque dans son pays natal, et entre eux tous se distinguoit Damville, le second fils du connétable, qui paroissoit animé par un sentiment plus tendre qu'une simple galanterie envers une reine jeune et belle. Trois de ses oncles, d'Aumale, le grand prieur et d'Elbeuf, s'embarquèrent avec elle; les trois autres prirent congé de leur nièce à Calais. La malheureuse princesse, les deux bras appuyés sur la poupe de la galère, du côté du timon, et fondant en larmes, répétoit sans cesse *Adieu, France! adieu, France!* aussi long-temps qu'elle vit les côtes de ce pays, qu'elle quittoit avec tant de regrets. Elle passa à portée de la flotte angloise, qui ne lui donna aucun empêchement, et, le 19 août, elle entra dans le port de Leith, au-dessous d'Édimbourg. (1)

Le duc de Guise, et les deux cardinaux ses frères, étant revenus à la cour, leur rencontre avec les Bourbons et surtout avec le prince de Condé pou-

(1) Brantôme (qui l'accompagna dans ce voyage). T. V, p. 92. — La Place. L. VI, f. 194. — Castelnau. L. III, c. 1, p. 59. — Buchanan. L. XVII, p. 557, 559. — *Robertson's Hist. of Scotland*. B. III, p. 158.

voit chaque jour amener des batailles que Cathe- 1561.
rine de Médicis vouloit éviter. Elle les fit donc consentir l'un et l'autre à une réconciliation solennelle, dans laquelle les paroles dont ils feroient usage avoient été réglées d'avance par le connétable. Ils furent introduits le 28 août dans la chambre du roi, où se trouvoient les principaux personnages de l'État. Le jeune monarque annonça qu'il vouloit terminer leur différend; sur quoi le duc de Guise se déclara prêt à obéir au roi, et se tournant vers le prince, il lui protesta qu'il n'étoit point l'auteur de son emprisonnement, et qu'il ne l'avoit pas même conseillé. « Qui que ce soit qui m'ait fait cette injure, répondit le prince, je le tiendrai toujours pour un malhonnête homme. — Je pense comme vous, répliqua le duc; mais cela ne me regarde point. » Et, après ces paroles peu amicales, ils s'embrassèrent. En même temps, Catherine répara l'injustice dont Condé s'étoit plaint sous le règne précédent, en engageant le maréchal de Brissac à résigner en sa faveur le gouvernement de Picardie. (1)

A peine une apparence de tranquillité avoit été rendue à la cour par la réconciliation de ces deux princes, lorsque les conférences de Poissy commencèrent. Dix ministres du saint Évangile, estimés les plus habiles de France, étoient arrivés à Saint-

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 56. — Le procès-verbal dans Bèze, Hist. ecclés. L. IV, p. 472. — Le Laboureur. L. I, p. 743.

1561. Germain, chacun accompagné par deux gentilshommes de sa province; en même temps deux illustres réfugiés, Théodore de Bèze, gentilhomme de Vézelay en Bourgogne, l'ami de Calvin, et le chef, après lui, de l'église de Genève, et Pierre Martyr Vermiglio de Florence, qui, après avoir eu une grande part à la réformation d'Angleterre, étoit alors le chef de l'église de Zurich, avoient été appelés par les ministres français, pour les diriger par leur prudence et leur savoir. Le réfectoire des religieuses de Poissy avoit été préparé pour les conférences, auxquelles le roi se rendit en cérémonie le 9 septembre à midi, accompagné de sa mère, du duc d'Orléans son frère, du roi et de la reine de Navarre, des princes et des grands officiers de la couronne. Six cardinaux, trente-six évêques, et un grand nombre de docteurs en théologie représentoient l'Église catholique. Le chancelier leur dit qu'il les regardoit comme un concile national convoqué pour éclairer les novateurs par la persuasion, ou les convaincre de mauvaise foi, et, après leur avoir recommandé la modération dans la dispute, il fit introduire les ministres de la réforme, qui se rangèrent derrière la balustrade.

Théodore de Bèze, s'étant mis à genoux avec tous ses confrères pour prier à haute voix, prit ensuite la parole, avec modération, avec méthode et avec éloquence. Il exposa quelle étoit cette foi pour laquelle on les avoit crus dignes du supplice : il

montra d'abord en quoi les novateurs s'accordoient 1561.
avec l'Église romaine, puis en quoi ils différoient; il s'exprima sans amertume, et il fit évidemment une impression profonde sur ses auditeurs. Lorsqu'il arriva cependant à l'article de la présence réelle dans l'eucharistie, il déclara qu'il croyoit le corps du Seigneur aussi éloigné de son symbole dans la sainte cène, que le ciel est éloigné de la terre. C'étoit le point sur lequel les prélats catholiques s'étoient promis de faire porter surtout la controverse, car c'étoit celui sur lequel les réformes étoient le moins d'accord entre eux. Luther avoit à peine introduit à cet égard quelque changement dans la doctrine de l'Église; il avoit repoussé sous le nom d'hérétiques sacramentaires ceux qui nioient la transsubstantiation. Le cardinal de Lorraine avoit annoncé à plusieurs princes allemands, qu'il n'étoit pas loin d'admettre pour ce dogme la confession d'Augsbourg, et ceux qui commençoient à circonvenir le roi de Navarre, pour le détacher de ses anciens alliés, lui présentoient aussi la confession d'Augsbourg comme la doctrine des plus sages entre les réformateurs eux-mêmes. Le cardinal de Tournon interrompit donc Théodore de Bèze, et releva ses paroles comme un blasphème dont il se montra vivement scandalisé. Il protesta de sa douleur de ce que le jeune roi avoit été conduit à cette conférence, pour entendre de telles impiétés, et il le supplia du moins de suspendre son jugement,

1561. jusqu'à ce qu'elles eussent été victorieusement réfutées. Ce fut le cardinal de Lorraine qui se chargea de cette réfutation; mais il l'ajourna jusqu'à la séance du 16, à laquelle toute la cour assista de la même manière. Il commença par déclarer que s'il professoit avec tout le clergé une obéissance implicite à l'autorité royale dans toutes les matières temporelles, c'étoit à son tour le roi qui devoit obéir à l'Église, et à ses seuls représentans les évêques, dans tout ce qui tenoit à la foi. C'étoit aussi comme juges que les évêques devoient prononcer sur ces hommes qui s'étoient séparés de l'Église, et qui, annonçant leur repentir, se disoient disposés à y rentrer dès qu'on les auroit convaincus de leurs erreurs. Cependant il promettoit que les évêques les considéreroient aussi comme frères, dès qu'ils se seroient soumis. Pour les convaincre de leurs erreurs, il ne s'attacheroit point à les suivre dans tous leurs raisonnemens, il se contenteroit seulement d'établir deux vérités. L'autorité de l'Église représentée par les évêques, en matière de foi, et la présence réelle du corps et du sang de Jésus Christ dans le saint-sacrement.

Le cardinal développa ensuite ces deux principes, dont l'un appeloit les réformés à se soumettre à l'Église romaine au lieu de disputer contre elle, et l'autre appeloit les réformés à se disputer entre eux; ses raisonnemens parurent convaincans aux évêques et aux docteurs de Sorbonne. Aussi le car-

dinal de Tournon, se levant, déclara en leur nom à tous qu'il ne pouvoit y avoir que des gens de mauvaise foi qui ne se rendissent pas à une telle évidence; et que le roi devoit exiger des ministres qu'ils signassent immédiatement ces deux articles, ou les chasser ignominieusement de sa présence. Théodore de Bèze demanda à répondre tout de suite; mais la cour étoit fatiguée du discours du cardinal de Lorraine qui avoit duré deux heures, et elle s'ajourna à une autre séance. 1561.

Dans l'intervalle entre cette séance et la suivante, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, arriva en France, avec la qualité de légat du saint-siége. Quoique les états, toujours assemblés à Pontoise, et l'université de Paris elle-même, s'opposassent à ce qu'il exerçât ses pouvoirs en France, le légat, qui avoit beaucoup d'adresse dans l'esprit, et bien plus de politique que de foi, ne s'arrêta point à l'étiquette; il se présenta à la cour comme un homme en qui François Ier et Henri II avoient mis leur confiance, et il obtint bien vite un grand ascendant sur Catherine; il commença par lui faire sentir qu'il n'y avoit que du désavantage à la grande solennité qu'elle avoit donnée aux conférences, ou colloque de Poissy; qu'il valoit mieux en écarter le roi et les jeunes princes qui ne pouvoient rien y entendre, et en faire retirer aussi le cardinal de Tournon et les plus violens des ecclésiastiques, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits; enfin il l'engagea

1561. à renvoyer les représentans du clergé aux états-généraux, car ils y seroient plus utilement occupés si, pendant la durée même du colloque, ils prenoient quelque décision avantageuse aux finances de l'État. En effet, à la troisième séance, le 24 septembre, la reine ne parut plus accompagnée que des princes du sang et de quelques conseillers d'État. Cinq évêques et quelques docteurs demeurèrent seuls chargés de soutenir la controverse contre les ministres, et le cardinal de Lorraine, renonçant au rôle de champion, prit celui de président de la conférence.

Théodore de Bèze entreprit la réfutation du discours du cardinal de Lorraine : il fut secondé par Pierre Martyr; tandis que deux docteurs de Sorbonne, Despence et Xaintes, soutinrent l'argumentation du côté catholique. Le cardinal de Lorraine avoit engagé quelques théologiens allemands de la confession d'Augsbourg à se rendre en France pour les opposer aux calvinistes : ces Allemands s'aperçurent du rôle odieux qu'on vouloit leur faire jouer, et ils ne parurent point. Toutefois la crainte de scandaliser cette église et de se brouiller ouvertement avec elle, causoit le plus grand embarras à Bèze, qui, ramené toujours à la doctrine de la transsubstantiation, s'efforçoit de rédiger sa croyance dans les termes les plus rapprochés et de la confession d'Augsbourg et de celle de l'Église romaine. « La foi, disoit-il, rend présentes les choses

« promises, et fait reconnoître au fidèle, par l'effi- 1561.
« cace de la parole, la présence du vrai corps et du « sang de Jésus-Christ dans la cène ». Mais aucune explication rationnelle ne pouvoit satisfaire les docteurs de Sorbonne; c'étoit la confession du mystère dans toute son apparente contradiction, qu'ils vouloient arracher aux réformés. Jacques Lainez, général des jésuites, qui avoit suivi comme théologien le cardinal de Ferrare, mais dont la société étoit toujours repoussée de France par la défiance du parlement, fut admis à parler à son tour dans cette troisième conférence; il traita les réformés de singes et de renards, et il protesta que la controverse permise à Poissy étoit en scandale au monde chrétien, car la condamnation de l'hérésie nouvelle devoit être renvoyée au concile de Trente rassemblé pour cet effet. (1)

L'aigreur qui se manifestoit dans cette conférence faisoit perdre à Catherine l'espoir d'une conciliation; et l'on commençoit à reconnoître que des antagonistes ne peuvent pas se convaincre par la dispute, et que la prétention des évèques d'être juges de la controverse étoit inconciliable avec celle des protestans, qui voyoient en eux leurs adver-

(1) Tous les discours sont rapportés dans Théod. de Bèze, Hist. ecclés. L. IV, p. 490-665, et plus en abrégé dans La Place. L. VI, f. 216-280. — De Thou. L. XXVIII, p. 63-76. — Castelnau. L. III, c. 4, p. 71. — Lettres de Catherine, dans les addit. de Le Laboureur, T. I, p. 372. — La Poplinière. L. VII, f. 299.

1561. saires. A la persuasion des Châtillons, Catherine fit choix de cinq théologiens les plus modérés parmi les catholiques; ceux-ci, réunis avec cinq des plus illustres ministres, dressèrent une confession de foi relative à la sainte cène, qui, par son ambiguité, sembloit répondre aux opinions des deux partis. Le cardinal de Lorraine et l'assemblée du clergé de Poissy déclarèrent, à la première lecture, que cette confession signée par Bèze, Martyr, Marlorat, des Gallards et l'Espine, chefs du parti protestant, répondoit pleinement à leurs opinions : mais la Sorbonne, l'ayant examinée avec plus de critique, la condamna comme hérétique, captieuse et insuffisante (1). Cette dernière tentative de conciliation ayant échoué, les catholiques et les protestans ne furent plus mis en présence les uns des autres, après la conférence du 26 septembre.

Cependant les députés du clergé assemblés à Poissy avoient éprouvé une telle alarme, soit de l'unanimité des deux autres ordres contre eux, soit de la faveur que la reine montroit au protestans, qu'ils crurent nécessaire de faire un grand sacrifice pécuniaire pour regagner la protection royale. On leur avoit demandé de se charger seuls de racheter les domaines engagés pour un capital de quinze millions, et on leur avoit proposé d'aliéner pour cela quelques-unes des plus riches abbayes dans

(1) Théod. de Bèze. L. IV, p. 605.

chaque province. Le clergé repoussa toute idée 1561.
d'aliénation, mais il offrit de se substituer au roi pour le service des intérêts jusqu'à ce qu'il eût acquitté le capital, ce qu'il s'engageoit à faire en seize ans. Sur cette ouverture, le connétable et le duc de Guise furent envoyés à l'assemblée de Poissy, pour la déterminer à payer cette dette dans un terme beaucoup plus court, soit pour laisser au roi la liberté d'engager de nouveau ses domaines, soit pour ne pas le priver si long-temps du revenu des décimes, dont chacune rapportoit 100,000 écus. Enfin, il fut convenu le 21 octobre que le clergé, pendant les neuf années suivantes, acquitteroit chaque année un capital de 1,600,000 livres, et à cette condition, Guise et Montmorency promirent que l'ancienne religion seroit maintenue dans tout le royaume. En même temps l'amiral et Dandelot furent envoyés aux députés des deux autres ordres à Pontoise. Ils leur promirent de faire abroger l'édit de juillet, de faire accorder dans tout le royaume l'exercice de la nouvelle religion, et à ce prix ils obtinrent enfin leur consentement à l'établissement pour six ans d'un nouveau droit sur les boissons, qui devoit rapporter annuellement 1,200,000 livres. (1)

A cette époque Catherine paraissoit se déterminer

(1) Ces résultats ne se trouvent que dans Garnier. T. XV, p. 202; d'après le procès-verbal des assemblées. — La Place n'est point complet. L. VI, p. 214.

1561. tous les jours plus ouvertement pour la réforme: le gouverneur de son fils, Marcilly de Sipierre, avoit été choisi par les Guises, et c'étoit un zélé catholique; mais elle plaça au-dessus de lui, comme surintendant de l'éducation du jeune roi, le prince de la Roche-sur-Yon, qui étoit favorable aux protestans. De toutes parts ceux-ci, assurés de la faveur de la cour, s'assembloient publiquement pour leur culte, et dans plusieurs villes ils s'étoient emparés de force des églises des catholiques. Le prince de la Roche-sur-Yon, avoit exigé d'eux que du moins à Paris, dont il étoit gouverneur, ils ne s'assemblassent que les jours ouvriers, pour éviter, les dimanches et les jours de fêtes, toute collision avec une populace désœuvrée; mais les ministres répondirent que leurs ouailles étoient affamées de la parole de Dieu, et ils obtinrent, peu avant les fêtes de Noël, la permission de prêcher aussi les dimanches; en même temps on leur enjoignit de restituer aux catholiques toutes les églises qu'ils leur avoient usurpées. Au faubourg Saint-Marceau de Paris, ils avoient un lieu de réunion nommé le Patriarche, près de l'église de Saint-Médard. Ils y étoient rassemblés le 27 décembre au nombre de plus de deux mille personnes; les catholiques se portèrent à la même heure à Saint-Médard et firent sonner le carillon avec tant d'obstination, que les protestans ne pouvoient plus entendre leur prédicateur. Ils envoyèrent à la congrégation voisine

lui demander de discontinuer ce bruit; mais toute communication entre ces deux assemblées aigries l'une contre l'autre étoit dangereuse. Les catholiques se prétendirent insultés; ils tuèrent dans l'église même un des députés huguenots; l'autre s'enfuit auprès des siens pour réclamer protection ou vengeance. Les huguenots se précipitèrent vers l'église de Saint-Médard, en enfoncèrent les portes, y blessèrent une cinquantaine de personnes, et en garrottèrent quatorze qu'ils conduisirent à la prison publique, comme ayant troublé la paix. A leur tour les catholiques du quartier prirent les armes, attaquèrent la maison d'assemblée des protestans, y entrèrent de force, et y mirent le feu. La commission du parlement qui informa sur ces désordres, condamna à mort deux officiers des archers, qui étoient accusés d'avoir montré plus de faveur aux protestans qu'aux catholiques; et la populace, qui, de même que le parlement, se prononçoit tous les jours plus fortement en faveur de ces derniers, arracha les cadavres de ces malheureux des mains du bourreau et les traîna dans les rues. (1) 1561.

Les chefs des catholiques n'étoient pas moins furieux que la populace, de voir la reine accorder une faveur toujours croissante aux protestans, fer-

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 100. — Bèze. L. IV, p. 671. — Castelnau. L. III, c. 5, p. 74. — Lettres de Pasquier. L. IV, lett. 13, p. 90. — La Poplinière. L. VII, f. 279.

1561. mer les yeux sur les violences des huguenots, ordonner dans les grandes villes le désarmement de la bourgeoisie, pour empêcher que le peuple ne se fît justice à lui-même; enfin, se préparer à faire une complète révolution dans la religion de l'État. *Le sage* Pasquier, comme on a coutume de l'appeler, parle avec horreur « de telle débauche que « dans une même ville il y eût exercice de deux di« verses religions (1). » Dans des conférences entre le connétable, Guise et Saint-André, qu'on nommoit les triumvirs, le dernier proposa d'enfermer la reine Catherine dans un sac et de la jeter à la rivière (2). Sans prendre un parti si violent, les triumvirs résolurent au moins de quitter la cour; et Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui étoit entièrement dévoué au duc de Guise, prévoyant le moment prochain où leur parti seroit appelé à prendre les armes, voulut lui donner l'appui du frère du roi, Henri, duc d'Orléans, alors âgé de dix ans, qu'il s'efforça de séduire. Il avoit engagé le jeune prince à s'enfuir avec lui de Saint-Germain; mais le soir Henri raconta son projet à sa mère; aussitôt Lignerolles, écuyer de Nemours, qui étoit resté au château pour le conduire, fut mis en prison, tandis que Nemours partit le matin avec le duc de Guise pour Nanteuil, d'où il

(1) Lettre de Pasquier à M. de Fonssomme, 13, p. 89.
(2) Brantôme. T. III, p. 390. — Le Laboureur, addit. à Castelnau. L. II, p. 81.

passa ensuite en Lorraine. Catherine donna, le 3 novembre, avis de cette tentative d'enlèvement à son ambassadeur, M. de l'Isle, à Rome; et la réponse de celui-ci fait voir que le pape n'y étoit pas étranger (1). En même temps les religieux cherchoient à ameuter le peuple; un bachelier avoit soutenu devant la Sorbonne, dans une thèse publique, que le pape avoit le droit de déposer les rois pour désobéissance et pour hérésie. Le chancelier, il est vrai, le dénonça au parlement, et força la Sorbonne à le désavouer (2). Il voulut aussi faire mettre en prison un frère minime qui exhortoit les bourgeois de Paris à ne pas souffrir que le guet, payé de leurs deniers, servît à protéger les hérétiques. La crainte d'un soulèvement força bientôt le gouverneur de Paris à le faire relâcher. (3) 1561.

Le clergé catholique cherchoit en même temps des secours au dehors pour se défendre contre la reine et ses conseillers huguenots. Il avoit eu d'abord recours au pape Pie IV. Celui-ci, qui avoit porté sur la chaire de saint Pierre les sentimens comme les habitudes d'un grand inquisiteur, voyoit avec horreur l'indulgence accordée par la

(1) Mém. de Castelnau. L. III, c. 9, p. 88. — Observ. de Le Laboureur. T. I, p. 774. — Brantôme. T. III, p. 162. — Lettre de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne, du 9 novembre. Mém. de Condé, T. II, p. 18.

(2) Journal de Bruslart, Mém. de Condé. T. I, p. 60, 67. — *Frà Paolo*, L. V, p. 474.

(3) Mém. de Condé. T. II, p. 533.

1561. reine aux hérétiques; il avoit vivement approuvé le jésuite Laynez pour avoir, au colloque de Poissy, à l'exemple des antiques saints, et sans respect pour le roi ou les princes, soutenu la cause de Dieu et reproché en face à la reine sa foiblesse. D'autre part, il avoit trouvé de nombreux indices d'hérésie dans la harangue du chancelier, et il menaçoit de le faire citer à l'inquisition (1). Mais le pape lui-même sentoit que son pouvoir n'étoit plus égal à celui de ses prédécesseurs; il se voyoit placé dans une entière dépendance de la maison d'Autriche. Le foible empereur Ferdinand ne lui inspiroit, il est vrai, ni crainte ni espérance; mais Pie IV n'osoit rien refuser à Philippe II d'Espagne. Ce dernier, tout en affectant avec le pontife le langage de la plus respectueuse déférence, le regardoit comme un instrument dont il savoit se servir pour arriver au grand but de sa politique. Pie IV, au commencement de cette année, avoit donné la plus honteuse de toutes les marques de déférence aux ordres de la cour d'Espagne, celle de condamner et de faire périr les neveux de son prédécesseur, qu'il ne croyoit point coupables. Philippe II n'avoit point pardonné aux Caraffa la guerre qu'ils lui avoient faite; et tandis qu'il leur témoignoit de l'amitié, il avoit exigé que le pape leur intentât un procès criminel à l'occasion de l'assassinat de la femme du duc de Palliano. Après neuf mois de

(1) *Frà Paolo, Concilio di Trento.* L. V, p. 465.

prison, le cardinal Charles Caraffa fut étranglé dans la nuit du 3 au 4 mars 1561, dans son cachot, malgré les instances de tous ses collègues qui demandoient sa grâce; son neveu, le cardinal Antonio Caraffa, reconnu pleinement innocent, fut condamné à une amende de 100,000 écus; son frère, le duc de Palliano, avec deux de ses gentilshommes, furent décapités. Pie IV, disoit lui-même que de toutes les actions de sa vie c'étoit celle dont il ressentoit le plus de regrets, quoiqu'il crût avantageux d'intimider ainsi les neveux des papes futurs. La mémoire des Caraffa fut réhabilitée sous le règne suivant, et leur juge puni de mort. Pie IV, d'autre part, qui prétendoit à tant de zèle contre le népotisme, combloit de richesses et de grandeurs ses neveux, les comtes Borromei, anciens seigneurs d'Arona sur le lac Majeur. (1) 1561.

Le pape Pie IV avoit repoussé avec horreur et comme une entreprise schismatique la proposition d'assembler un concile de l'Église gallicane, et de l'appeler à quelque arrangement avec les hérétiques, ainsi qu'on l'avoit tenté à Poissy. Il avoit toujours demandé que la cause en son entier fût renvoyée au concile œcuménique qu'il convoquoit à Trente. Cependant il éprouvoit déjà à l'occasion de ce concile d'extrêmes difficultés. La cour impé-

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 91, 94. — *Onofrio Panvinio, Vita di Pio IV*, p. 559. — *Muratori*, *Ann*, T. XIV, p. 447. — *G. B. Adriani*. L. XVI, p. 1179.

1561. riale et la cour de France avoient témoigné leur mécontentement de ce que la bulle de convocation donnoit à entendre que le concile de Trente, au lieu d'être un concile nouveau, seroit la continuation du précédent qui n'avoit jamais été reconnu par les protestans. La cour d'Espagne ne montroit pas moins de mécontentement de ce que la même bulle ne déclaroit pas expressément que le concile ne seroit point un concile nouveau, mais la continuation du précédent (1). Les princes protestans d'Allemagne avoient enfin appris qu'ils ne pouvoient rien espérer d'un concile; aussi ne demandoient-ils que la conservation de la paix de Passaw, et avoient-ils refusé de recevoir les nonces du pape. Ces nonces avoient été également refusés par Élisabeth, reine d'Angleterre, et par les rois de Suède et de Danemarck; en sorte qu'il étoit déjà évident que l'autorité du concile qui alloit se rassembler à Trente ne seroit point reconnue par ceux qu'on vouloit lui faire juger. (2)

Le recours du clergé catholique de France au pape chef de l'Église étoit dans ses droits; mais ceux qui tentoient de correspondre avec Philippe II, roi d'Espagne, s'exposoient à être accusés de haute trahison. Cependant Philippe II, dont le fanatisme s'accordoit avec la politique, aspiroit à l'honneur d'être dans toute l'Europe le champion

(1) *Frà Paolo Sarpi*. L. V, p. 451.
(2) De Thou. L. XXVIII, p. 81-87.

de l'Inquisition encore plus que de l'Église. Il avoit en horreur toute liberté politique comme toute indépendance de la pensée; la prétention d'un peuple à maintenir ses droits, à poser des bornes devant l'autorité royale, lui paroissoit une révolte sacrilége. Mais cette même soumission à la volonté royale qu'il exigeoit de tout sujet, il étoit prêt à la montrer lui-même envers ce qu'il croyoit la loi divine; et toute résistance, toute hésitation à recevoir, ou la foi de l'Église, ou l'ordre du monarque, lui paroissoient également dignes du dernier supplice. Depuis que la crainte et la haine avoient éveillé le zèle fanatique des catholiques, c'étoit un tel chef qui leur falloit. Une requête qu'on crut dressée par le cardinal de Lorraine et quelques docteurs de Sorbonne, fut expédiée au nom du clergé de France à Philippe II, pour implorer contre les protestans son aide comme celle du plus puissant et du plus religieux des princes. Un prêtre, nommé Arthur Didier, fut arrêté près d'Orléans, lorsqu'il se rendoit en Espagne, porteur de cette requête et d'autres instructions secrètes. Il fut déféré au parlement et condamné, le 14 juillet, à faire amende honorable; après quoi il fut enfermé dans un couvent de chartreux, d'où ses partisans trouvèrent bientôt moyen de le faire évader. (1) 1561.

(1) Th. de Bèze. L. V, p. 730 suiv. — *Frà Paolo Sarpi*. L. V, p. 458. — De Thou. L. XXVIII, p. 79.

1561. D'autre part, Catherine, qui vouloit se conserver sur un pied de bonne intelligence avec Philippe II son gendre, chargeoit ses ambassadeurs en Espagne d'expliquer sa conduite, de protester de son attachement à la foi catholique, et de justifier d'après leur but les ménagemens et la dissimulation où elle se voyoit forcée de descendre; mais Philippe affecta dans ses réponses de prononcer comme un arbitre, presque comme un supérieur, sur les affaires de la religion en France. Il blâma le colloque de Poissy; il blâma le projet d'un concile national, et il fit dire aux ambassadeurs, par le duc d'Albe, « qu'il souhaitoit qu'on punît sans aucun respect « humain tous les sectaires de France, avec la « même rigueur dont le roi Henri II avoit usé;.... « et si la reine manquoit à un si juste devoir, Sa « Majesté Catholique avoit résolu de sacrifier tous « ses biens, et sa vie même, pour arrêter le cours « d'une peste qu'il regardoit comme menaçant « également la France et l'Espagne. » (1)

L'ambassadeur de Philippe II en France, Perrenot de Chantonnay, frère du cardinal Granvelle, étoit le confident de tous les chefs du parti catholique. Il n'étoit pas moins ardent que son maître à demander des persécutions et des supplices; et dans ses lettres à son roi, il lui dénonçoit chaque jour Catherine comme favorisant les protestans, ou comme les autorisant à prêcher publiquement au

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 78.

château de Saint-Germain. « Faites compte, écri- 1561.
« voit-il, qu'aujourd'hui ce qui est loisible à
« Genève, tant quant aux prêches, administration
« des sacremens, que choses semblables, se peut
« faire autant impunément par tout ce royaume,
« commençant dès l'hôtel même du roi; et est tenu
« pour bête qui n'y fait du pis qu'il peut. » (1)

Chantonnay étoit cependant trop homme de parti pour réussir dans une négociation qui demandoit de l'adresse, celle de rattacher le roi de Navarre au parti catholique. Ce fut le cardinal de Ferrare qui l'entreprit. Il avoit commencé par se montrer plus courtisan que prélat; par faire des avances à Odet, cardinal de Châtillon, qui n'étoit pas moins que son frère Coligni engagé dans le parti de la réforme; par se déclarer prêt à tout entendre, à juger de tout favorablement. Il avoit réussi à dissiper ainsi les préventions qu'excitoit contre lui la pourpre romaine, et à reprendre les fonctions de conseiller d'état qu'il avoit occupées sous François Ier et Henri II. Il avoit bientôt remarqué que le roi de Navarre étoit blessé de demeurer sans crédit, malgré son titre de lieutenant général du royaume; qu'il étoit jaloux de son frère le prince de Condé; que, trop léger, trop inconséquent pour se placer à la tête d'un parti, il s'indignoit cependant de ce que tous les chefs des huguenots

(1) Lettre du 6 septembre 1561, p. 17. Recueil de ses lettres aux Mém. de Condé, T. II, p. 1-210.

1561. l'abandonnoient pour s'attacher à Catherine. Les deux favoris de ce prince, Philippe de Lénoncourt, évêque d'Auxerre, et François d'Escars, hommes méprisables et vicieux, qui s'étoient déjà vendus au duc de Guise, étoient plus disposés encore à s'attacher au roi d'Espagne ou au pape, qui étoient en état de les récompenser bien plus richement. Ils firent entrevoir à Antoine de Bourbon que Philippe II pouvoit seul lui rendre ce royaume de Navarre, auquel il prétendoit au nom de sa femme; mais qu'il ne pouvoit espérer cette restitution qu'autant qu'il rendroit quelque service éclatant à la religion catholique. Ce prince, qui portoit dans la dépendance le titre de roi, n'avoit pas de plus ardent désir que de régner réellement. Il entra dans des négociations secrètes avec le cardinal de Ferrare, avec Prospero Santa Croce, nonce du pape, et avec Chantonnay, quoique ce dernier ne lui donnât jamais que le titre de duc de Vendôme. Chantonnay ne voulut lui reconnoître aucun droit à la couronne de Navarre; mais il l'assura que Philippe, par zèle pour la religion, étoit prêt à lui donner un autre royaume, celui de Sardaigne, d'où il lui seroit ensuite facile d'étendre ses conquêtes sur Tunis et la côte d'Afrique. On lui proposa encore de faire prononcer son divorce d'avec Jeanne d'Albret, comme étant convaincue d'hérésie; alors il auroit épousé à sa place Marie Stuart, reine douairière de France, reine d'Écosse, préten-

dante au trône d'Angleterre, et il seroit appuyé 1561.
par la puissante alliance des Guises. Antoine de Bourbon, bercé par tous ces rêves de grandeur, commença dès lors à prêter l'oreille à ses ennemis, et à comploter secrètement la perte de ses amis les plus fidèles. (1)

Avant que Catherine se fût aperçue de cette défection, elle avoit, de concert avec le chancelier de l'Hospital, cherché les moyens de remplacer l'édit de juillet qui lui avoit été enlevé par l'influence des catholiques dans le parlement de Paris, et d'établir à sa place le système de tolérance que les états-généraux paroissoient demander. Elle convoqua à Saint-Germain, pour le commencement
de janvier 1562, des députés des huit parlemens 1562.
de France. Comme cependant c'étoit le chancelier qui avoit désigné dans chaque parlement ceux qui devoient faire partie de la députation, il étoit assuré d'avance de leurs opinions et de leur caractère. Ces députés se réunirent à plusieurs reprises au conseil d'état, et l'Hospital ouvrit leurs conférences par la récapitulation de ce qui avoit été fait en France pour la répression de l'hérésie depuis qu'elle y avoit été prêchée pour la première fois. Il montra que les forces étoient désormais tellement balancées, que le seul parti sage pour le roi,

(1) De Thou. L. XXVIII, p. 96. — Davila. L. II, p. 80. — Castelnau. L. III, c. 6, p. 79. — Le Laboureur. *Ib*. T. I, p. 750. — Lettres de Chantonnay, Mém. de Condé. T. II, p. 20.

1562. c'étoit de se faire médiateur entre l'une et l'autre religion; car s'efforcer de faire triompher l'une ou l'autre, c'étoit la même chose que de se déclarer pour la guerre civile (1). Le cardinal de Tournon, le connétable, les maréchaux de Saint-André, de Brissac et de Termes, repoussèrent avec chaleur toute proposition tendante à la tolérance. Quant aux Guises, ils s'étoient absentés de la cour, et ils étoient alors en Lorraine ou en Alsace. Après plusieurs conférences, la reine proposa enfin les bases sur lesquelles fut rédigé l'édit du 17 janvier 1562. (2)

Par cet édit, l'obligation fut imposée aux protestans de rendre au culte catholique toutes les églises qu'ils lui avoient enlevées, et de laisser le clergé dans la jouissance de ses revenus et de ses dîmes. La peine de mort fut dénoncée contre ceux qui le troubleroient à l'avenir par des violences ou des profanations. Le culte protestant fut interdit dans les villes fermées, où l'on ne croyoit guère possible de maintenir en paix, et l'une vis-à-vis de l'autre, les assemblées de deux religions hostiles; mais les protestans furent autorisés à s'assembler dans les campagnes, et ils y furent mis sous la protection de la loi. Pour garantir que rien ne se feroit de contraire à l'ordre public ni dans leurs prêches ni dans leurs synodes, il leur fut imposé l'obligation d'y

(1) Extrait des discours aux Mém. de Condé. T. II, p. 606. — De Thou. L. XXIX, p. 118.

(2) Théod. de Bèze. L. IV, p. 674. — Davila. L. II, p. 78.

admettre en tout temps les autorités locales. Cette transaction paroissoit raisonnable, et les ministres rassemblés à Saint-Germain écrivirent des circulaires aux huguenots de toutes les églises de France pour les engager à la recevoir avec reconnoissance, et à s'y conformer. Mais dans le parti opposé, le parlement de Paris n'en jugea point ainsi, et il ne voulut enregistrer l'édit de janvier qu'après plusieurs lettres de jussion. (1) 1562.

Ce fut le 23 janvier que le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, présenta l'édit au parlement de Paris. Ce maréchal, intimement lié avec les Châtillons, ses cousins, et avec le prince de Condé, favorisoit la nouvelle religion, encore qu'il n'en fît point ouvertement profession. Les gens du roi, après un examen sommaire, déclarèrent qu'ils trouvoient l'édit nouveau contraire en plusieurs points aux anciens édits et arrêts de la cour; car il tendoit à établir une seconde religion dans l'État. Ils requirent donc qu'il en fût fait remontrances au roi. Cependant la cour renvoya l'édit à l'examen d'une commission. Le lendemain, le roi de Navarre vint au parlement avec le maréchal de Montmorency, et demanda l'enregistrement de l'édit sans délibération, puisqu'il

(1) Le texte de l'édit de janvier, Bèze. L. IV, p. 674; et la circulaire des ministres. L. IV, p. 681. — Mém. de Condé. T. III, p. 8 et 21, et suiv. — De Thou. L. XXIX, p. 123. — Davila. L. II, p. 78. — Édit de janvier, Isambert. T. XIV, p. 124

1562. étoit en même temps le résultat des demandes des états-généraux et de la discussion approfondie du conseil d'état avec tous les parlemens du royaume. En réponse, le parlement renvoya le président Christophe de Thou, et le conseiller Viole, porter à la reine, à Saint-Germain, des remontrances. Le parlement prétendoit que les glorieux monarques François Ier et Henri II avoient, par leur sévérité, contenu l'hérésie; tandis qu'elle n'avoit éclaté de partout que depuis qu'on avoit accordé aux sectaires les premières lettres d'abolition. Il accusoit le gouvernement de s'être montré plus indulgent encore qu'il ne l'avoit promis par ses édits, et d'avoir empêché les bourgeois de Paris, en les désarmant, de se faire justice de ces novateurs, qui n'étoient qu'une poignée de mutins. Ils accusoient enfin l'édit de sanctionner expressément l'établissement d'une nouvelle religion lorsqu'il en permettoit l'exercice hors des villes, et qu'il invitoit les magistrats à inspecter les assemblées des sectaires. Il déclaroit donc ne pouvoir en conscience procéder à l'enregistrement (1). Le conseil d'état, après avoir entendu les remontrances, rendit un arrêt pour ordonner que nonobstant ces remontrances il seroit passé outre à l'enregistrement et à la publication de l'édit. Le chancelier, la reine Catherine, le jeune roi lui-même, parlèrent successivement

(1) Garnier. T. XV, p. 231. — D'après les registres du parlement, Mém. de Condé. T. III, p. 9 et suiv. jusqu'à 93.

aux députés pour répondre à leurs objections, pour 1562.
leur faire sentir que toutes leurs difficultés avoient été pesées, pour montrer enfin que la paix du royaume exigeoit la soumission du parlement. Celui-ci délibéra longuement, et répondit enfin, le 18 février, « qu'il ne pouvoit ni ne devoit en « conscience procéder à l'enregistrement ». Le prince de la Roche-sur-Yon fut alors chargé par la reine de prendre les moyens les plus expéditifs pour faire enregistrer l'édit. La fermentation n'avoit cessé de s'accroître dans Paris par la résistance du parlement. Des bandes armées se présentoient de toutes parts; d'autres s'approchoient de la capitale. Il paroissoit probable que les deux partis vouloient vider leur différend dans les rues. Enfin, sur les menaces du prince de la Roche-sur-Yon et du maréchal de Montmorency, après quatre lettres patentes du roi, le 6 mars, le parlement enregistra l'édit du 17 janvier, « attendu, dit-il, la nécessité ur- « gente, sans approbation de la nouvelle religion; « le tout par manière de provision, et jusqu'à ce « qu'il en fût autrement ordonné. » (1)

Pendant cette longue lutte avec le parlement, les événemens avoient marché d'une manière toujours plus effrayante. L'église réformée n'étoit point nombreuse à Paris; jamais on n'y avoit rassemblé plus de huit ou dix mille personnes dans

(1) Extrait des registres, Mém. de Condé. T. III, p. 20. — De Thou. L. XXIX, p. 124.

1562. les temples, et encore ceux-là étoient pour la plupart étrangers à la bourgeoisie. Cependant les chefs de la réforme avoient senti la nécessité de se maintenir le plus long-temps qu'ils pourroient dans la capitale; et le prince de Condé, qui se mettoit toujours plus ouvertement à la tête du parti, s'y étoit établi avec environ quatre cents gentilshommes : ceux-ci, secondés par trois cents vieux soldats que Dandelot avoit amenés, trois cents étudians et trois ou quatre cents bourgeois, faisoient toute la force du prince; avec ces corps armés, il accompagnoit les ministres comme ils se rendoient au prêche (1). Pendant ce temps, son frère, le roi de Navarre, avoit ouvertement changé de parti. Il avoit ordonné à sa femme, Jeanne d'Albret, de retourner en Béarn; il avoit renvoyé de sa maison Bèze et les autres ministres, qui s'étoient réfugiés à Paris auprès de Condé; il avoit chassé d'auprès de son fils ses anciens gouverneurs protestans, pour les remplacer par des catholiques; il avoit pris querelle avec les Châtillons, à l'occasion de ce que Catherine avoit appelé Dandelot au conseil d'état; et, de concert avec Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, il avoit demandé l'éloignement des trois frères de la cour. Coligni, averti d'avance de la sommation qui alloit être faite à la reine, et ne croyant pas le mo-

(1) Davila. L. III, p. 85. — Bèze. L. IV, p. 721. — Lettres de Chantonnay, p. 27.

ment convenable pour faire un éclat, étoit parti 1562.
pour sa terre de Châtillon-sur-Loing, avant que le ministre d'Espagne demandât audience. La reine repoussa avec hauteur cette intervention d'un monarque étranger dans ses affaires domestiques ; elle déclara que le départ des Châtillons étoit volontaire ; qu'elle entendoit aussi que les évêques et les gouverneurs de province qui entroient au conseil, retournassent dans leur diocèse ou leur province. A ce titre, elle renvoya le cardinal de Tournon ; mais quant au maréchal de Saint-André, qui d'après ses ordres auroit dû partir pour Lyon, il refusa d'obéir. Ne pouvant alors se débarrasser autrement de sa présence, elle emmena le roi au château de Monceaux, en Brie, trop petit pour y recevoir toute la cour, et elle n'y conduisit avec elle que le roi de Navarre, les secrétaires d'état et le légat. (1)

Dans les provinces, l'édit de janvier avoit été enregistré presque sans difficultés par les parlemens de Rouen, Bordeaux, Toulouse et Grenoble. Celui de Dijon l'avoit au contraire rejeté. Le duc d'Aumale étoit gouverneur de Bourgogne, et il y étoit représenté par Gaspard de Saulx-Tavannes, son lieutenant, qui n'étoit pas moins ardent que lui dans sa haine contre les huguenots. Loin de consentir à la tolérance que l'édit accordoit aux

(1) Lettres de Chantonnay, du 23 février. Mém. de Condé. T. II, p. 22.

1562. sectaires, Tavannes chassa de Dijon plus de deux mille personnes, ordonnant aux paysans de leur courir sus, et défendant à tout sujet de les nourrir, de les loger, ou de leur donner aucun secours (1). Le parlement d'Aix repoussa également l'édit de janvier. Claude de Savoie, comte de Tende, qui depuis quarante-deux ans étoit gouverneur de Provence, favorisoit les protestans; mais son fils aîné, le comte de Sommerive, se mettoit à la tête des catholiques, et Pontevez de Flassan, maire d'Aix, montroit plus d'ardeur encore à repousser toute tolérance comme une impiété. Un grand pin, planté hors de la ville, avoit été choisi par les protestans pour leur lieu d'assemblée; c'étoit sous son ombre qu'ils faisoient leur prêche et qu'ils chantoient leurs psaumes; ce fut le même arbre que Flassan, suivi d'une populace fanatique, désigna pour le supplice de tous ceux qui lui étoient dénoncés comme professant la nouvelle religion. Chaque matin, pendant des semaines, on trouvoit pendus aux branches de cet arbre les hommes et les femmes que ces furieux avoient enlevés de leurs maisons pendant la nuit. La reine envoya le comte de Crussol en Provence, pour seconder le gouverneur, qu'on jugeoit affoibli par l'âge. Flassan leur fit fermer les portes d'Aix, et braquer contre eux du canon. Lorsqu'il reconnut

(1) De Thou. L. XXXI, p. 213. — Mém. de Tavannes. T. XXVII, p. 79.

qu'il ne pouvoit défendre la ville, il en sortit à la 1562.
tête du parti catholique, mais il se fit précéder d'un étendard aux armes du saint-siége, avec deux clefs en sautoir, et d'un cordelier qui portoit un grand crucifix de bois, tandis que chaque soldat avoit à son cou un rosaire. Dans sa marche pour se rendre à Brignolles, puis à Barjols, il fit massacrer tous les protestans qu'il put atteindre, et il détruisit leurs maisons. Cependant les comtes de Crussol et de Tende entrèrent le 5 février à Aix, et y firent enregistrer l'édit de janvier (1). Le parlement de Bretagne enregistra aussi cet édit, après avoir fait quelques difficultés. Les protestans se multiplioient dans la province; ils y étoient protégés par le duc d'Étampes, gouverneur, et par Dandelot, qui y possédoit des terres; mais plusieurs soulèvemens de la populace contre eux à Rennes faisoient pressentir toute l'animosité du parti de l'intolérance. (2)

La reine et le chancelier voyoient sans cesse s'accroître les difficultés et les dangers de leur situation; cependant ils persistoient dans leur système de balance entre les deux partis, de concession réciproque et de support, se flattant que l'habitude réconcilieroit enfin les hommes de religion différente à se trouver en face les uns des autres,

(1) De Thou. L. XXXI, p. 235. — Bouche, Hist. de Provence. T. II, p. 634.

(2) D. Taillandier, Hist. de Bretagne. L. XVIII, p. 285.

1562. et que comme l'intolérance n'étoit en eux qu'une passion du moment, le bon sens public en triompheroit. Mais, d'autre part, le connétable de Montmorency et le maréchal Saint-André, se regardant désormais comme assurés de l'appui du roi de Navarre, jugèrent que le moment étoit venu de recourir à la force, pendant que le peuple, d'une extrémité à l'autre du royaume, sembloit remué par une même fermentation, et ils écrivirent aux Guises de se mettre en route pour venir les joindre à Paris.

Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, pendant leur séjour en Champagne et en Lorraine, s'étoient de leur côté préparés à la guerre. Ils avoient rassemblé des soldats, et en même temps ils avoient négocié pour détacher les luthériens d'Allemagne de la cause des calvinistes de France. Le cardinal de Lorraine avoit souvent répété, soit aux princes allemands, soit au roi de Navarre, qu'il n'auroit pas d'éloignement pour une réforme de l'Église, pourvu qu'on respectât le dogme de la transsubstantiation. Il avoit appelé des théologiens luthériens au colloque de Poissy, se flattant de les mettre aux prises avec les calvinistes, et quoiqu'il n'y eût pas réussi, il avoit été chercher le duc de Wirtemberg, le 15 février, à Bergzabern, pour le remercier de lui avoir envoyé des docteurs. En ramenant sans cesse la controverse sur ce point comme fondamental, il engageoit les théologiens

des deux églises réformées à se prononcer d'une 1562.
manière toujours plus tranchée, à s'aigrir les uns contre les autres, et à perdre de vue la cause de la liberté religieuse. (1)

A peine le duc de Guise et le cardinal de Lorraine étoient de retour d'Alsace à leur terre de Joinville, lorsqu'ils reçurent les lettres du roi de Navarre qui les invitoit à revenir à Paris. Le duc partit de sa terre de Joinville, le samedi 28 février, avec plusieurs gentilshommes et environ deux cents cavaliers, armés d'arquebuses et de pistolets; son frère le cardinal de Guise, et sa femme avec deux de ses enfans, le suivoient en litière. Il vint coucher à Dammartin, et le lendemain dimanche 1er mars il devoit passer à Vassy, petite ville de Champagne ayant prévôté et siége royal, où soixante hommes d'armes de la compagnie du duc de Guise et ses archers l'attendoient. Depuis six mois, une église protestante s'étoit formée à Vassy: elle comptoit huit à neuf cents fidèles sur une population de trois mille âmes. Antoinette de Bourbon, mère des Guises, qui haïssoit les protestans, se regardoit comme personnellement offensée de ce que les hérétiques tenoient leurs assemblées si près de son château de Joinville, et elle avoit souvent sollicité ses fils de l'en délivrer. Lorsque le duc de Guise approchoit de Vassy, il entendit son-

(1) De Thou. L. XXIX, p. 127. — Th. de Bèze. L. IV, p. 191.

1562. ner des cloches. La Montagne, maître d'hôtel du duc d'Aumale, qui étoit à côté de Guise, ayant demandé ce que c'étoit, on lui répondit que c'étoit le prêche des huguenots. « Par la mort Dieu, répliqua-t-il, on les huguenotera bien tantôt d'une « autre sorte. »

Le duc de Guise descendit au moutier de Vassy pour entendre la messe; mais il ressortit presque aussitôt en jurant et en mordant sa barbe, ce qui, chez lui, étoit le signe d'une grande colère; il se dirigea vers une grange où les huguenots avoient commencé leur prêche; déjà plusieurs hommes de sa suite étoient arrivés à cette grange: deux d'entre eux, La Montagne et La Brosse, y étoient entrés et avoient été invités à s'asseoir; au lieu de répondre, ils s'étoient écriés en jurant qu'il falloit tout tuer. La congrégation alarmée les avoit poussés dehors, avoit barricadé les portes, et s'étoit armée de pierres pour se défendre. Mais toute la troupe du duc de Guise s'y étant portée comme à un assaut, ces portes furent bientôt enfoncées, et les soldats entrèrent dans la grange en tirant leurs pistolets et leurs arquebuses; beaucoup de huguenots furent tués sur la place, beaucoup furent blessés; plusieurs s'échappèrent par le toit, quoique les catholiques, dès qu'ils les y découvrirent, commençassent à tirer aussi sur eux; tout le reste de la congrégation fut chassé dans la rue, où les attendoient deux haies de soldats entre lesquelles il falloit passer, et qui

les pressoient d'avancer à coups de sabre. Pendant le massacre, qui dura une heure entière, la duchesse de Guise, qui de loin entendoit les coups de pistolet, envoya supplier son mari d'épargner du moins les femmes grosses. Soixante personnes furent tuées, ou dans la grange, ou dans la rue; plus de deux cents furent grièvement blessées. 1562.

Le massacre de Vassy, c'est le nom sous lequel cet événement est connu dans l'histoire, fut le signal de la guerre civile. Toutes ces circonstances furent détaillées avec horreur par les protestans; les catholiques et le duc de Guise lui-même, effrayés de la responsabilité d'une première attaque, publièrent aussi des relations dans lesquelles ils s'efforcèrent de représenter cet événement comme fortuit. Malgré leur assertion, il est difficile de ne pas croire qu'au moment où ils se réunissoient en armes pour disputer aux protestans l'exercice public de leur culte que leur accordoit l'édit de janvier, c'étoit un coup prémédité que l'attaque du duc de Guise contre une congrégation de huguenots, composée, à ce qu'il assure, en partie de ses vassaux, et qui se trouvoit la première sur son passage à peu de distance de ses terres. (1)

(1) *Voyez* quatre relations du massacre de Vassy dans les Mém. de Condé. T. III, p. 111-149. — Bèze. L. IV, p. 721-726. — Castelnau. L. III, c. 7, p. 81. — Le Laboureur, T. I, p. 760. — De Thou L. XXIX, p. 129. — Davila. L. III, p. 86. — Brantôme. T. III, p. 221.

CHAPITRE XVII.

Première guerre civile. — Les catholiques s'emparent de la personne du roi et de celle de sa mère. — Les protestans surprennent la ville d'Orléans. — Hostilités et actes de cruauté dans toutes les provinces. — Bataille de Dreux. — Meurtre du duc de Guise. — Pacification d'Amboise. — 1562-1563.

1562. La nouvelle du massacre de Vassy fut reçue par les protestans, d'un bout à l'autre du royaume, avec un sentiment d'indignation et d'effroi. Quelle confiance pouvoient-ils accorder désormais à cet édit de janvier, demandé par les états-généraux, concerté avec tous les parlemens, et publié au nom du roi, si chaque petit prince, chaque capitaine, osoit punir d'une manière si effroyable ce libre exercice du culte que la loi accordoit aux religionnaires? On recueilloit les menaces proférées par tout le cortége des Guises et les circonstances du massacre; on les rapprochoit de la résistance obstinée du parlement à l'enregistrement de l'édit, de l'insolence avec laquelle Saint-André avoit refusé de partir pour son gouvernement, du manque de respect du connétable, qui, allant avec un cortége nombreux au-devant de Guise, avoit rencontré la

reine et le jeune roi à Saint-Denis, et avoit fait doubler le pas à ses gens au lieu de s'arrêter, comme on lui en donnoit l'ordre ; et l'on en concluoit que le massacre de Vassy étoit prémédité, que c'étoit un premier acte de rébellion du parti de l'intolérance contre l'autorité royale. 1562.

Tout en se préparant de leur côté à la guerre civile, les protestans crurent devoir encore invoquer la protection des lois, et dénoncer à la reine la violence dont leurs amis venoient d'être victimes. Le prince de Condé, qui, depuis la défection de son frère, étoit reconnu comme chef par tout le parti protestant, représenta à Catherine que ses co-religionnaires n'étoient pas seuls exposés au danger, qu'elle-même étoit traitée avec la dernière insolence par tous les membres du triumvirat ; qu'elle savoit combien le connétable s'étoit montré son ennemi du vivant de Henri II ; comment les Guises avoient abusé contre elle du crédit de leur nièce sous le règne de François II ; qu'elle venoit d'éprouver l'arrogance de Saint-André ; qu'elle voyoit que c'étoit par le meurtre et la violence que les triumvirs comptoient désormais se mettre au-dessus des lois ; que le moment étoit venu pour elle de rechercher l'appui des protestans ; qu'ils comptoient déjà deux mille cent cinquante églises organisées en France ; que le sentiment du danger où ils se trouvoient, et l'enthousiasme religieux, les avoient préparés à sacrifier leurs biens et leur vie pour la

1562. défendre, si elle protégeoit leur liberté de conscience; et qu'ils lui offroient par son organe cinquante mille hommes, payés pour six mois, qui auroient bientôt réduit les ennemis de la paix à l'obéissance. La reine, avant de s'engager, auroit voulu en savoir davantage sur une organisation dont elle n'apprenoit pas l'existence sans alarme; d'autre part, les protestans ne se fioient pas assez à elle pour la mettre au fait de tous leurs secrets. Plusieurs lettres de Catherine au prince de Condé furent publiées plus tard en preuve de leur intelligence; mais Catherine, toujours défiante, avoit eu soin de ne rien dire dans ces lettres qu'elle ne pût expliquer à la satisfaction du parti contraire. (1)

En même temps, l'église protestante de Paris envoya un ministre et un gentilhomme, Théodore de Bèze et Gervais Francourt, à Monceaux, en députation à la reine; ils portèrent plainte du massacre de Vassy, ils en demandèrent une punition exemplaire, et insistèrent surtout pour que la reine interdît au duc de Guise d'entrer dans Paris avec sa troupe, encore souillée de sang protestant. La reine sentoit en effet combien la présence de ces hommes violens seroit dangereuse dans une ville où la fermentation étoit déjà excessive; elle évita cependant de rien dire dans sa réponse qui pût of-

(1) De Thou. L. XXXIX, p. 131. — Davila. L. III, p. 87. — Théod. de Bèze. L. IV, p. 669. — Les lettres de Catherine dans Le Laboureur, add. à Castelnau. T. I, p. 763

fenser le duc de Guise. Le roi de Navarre, auquel 1562.
les deux mêmes députés s'adressèrent aussi, s'emporta contre eux ; il dit que les vrais auteurs du massacre étoient les huguenots, qui avoient provoqué le duc à coups de pierres; « que quiconque « toucheroit au bout du doigt son frère le duc de « Guise, le touchoit lui-même au corps. » Bèze lui répondit que s'il étoit vrai que le duc eût été provoqué, il y avoit un gouvernement auquel il devoit demander justice, au lieu de se la faire soi-même; et il ajouta : « Sire, c'est, à la vérité, à « l'Église de Dieu au nom de laquelle je parle, à « endurer les coups, non pas à en donner; mais « aussi il vous plaira vous souvenir que c'est une « enclume qui a usé beaucoup de marteaux. » (1)

De Vassy le duc de Guise avoit été à Reims pour y prendre son frère le cardinal de Lorraine, de là ils étoient venus ensemble à Nanteuil, où tous les grands de leur parti allèrent les saluer. La reine les invita à venir à la cour avec peu de suite; ils s'y refusèrent. Elle écrivit de nouveau à Guise pour lui demander de ne point entrer dans Paris; il n'en tint aucun compte. Le prince de Condé y étoit retourné pour protéger le culte protestant; mais, malgré les ordres de la reine, le duc de Guise, le connétable, le duc d'Aumale, les maréchaux de Saint-André, de Brissac et de Termes, y étoient

(1) Théod. de Bèze. T. II, L. VI; p. 1-3. — De Thou. L. XXIX, p. 132.

1562. aussi entrés le 15 mars, à la tête de trois mille chevaux. Le lendemain, la reine nomma le cardinal de Bourbon gouverneur de Paris, se flattant que, placé entre ses deux frères, il pourroit encore tenir la balance égale entre les deux partis. Le 21 mars, le roi de Navarre entra à son tour à Paris, empressé de se montrer le lendemain au peuple, parmi les catholiques, dans les processions du dimanche des Rameaux. Chantonnay, ambassadeur de Philippe II, quitta, de son côté, la cour pour la capitale. Les rênes du gouvernement sembloient échapper à Catherine; aucun des chefs du parti catholique ne lui obéissoit plus. Les protestans se rendoient au prêche sous la protection de plusieurs centaines d'hommes armés; les catholiques s'armoient également pour leur interdire ce culte. Catherine, pour éviter un combat dans les rues, fit inviter par le cardinal de Bourbon le prince de Condé et le duc de Guise à s'éloigner en même temps de Paris. Ils y consentirent; et Condé, avec sa petite troupe, sortit de Paris le 23 mars, se dirigeant sur Meaux et la Ferté-Arnout, place sur la Marne, qui lui appartenoit. Guise, avec une troupe beaucoup plus nombreuse, sortit en même temps de la ville, et se dirigea sur Fontainebleau, où la reine avoit ramené le roi. Mais tandis que le cortége de Guise suffisoit pour intimider la cour, son parti étoit demeuré tout-puissant à Paris. Le parlement lui étoit dévoué, les bourgeois s'étoient fait

rendre leurs armes, et une proclamation avoit enjoint aux soldats huguenots de sortir à l'instant de la ville, s'ils ne vouloient pas être pendus aux fenêtres de leurs hôtels. (1) 1562.

Condé avoit bien senti qu'en quittant Paris il perdoit cette ville; mais il étoit trop foible pour s'y maintenir davantage. « Les novices des cou-« vens, dit La Noue, et les chambrières de prê-« tres seulement, avec des bâtons de cotterets à la « main, auroient suffi pour l'en mettre dehors. » Il avoit demandé aux plus riches parmi les huguenots de Paris, de lui avancer seulement dix mille écus sous bonne caution; et avec cette somme il se faisoit fort de se maintenir dans leur ville, où Dandelot, colonel de l'infanterie française, lui auroit amené des soldats. Il ne put, en cinq ou six jours, obtenir d'eux que seize cents écus, qui furent le premier fonds avec lequel il commença la guerre civile. (2)

Tandis que Condé étoit encore à Paris, il avoit envoyé solliciter l'amiral Coligni de venir l'y joindre, pour résister ensemble aux triumvirs. Coligni étoit alors à Châtillon-sur-Loing. Ses frères, le

(1) Lettr. de Chantonnay, de Paris, 24 mars. Mém. de Condé. T. II p. 27. — Félibien, Hist. de Paris. L. XXI, p. 1080; et Preuves. T. II, p. 801; et T. III, p. 395. — De Thou. L. XXIX, p. 134. — Bèze. T. II, L. VI, p. 5.

(2) Mém. de La Noue. T. XLVII, c. 2, p. 84. — La Poplinière. L. VIII, f. 287.

1562. cardinal, et Dandelot, Senlis, Boucard, Briquemault et d'autres, étoient venus le joindre, et le pressoient de monter à cheval; mais Coligni songeoit avec effroi que c'étoit le commencement de la guerre civile; il représentoit à ses amis la ruine de sa patrie et celle de son parti comme menaçant à la fois la France et la religion, tant leurs ressources étoient petites, et leurs ennemis assurés de l'appui de toute l'Europe. Sa résistance avoit duré deux jours, et l'on ne voyoit plus de chances de le persuader, quand la nuit qui suivit le dernier entretien, Coligni fut réveillé par les sanglots de sa femme (1). Ce n'étoit point sur elle-même qu'elle pleuroit, mais sur l'abandon où son mari vouloit laisser ses frères en Jésus-Christ, qu'elle savoit condamnés à périr dans les supplices. « Être tant sage « pour les hommes, lui dit-elle, ce n'est pas être « sage à Dieu, qui vous a donné la science du capi» taine pour l'usage de ses enfans ». Coligni lui répéta encore ce qu'elle lui avoit déjà entendu dire sur la foiblesse de leur parti, la force de leurs adversaires, les défections inattendues du roi de Navarre et du connétable. « Mettez la main sur votre sein, « dit-il enfin; sondez à bon escient votre con« science, si elle pourra digérer les déroutes géné« rales, les opprobres de vos ennemis et ceux de vos « partisans, les reproches que font ordinairement

(1) Charlotte de Laval.

« les peuples quand ils jugent les causes par les 1562.
« mauvais succès, les trahisons des vôtres, la fuite, « l'exil en pays étranger, votre honte, votre nu- « dité, votre faim, ce qui est plus dur, celle de vos « enfans, peut-être encore votre mort par un bour- « reau, après avoir vu votre mari traîné et exposé « à l'ignominie du vulgaire.... Je vous donne trois « semaines pour vous éprouver... Ces trois se- « maines sont achevées, répliqua l'amirale. Vous « ne serez jamais vaincu par la vertu de vos enne- « mis ; usez de la vôtre, et ne mettez point sur « votre tête les morts de trois semaines ». En effet, l'amiral partit le lendemain matin avec ses frères et ses amis pour rejoindre le prince de Condé, qu'ils trouvèrent à Meaux. (1)

La nouvelle du massacre de Vassy s'étoit cependant répandue dans les provinces, et elle avoit alarmé tous les protestans, auxquels elle annonçoit le commencement des persécutions qui alloient se renouveler contre eux. De toutes parts, la noblesse huguenote s'empressa de se pourvoir d'armes et de chevaux ; puis, sans être mandée par personne, elle se réunit par bandes de quinze ou vingt cavaliers, qui toutes se dirigèrent vers Paris. Ce fut ainsi qu'en six jours le prince de Condé, contre son espérance et celle de Coligni, se vit à Meaux à la

(1) D'Aubigné, Hist. univers. L. III, c. 2, p. 131, 133. — Notice sur Coligni. T. XL, p. 206.

1562. tête d'un corps de plus de quinze cents chevaux. (1)

Toutefois, avec quelque rapidité que les huguenots se rassemblassent autour du prince de Condé, il lui fallut une semaine avant qu'il se sentît assez fort pour se présenter à la cour et s'y faire respecter. Il s'arrêta donc à Meaux pour y communier le 29 mars, jour de Pâques. Pendant ce temps, le duc de Guise étoit arrivé à Fontainebleau; les troupes catholiques entouroient la cour; les triumvirs y étoient revenus; le maréchal Saint-André avoit de nouveau pressé la reine de se déclarer pour le parti catholique; elle hésitoit toujours; elle sentoit que sa réponse seroit le signal de la guerre. Enfin, le 31 mars, le roi de Navarre, poussé par le duc de Guise, vint lui annoncer qu'il savoit que son frère, avec les protestans, avoit résolu d'enlever le roi; qu'il ne vouloit pas l'exposer à cette insulte dans une place ouverte comme Fontainebleau; qu'il venoit de donner l'ordre qu'on pliât les bagages pour le conduire à Melun; mais que, pour elle, il la laisseroit faire ce qu'elle voudroit. En effet, il fit monter le roi en voiture; la reine suivit, quoiqu'à contre-cœur, et elle passa la nuit à Melun à délibérer, avec le chancelier de l'Hospital, sur les moyens de se soustraire à cette violence. Le lendemain, elle se déclara prête à promettre aux triumvirs tout ce qu'ils voudroient;

(1) Mém. de La Noue. T. XLVII, c. 1 et 2, p. 73-88. — Bèze. L. VI, T. II, p. 4 et 5.

mais en demandant à revenir avec son fils à Fontainebleau. Guise, au contraire, fit paroître une lettre du prévôt de Paris, qui insistoit pour que le roi y fût conduit sans retard. Il fallut partir de nouveau pour le château de Vincennes, où la cour coucha cette nuit; et le jeune Charles IX, à qui il sembloit qu'on le conduisoit en prison, répandit beaucoup de larmes. Quant au connétable, il rentra à Paris, et se mettant à la tête d'une troupe de gens armés, il alla brûler les deux maisons d'assemblée des protestans au temple de Jérusalem, hors la porte Saint-Jacques, et à Popincourt, hors la porte Saint-Antoine, excitant ainsi la populace, qui dès lors s'ameuta dans les rues pour insulter tous ceux qu'on lui désignoit comme huguenots. Tel étoit l'état de la capitale le 3 avril, lorsque le roi de Navarre y ramena le roi. (1) 1562.

Au reste, le roi de Navarre avoit raison de croire que le prince de Condé son frère vouloit s'emparer du roi. Le jour même de Pâques, après avoir communié, ce prince partit de Meaux pour se rapprocher de Paris, où il répandit une grande alarme. Le 30, il se rendit maître du pont de Saint-Cloud. Le lendemain, il avoit déjà annoncé au corps de noblesse sous ses ordres qu'il alloit la conduire à

(1) Lettre de l'ambassadeur de Florence, du 2 avril. Mém. de Condé. T. II, p. 29. — De Thou. L. XXIX, p. 136. — Davila. L. III, p. 88. — Bèze. T. II, L. VI, p. 1-7. — Castelnau. L. III, c. 8, p. 84. — La Poplinière. L. VIII, f. 288.

1562. Fontainebleau pour protéger l'indépendance de la reine, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'elle étoit, avec le roi, aux mains de ses ennemis, et qu'on l'emmenoit vers Paris. Il étoit à cheval au milieu de sa troupe; il s'arrêta quelques momens pour réfléchir, puis il donna l'ordre de prendre le chemin d'Orléans. En effet, même s'il avoit été maître de la personne de la reine et du roi, il lui falloit une place de sûreté pour les y conduire. Il avoit jeté les yeux sur Orléans, et il avoit déjà ordonné à Dandelot de filer vers cette ville avec ces mêmes trois cents soldats qui avoient protégé le prêche à Paris, et qui étoient sortis de la capitale en même temps que Condé. Dandelot devoit les cacher dans les faubourgs d'Orléans, avec l'aide des protestans qui y étoient en grand nombre, et que le prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur de la ville, ainsi que Monterud, son lieutenant, avoient traités avec bienveillance. (1)

Mais du moment que les catholiques s'étoient rendus maîtres du roi, ils avoient écarté du conseil le chancelier de l'Hospital, qui seul cherchoit encore à leur faire entendre des paroles de paix. Ils n'avoient songé qu'à la guerre civile. Ils avoient envoyé à Monterud avis de se tenir sur ses gardes, en lui annonçant en même temps qu'ils lui envoyoient pour renfort la compagnie de Marcilly de

(1) De Thou. L. XXIX, p. 137. — Bèze. L. V, p. 729; L. VI, p. 8.

Cipierre. Le même avis parvint aux protestans, 1562.
qui, dans la nuit du 1er au 2 avril, s'emparèrent de la porte Saint-Jean. Monterud vint aussitôt les attaquer avec bravoure; mais Dandelot, qui s'étoit tenu caché jusqu'alors, se défendit avec obstination, envoyant en même temps courrier sur courrier au prince de Condé pour demander des secours. La possession d'Orléans fut en quelque sorte alors gagnée à la course. Condé, averti que Marcilly de Cipierre faisoit doubler le pas à ses gendarmes pour entrer dans Orléans, mit lui-même sa troupe au galop. Elle n'étoit point encore disciplinée ou habituée aux armes; plusieurs semoient la route de leurs valises et de tous les effets qui auroient pu les retarder dans leur course; d'autres étoient renversés de cheval, sans que personne songeât à les relever; à chaque accident de longs éclats de rire retentissoient dans toute cette bande, qui sembloit joyeuse. Ceux qui les voyoient passer avec cette rapidité, et qui ne songeoient point encore à la guerre, s'écrioient que c'étoit sans doute la réunion de tous les fous de France. Ils arrivèrent à temps; ils entrèrent dans Orléans, et la guerre civile commença. (1)

Ce fut le 2 avril, à onze heures du matin, que le prince de Condé entra dans Orléans. Les réformés

(1) Mém. de La Noue. T. XLVII, c. 3, p. 88. — Bèze. T. II, L. VI, p. 10. — De Thou. L. XXIX, p. 138. — Davila. L. III, p. 91, 92. — La Poplinière. L. VIII, f. 289.

1562. étoient déjà maîtres de la ville, qui, dans toutes les rues, retentissoit du chant des psaumes. Monterud vint faire la révérence au prince, et lui demander en même temps permission de se retirer. D'Étrées, que la cour envoyoit pour prendre le commandement des catholiques, arriva lui-même peu après, et se chargea des lettres du prince à la reine, dans lesquelles il justifioit sa conduite. La princesse de Condé, après ses couches, vint joindre son mari à Orléans; ses enfans allèrent avec sa mère, madame de Roye, chercher un refuge à Strasbourg. Le prince de Condé cependant se hâtoit d'adresser des circulaires à toutes les églises de France, puis à tous les princes protestans d'Allemagne, des manifestes à tous les Français, des lettres explicatives de sa conduite aux parlemens. Dans toutes ces pièces il protestoit de son respect pour l'autorité royale et de son obéissance; mais il prétendoit que le roi et la reine sa mère étoient prisonniers du triumvirat : il rappeloit quelle avoit été à leur égard l'insolence du duc de Guise, du connétable et de Saint-André, et par quelle contrainte ils les avoient conduits à Vincennes, puis à Paris. Il protestoit enfin qu'il étoit prêt à poser les armes, pourvu que ses ennemis les posassent aussi, qu'ils fussent éloignés de la cour, et que l'édit de janvier fût observé. (1)

(1) Bèze. L. VI, p. 13-26. — De Thou. L. XXIX, p. 139. — Davila. L. III, p. 93. — La Poplinière. L. VIII, f. 300.

La reine avoit sans doute été enlevée fort contre 1562.
son gré par les triumvirs; mais il n'étoit point vrai qu'elle se regardât encore comme captive : Davila, son panégyriste, assure qu'elle avoit toujours dans son cœur été attachée à la religion catholique, et qu'elle n'avoit fait des offres aux protestans que pour les tromper (1). Il est plus probable qu'elle étoit indifférente entre les deux religions; qu'elle avoit voulu se maintenir par leur opposition, ou s'élever par l'aide des sectaires qui lui montroient le plus de dévouement; mais l'esprit tout religieux de la réforme ne pouvoit lui convenir, non plus qu'à la cour. Celle-ci, au temps du colloque de Poissy, avoit couru avec empressement, par légèreté, par amour de la nouveauté, au prêche qui lui étoit ouvert pour la première fois; mais les mœurs austères et l'enthousiasme des réformés ne pouvoient convenir aux courtisans, qui abandonnèrent bientôt les sermons; et depuis que le roi eut été conduit à Paris, ils parurent tous redevenus catholiques (2). De même, la reine ne songeoit plus qu'à faire triompher le parti auquel le hasard ou la force des choses l'avoient associée, et à regagner auprès de ses chefs le crédit qu'elle se reprochoit d'avoir compromis. Pendant le mois d'avril, ni Condé ni Guise ne se sentoient encore en état d'agir; les chefs à Orléans et à Paris recevoient coup

(1) Davila. L. II, p. 83.
(2) La Noue, c. 2, p. 85.

1562. sur coup la nouvelle que, tantôt une ville, tantôt l'autre, s'étoit déclarée ou pour les protestans ou pour les catholiques; ils attendoient pour pouvoir mieux connoître leurs forces réelles, et, de part et d'autre, ils montroient encore de la modération. Ils protestoient qu'ils vouloient toujours observer l'édit de janvier ; les catholiques en exceptoient cependant Paris et sa banlieue, parce que, disoient-ils, le peuple y étoit trop irrité contre les huguenots. Le prince de Condé, de son côté, s'efforçoit de faire respecter à Orléans le culte catholique ; mais il ne put maîtriser long-temps le fanatisme des huguenots, qui crioient à l'idolâtrie. Le 21 avril, pendant la nuit, les temples catholiques furent forcés, les images brisées, les orgues détruites ; et Condé ayant en vain repoussé long-temps les spoliateurs, fut enfin contraint de mettre sous séquestre les trésors de l'Église, qu'il employa plus tard à la guerre. (1)

Cependant le parti protestant employoit ce même mois d'avril à s'organiser. Dès le 11 avril un acte d'association fut signé entre le prince de Condé et les princes, seigneurs et capitaines qui s'étoient réunis à lui pour la défense de la religion : ils promettoient d'employer leurs corps et leurs biens à la délivrance du roi et de la reine et au maintien de leurs édits, jusqu'à ce que le premier eût atteint sa majorité; ils s'engageoient à faire observer les

(1) Bèze. L. VI, p. 32. — De Thou. L. XXIX, p. 143. — Davila. L. III, p. 94, 95.

lois de Dieu dans leurs compagnies, et à les maintenir pour cela sous l'inspection de ses ministres : ils choisissoient pour leur chef le prince de Condé comme conseiller né de la couronne, et à son défaut le lieutenant qu'il voudroit nommer; enfin ils promettoient de se défendre et secourir mutuellement, et de faire réparer tout dommage éprouvé par chacun des membres de l'association (1). Les principaux chefs qui signèrent cet acte furent l'amiral Coligni, son frère Dandelot, Antoine de Croy, prince de Porcien, François de La Rochefoucault, beau-frère de Condé et le plus puissant seigneur du Poitou et de la Guienne, le vicomte de Rohan, cousin de Jeanne d'Albert, chef des huguenots bretons, le comte de Grammont d'Aster, qui conduisoit ceux de la Gascogne, le comte de Montgommery, puissant en Normandie, le comte de Soubise du Poitou, Louis de Vaudray, seigneur de Mouy en Beauvaisis, les seigneurs d'Esternay et de Genlis. C'étoient eux qui formoient la haute aristocratie du parti; chacun d'eux entraînoit avec lui une grande partie de la noblesse de sa province (2). Mais en même temps les communes étoient représentées par les ministres, dont un synode s'assembla à Orléans le 27 avril. Dans une guerre de religion et dans un moment où les pensées religieuses pré- 1562.

(1) L'acte d'association dans les mém. de Condé. T. III, p. 258. — La Poplinière. L. VIII, f. 302.

(2) Castelnau. L. III, c. 8, p. 86. — Le Laboureur. T. I, p. 766.

1562. dominoient tellement sur toutes les autres, les ministres étoient les vrais élus du peuple. « Après « l'examen de la doctrine et des mœurs, leur élec« tion se fait à part, dit Bèze, par les ministres et « anciens, ou bien aux colloques; laquelle élection « puis après étant notifiée au peuple, il lui est libre « de consentir ou débattre ladite élection devant le « consistoire, ou plus avant s'il est de besoin, à « savoir en synode provincial ou national, afin « d'éviter les brigues et toute confusion (1). » Cependant les ministres qui, dans ce moment critique, sembloient devoir être animés par des sentimens de concorde, ne parurent occupés dans ce synode d'Orléans qu'à condamner la doctrine de quelques uns de leurs collègues. (2)

Les chefs des deux partis, à Orléans et à Paris, s'en tenoient encore à une guerre d'écrits et de manifestes, s'exhortant réciproquement à la paix et à poser les armes, en même temps qu'ils s'efforçoient de tout leur pouvoir de rassembler plus de troupes; mais dans toutes les provinces les deux partis s'étoient trouvés tout à la fois aux prises avec des résultats différens. A Sens, la populace attaqua la première les huguenots; elle en massacra une centaine qu'elle jeta dans l'Yonne, et elle pilla leurs maisons. En Normandie, la grande masse du peuple avoit embrassé le protestantisme; aussi les hugue-

(1) Théod. de Bèze. L. VI, p. 34.
(2) Bèze. L. VI, p. 35. — De Thou. L. XXIX, p. 158.

nots de Rouen s'étant soulevés le 15 avril, se rendirent maîtres de cette ville presque sans difficulté, et ils s'emparèrent également du couvent de Sainte-Catherine, qui, par sa situation, est devenu en quelque sorte la citadelle de cette capitale de la Normandie. Le duc de Bouillon étoit gouverneur de la province; mais, outre qu'il étoit fort jeune, il étoit suspect aux triumvirs comme favorisant les huguenots; aussi se hâtèrent-ils de donner le gouvernement au duc d'Aumale : plus tard, quand ce duc se présenta aux portes de Rouen, on lui en refusa l'entrée. Le parlement de Rouen, comme tous les parlemens, repoussoit de toutes ses forces la tolérance, moins par zèle religieux que par attachement à ses longues habitudes, et pour condamner toujours ceux qu'il avoit toujours condamnés; lorsqu'il vit les huguenots maîtres de Rouen, il se retira à Louviers, et il recommença à sévir contre ceux de la religion protestante. Les bourgeois cependant, avec une activité républicaine qui sembloit propre à la Normandie, se hâtèrent de former deux conseils, l'un de douze, l'autre de cent citoyens, auxquels ils déférèrent le gouvernement. Ceux-ci enrégimentèrent leurs milices, dans lesquelles ils comptèrent bientôt quatre mille hommes; les habitans de Dieppe s'étoient soulevés en même temps, et ils avoient envoyé à Rouen un renfort de deux cents hommes. Le pays de Caux, le Havre-de-Grâce, Grandville, Caen, Bayeux, se déclarèrent

1562. aussi alors pour les protestans, et demandèrent des capitaines au prince de Condé, qui se trouva maître à peu près de toute la Normandie. (1)

Condé s'étoit aussi emparé des villes plus prochaines sur la Loire : Meun et Beaugency ouvrirent leurs portes sans difficulté; mais les prêtres catholiques qui s'y trouvoient, quoique assurés de la protection du prince de Condé, ne voulurent pas y demeurer sous la domination des hérétiques; Cléry, enrichi par la dévotion de Louis XI, fut ruiné; Gergeau reçut garnison; Tours montra beaucoup de zèle pour la réforme et fournit un grand approvisionnement de poudre. Le prince faisoit faire un arsenal à Orléans, il y faisoit aussi battre monnoie au coin du roi, tandis que dans tout l'Orléanais on levoit pour lui des compagnies d'infanterie (2). Blois, Bourges et Chinon, s'étoient donnés aussi au prince de Condé; dans Angers, les deux partis, se trouvant de force égale, avoient fait une trève qui ne fut pas long-temps observée.

Les triumvirs d'un côté, le prince de Condé et les Châtillons de l'autre, étoient demeurés près de deux mois en présence; ils se préparoient de part et d'autre à la guerre avec des paroles de paix, et

(1) De Thou. L. XXIX, p. 145-149. — Castelnau. L. III, c. 12, p. 100. — Bèze. T. II, L. VIII, p. 612.

(2) Théod. de Bèze. L. VI, p. 36. — Les Hist. du sieur d'Aubigné. L. III, c. 3, p. 135, ed. folio; à Maillé, 1616. — La Poplinière. L. VIII, f. 305.

ils cherchoient par des circulaires, par des manifestes, où la vérité étoit plus ou moins déguisée, à se concilier l'opinion soit des Français, soit des étrangers. Ils se résolurent enfin à ouvrir la campagne. Le roi de Navarre, qui s'étoit entièrement livré aux triumvirs, fut mis par eux à la tête de leur armée avec le titre de lieutenant-général du royaume. Il vint camper à Châteaudun avec quatre mille hommes de pied et trois mille cavaliers. Son frère le prince de Condé sortit en même temps d'Orléans avec six mille hommes de pied et deux mille cavaliers. Mais quoiqu'il y eût eu déjà beaucoup de sang versé ou par les bourreaux ou par les soldats, quoique plusieurs mouvemens de la populace eussent été signalés par des massacres atroces, enfin quoiqu'il y eût eu déjà des combats en règle dans les provinces du Midi, où les passions semblent plus violentes, on pouvoit de part et d'autre reconnoître une extrême répugnance à porter les premiers coups dans une guerre civile, et la reine-mère fit une nouvelle tentative pour réconcilier les deux frères et les deux partis. (1) 1562.

Catherine de Médicis fit demander au prince de Condé une entrevue auprès de Thoury en Beauce, dans une riche plaine qui n'étoit point alors plantée d'arbres, et où l'œil pouvoit embrasser tout l'horizon à perte de vue. Trente chevau-légers de part

(1) De Thou. L. XXX, p. 160. — Davila. L. III, p. 96. — Bèze. L. VI, p. 76. — Castelnau. L. III, c. 10, p. 94.

1562. et d'autre la parcoururent le 2 juin, six heures avant que la reine et le prince dussent s'y rencontrer, pour s'assurer qu'aucune embûche n'y étoit dressée; deux escortes de cent gentilshommes devoient accompagner d'une part le prince et Coligni, de l'autre la reine et le roi de Navarre; mais elles devoient s'arrêter à huit cents pas l'une de l'autre, pour éviter toute provocation entre elles. La Rochefoucault commandoit les huguenots, qui se reconnoissoient à des casaques blanches; le duc de Damville, fils du connétable, commandoit les catholiques, revêtus de casaques cramoisies. Mais tandis que les quatre princes s'étoient réunis à cheval, que Condé demandoit de nouveau l'éloignement des triumvirs de la cour, qui, disoit-il, retenoient captifs le roi et la reine-mère, que Catherine protestoit qu'elle étoit libre, et que le roi de Navarre gourmandoit son frère avec beaucoup d'aigreur et de dureté; les gentilshommes de part et d'autre demandèrent avec instance et obtinrent la permission de se rapprocher, et ce fut pour courir dans les bras les uns des autres : des amis, des parens qui se trouvoient sous des bannières opposées, oublièrent tout à coup les querelles de leur parti, pour se livrer à leurs anciennes affections. Il n'en fut point ainsi de leurs chefs, dont la conférence dura plus de deux heures. Condé convenoit que deux religions ne pouvoient coexister en présence l'une de l'autre, et il ne demandoit de tolérance que

jusqu'à ce que le concile eût décidé entre elles : il convenoit que le roi majeur pourroit choisir ses confidens et ses ministres comme il voudroit, et c'étoit seulement jusqu'à l'époque de sa majorité qu'il demandoit l'éloignement des triumvirs; mais la reine, quoique son langage fût conciliant, ne consentoit à rien céder; et sa retraite de la conférence, lorsqu'elle auroit pu, si elle avoit voulu, suivre le prince de Condé, démentoit tout ce que celui-ci avoit répandu sur sa captivité. (1) 1562.

Cependant de nouvelles négociations suivirent cette première entrevue : Coligni avoit en vain représenté au prince et à son conseil que, dans une guerre civile, le parti qui ne paroît pas revêtu de l'autorité légitime, le parti qui s'insurge, ne peut espérer de salut que dans la vigueur et la promptitude de ses résolutions; que c'étoit à eux de combattre pendant que leurs compagnies étoient complètes et leurs ressources entières, car l'argent que chaque gentilhomme avoit apporté de sa province seroit bien vite épuisé, le premier feu du grand nombre seroit éteint, et déjà l'on pouvoit remarquer que ceux qui avoient été employés dans quelque négociation avec les papistes, en revenoient refroidis pour leur parti. Genlis lui avoit répondu

(1) La Noue. T. XLVII, c. 3, p. 93. — Th. de Bèze. L. VI, p. 76. — D'Aubigné. L. III, c. 5, p. 139. — La Poplinière, Hist. de France. L. VIII, p. 317, éd. fol. 1581. — De Thou. L. XXX, p. 161. — Davila. L. III, p. 97.

1562. que, dans l'état d'infériorité où étoient leurs forces, plus ils hâteroient le combat et plus ils hâteroient leur ruine, en sorte qu'il avoit été résolu d'attendre encore et de négocier (1). Le triumvirat profitoit de ces lenteurs pour faire des levées considérables de troupes en Suisse et en Allemagne, tandis que Coligni avoit déclaré que sa conscience ne lui permettoit pas d'appeler des étrangers pour venir faire la guerre aux Français. Dans l'autre parti, Jean de Montluc, évêque de Valence, homme de cour et politique habile, qui connoissoit les abus de la cour de Rome, et qui penchoit vers la réforme, plutôt en esprit fort qu'en enthousiaste, étoit demeuré attaché à la reine, et il cherchoit à ménager une paix fondée sur l'éloignement simultané des Guises, du connétable, de Saint-André et de Condé, se flattant qu'un tel arrangement affermiroit l'autorité de la régente. Comme Condé ne pouvoit croire que les triumvirs consentissent à quitter la cour, il s'étoit avancé jusqu'à promettre que s'ils le faisoient, lui-même viendroit se remettre comme otage au nom de tout son parti aux mains de la reine. Bientôt il fut sommé, le 27 juin, de tenir cette parole, car les triumvirs avoient quitté la cour. En effet il se rendit à Talsy auprès de la reine; là il apprit que les Guises, le connétable et Saint-André étoient à Châteaudun, mais il put bientôt se con-

(1) D'Aubigné. L. III, c. 5, p. 140.

vaincre qu'ils étoient toujours en correspondance avec Catherine, et que celle-ci, loin de revenir à lui, comme il s'en étoit flatté, ne se conduisoit plus que par leurs conseils. (1) 1562.

Les protestans eurent alors amplement lieu de se repentir d'avoir adopté le langage de déception si commun dans les guerres civiles, d'avoir toujours répété que la reine et le roi étoient captifs des catholiques, d'avoir réclamé pour eux-mêmes le titre de leurs vrais serviteurs, d'avoir promis de leur obéir, et de s'être engagés sous des conditions qu'ils croyoient que leurs adversaires ne réaliseroient jamais. La reine, laissée à elle-même, loin de songer à favoriser la réforme, avoit reconnu que le parti catholique étoit le plus fort, et que c'étoit celui qu'il lui convenoit de s'associer : loin de vouloir maintenir l'édit de janvier, elle ne vouloit plus permettre nulle part l'exercice de la religion réformée: elle promettoit seulement aux chefs qu'on ne les troubleroit point dans leurs maisons et dans le secret de leur conscience; et lorsque Condé déclara qu'il aimeroit mieux sortir du royaume que de renoncer à l'exercice de sa religion, elle accueillit avec empressement cette ouverture, et elle promit de recevoir le lendemain 29 juin, à Baugency, les chefs protestans qui viendroient prendre de derniers arrangemens pour leur départ de France. En

(1) Bèze. L. VI, p. 92. — D'Aubigné. L. III, c. 5, p. 141. — La Poplinière. L. VIII, f. 323.

1562. effet, l'amiral, Dandelot, La Rochefoucault, le prince de Porcien, Rohan, Genlis, Grammont, Soubise, Piennes, s'y présentèrent après dîner; mais ils étoient si bien accompagnés, que s'ils avoient voulu ils auroient été les maîtres. La reine les reçut très gracieusement; mais lorsqu'ils furent instruits des seules conditions qui leur étoient offertes, ils déclarèrent que c'étoit pour obtenir l'exécution de l'édit de janvier qu'ils avoient pris les armes, et qu'ils ne les poseroient qu'à cette condition. Ils demandèrent en même temps au prince de Condé de s'en retourner avec eux, ce à quoi la reine ne s'opposa pas. Le lendemain 30 juin la reine alla rejoindre les triumvirs à Châteaudun, puis le roi à Melun. (1)

De retour au milieu du camp protestant, Coligni insista alors, comme il l'avoit fait déjà à plusieurs reprises, sur la nécessité d'agir avec vigueur, et de relever la confiance de leur parti par quelque action d'éclat. Il fut cru cette fois, et les huguenots résolurent de surprendre le roi de Navarre dans la nuit du 1er au 2 juillet. Ils firent revêtir à tous leurs soldats des chemises blanches par-dessus leurs armes, pour se reconnoître dans l'obscurité, et ils partirent en quatre divisions de la Ferté-Alais; mais ils s'égarèrent dans la nuit, et ils n'arrivèrent en vue du camp des catholiques qu'au point du

(1) Bèze. L. VI, p. 95. — De Thou. L. XXX, p. 168. — Castelnau. L. III, c. 11, p. 97. — Davila. L. III, p. 102.

jour. Damville, qui commandoit les postes avancés 1562.
de ceux-ci, donna par un coup de canon l'annonce de l'approche des ennemis, et Condé trouvant sous les armes ceux qu'il comptoit surprendre, se retira sans avoir combattu. Dans les jours qui suivirent, le prince reprit Baugency, qu'il avoit volontairement livré au roi de Navarre pendant les négociations; mais dans le même temps les catholiques détachèrent de leur armée une division qui soumit successivement Blois, Tours, Angers et Saumur. Lorsque la nouvelle en fut portée à Orléans, où Condé étoit revenu avec son armée, elle y jeta un grand découragement. On y apprenoit en même temps que les troupes que les catholiques avoient fait lever en Allemagne et en Suisse commençoient à entrer en France, tandis qu'une partie des gentilshommes huguenots se dégoûtoient de la guerre et se retiroient sans congé. Les uns alléguoient pour prétexte les fautes que leurs chefs avoient commises, les autres l'épuisement de leur bourse ou le danger où restoit leur famille, ou des scrupules qui leur étoient survenus. Les ministres qui formoient le conseil de la religion commencèrent par convier toute la noblesse à un sermon à l'église de Sainte-Croix, où le plus éloquent d'entre eux prêcha sur la légitimité de leur querelle et sur l'obligation de chaque fidèle à persévérer; mais comme ce sermon n'arrêtoit point les désertions, le conseil, présidé par le prince, arrêta « que qui

1562. « s'en voudroit aller s'en allât, regardant cependant « comme il répondroit de son parjure devant Dieu. » En même temps « il fut convenu, dit Th. de Bèze, « que Soubise se rendroit à Lyon, La Rochefoucault « en Saintonge, et Duras en Guienne, pour re- « cueillir et amener nouvelles forces en toute dili- « gence; qu'Yvoy seroit confirmé en son gouver- « nement de Bourges et de Berry; Briquemaut iroit « en Normandie et en Angleterre pour solliciter « des secours d'hommes et d'argent; le prince de « Porcien en Champagne pour le même effet; « Dandelot en Allemagne pour hâter et amener le « secours; ne faisant plus le conseil du prince aucun « scrupule d'appeler les étrangers, puisque le « triumvirat avoit commencé le premier de ce faire. « Cependant le prince, avec tous les autres sei- « gneurs et gentilshommes, et vingt-deux enseignes « de gens de pied, demeureroit avec l'amiral pour « la garde de la ville d'Orléans, qu'ils commence- « roient de fortifier de ravelins et autres défenses « nécessaires. » (1)

La reine et le roi de Navarre avoient constamment rendu compte au parlement de Paris de leurs négociations avec les huguenots; pendant leur durée, cette compagnie avoit autorisé le prévôt des marchands et échevins à lever des troupes; elle

(1) Théod. de Bèze. L. VI, p. 101. — D'Aubigné. L. III, c. 6, p. 142. — La Poplinière. L. VIII, f. 325. — De Thou. L. XXX, p. 189.

s'étoit engagée à contribuer à leur entretien, et elle 1562.
avoit chassé de la ville tous ceux dont la religion lui étoit suspecte, sous peine de les traiter en rebelles. Lorsque les hostilités eurent commencé, elle déclara les huguenots proscrits, et exhorta tous les catholiques à s'armer dans les villages et à leur courir sus. Chaque dimanche les curés lisoient cet arrêt au prône à leurs paroissiens. Alors on put se convaincre que si la noblesse et la bourgeoisie avoient embrassé la réforme, la grande masse des paysans étoit demeurée fidèle à l'ancien culte : des moines se mirent à leur tête, et des troupes forcenées commencèrent à courir les campagnes ; elles attaquèrent les châteaux, et elles commirent chaque jour des actes de la plus horrible férocité. (1)

Dans les premiers jours des troubles, les protestans avoient montré du respect pour la discipline et l'ordre public : ils saisissoient, il est vrai, pour les frais de la guerre, soit l'argent du roi dans les coffres des receveurs, soit l'argenterie des églises ; mais ils en faisoient dresser l'inventaire par des officiers publics, et ils en donnoient des reçus. Bientôt toutefois des fanatiques s'exhortèrent les uns les autres, dans le langage de l'Ancien Testament, à détruire l'idolâtrie : ils commencèrent alors à briser les images, à profaner les autels, et à traîner

(1) Mém. de Condé. T. III, extrait des reg. du Parlement, p. 447, 454, 462, 544. — De Thou. L. XXX, p. 170. — Bèze. L. VII, p. 582.

1562. dans la boue les ornemens d'église. Ce furent ces outrages qui excitèrent surtout la fureur des paysans catholiques. Ceux-ci croyoient venger Dieu lorsqu'ils livroient les huguenots, et de préférence leurs ministres, à des tourmens prolongés avant de les faire mourir. Les hommes en état de combattre ne périssoient pas seuls; les vieillards, les femmes, les enfans, étoient égorgés ou jetés dans les rivières; à leur tour les protestans se croyoient autorisés à exercer des représailles, et des scènes épouvantables de férocité se répétoient dans toutes les villes. L'Anjou, la Touraine et le Vendômois, furent les provinces où ces atrocités se renouvelèrent le plus souvent, ou du moins celles où elles causèrent le plus d'effroi, parce que les nouvelles en étoient plus rapidement portées aux deux armées. Le poète Ronsard, qui étoit gentilhomme du Vendômois et en même temps curé d'Évailles, se mit alors à la tête d'une troupe de gentilshommes pour tâcher de contenir les paysans forcenés et rétablir quelque ordre dans le pays, tout en s'efforçant d'en expulser les huguenots. Il étoit alors âgé de trente-huit ans, et au faîte de cette gloire de rénovateur de la poésie française que tous ses contemporains lui avoient déférée, mais que la postérité n'a point voulu confirmer. (1)

(1) De Thou. L. XXX, p. 171. — D'Aubigné. L. III, c. 6, p. 143. — Bèze. L. VII, p. 538.

Le duc de Montpensier avoit été chargé par le roi de Navarre de chasser les huguenots des villes de la Loire. Ce duc avoit paru d'abord favorable à la réforme pendant la vie de sa femme, qui étoit elle-même zélée protestante; mais la duchesse, qui étoit aussi l'amie et la confidente de Catherine de Médicis, étoit morte le 28 août 1561 (1), et dès lors son mari n'avoit plus recherché d'autre religion que celle qui pourroit augmenter sa faveur à la cour; aussi il fit oublier sa modération passée par d'épouvantables rigueurs. Il s'empara, au commencement de juillet, de Blois et de Tours, où les huguenots ne firent presque point de résistance. Ils furent cependant pour la plupart égorgés ou jetés dans la rivière, par des bandes que conduisoit Antoine du Plessis de Richelieu, moine défroqué qui s'étoit fait capitaine d'infanterie. Dès le 5 mai, Puygaillard, lieutenant de Montpensier, s'étoit rendu maître d'Angers. Gaspard de Schomberg, gentilhomme allemand, qui y étoit venu pour faire ses études, y commença sa réputation militaire par la belle défense qu'il fit contre lui, à la tête des protestans d'Angers. Les cruautés commises envers les huguenots dans cette ville se renouvelèrent encore à Rochefort, au Pont-de-Cé, à Craon, et dans tout l'Anjou, la Touraine et le Maine. Les protestans du Mans, au nombre de huit cents 1562.

(1) La Place. L. VI, f. 215.

1562. hommes sous les armes, évacuèrent cette ville le 12 juillet; mais leur retraite ne rendit point la paix à leur patrie : l'évêque ayant levé une bande de cinq cents soldats, attaqua l'un après l'autre tous ceux qu'il soupçonnoit, ou d'avoir favorisé la réforme, ou d'avoir montré quelque bienveillance aux réformés; et tandis qu'il les forçoit à racheter leur vie, il obligeoit en même temps les catholiques à contribuer largement pour entretenir les soldats qu'il conduisoit à cette guerre sainte. (1)

Quoique les triumvirs fussent avertis que le prince de Condé avoit été obligé de donner congé de se retirer à une partie des religionnaires qui s'étoient d'abord enfermés avec lui à Orléans, ils ne jugèrent point qu'ils fussent encore en état d'attaquer cette ville; aussi, à mesure que de nouveaux soldats venoient se ranger sous leurs étendards, ils les envoyoient dans les provinces. Saint-André se chargea d'aller chasser les huguenots du Poitou, et le duc de Nemours du Berri. L'édit de janvier avoit été publié à Poitiers, et il y avoit été observé en paix pendant les premiers mois de l'année, jusqu'au 13 avril, qu'on y reçut les manifestes du prince de Condé, qui s'étoit rendu maître d'Orléans. Le comte du Lude étoit gouverneur du Poitou, et zélé catholique; mais le maire de Poitiers, Jacques Hébert, étoit huguenot, et la

(1) De Thou. L. XXX, p. 176. — Bèze. L. VII, p. 514, 582. — La Poplinière. L. VIII, f. 308, 309.

plus grande partie de la bourgeoisie appartenoit à la nouvelle religion : le conseil municipal s'étant assemblé, convint de maintenir la ville dans une sorte de neutralité; de préposer deux capitaines, l'un catholique, l'autre protestant, à la garde des portes, et d'accorder le passage à tous les partis également. Pineau, commandant du château, qui se disoit huguenot, s'engagea aussi à la neutralité. Mais les grands seigneurs du midi, qui venoient rejoindre Condé avec des troupes de huguenots, La Rochefoucault, Grammont, Duras, traversant successivement Poitiers, y nourrissoient la fermentation parmi les protestans ; des écoliers, des enfans, commencèrent à crier à l'idolâtrie, à abattre des images et des croix, à démolir des chapelles. Leurs pères les exhortoient à demeurer tranquilles, et cependant les laissoient faire, persuadés que c'étoit l'œuvre de Dieu; bientôt la profanation fut universelle : une image miraculeuse de la Vierge, un crucifix de Saint-Hilaire, une image de sainte Radegonde, qui étoient en vénération dans tout le Poitou, furent brûlées avec outrage; les reliquaires, les trésors des églises, furent fondus, après qu'on en eut détourné une grande partie. Du Lude, irrité, s'étoit retiré à Niort, où il rassembloit des compagnies de gendarmerie, menaçant les protestans de ses vengeances. Sainte-Gemme, gentilhomme poitevin, avoit pris le 22 mai le commandement de Poitiers au nom du prince de Condé.

1562.

1562. Cependant l'inquiétude commençoit à remplacer la première confiance des religionnaires; au lieu de gentilshommes accourant du midi pour se ranger sous l'étendard de Condé, on ne voyoit plus passer à Poitiers que des gentilshommes qui s'en retournoient dans leurs provinces, ayant perdu leurs chevaux, leur argent, et accusant leurs chefs d'avoir mal conduit leurs affaires. Pineau, qui tenoit le château, n'avoit point voulu laisser toucher à l'argent du roi, qui y étoit conservé; il ne vouloit point obéir à Sainte-Gemme, il se disoit toujours neutre; mais on commençoit à pressentir qu'il seroit du parti du plus fort. Enfin, le 12 juillet, le comte du Villars, envoyé par Saint-André, somma Poitiers d'ouvrir ses portes au nom du roi et du roi de Navarre. Quoiqu'il fût entré successivement dans la ville beaucoup de compagnies de huguenots, réfugiés d'Angers, de Saumur, de Loudun, de Tours et de Chinon, déjà occupés par les catholiques, il n'y avoit point assez de monde pour défendre une si grande cité. Il n'y eut cependant que des escarmouches peu importantes jusqu'au 1er août, que Saint-André arriva au camp de Villars et fit donner l'assaut. Les huguenots le repoussoient avec courage, lorsque tout à coup Pineau, qui venoit encore de protester de sa neutralité, ouvrit contre eux tout le feu des batteries du château, et les prenant par-derrière les força d'abandonner la porte et les remparts; la ville fut

prise d'assaut. Saint-André fit pendre le maire, 1562.
quelques bourgeois, quelques ministres, et abandonna pendant huit jours Poitiers et tout le pays environnant au pillage; après quoi, le 12 août, il mena toutes ses forces au camp du roi devant Bourges. (1)

Dans la ville de Bourges, les deux religions se trouvoient à peu près balancées. Cependant comme les plus riches bourgeois avoient embrassé le protestantisme, le maire et les trente-deux échevins favorisoient cette religion. Le prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur du Berri, et son lieutenant Monterud, avoient, jusqu'au massacre de Vassy, passé aussi pour favorables à la réforme. En effet, non-seulement l'édit de janvier avoit été exécuté sans résistance, on avoit même permis aux huguenots de tenir leur prêche dans la ville, auprès des Carmes. D'autre part, presque toute la noblesse du Berri étoit catholique, et la grosse tour de Bourges étoit entre les mains des catholiques, que commandoit le bailli de Berri. D'après les exhortations du prince de Condé lui-même, la ville se conserva dans une sorte de neutralité, jusqu'au 27 mai, qu'il y envoya le comte de Montgommery avec cent vingt chevaux pour la réduire au pouvoir des protestans. En entrant dans la ville, cette

(1) Théod. de Bèze. L. VII, p. 600-609. — De Thou. L. XXX, p. 197. — Davila. L. III, p. 106. — D'Aubigné. L. III, c. 6, p. 143.

1562. troupe entonna le psaume 124. « Or peut bien dire Israël en ce jour. » C'étoit un cri de délivrance auquel tous les huguenots répondirent. Les catholiques furent désarmés; plus de mille coups d'arquebuse furent tirés contre le portail Saint-Étienne, parce qu'il étoit revêtu de figures sculptées. Une image sacrée de Notre-Dame de Selles fut promenée dans la ville avec de grandes huées et ensuite brûlée. La garnison de la tour de Bourges, épouvantée, la livra aux huguenots; les petites villes du Berri, Issoudun, Vierzon et Mun, offrirent de se rendre, encore que les huguenots y fussent en minorité. Mais Montgommery n'étoit point assez fort pour garder ses conquêtes; il recueillit tout l'argent qui étoit entre les mains des receveurs du roi, et tout celui des églises, et il le rapporta au prince à Orléans.

Lorsque le prince se vit obligé, au mois de juillet, de renvoyer les principaux seigneurs de son parti dans leurs provinces pour y chercher du renfort, il dépêcha Yvoy, frère du sieur de Genlis, à Bourges, en le chargeant de prendre la défense de cette ville avec deux mille hommes de pied répartis en onze compagnies. Yvoy fit réparer les murailles, ramassa des armes et des vivres, et se prépara pour soutenir un siége; mais ses troupes mal payées étoient fort à charge aux bourgeois. Elles firent des excursions dans le Berri, pour piller les petites villes de Mun, de Vierzon, d'Issoudun, ou les châteaux de Saint-

Florent et du Coudrai : cependant les gentilshommes 1562.
du Berri, soulevant les paysans, attaquoient et massacroient les huguenots toutes les fois qu'ils les rencontroient en nombre inférieur. Yvoy, qui laissoit vivre sa troupe de pillage, n'avoit bientôt pu y maintenir aucune discipline; il n'étoit pas lui-même à l'abri du soupçon d'avoir détourné une partie du butin. Ses soldats se soulevèrent à plusieurs reprises contre lui. Aussi lorsque, le 18 août, l'armée royale du duc de Nemours, que Saint-André étoit venu joindre, se présenta devant Bourges, Yvoy ne lui opposa point une résistance proportionnée à ce qu'on attendoit de lui. Le roi de Navarre, la reine et le jeune roi étoient arrivés successivement au camp devant Bourges, où l'on comptoit quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux. Yvoy capitula le 31 août, et leur livra la ville. Il avoit réservé pour les huguenots la liberté de conscience, et pour lui-même la faculté de rejoindre le prince de Condé. Mais la capitulation ne fut point respectée; les protestans furent chassés de leurs maisons et leurs biens livrés au pillage. Une partie de la garnison s'enrôla sous les drapeaux du duc de Guise, et Yvoy, dénoncé par son propre frère, ne fut point reçu dans Orléans. (1)

L'Angoumois, la Saintonge et le pays d'Aunis,

(1) Théod. de Bèze. L. VII, p. 484-504. — De Thou. L. XXX, p. 199. — Castelnau. L. III, c. 11, p. 99. — D'Aubigné. L. III, c. 10, p. 156.

1562. étoient parmi les provinces de France celles où les protestans se trouvoient en plus grand nombre. C'étoit à Angoulême que le comte de La Rochefoucault avoit rassemblé la troupe de gentilshommes huguenots avec laquelle il partit le 8 avril pour aller joindre le prince de Condé son beau-frère. Sur son invitation, toute la noblesse protestante de Saintonge s'étoit rassemblée à Saint-Jean-d'Angely, d'où elle s'étoit ensuite dirigée vers Orléans. Malgré le départ de ces deux troupes, Angoulême, Xaintes, Cognac, Saint-Jean-d'Angely, Pons, Châteauneuf et les îles de Ré et d'Oléron, étoient demeurées au pouvoir des huguenots. La ville de la Rochelle étoit aussi tout entière protestante; mais elle ne voulut point alors prendre part à la guerre, pour ne pas compromettre ses priviléges. Toutefois de Martron, oncle de La Rochefoucault, mais zélé catholique, se mit dans ces provinces à la tête du parti du triumvirat, et il n'eut pas de peine à soulever les campagnards, révoltés des profanations qu'ils voyoient commettre aux huguenots partout où ceux-ci étoient les plus forts. La guerre entre les deux partis se prolongea du mois d'avril au mois d'août, et elle fut signalée moins par des faits d'armes que par des actes de férocité contre des voyageurs ou des soldats isolés, contre des femmes ou contre des ministres. Mais la nouvelle de la prise de Poitiers répandit la terreur dans toute la province. Angoulême, dès la première

sommation, se rendit le 4 août au sieur de Sansac, qui s'unit à de Martron pour rançonner la ville et traiter les huguenots avec la dernière rigueur. Pons et Cognac se rendirent ensuite. Saint-Jean-d'Angely fut pris par les catholiques le 23 septembre. Xaintes, Marenne, Oléron, succombèrent plus tard, et les Rochelois eux-mêmes furent contraints d'admettre une garnison que leur envoya le duc de Montpensier, et de renoncer à l'exercice de la religion réformée. (1) 1562.

Dans chacune des provinces du royaume, les deux religions étoient également aux prises; les mêmes scènes d'horreur se répétoient, et le détail en remplit les historiens du temps. Mais il est bien difficile de mettre quelque ordre, de répandre quelque lumière sur de petits combats qui se renouveloient dans chaque ville, dans chaque village. En général, cependant, les événemens se succédoient toujours dans le même ordre. L'édit de janvier avoit procuré aux protestans la liberté de s'assembler; ils avoient ainsi reconnu leur force. Ils s'étoient crus supérieurs à leurs adversaires; et lorsque le prince de Condé s'étoit emparé d'Orléans, ils s'étoient presque partout assemblés tumultuairement en avril ou en mai; ils s'étoient rendus maîtres des villes et de leurs temples, et s'animant à détruire ce qu'ils nommoient les symboles de

(1) Bèze. L. IX, p. 813-834. — De Thou. L. XXX, p. 202.

1562. l'idolâtrie, ils avoient profané les autels, et traîné les images et les reliques dans la boue. Ces outrages avoient presque partout soulevé contre eux la populace et les paysans. Dans les mois de juillet et d'août, ils avoient été attaqués par des insurrections; et lorsqu'ils étoient tombés entre les mains de leurs ennemis, ils avoient été égorgés sans pitié. Telle fut à peu près l'histoire de Meaux, où les protestans s'étoient multipliés dès le temps de l'évêque Guillaume Briçonnet. Les images y furent profanées à la fin de juin; un édit du parlement, du 13 juillet, déclara ceux qui avoient commis cette profanation coupables de lèse-majesté; Joachim, frère de Blaise de Montluc, entra de force dans Meaux le 25 juillet, et les protestans fugitifs furent presque tous massacrés au mois d'août par les paysans de la Brie. (1)

Les protestans avoient joui en Champagne de quelque faveur, soit par la protection de Jean-Antoine Caraccioli, évêque de Châlons, qui avoit embrassé la réforme, soit par celle du duc de Nevers, gouverneur de la province et fils d'une sœur du prince de Condé, qui faisoit profession de la religion protestante. L'édit de janvier y avoit été publié sans opposition; le culte se pratiquoit hors des villes; mais on avoit vu jusqu'à six ou sept mille personnes de la ville de Troyes communier à Pâques des mains du ministre. Châlons, Bar-sur-

(1) De Thou. L. XXXI, p. 207. — Th. de Bèze. L. VII, p. 350.

Seine et Reims avoient également des églises nom- 1562.
breuses. Le prince de Porcien, qui avoit ses terres en Champagne, y avoit rassemblé les gentilshommes huguenots, qu'il conduisit au prince de Condé. Le duc de Nevers avoit aussi rassemblé une troupe nombreuse dans le même but; mais lorsqu'il vit le roi de Navarre embrasser le parti catholique, il fut ébranlé. Ses confidens, hommes ambitieux et adonnés au plaisir, lui persuadèrent de ne point se compromettre. On le vit foiblir successivement, et abandonner ceux qu'il avoit protégés et qu'il avoit aussi préservés de tout excès. D'autre part, les Guises, qui avoient de grandes possessions en Champagne, y ranimoient le fanatisme. Bussy d'Amboise, Desbordes, Vigenaire, que le duc de Guise fit élever au commandement de Châlons et de Troie, prirent à tâche de soulever la populace contre les protestans; partout la réaction fut terrible. Ralet, procureur du roi à Bar-sur-Seine, fit pendre son propre fils qu'il trouva parmi les huguenots. Le baron de Cerny poignarda de sa main Saint-Étienne, son parent, qui s'étoit mis à la tête des protestans du Rémois. Bussy d'Amboise surprit dans une auberge, près de Troyes, le duc de Lunebourg, qui venoit joindre les protestans; il tua six hommes de sa suite, et le blessa lui-même mortellement. On vit des catholiques éventrer des petits enfans pour manger leur cœur. Les hommes qui résistoient étoient pendus; beaucoup de femmes

1562. furent violées et jetées ensuite dans la rivière. Ceux des protestans qui se soumettoient devoient faire bénir de nouveau leur mariage et rebaptiser leurs enfans par un prêtre catholique. (1)

Sur la Loire et l'Allier, à Gien, à Cosne, à Châtillon, à la Charité, à Nevers et à Moulins, les protestans furent d'abord les plus forts; mais ils furent aussi les premiers appelés à envoyer des secours à Orléans, et ils se trouvèrent les plus foibles lorsque les gentilshommes catholiques du voisinage, conduits par Lafayette, gouverneur du Nivernais, et par le grand-bailli d'Auvergne, vinrent les attaquer. Le grand-bailli entra le 20 mai dans la Charité par capitulation; mais il se fit ensuite rendre par menaces le traité qu'il avoit signé, et il commença à piller la ville, et lever des contributions sur les riches marchands. Lafayette, qui arriva ensuite, fit proclamer à son de trompe que quiconque ne se trouveroit pas en son rang à la procession de la Saint-Jean seroit pendu Il fit en même temps charger des charrettes de tous les ustensiles de fer qu'il pilloit à la Charité, pour les faire conduire à sa maison d'Auvergne. Ligonde et Montarré, qui le remplacèrent, se signalèrent dans toute la province par leur férocité. (2)

(1) Théod. de Bèze. L. VII, p. 370-396. — De Thou. L. XXXI, p. 208, 210.

(2) Bèze. L. VII, p. 426-438. — De Thou. L. XXXI, p. 211.

Le duc d'Aumale étoit gouverneur de Bourgogne, et son lieutenant dans la province étoit Gaspard de Saulx-Tavannes : tous deux étoient d'ardens persécuteurs. Ils repoussèrent l'édit de janvier de concert avec le parlement de Dijon, qui regardoit la tolérance comme le bouleversement des lois. Ils prétendirent qu'il n'y avoit point de protestans en Bourgogne, quoique l'église seule de Dijon comptât plus de deux mille fidèles, et ils obtinrent un ordre de la reine d'interdire tout culte hérétique à Dijon et dans toutes les villes frontières. Plus tard, cependant, la reine, s'étant livrée aux Châtillons, écrivit de nouveau à Tavannes de protéger en Bourgogne la liberté de conscience. Celui-ci raconte « qu'il recevoit diverses dépêches « de la cour : celles de MM. de Guise portoient « qu'il falloit tout tuer, et la reine tout sauver... « Tavannes, en réponse, se plaignit des différentes « dépêches et commandemens, favorisant et sou- « dain disgraciant les huguenots ; il admonesta « leurs majestés de parler franc, avec promesse de « les faire obéir en son gouvernement, et d'y exal- « ter le parti qu'il plairoit » (1). Mais lorsque la reine eut été enlevée par les triumvirs, il n'y eut plus de doute dans ses dépêches, et plus d'hésitation dans l'accomplissement des ordres de persécution donnés à Tavannes. Cependant Bèze lui rend 1562.

(1) Mém. de Tavannes. T. XXVI, c. 17, p. 66.

1562. cet honneur, ainsi qu'à Villefrancon son lieutenant, « d'avoir plutôt vidé les bourses que coupé « les gorges » (1). Il effrayoit, il poursuivoit les huguenots, mais c'étoit surtout pour les forcer à se racheter. Il en chassa plus de deux mille de la ville seule de Dijon; il traita avec la même rigueur ceux d'Is sur Tille, d'Auxone et de Beaune; il les ruina par des contributions; il fit même publier à son de trompe, le 7 juillet, un ordre à tous les paysans « de prendre les armes et courir sus aux « rebelles, ajoutant qu'on n'eût à recevoir, loger, « aider de boire ni de manger, les expulsés des « villes;... qu'on eût à tuer et massacrer tous ceux « qui s'assembleroient pour prier ailleurs qu'aux « temples de l'Église romaine. » Mais comme les huguenots de Bourgogne n'avoient point offensé la populace par leur triomphe, ils n'eurent pas non plus à éprouver ses fureurs. Il y eut seulement quelques massacres à Auxerre, tandis que Châlons-sur-Saône, Autun, et plus tard Mâcon, enlevés de vive force par Tavannes aux huguenots, furent pillés par ses soldats. (2)

Quelle que fût la souffrance du reste de la France, c'étoient encore les provinces du Midi que la guerre civile ravageoit avec le plus de fureur. Les deux religions s'y trouvoient plus également

(1) Bèze. L. XV, p. 398.

(2) Bèze. L. XV, p. 391. — Tavannes. T. XXVII, p. 79. — De Thou. L. XXXI, p. 213.

balancées en force; les caractères s'y montroient plus impétueux et plus irascibles, et les chefs des deux partis déployoient en même temps plus de talent et plus de férocité. La reine Catherine paroît avoir eu d'avance le sentiment du danger de cette exaltation méridionale, et avoir choisi pour la calmer des commissaires qu'elle chargeoit d'y porter l'édit de janvier, et de le faire accepter. Elle avoit donné au comte de Crussol, qui étoit presque ouvertement protestant, la commission de faire exécuter l'édit dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Elle avoit destiné une mission semblable au prince de Condé dans la Guienne, gouvernement qui appartenoit au roi de Navarre; mais Condé, à l'approche des troubles, n'avoit pas voulu s'éloigner de Paris : alors Catherine avoit donné la même commission à Blaise de Montluc, qu'elle avoit associé pour cela à Burie, lieutenant-général de la province, qui avoit toujours favorisé les réformés, et à deux membres du grand conseil qui faisoient ouvertement profession de la réforme. Il est probable que Catherine supposoit à Montluc les mêmes opinions qu'à son frère l'évêque de Valence, dont elle suivoit alors les conseils; mais Montluc, qui ne connaissoit que la guerre, haïssoit la réforme comme une insubordination. 1562.

Le midi de la France étoit peuplé de grandes villes commerçantes, qui toutes avoient de grands priviléges municipaux, et se gouvernoient presque

1562. comme des républiques; il étoit représenté en même temps par des états provinciaux, qui se tenoient régulièrement, surtout en Languedoc; mais aussi, quoique avec moins de solennité, en Dauphiné, en Guienne et en Provence: aussi il sembloit animé d'un esprit beaucoup plus républicain, beaucoup plus indépendant que le Nord. Les rois n'avoient jamais visité ces provinces du Midi qu'en passant, et presque comme des pays de conquête. On auroit dit qu'elles ne faisoient point réellement partie de la France. Les peuples de la langue d'oc, différant de langage et de mœurs, et toujours soumis à la législation romaine, par opposition au pays de coutumes, se souvenoient encore de leur ancienne hostilité contre les Francs barbares, qui les avoient envahis autrefois. Cette grande ligne de démarcation paroît avoir contribué à rendre tous les méridionaux plus empressés à admettre la réforme; ils se soucioient beaucoup moins de se conformer aux opinions d'une cour qui leur étoit tout-à-fait étrangère. Ils portoient dans leur religion les mêmes sentimens d'indépendance et d'attachement à leurs priviléges, qui signaloient leur politique; ils avoient été favorisés aussi par l'influence des gouverneurs de province, du roi de Navarre, en Guienne, du connétable de Montmorency, en Languedoc, qui, jusqu'à la fin du règne de François II, avoient passé pour favorables aux huguenots. Mais si la réforme avoit fait parmi eux

des progrès rapides, si une moitié peut-être de la population l'avoit embrassée, le caractère plus impétueux, plus violent des méridionaux s'étoit manifesté dans l'une et l'autre secte, et le triomphe, ou des protestans, ou des catholiques, s'étoit signalé par des outrages plus offensans que dans le Nord. 1562.

Durant l'année 1561, mais surtout dans l'intervalle entre l'édit de juillet et l'édit de janvier, le Midi avoit été livré à des convulsions continuelles. Dans presque toutes les villes du Languedoc, les protestans se trouvant en majorité, s'étoient mis, à main armée, en possession des principales églises. Ils s'étoient encouragés par les dénonciations de l'Ancien Testament contre l'idolâtrie; et répétant qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, ils avoient détruit les images, les habits sacerdotaux, et tous les ornemens d'église; ils avoient traîné dans la boue, ou brûlé sur la place publique, les reliques, les ciboires, les hosties, et dansé souvent autour des flammes, avec les cris les plus insultans pour les catholiques. A Montauban, à Castres, à Béziers, à Nismes et à Montpellier, où ils étoient de beaucoup les plus forts, ils n'avoient plus permis l'exercice d'aucun culte catholique; ils avoient arraché les religieuses de leurs couvens, ils les avoient conduites de force au prêche, et ils en avoient engagé plusieurs à se marier. Au contraire, à Castelnaudary et à Carcassonne, les ca-

1562. tholiques s'étant trouvés les plus forts, avoient massacré les huguenots, avec toutes les circonstances les plus atroces. Plusieurs contrées montueuses, le comté de Foix, avec les deux villes de Foix et de Pamiers, le Rouergue, le Gévaudan, les Cévennes, étoient presque absolument convertis au protestantisme, et ne s'étoient pas montrés moins intolérans. Les paysans des plaines étoient plus généralement demeurés catholiques. Dans la capitale de la province, à Toulouse, le parlement étoit papiste et intolérant, et il avoit pour lui une partie de la bourgeoisie et une grande majorité de la populace. Le plus grand nombre des capitouls et le reste de la population étoient protestans, et ils compensoient l'infériorité de leur nombre par leur zèle et leur fanatisme. (1)

Dans la Guienne, le parlement de Bordeaux étoit de même dévoué aux papistes et intolérant par principes; mais la grande majorité de la bourgeoisie, comme celle de la noblesse du voisinage, étoit huguenote, et la populace n'avoit pas encore manifesté sa préférence. Dans les villes d'Agen, de Nérac, de Marmande, de Villeneuve et de Bergerac, les huguenots étoient assez nombreux pour avoir interdit l'ancien culte. (2)

En Dauphiné, le parlement de Grenoble étoit

(1) *Voyez* tout le livre X de Bèze. T. III, p. 1-214. — Hist. de Languedoc. T. V, L. XXXVIII, p. 197-213.

(2) Th. de Bèze. T. II, L. IX, p. 752.

papiste aussi, mais cependant plus modéré. Les deux religions se balançoient assez également à Grenoble; les huguenots étoient les maîtres à Valence, à Montélimart, et dans toute la région des Hautes-Alpes. Dans toute la province ils paroissoient en nombre supérieur aux catholiques. En Provence, au contraire, ils étoient partout en infériorité, si ce n'est dans les districts occupés par les anciens Vaudois et les Basses-Alpes. Enfin dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, ils balançoient à peu près le nombre des catholiques, et dans la ville de Lyon ils avoient l'avantage de la richesse bien plus encore que celui du nombre. (1) 1562.

C'étoit à la fin de l'année 1561 que les protestans d'Agen, se sentant les plus forts, s'étoient emparés des églises, et avoient profané les autels et les images. Ils en avoient agi de même à la Penne, à Villeneuve en Agénois et à Condom ; ils avoient au contraire été expulsés de Moissac, de la Réole, de Grenade. A Cahors on comptoit beaucoup de protestans dans l'université, très peu parmi le peuple. L'évêque Pierre Bertrandi, frère du cardinal de Sens, qui avoit été garde des sceaux, ayant soulevé la populace, les protestans furent attaqués le dimanche 16 novembre 1561, pendant qu'ils étoient au prêche, et tous égorgés. Peu de jours après, le 22 novembre, le seigneur de Fumel, ardent catho-

(1) Théod. de Bèze. L. XI, sur Lyon; L. XII, sur Grenoble; et L. XIII, sur la Provence.

1562. lique, fut attaqué dans son château, non loin de Cahors, par ses vassaux, qui étoient protestans, et massacré avec des circonstances atroces. Ces violences réciproques avoient aigri les esprits, lorsque Blaise de Montluc arriva dans la province le 22 janvier 1562. (1)

Montluc, que la reine avoit choisi comme un homme prompt et hardi, qui sauroit se faire obéir, et qui n'étoit gêné par des scrupules ni religieux ni d'aucune autre espèce, avoit la commission de réprimer tous les attentats contre la paix, de faire cesser toutes les injures réciproques, et d'obliger les hommes des deux religions à vivre en harmonie les uns avec les autres. Mais il semble qu'il avoit auparavant été pratiqué par des agens du triumvirat, qui étoient déjà d'intelligence avec Philippe II d'Espagne; que ceux-ci lui avoient fait espérer l'investiture du comté d'Armagnac, s'il vouloit les servir, et que l'un des projets qui lui avoient été suggérés étoit d'enlever Jeanne d'Albret avec ses enfans, pour les livrer au roi d'Espagne, et lui faciliter ainsi la conquête de la Basse-Navarre (2). S'occupant fort peu de religion, il ne connoissoit que la guerre, l'obéissance militaire, et le bourreau comme moyen de l'obtenir. Les pro-

(1) De Thou. L. XXXII, p. 283, 285. — Montluc. T. XXIV, L. V, p. 191. — Bèze. T. II, L. IX, p. 752.

(2) Observat. sur Montluc. T. XXIV, p. 450-453. — Reg. de La Planche, p. 757.

testans étoient à ses yeux des rebelles; il voyoit 1562.
bien que la reine s'étoit momentanément rapprochée d'eux, et que l'édit de janvier leur accordoit la liberté de s'assembler; mais il croyoit qu'on devoit se hâter de révoquer des concessions faites à la peur; et dès que les triumvirs se furent rendus maîtres de la reine et du roi, sa correspondance avec la cour le confirma dans cette opinion : son impétuosité entraîna son collègue Burie, qui jusqu'alors avoit passé pour tolérant, si ce n'est même pour huguenot; ses talens, son ambition et la force de sa volonté le mirent à la tête de tout le parti catholique, aussi bien dans le Languedoc que dans la Guienne. Il avoit engagé deux bourreaux à son service, qu'on appeloit ses laquais. Par eux il faisoit exécuter sans jugement ceux qu'il lui plaisoit de déclarer coupables. « On me mande, dit-il, que « les commissaires nommés par la reine avoient « dit que puisque je faisois justice sans procédure, « ils me feroient à moi-même le procès après l'a- « voir fait aux autres. » Mais cette menace ne l'arrêta pas : arrivé à Fumel, où il vouloit venger la mort du seigneur tué par ses paysans, il raconte que, d'après ses ordres, « en un jour il en fut pendu « ou mis sur la roue trente ou quarante. » A Cahors, au contraire, où les commissaires du parlement de Bordeaux étoient sur le point de condamner ceux qui avoient dirigé le massacre des protestans, Montluc entra dans leur salle, et tirant à moitié

1562. l'épée hors du fourreau, il menaça de pendre de sa main les juges aux fenêtres de leur palais, s'ils ne mettoient immédiatement les prévenus en liberté. A Villefranche en Rouergue, où des huguenots étoient accusés d'avoir brisé des images, les juges assemblés persistoient à ne point vouloir les condamner. Montluc, pendant leur délibération, se fit livrer tous les prévenus, et les fit pendre par ses bourreaux aux fenêtres du palais, à l'heure même où les juges se préparoient à les acquitter. (1)

Montluc étoit à Faudoas dans l'Armagnac lorsqu'il reçut la nouvelle de la sédition de Toulouse : l'édit de janvier avoit été publié dans cette ville le 6 février, et les protestans avoient été mis en possession de quelques églises des faubourgs ; on avoit pu remarquer alors qu'ils étoient bien plus nombreux qu'on ne l'avoit supposé, qu'ils comptoient dans la ville de vingt à vingt-cinq mille communians, et que les huit capitouls leur étoient favorables. Ils avoient annoncé qu'ils célébreroient la sainte Cène le jour de Pentecôte, 17 mai ; mais le parlement, prévenu par une lettre de Montluc qu'ils avoient un projet formé pour s'emparer de la ville, leur défendit de s'assembler, et leur enjoignit de faire sortir immédiatement tous les étrangers de Toulouse. Le ministre la Barelle, cordelier défroqué, homme imprudent et impétueux, qui étoit le

(1) Montluc. T. XXIV, L. V, p. 205, 208, 213, 227. — De Thou. L. XXXII, p. 288.

chef des calvinistes, au lieu d'obéir à ces injonctions, détermina son parti à s'emparer de la maison de ville ou Capitole, ce qui fut exécuté par surprise dans la nuit du 11 au 12 mai. Le parlement de Toulouse rendit aussitôt un arrêt pour destituer les capitouls et en nommer, de sa propre autorité, de nouveaux. Il envoya des courriers à Montluc et aux capitaines de gendarmerie Terride, Bellegarde et Fourquevaux, pour leur demander d'amener à Toulouse leurs compagnies d'ordonnance, et faisant sonner le tocsin, les conseillers en robe rouge se mirent à la tête de la populace pour attaquer le Capitole. (1) 1562.

La populace de Toulouse prit avec ardeur les armes pour la cause catholique; elle regardoit tout enseignement littéraire comme un commencement d'hérésie : aussi ses premiers attroupemens se formèrent autour des boutiques des libraires; des hommes qui ne savoient pas lire portèrent sur les places publiques tous les livres qu'elles contenoient, et les brûlèrent tous, sans exception. La populace attaqua ensuite les maisons des protestans; toutes celles qui n'étoient pas comprises dans l'enceinte qu'ils avoient fortifiée et qui formoit à peu près un tiers de la ville, furent forcées, pillées, et les habitans, quand on pouvoit les atteindre, furent jetés dans la Garonne. Les protestans, qui avoient

(1) Montluc. L. V, p. 240. — Bèze. T. III, L. X, p. 11. — Hist. gén. de Languedoc. L. XXXVIII, p. 219.

1562. du canon à l'hôtel-de-ville, repoussoient toutes les attaques dirigées contre eux, et attendoient avec confiance les renforts qui leur étoient promis de Montauban et d'autres villes protestantes; ils ne savoient pas que Montluc, avec sa cavalerie, battoit la campagne et ne laissoit approcher personne. Les combats continuèrent dans la ville pendant une semaine entière avec beaucoup de bravoure, mais aussi avec tout l'acharnement, toute la cruauté des guerres civiles. Enfin, la populace ne voyant pas d'autre moyen de réduire l'hôtel-de-ville, mit le feu à tout le quartier environnant, dans l'espoir que l'incendie gagneroit le Capitole. Le feu fut arrêté; mais les vivres et la poudre commencèrent à manquer aux assiégés; aussi le samedi, 16 mai, une capitulation fut offerte par eux et acceptée. Les huguenots consentirent à laisser au Capitole leurs armes et leurs bagages, sous la promesse qu'ils pourroient se retirer en sûreté à Castres ou à Montauban. Beaucoup de malades, de femmes et de vieillards, profitèrent de la trêve pour se mettre en route la nuit même; mais les plus courageux, les plus enthousiastes, vouloient pour la dernière fois célébrer la Cène à Toulouse, le matin du dimanche, 17 mai, jour de Pentecôte. Avec une courageuse résignation, ils se rassemblèrent dans leur église pour se recommander à Dieu au moment où ils alloient quitter leurs biens et leurs maisons, et commencer leur pèlerinage dans la terre d'exil.

Comme ils jugèrent plus prudent de ne pas affronter 1562.
la populace ameutée, ils attendirent le soir pour se mettre en route, et passèrent la journée en prières ou à chanter des psaumes ensemble. Enfin, entre huit et neuf heures du soir, ils sortirent par la porte de Villeneuve. Mais leurs ennemis les attendoient, et, les suivant dans l'ombre, ils tombèrent sur eux dès qu'ils les virent divisés en petits détachemens; dans tous les villages, le tocsin sonnoit à leur approche; ils étoient sans armes; ils furent tous massacrés : trois mille personnes périrent dans cette retraite. Le lendemain, Montluc, entrant dans la ville, fit poursuivre par les tribunaux ceux qui n'avoient pas péri dans les combats ou dans leur fuite au travers des champs. Le parlement de Toulouse étoit troublé, en même temps, par la violence de ses haines religieuses, par le ressentiment pour son autorité méprisée, et par le souvenir de la peur qu'il avoit éprouvée. Son acharnement se manifesta dans ses poursuites; deux cents personnes furent exécutées dans le cours de l'été; quatre cents furent condamnées à mort par contumace. Trois fois le roi, à la recommandation du chancelier de l'Hospital, accorda une amnistie aux protestans de Toulouse, et trois fois le parlement refusa de l'enregistrer, et continua les supplices. (1)

(1) De Thou. L. XXXII, p. 291. — Montluc. T. XXIV, L. V, p. 240-254. — Théod. de Bèze. T. III, L. X, p. 11 à 38. — Hist. gén. de Languedoc. T. V, L. XXXVIII, p. 219-225; et

1562. Le jour même où les protestans évacuèrent Toulouse, le cardinal Laurent Strozzi, évêque d'Alby, excita la populace catholique de Gaillac sur le Tarn à massacrer les protestans qui s'étoient assemblés pour la sainte Cène; il en périt plus de cent cinquante : lorsque la nouvelle en fut portée à Rabasteins, les protestans se soulevèrent à leur tour, et ils tuèrent tous ceux qu'ils soupçonnèrent d'avoir eu quelque part au massacre de Gaillac. Limoux, ville célèbre par ses manufactures de drap, fut pillée par les catholiques : Jean de Lévis de Mirepoix, qui les conduisoit, conservoit dans sa famille, dès le temps des guerres des Albigeois, le titre de maréchal de la foi, accordé à ses ancêtres en récompense de leur zèle pour l'inquisition. On assure qu'il gagna 400,000 francs au pillage de Limoux, où tous les genres de crimes furent permis aux soldats. Montauban, qui fut en quelque sorte la capitale des religionnaires dans le Midi, fut assiégé trois fois par les catholiques, à la fin de mai, au milieu de septembre, et le 9 octobre; ce dernier siége dura jusqu'au 15 avril et à la publication de la pacification générale. Dans aucune ville les huguenots ne montrèrent plus de valeur, plus de constance, et ne se résignèrent à de plus dures privations. (1)

note 4, p. 631; Preuves, 129. — D'Aubigné. L. III, c. 4, p. 136. — La Poplinière, L. VIII, f. 311, 315.

(1) Théod. de Bèze. T. III, L. X, p. 61-136. — Hist. de Languedoc. L. XXXVIII, p. 264.

Dans le Bas-Languedoc, Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, étoit arrivé d'Orléans, chargé par le prince de Condé de se mettre à la tête des religionnaires; il avoit pris Béziers, et il étoit obéi dans toute la province, du pied des Pyrénées jusqu'au Rhône. Le vicomte de Joyeuse, que le connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, avoit nommé son lieutenant, lui étoit opposé; de fréquens combats furent livrés entre eux. Les réformés avoient convoqué à Nismes les états de la province pour le 2 novembre; leur assemblée se prolongea jusqu'au 11, et elle déféra au comte de Crussol le gouvernement du Languedoc, en le nommant chef et conservateur du pays jusqu'à la majorité du roi. C'étoit le frère aîné de Beaudiné, et celui que la reine avoit auparavant nommé commissaire dans les provinces du Midi : il s'étoit alors retiré à Uzès. Crussol accepta ce commandement, se séparant ainsi des autres courtisans qui s'étoient montrés favorables aux religionnaires tant que Catherine les avoit protégés, et qui leur faisoient partout la guerre depuis que la reine avoit changé de parti. Chacune des vingt ou trente villes du Languedoc eut alors son histoire, ses combats et ses martyrs : Montpellier, Agde, Béziers, furent assiégés à plusieurs reprises; Beaucaire fut pris et repris trois fois dans une journée, et dans toute la vallée du Rhône les chefs protestans et catholiques demandèrent tour à tour ou offrirent leurs secours 1562.

1562. aux chefs qui faisoient en même temps la guerre dans la Provence et le Dauphiné. (1)

Dans ces deux provinces la guerre avoit aussi commencé partout à la fois avec un égal acharnement, et un grand nombre de gentilshommes avoient d'abord signalé leur courage et leurs talens en se mettant à la tête de quelque petite bande pour attaquer ou défendre quelque ville; mais bientôt tout le pouvoir dans le parti protestant passa aux mains de François de Beaumont, baron des Adrets, homme qui avoit de grands rapports avec Montluc, par sa bravoure, par son esprit de ressource, par la rapidité de ses mouvemens, par la violence de ses emportemens, mais surtout par son impitoyable férocité. Les protestans, dont il avoit embrassé le parti, se glorifioient de ses victoires, de la terreur qu'il inspiroit à leurs adversaires, mais en même temps ils le regardoient comme une espèce de fou, dont ils se défioient sans cesse.

Le gouvernement de Dauphiné appartenoit au duc de Guise, qui s'étoit fait représenter dans la province par La Motte Gondrin, homme distingué par sa naissance et sa valeur, mais qui dans ses rapports avec les protestans s'étoit montré dur et cruel. Il voulut se saisir de la ville de Valence, dont

(1) Th. de Bèze. T. III, L. X, p. 139 à 206. — Hist. de Languedoc. L. XXXVIII, p. 231-242; et Preuves, p. 135.—De Thou. L. XXXII, p. 297-303. — Montluc. T. XXIV, p. 259. — Le Laboureur, note aux Mém. de Castelnau. T. II, p. 56.

presque toute la population étoit protestante, et profitant pour cela de ce que, selon l'édit de janvier, le prêche se faisoit hors des murs, il fit fermer les portes à la congrégation le 26 avril pour l'empêcher de rentrer; les portes furent bientôt forcées avec l'aide de ceux qui étoient restés dans la ville; La Motte Gondrin fut assiégé dans sa maison, il fut atteint avec cinq ou six de ses serviteurs, tué et pendu aux fenêtres. Les principaux chefs de la noblesse du Dauphiné étoient cependant accourus à Valence; et c'est alors qu'ils désignèrent unanimement le baron des Adrets pour les commander. (1) 1562.

La nouvelle de cet événement encouragea les protestans de Lyon, qui, dans la nuit du 30 avril, se rendirent maîtres par surprise de cette ville; ils y appelèrent aussitôt des Adrets, qui étoit auparavant colonel des légionnaires de Lyonnais, Dauphiné, Provence et Languedoc. Celui-ci, avec l'aide des capitaines de Blacons et Condorcet, leva dans Lyon deux mille soldats, qu'il chargea de garder la ville, et d'y protéger les personnes et les propriétés, leur recommandant de n'y permettre aucun autre culte que le protestant. Il en ressortit presque aussitôt pour chasser du Forez un parti de noblesse catholique qui s'y étoit rassemblé; puis il revint sur Grenoble, où il contraignit le parlement à expulser ceux des conseillers qui n'avoient pas

(1) Bèze. T. III, L. XII, p. 252. — De Thou. L. XXXI, p. 218.

1562. embrassé la réforme. Comme dans tout le Dauphiné la grande masse de la population étoit protestante, la révolution s'accomplit avec la rapidité de l'éclair; partout les fanatiques se portèrent avec fureur dans les temples pour y détruire toute trace de ce qu'ils nommoient idolâtrie; toutes les images furent brisées, tous les autels furent profanés, et le culte catholique fut supprimé dans toute la province, excepté à Embrun et à Briançon. (1)

Au lieu de fixer à Grenoble son quartier-général, des Adrets choisit Valence pour être la capitale des protestans du Dauphiné, et il y fit transporter l'artillerie de Grenoble. Il comptoit plus de six mille hommes dans sa petite armée, qu'il rendit plus redoutable encore par l'habileté et la promptitude de ses chefs que par le nombre de ses soldats. Il se préparoit à résister à Maugiron, que le duc de Guise avoit nommé son lieutenant, pour remplacer La Mothe Gondrin, et qui rassembloit alors des troupes à Chambéry, lorsqu'il fut alarmé par la nouvelle de la prise d'Orange. Cette petite principauté appartenoit à Guillaume de Nassau; son indépendance avoit été reconnue une dernière fois par le traité de Cateau-Cambresis. Guillaume, qui résidoit dans les Pays-Bas, avoit probablement déjà embrassé secrètement la réforme, il avoit du moins laissé à ses sujets une entière liberté de con-

(1) Bèze. L. XI, p. 218; et L. XII, p. 255. — De Thou. L. XXXI, p. 219.

science; aussi la religion protestante étoit professée publiquement à Orange. Cette liberté causoit autant de colère que de défiance à Fabrizio Serbelloni, parent de Pie IV, qui commandoit pour lui dans Avignon et le comtat Venaissin. Serbelloni avoit rassemblé dans ce petit État, enclavé dans la France, un corps assez redoutable de troupes italiennes, moins encore pour contenir dans l'obéissance les sujets du pape, que pour contribuer à l'extirpation de l'hérésie dans les provinces voisines, selon le projet qui avoit été concerté avec François II. Serbelloni surprit Orange le 5 juin, à la pointe du jour, avec l'aide des catholiques de la ville, qui lui ouvrirent les portes. Tous les habitans qui ne réussirent pas à s'échapper dans le premier moment, furent massacrés, et les catholiques, même ceux qui avoient livré les portes, ne furent pas plus épargnés que les protestans; mais comme ceux-ci, animés d'un enthousiasme religieux, avoient prétendu se signaler par la pureté de leurs mœurs, les soldats du pape, pour les outrager davantage, mêlèrent à leur supplice toutes les circonstances les plus révoltantes de libertinage et d'obscénité. (1) 1562.

A cette nouvelle, des Adrets, furieux, repartit de Grenoble avec quatre enseignes. Il arriva le 7 juin à Montélimart, où il réunit encore quelques soldats : il attaqua aussitôt Pierrelatte, la place la

(1) Th. de Bèze. T. III, L. XII, p. 260-263. — De Thou. L. XXXI, p. 223.

1562. plus proche entre celles qu'occupoient les soldats du pape; il la prit d'assaut, et y fit tuer tous ceux qu'il y trouva portant les armes. Trois cents hommes de garnison s'étoient cependant retirés dans le château, bâti au milieu de la ville sur un rocher escarpé, qu'on regardoit comme inexpugnable; mais la rage des réfugiés d'Orange leur fit découvrir les moyens d'atteindre les bourreaux de leurs familles; le château fut pris peu d'heures après la ville, et tout ce qui se trouvoit dedans fut égorgé. Les habitans du bourg Saint-Andéol et du Pont-Saint-Esprit apportèrent leurs clefs à des Adrets; Boulène, qui avoit une garnison pontificale, résista, fut pris d'assaut, et tous les soldats du pape furent passés au fil de l'épée. Des Adrets fut alors rappelé à Grenoble par la nouvelle que Maugiron venoit d'être reçu dans cette ville. Il le fit fuir devant lui sans livrer de combat (1). Il avoit chargé ses lieutenans, Blacons et Poncenet, de chasser du Forez un grand rassemblement de paysans catholiques, que dirigeoient les barons de Saint-Vidal et de Saint-Prié : ils furent dispersés en effet, quoique cinq ou six fois plus nombreux que les vainqueurs, et la ville de Feurs fut prise; mais des Adrets, pour achever de purger le Forez, vint attaquer lui-même les villes de Mouron et de Montbrizon. Il prit la dernière le 16 juillet, et, malgré

(1) Bèze. L. XII, p. 265.

les instances de Blacons et de Poncenet, il en condamna toute la garnison à périr. Il réserva seulement un certain nombre de prisonniers pour se donner le plaisir, après son dîner, et par manière de récréation, de les faire sauter les uns après les autres du haut d'une tour. L'un d'eux, après avoir pris sa course, s'arrêta par deux fois au bord du mur. « Tu as bien de la peine à faire le saut, » lui dit des Adrets. « Monseigneur, je vous le donne en dix. » Le barbare sourit, et lui fit grâce de la vie (1). Cependant tous les protestans, entre autres le cardinal Châtillon, qui se faisoit nommer comte de Beauvais, dont il étoit évêque, et que ses frères avoient envoyé dans le Midi, sentoient combien les fureurs de des Adrets faisoient de tort au parti, et sollicitoient le prince de Condé d'y porter remède. Celui-ci envoya Soubise, chevalier de l'ordre, homme de cœur et d'expérience, à Lyon, dont il lui donna le gouvernement. Soubise fit son entrée dans cette ville le 19 juillet, et il y fut bientôt joint par quinze enseignes de Suisses. Les protestans avoient levé ces troupes à Berne, à Neufchâtel et en Valais, sous prétexte de délivrer la reine-mère et le roi de leur captivité, prétexte qu'il semble que Catherine n'étoit pas fâchée de voir employer. (2)

1562.

(1) Bèze. L. XI, p. 223. — De Thou. L. XXXI, p. 232. — D'Aubigné. L. III, c. 7, p. 147.

(2) De Thou. L. XXXI, p. 232. — Bèze. L. XI, p. 224. — Tavannes. T. XXVII, p. 72, 76.

1562. Soubise adressa, au nom du prince de Condé, quelques reproches à des Adrets sur sa cruauté, et il avertit les gens de guerre qu'il châtieroit sévèrement ceux qui se conduiroient de même. Des Adrets en parut d'abord offensé; puis il s'apaisa et partit avec une troupe bien armée et bien payée, pour le Dauphiné : il y étoit appelé par les sieurs de Mouvans et de Montbrun, qui avoient peine à tenir tête aux Provençaux et aux troupes du pape. Des Adrets joignit Montbrun à Vauréas le 25 juillet, au moment où celui-ci étoit rangé en bataille, pour attendre l'attaque du comte de Suze, général du pape. Des Adrets mit en déroute ce comte, lui prit toute son artillerie, lui tua presque toute son infanterie et quelques gentilshommes de marque. Des Adrets emporta ensuite Caderousse, Courthaison, le pont de Sorgues, et répandit une extrême terreur dans Carpentras et Avignon; mais il avoit tellement épuisé ses troupes par la rapidité de sa marche et les privations auxquelles il les exposoit, qu'il fut obligé de se retirer le 2 août à Valence pour les rétablir. (1)

L'état de foiblesse auquel la fatigue avoit réduit des Adrets fut funeste à Mouvans, qui, aussi bien que Montbrun, lui avoit envoyé lettre sur lettre pour lui demander des secours. Mouvans, qui s'étoit déjà signalé à la tête des protestans de Provence, pendant le règne de François II, puis avec les

(1) Bèze. L. XII, p. 273. — De Thou. L. XXXI, p. 242.

Vaudois du Piémont, avoit recommencé la guerre 1562.
sous Charles IX, mais avec des chances plus fâcheuses encore. Les protestans étoient en grande minorité dans toute la Provence, excepté dans les vallées des Vaudois et à Mérindol. Le comte de Tende, gouverneur de la province, qui les favorisoit, avoit été attaqué par le comte de Sommerive, son propre fils, que les triumvirs avoient nommé gouverneur à sa place. La guerre s'étoit faite avec une férocité proportionnée à cette attaque parricide. Sommerive avoit ravagé le pays Vaudois autour de Mérindol, il avoit pris Manosque, et il étoit venu, le 10 juillet, mettre le siége devant Sisteron, place dont le site est très avantageux, entre la Durance et les montagnes; mais dont les fortifications ne valoient rien, et où les réfugiés de Provence n'avoient que peu de vivres, d'armes et de poudre. Le comte de Tende s'efforça vainement de forcer les lignes de son fils; Mouvans fut plus heureux, il entra dans Sisteron, mais bientôt il reconnut l'impossibilité de s'y maintenir. Il prit enfin le parti d'évacuer la ville à onze heures du soir, dans la nuit du 4 au 5 septembre, et il invita tous ceux qui préféreroient le service de Dieu au soin de leurs intérêts temporels, à le suivre dans sa retraite. Quatre mille personnes se confièrent à sa conduite, et Sénan et Mouvans s'engagèrent à les conduire au milieu des montagnes; mais à peine mille d'entre eux étoient armés; le reste se composoit de vieil-

1562. lards, de femmes et d'enfans. La cupidité de leurs ennemis, qui s'acharnèrent au pillage de Sisteron pendant plusieurs jours, et qui y trouvèrent encore trois ou quatre cents personnes à égorger, donna le temps à la troupe fugitive de s'avancer dans la contrée à moitié déserte de la haute Durance, et de s'y cacher dans les montagnes. Souvent repoussée à coups de fusils, souvent forcée à passer les nuits dans des vallons déserts, cette troupe de proscrits s'encourageoit, par la prière et le chant des psaumes, à tout supporter pour la gloire de Dieu; elle reçut l'hospitalité des Vaudois des Hautes-Alpes. Enfin, le 27 septembre, les fugitifs de Sisteron, après avoir erré pendant vingt-deux jours dans cette contrée sauvage, entrèrent dans Grenoble, en chantant un psaume de délivrance. (1)

Après la prise de Sisteron, le parti protestant demeura écrasé en Provence; mais Sommerive et Flassan voulurent faire achever par le bourreau ce que l'épée de leurs soldats avoit commencé. On a compté que dans le ressort du parlement d'Aix seulement, ils envoyèrent au supplice, avant la publication de la paix, sept cent soixante-dix hommes, quatre cent soixante femmes, et vingt-quatre enfans. (2)

(1) Théod. de Bèze. T. III, L. XIII, p. 325-335. — De Thou. L. XXXI, p. 235-247.

(2) La liste dans Bèze. L. XIII, p. 337. — De Thou. L. XXXI, p. 248.

En même temps le baron des Adrets étoit rentré en campagne; mais il avoit été attaqué par le duc de Nemours, que les triumvirs avoient chargé de soumettre le Lyonnais et le Dauphiné. Il s'étoit laissé surprendre et battre par lui à Beaurepaire; le duc de Nemours s'étoit aussi, le 15 septembre, emparé de Vienne sur le Rhône : cependant des Adrets lui fermoit toujours le chemin de Lyon, et donnoit toujours à Soubise, qui commandoit dans cette ville, le moyen d'y faire entrer des munitions et des vivres. (1) 1562.

L'émule de des Adrets, en talent et en promptitude comme en férocité, Blaise de Montluc, étoit pendant ce temps retourné faire la guerre aux protestans de Guienne, et Symphorien de Duras étoit le chef qui lui tenoit tête. Ce dernier avoit échoué dans une tentative sur Bordeaux; il avoit été obligé d'abandonner Nérac, que Montluc occupa; mais il se maintenoit dans le pays nommé entre deux mers (2). Cependant Marmande, Saint-Marc, Bazas, et Villeneuve d'Agenois, furent pris successivement par les catholiques. Montségur, qui avoit sept cents hommes de garnison, voulut tenir contre Montluc; mais une muraille ayant été renversée par le canon des assiégeans, le 1er août, les soldats prirent la fuite, furent atteints et passés au fil de

(1) Bèze. L. XII, p. 281. — De Thou. L. XXXI, p. 250.

(2) De Thou. L. XXXIII, p. 313. — Montluc. T. XXIV, L. V, p. 268. — Bèze. T. II, L. IX, p. 768.

1562. l'épée. Déjà six cents d'entre eux avoient péri, et la fureur des soldats étoit calmée, non point celle de leur chef. Il fit encore pendre vingt de ceux qui avoient été épargnés, et parmi eux, son vieux compagnon d'armes, le capitaine Hérault, qui avoit long-temps servi sous lui en Piémont (1). Lorsque les protestans d'Agen apprirent que Montluc approchoit pour attaquer leur ville, ils ne voulurent pas braver sa fureur, ils rendirent la garde d'Agen aux catholiques, et quittèrent leurs foyers pour se mettre sous la protection de Duras à Torvon ; mais ce fut en vain qu'avant de partir ils recommandèrent aux consuls d'Agen de se souvenir de quelle modération ils avoient usé tandis qu'ils étoient les maîtres ; avant même l'arrivée de Montluc, la populace força les maisons des huguenots, et traîna dans les rues, pour les y égorger, tous ceux qui n'avoient pas pu suivre les fugitifs, afin que Montluc reconnût, aux cadavres semés sur son passage, que tout ce qui restoit dans Agen étoit bon catholique. La troupe de Duras, en apprenant ces nouvelles, se montra empressée à se venger par d'affreuses représailles, et partout où les huguenots étoient les plus forts, on les vit s'acharner à la chasse des prêtres catholiques. Le 15 août ils en tuèrent cent soixante-dix à Lauzerte, petite place

(1) De Thou. L. XXXIII, p. 317. — Montluc. L. V, p. 305. — Bèze. L. IX, p. 772.

forte du Quercy, où les curés de toute la province 1562.
s'étoient réfugiés à leur approche. (1)

Les triumvirs avoient depuis long-temps réclamé l'aide du roi d'Espagne, comme celle du pape, pour extirper de France l'hérésie; et Philippe II avoit donné l'ordre au vieux général napolitain J.-B. Castaldo, qui s'étoit rendu célèbre dans les guerres de Hongrie, plus encore par sa férocité que par sa valeur, de conduire au secours des catholiques de Guienne trois fortes compagnies d'infanterie espagnole, faisant plus de trois mille hommes. Castaldo étoit déjà malade quand il reçut cet ordre, et il mourut avant de pouvoir entrer en France. Les troupes qu'il devoit commander vinrent cependant joindre Montluc, et elles se montrèrent dignes du chef impitoyable qui les avoit formées. Montluc, à leur tête, prit la Penne en Agenois, et il fit passer au fil de l'épée tous les hommes qui défendoient le château; mais il renvoya dans la ville, par un escalier creusé dans l'épaisseur du mur, les femmes en très-grand nombre qu'il y trouva entassées : les Espagnols, qui les attendoient au bas, les égorgèrent toutes, arrachant auparavant aux mères leurs enfans entre les bras pour les tuer devant elles. Lorsque Montluc, qui ne les leur avoit pas envoyées dans ce but, et qui croyoit s'attacher ses soldats en favorisant la

(1) De Thou. L. XXXIII, p. 319. — Bèze. L. IX, p. 773, 775.

1562. luxure la plus effrénée, leur demanda compte de tant de cruautés, ils répondirent qu'ils ne savoient pas si ce n'étoit point *todos luteranos tapados*, tous des hérétiques déguisés (1). Comme Montluc assiégeoit ensuite Lectoure, la plus forte place qui restât aux protestans dans la province, son fils surprit dans un village rapproché, nommé Terraube, quatre cents huguenots de Lectoure auxquels, en les faisant prisonniers, il promit la vie sauve ; mais Montluc prétendit avoir à se plaindre d'un manque de foi des gens de Lectoure, il fit tuer le 26 septembre tous ces prisonniers, et les fit jeter les uns après les autres dans le puits de Terraube, qui étoit fort profond, et qui en demeura comblé. Lorsque Lectoure se rendit cependant à lui deux jours après, il respecta, contre l'attente de tous, la capitulation qu'il avoit accordée à cette ville. (2)

Ainsi, dans presque toutes les parties du royaume, la guerre avoit un même succès. Elle avoit commencé avec avantage pour les protestans. La noblesse et une partie de la bourgeoisie ou avoient embrassé la religion nouvelle, ou du moins étoient rebutés des abus de l'ancienne. Les huguenots avoient montré de l'audace et du dé-

(1) Montluc. T. XXIV, L. V, p. 315. — De Thou. L. XXXIII, p. 320. — Bèze. L. IX, p. 776.

(2) Montluc. L. V, p. 336, 344. — De Thou. L. XXXIII, p. 324. Il dit que les prisonniers massacrés étoient au nombre de deux cent vingt-cinq, d'après Bèze. L. IX, p. 784, 785.

vouement; ils avoient exposé joyeusement leur vie et leur fortune pour une cause sacrée; mais les ressources des particuliers sont bientôt épuisées quand ils luttent contre l'État. Les triumvirs avoient pour eux une grande partie des gens de guerre, tous les parlemens, le clergé, sauf quelques honorables exceptions, car il y avoit plusieurs prélats qui avoient préféré leurs convictions à leur intérêt, et enfin la populace. C'étoient les prêtres et surtout les moines qui s'étoient chargés d'ameuter celle-ci, ce qui, dans le langage du parti, s'appeloit *lâcher la grande lévrière*. De toutes parts on apprenoit les désastres des huguenots. Orléans étoit tourmenté d'une maladie contagieuse qu'on crut être la peste, et qui y enleva dix mille personnes (1). Les gentilshommes avoient épuisé leurs ressources; le pillage des églises ne rapportoit plus rien; les coffres des receveurs royaux étoient mis en sûreté; la reine, qui avoit longtemps voulu tenir la balance égale, s'attachoit toujours plus aux vainqueurs; le petit roi lui-même, alors âgé de douze ans et demi, commençoit à exprimer la haine qu'on lui avoit inspirée contre les protestans et leurs ministres. Des troupes espagnoles étoient entrées dans le royaume pour seconder les catholiques, et Philippe II se déclaroit prêt à en envoyer bien davantage. Condé, Coligni et les autres chefs du parti jugèrent que le temps

1562.

(1) Bèze. T. II, L. VI, p. 149.

1562. étoit venu de recourir aussi, de leur côté, à l'aide des étrangers. Ils avoient déjà levé des Suisses et des Allemands, mais c'étoit avec leur argent, comme faisoient aussi leurs adversaires, et l'emploi d'armes mercenaires ne leur paroissoit point contraire à leurs devoirs envers leur patrie. Ce fut avec bien plus de répugnance qu'ils se considérèrent enfin comme forcés d'entrer en négociations avec Élisabeth, reine d'Angleterre.

Élisabeth avoit eu connoissance de l'offre faite au roi de Navarre, par les Guises et Philippe II, de lui faire épouser Marie Stuart, et de le faire monter avec elle sur le trône d'Angleterre. Elle savoit que le pape étoit d'accord avec toutes les puissances catholiques pour lui enlever sa couronne; elle ne pouvoit compter sur aucun traité avec de tels ennemis, et elle voyoit un parti nombreux en Angleterre prêt à donner les mains à tous ceux qui vouloient sa ruine. Elle eut le courage d'envisager de face les dangers dont elle étoit menacée; elle consacra toute l'énergie de son caractère et de son talent à se mettre en état de défense, à remplir son trésor par une sévère économie, à rendre sa flotte plus formidable, son armée plus prête au combat; et lorsque les protestans recoururent à elle pour obtenir des secours, elle n'hésita point à commencer la première les hostilités. (1)

(1) Rapin Thoyras. T. XII, L. XVII, p. 214. — Hume. T. VI, c. 39, p. 64.

François de Beauvais, seigneur de Briquemault, 1562.
et Ferrières-Maligni, le nouveau vidame de Chartres, avoient été envoyés à Élisabeth. Ce furent eux qui signèrent à Hamptoncourt, le 20 septembre 1562, le traité d'alliance entre la reine d'Angleterre et le prince de Condé. Élisabeth, dans le préambule de ce traité, annonçoit que son intention, en le contractant, étoit surtout de faire recouvrer la liberté à la reine Catherine et à son fils, détenus par les triumvirs. Le prince s'engageoit à recevoir au Havre-de-Grâce trois mille Anglais, pour tenir cette ville jusqu'à ce que, conformément au traité de 1559, Calais, par les soins du prince de Condé, eût été restitué à Élisabeth. De son côté, celle-ci promettoit de faire toucher, à Francfort ou Strasbourg, cent mille écus à Dandelot, qui étoit allé en Allemagne pour y lever des landsknechts, et d'envoyer un second corps de trois mille Anglais pour défendre Rouen et Dieppe, en consacrant quarante mille écus à entretenir la garnison de la première de ces places, et vingt mille à celle de la seconde. Ambroise Dudley, comte de Warwick, fut chargé par Élisabeth de conduire ce secours en France. Il passa le détroit dans les premiers jours d'octobre, et prit possession du Havre (1). Mais

(1) Traités de paix. T. II, n° 127, p. 315. — Rymer. T. XV, p. 625. — Castelnau. L. III, c. 12, p. 104. — Davila. L. III, p. 104. — De Thou. L. XXXIII, p. 327. — Tavannes. T. XXVII, p. 86, 88.

1562. déjà le chemin de Rouen lui étoit fermé. L'armée royale, commandée par le roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, que le connétable de Montmorency et le duc de Guise dirigeoient par leurs conseils, avoit fait sommer Rouen le 28 septembre. On comptoit dans cette armée seize mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux. Montgommery, que le prince de Condé avoit chargé de la défense de Rouen, avoit sous ses ordres huit cents vieux soldats, outre les bourgeois. Le 9 octobre, il lui arriva encore un renfort de cinq cents Anglais sur un vaisseau qui avoit forcé l'estacade à Caudebec (1). Montgommery avoit remplacé à Rouen Morvilliers, qui avoit renoncé aux armes dès qu'il avoit su qu'il étoit question de livrer aux Anglais une place française.

Le siége de Rouen fut poussé avec vigueur par les royalistes, et soutenu avec constance par les assiégés. L'attaque du couvent de Sainte-Catherine précéda celle du corps de la place. Ce couvent, qui avoit été changé en forteresse et qui dominoit la ville, fut surpris le 6 octobre par la négligence de ceux qui étoient de garde. Ceux-ci, à l'heure du dîner, supposant les assaillans occupés comme eux, étoient rentrés presque tous à la ville pour prendre leur repas. Le 13 et le 14 octobre, de nouveaux assauts furent donnés au corps même de la

(1) De Thou. L. XXXIII, p. 328. — Davila. L. III, p. 110. — Bèze. L. VIII, p. 634. — D'Aubigné. L. III, c. 10, p. 157.

place, et les assiégeans firent un logement sur la porte Saint-Hilaire, d'où ils plongeoient dans deux des principales rues. Le 15, le roi de Navarre fut blessé à l'épaule gauche d'un coup d'arquebuse qu'on jugea d'autant plus dangereux que les chirurgiens ne purent point extraire la balle. Le duc de Guise, maître de Sainte-Catherine et de Saint-Hilaire, se regardoit comme assuré d'emporter la ville; mais il ne pouvoit se résoudre à livrer un assaut, et à exposer au pillage un des plus grands dépôts du commerce de France. Il fit offrir à Montgommery une capitulation honorable; mais les ministres du saint Évangile avoient toujours l'autorité principale dans tous les conseils de guerre des huguenots; et comme ils n'entendoient rien à l'art militaire, qu'ils ne vouloient croire leurs adversaires capables d'aucun bon sentiment, et qu'ils comptoient toujours sur le secours d'en haut, ils rejetèrent toutes les propositions des assiégeans, et ils inspirèrent leur fanatisme à la bourgeoisie. Cependant trois mines avoient joué sous les murs; de larges brèches étoient ouvertes; et, le 26, Guise ordonna enfin de monter à l'assaut. A midi, ses troupes victorieuses entrèrent de toutes parts dans la ville. Montgommery, qui s'attendoit à cet événement, se retira avec les soldats anglais sur une galère qu'il tenoit prête sur la Seine. Il exhorta les rameurs à forcer de rames pour franchir la chaîne qui barroit son passage; et en rejetant tout à la fois

1562.

1562. tout l'équipage d'abord à l'arrière du vaisseau pour élever la proue au-dessus de l'eau, puis à l'avant, de manière à lui faire jouer la bascule, il réussit à passer par-dessus la chaîne, et il arriva au Havre. Mais les bourgeois furent abandonnés à un horrible pillage, que les triumvirs essayèrent vainement de borner à vingt-quatre heures, et qui se prolongea huit jours entiers. Les courtisans se montrèrent dans la recherche du butin plus avides encore et plus cruels que les soldats vainqueurs. Lorsque le parlement rentra ensuite dans la ville, il voulut faire preuve qu'il étoit plus sévère que les uns ou les autres, et malgré une amnistie publiée par les soins du chancelier de l'Hospital, il envoya un grand nombre de protestans au supplice. (1)

Cependant le roi de Navarre, qui, séduit par les espérances que lui avoit fait donner Philippe II, s'étoit séparé de sa famille, de ceux dont il partageoit les opinions religieuses et de son parti, ne parloit, dans les rêveries de la fièvre, aux courtisans qui entouroient son lit de douleur, que des bosquets de citronniers de la Sardaigne, dont il comptoit bientôt être roi, ou du sable d'or de ses rivières. Il avoit voulu entrer par la brèche à Rouen, et il s'y étoit fait porter sur un brancard, tout blessé qu'il étoit. Se sentant plus mal, il demanda à être transporté

(1) Bèze. L. VIII, p. 634-648. — De Thou. L. XXXIII, p. 331, 333. — Davila. L. III, p. 112, 113. — Castelnau. L. III, c. 13, p. 106. — D'Aubigné. L. III, c. 10, p. 158.

par eau à Saint-Maur-des-Fossés; mais chaque mouvement aggravoit ses souffrances : il ne put pas aller plus loin qu'Andelys, où il expira le 17 novembre, à l'âge de quarante-deux ans; c'étoit le trente-cinquième jour depuis sa blessure. Son fils Henri, âgé alors de neuf ans, et sa fille Catherine, encore au berceau, étoient en Béarn auprès de leur mère. La demoiselle Rouet, sa maîtresse, dame d'honneur de Catherine, ne quitta point le chevet de son lit. (1) 1562.

Le prince de Condé, qui étoit toujours à Orléans, y recevoit coup sur coup les nouvelles les plus accablantes : la perte de Rouen entraîna celle de la plus grande partie de la Normandie, province où il avoit jusqu'alors compté le plus de partisans; Dieppe capitula le 1er novembre; Caen, Vire, Saint-Lô, tombèrent ensuite aux mains des catholiques, qui presque partout commirent d'horribles cruautés (2). Le duc de Montpensier, qui avoit paru d'abord favoriser les huguenots, s'étoit signalé par son acharnement contre eux depuis qu'il avoit été mis à la tête de l'armée royale dans l'Anjou et le Poitou. Montluc venoit d'être nommé gouverneur de la Guienne, et cette promotion avoit redoublé ses fureurs : il avoit poursuivi Duras, qui n'étoit

(1) Bèze. L. VIII, p. 649, 665. — De Thou. L. XXXIII, p. 334, 337. — Davila. L. III, p. 114. — Tavannes. T. XXVII, p. 89. — Le Laboureur. T. I, p. 845.

(2) Bèze. L. VIII, p. 720. — De Thou. L. XXXIII, p. 338.

1562. point assez vigilant pour lutter contre un si habile général, et qui se laissa surprendre à Ver, entre Périgueux et Bergerac, le 9 octobre. Burye, le collègue de Montluc, ne redoutoit pas moins le combat que Duras lui-même : ce combat commença malgré leur volonté à tous deux; les huguenots y furent entièrement défaits et y perdirent près de deux mille hommes; ceux qui échappoient aux soldats tomboient aux mains des paysans, qui ne leur faisoient point de grâce, et qui avoient donné le nom de *consistoire* au gibet auquel ils les attachoient (1). Le comte de La Rochefoucault recueillit les restes de la troupe de Duras, et abandonnant le siége de Saint-Jean-d'Angely, il vint rejoindre le prince de Condé à Orléans : le duc de Montpensier profita de son départ pour soumettre la Saintonge, et pour faire entrer des troupes catholiques même dans La Rochelle. Terrides poursuivoit le siége de Montauban, où presque tous les ministres du Haut-Languedoc s'étoient retirés; leur misère étoit si grande qu'on attendoit tous les jours l'annonce de leur capitulation; mais ils soutinrent le courage des habitans au milieu des privations et des dangers, et Montauban se défendit tout l'hiver et le printemps suivant jusqu'à la paix. Grenoble étoit également assiégé par les catholiques, que commandoit le baron de Sassenage, lieu-

(1) Montluc. L. V, p. 355, 401. — De Thou. L. XXXIII, p. 340, 344.

tenant de Maugiron; il avoit plus de six mille hommes sous ses ordres, tandis que La Coche, le commandant des huguenots à Grenoble, n'avoit pas plus de deux cents soldats. Cependant un corps de partisans, sorti de Valence et de Romans, réussit à faire lever ce siége. Mais dans le même temps le baron des Adrets, offensé de ce que Condé et Soubise avoient voulu réprimer ses fureurs, avoit perdu son zèle pour la cause et toute son activité. Le 15 novembre il étoit entré en négociations avec le duc de Nemours, et il se disoit prêt à le reconnoître pour gouverneur du Dauphiné, si, à ce prix, il pouvoit rendre la paix à la province. Les huguenots toutefois, qui avoient convoqué à Valence une assemblée des États de Dauphiné, veilloient sur ses démarches avec défiance; et au moment où ils eurent acquis la preuve de sa trahison, ils le firent arrêter par Mouvans et Montbrun, le 10 janvier 1563. Il fut dès lors retenu prisonnier jusqu'à la paix. (1) 1562.

Un seul espoir restoit au prince de Condé, c'étoit le renfort que Dandelot devoit lui amener d'Allemagne. La guerre civile avoit de nouveau appelé tous les Français à manier les armes, et avoit prouvé qu'ils n'étoient inférieurs en valeur à aucune autre nation; cependant tous ceux qui gouvernoient la France sembloient ne prendre confiance

(1) Bèze. L. XII, p. 285, 306. — De Thou. L. XXXIII, p. 344-354. — D'Aubigné. L. III, c. 9, p. 155.

1562. que dans les soldats étrangers. Le parti catholique avoit introduit dans le Midi des Espagnols et des Italiens qui inspiroient une terreur universelle : on parloit, il est vrai, avec autant d'horreur des mœurs des derniers que d'admiration de leur bravoure. Il avoit aussi levé des Suisses et des Allemands, et les protestans de ces deux pays n'avoient montré aucune répugnance à venir combattre, pour l'oppression de leurs frères, les protestans de France. Ferdinand avoit assemblé la diète à Francfort, au mois de novembre, pour y faire reconnoître son fils Maximilien comme roi des Romains. Condé eut soin d'y envoyer Spifame, évêque de Nevers, qui avoit embrassé la réforme, pour y représenter les huguenots; ce prélat exposa leur croyance, et justifia leur soulèvement comme destiné à rendre la liberté à la reine-mère et au roi ; mais tout ce qu'il pouvoit espérer étoit d'engager l'empire à observer la neutralité. (1)

Dandelot eut plus de succès auprès des princes protestans de l'Allemagne, et particulièrement du landgrave de Hesse ; il réussit à leur faire sentir que les protestans, en haine aux catholiques et menacés par eux d'extermination, devoient se défendre réciproquement dans toute l'Europe : il obtint du landgrave, de l'électeur palatin, du duc de Wurtemberg, et de l'électeur de Saxe, des

(1) Bèze. L. VI, p. 155.

avances d'argent et des facilités pour lever des soldats; et comme Élisabeth lui fit parvenir en même temps à Francfort le subside qu'elle avoit promis, il réussit à rassembler trois mille cavaliers, désignés par leur nom allemand de *reiters*, et quatre mille fantassins. Il les passa en revue à Bacharach, dans l'évêché de Metz, le 10 octobre, et avec eux il entra en France par la Lorraine et la Bourgogne. Il évita ainsi le duc de Nevers et Saint-André, qui comptoient lui fermer le passage à Troyes, et il arriva le 6 novembre à Orléans. La Rochefoucault et Duras y étoient arrivés de leur côté avec trois cents chevaux et mille cinq cents fantassins échappés à la déroute de Ver. Le comte de Waldeck amena encore à Condé un petit nombre de protestans allemands, déserteurs de l'armée de Guise; le prince se trouvant alors supérieur en forces à ses adversaires, sortit d'Orléans avec huit mille hommes de pied, cinq mille cavaliers, deux gros canons, une coulevrine et quatre pièces de campagne, et prit la route de Paris. (1) 1562.

Condé emporta d'assaut la Ferté-Alais, Dourdan, Étampes, Montlhéry, et il vint attaquer Corbeil, pour se rendre maître du pont de cette ville sur la Seine; mais le maréchal de Saint-André y étoit entré avec deux régimens d'infanterie, et il repoussa

(1) Bèze. L. VI, p. 103, 135, 184. — Mém. de Condé. T. III, p. 628. — D'Aubigné. L. III, c. 12, p. 162. — De Thou. L. XXXIII, p. 355.

1562. les huguenots. Cependant la reine, qui étoit encore alors en Normandie, qui vouloit se donner le temps de réunir ses forces, et sauver les faubourgs ouverts de Paris, lui envoya Gonnor, ancien compagnon d'armes du prince et alors surintendant des finances, pour renouer avec lui des négociations. Elle lui représentoit que, par la mort du roi de Navarre, il étoit devenu le premier des princes du sang, que la place de lieutenant-général du royaume l'attendoit, et que leur devoir à tous deux étoit de mettre fin à la guerre civile. Une double conférence fut en effet tenue le 27 novembre, entre le connétable et Condé, au Port-à-l'Anglais, et entre la reine et Coligni, à Villejuif. Le lendemain, une attaque du prince sur les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Victor répandit l'alarme jusqu'au centre de Paris, et l'on assure que le premier président Le Maistre en mourut de frayeur. Le 2 décembre, sur la demande de la reine, le prince, accompagné par l'amiral, Grammont, Genlis et Esternay, se rendit à un moulin à vent près du faubourg Saint-Marceau, où la reine l'attendoit avec le connétable, son fils le maréchal de Montmorency, le prince de la Roche-sur-Yon et Gonnor. Les propositions des huguenots ne paroissoient pas rencontrer beaucoup d'opposition ; ils demandoient que leur culte fût permis ou défendu dans chaque ville, selon que la bourgeoisie le demanderoit ou le refuseroit, laissant à chacun dans sa maison sa liberté de

conscience; que les seigneurs hauts justiciers eussent de même le choix d'introduire ou non le culte réformé dans leurs fiefs; enfin, que toutes les offenses fussent pardonnées, et que les princes et seigneurs fussent rétablis dans leurs honneurs. La reine et ses conseillers discutèrent pendant quelques jours ces conditions, puis tout-à-coup, le 5 décembre, Catherine donna des réponses qui firent perdre aux huguenots toute espérance de conclure. Le duc de Montpensier étoit arrivé à son armée avec trois mille Espagnols et quatre mille Gascons, et Condé s'aperçut qu'il étoit joué, car toutes les négociations dans lesquelles on l'avoit engagé n'avoient eu d'autre but que d'attendre ce renfort. (1) 1562.

L'armée royale se trouvoit alors forte de seize mille hommes de pied et deux mille chevaux; de cette armée, plus de la moitié étoit allemande ou suisse; les Français, Bretons, Gascons et Espagnols, formoient ensemble l'autre moitié. Condé n'étoit pas seulement inquiet de la supériorité des forces ennemies, ses propres Allemands l'alarmoient en demandant leur paie avec des cris menaçans. Il s'éloigna de Paris le 10 décembre; mais bientôt il mit en délibération s'il ne pouvoit pas revenir, par une contremarche, se placer entre

(1) Bèze. L. VI, p. 197-214. — De Thou. L. XXXIII, p. 356. — Davila. L. III, p. 113. — Castelnau. L. IV, c. 3, p. 118. — La Noue. T. XLVII, c. 9, p. 136.

1562. l'armée royale qui le suivoit et Paris, dont il auroit le temps de piller les faubourgs. Coligni le fit renoncer à une manœuvre si dangereuse. Il fut résolu de marcher sur le Havré pour y recueillir l'infanterie anglaise, et payer les Allemands avec l'argent d'Élisabeth. Toutefois, lorsque Condé arriva sur les bords de l'Eure, une fausse disposition lui fit perdre un jour, le connétable de Montmorency se trouva sur son chemin près de Dreux, et la bataille devint inévitable. (1)

C'étoit le 19 décembre; presque tous les chefs des deux partis se trouvoient en présence, et l'acharnement étoit de part et d'autre proportionné aux horreurs qui s'étoient déjà commises. Cependant, peu de jours auparavant, pendant les conférences devant Paris, on avoit vu les gentilshommes des deux armées courir dans les bras les uns des autres, comme s'ils avoient oublié toute rancune, au point de donner de l'inquiétude à leurs compagnons d'armes Allemands, qui craignoient d'être trahis par eux. La répugnance à verser le sang de compatriotes empêcha probablement que la bataille ne fût précédée d'aucune escarmouche; ce fut par grandes masses que le combat commença, une heure après midi, et il continua jusqu'à cinq, avec

(1) Bèze. L. VI, p. 226-230. — D'Aubigné. L. III, c. 13, p. 164. — De Thou. L. XXXIV, p. 365. — Davila. L. III, p. 121. — Tavannes. T. XXVII, p. 91. — Vieilleville. T. XXXII, p. 43.

une effroyable mortalité (1). Les huguenots avoient 1562.
une grande supériorité en cavalerie, soit pour le nombre, soit pour la qualité; car les Allemands, manœuvrant par escadrons profonds et armés de pistolets, étoient beaucoup plus redoutés que les Français combattant sur une seule ligne et armés de lances seulement; d'autre part, l'infanterie des catholiques étoit du double plus nombreuse que celle des huguenots, et les corps suisses et espagols qui en faisoient partie étoient fort supérieurs aux landsknechts du prince de Condé. Les généraux, de part et d'autre, avoient bien moins de talent que leurs premiers lieutenans. Le connétable avoit de la bravoure, mais une extrême obstination, et le manque le plus absolu de coup d'œil militaire; aussi il avoit choisi le terrain qui pouvoit être pour lui le plus désavantageux. Condé montra une grande vaillance, mais il commit faute sur faute, et en dirigeant sa division, il parut toujours oublier toutes les autres. Guise d'une part, Coligni de l'autre, veilloient pour réparer les fautes de leurs chefs; Dandelot, frère du dernier, étoit tourmenté depuis deux mois par une fièvre quarte qui le laissoit sans forces.

Condé, quoique averti la veille que ses adversaires vouloient passer l'Eure, ne les avoit point fait reconnaître, ne s'étoit point saisi des villages au bord

(1) La Noue, c. 9, p. 141; c. 10, p. 147.

1562. de la rivière, et n'apprit que le lendemain qu'ils l'avoient en effet traversée pendant la nuit; il se figura encore le matin qu'ils n'avoient pas intention de combattre, et donna l'ordre de marcher sur Trion, à deux lieues de là. Il y seroit entré dans un pays montueux et difficile où les catholiques, avec leur infanterie, auroient eu tout l'avantage. Mais comme il marchoit, sa colonne prêta le flanc à l'ennemi; le connétable lui lâcha quelques volées de canon, qui jetèrent ses reitres en désordre, et séduit par ce léger succès, Montmorency engagea la bataille dans cette plaine même d'où il auroit dû se féliciter de voir sortir les huguenots. (1)

La bataille, commencée par des fautes réciproques, continua à être signalée par de nouvelles fautes; les deux armées avoient d'abord marché parallèlement l'une à l'autre, et l'avant-garde catholique étoit hors de vue, lorsque le connétable attaqua les huguenots; il en résulta que son corps de bataille fut exposé à tout l'effort de l'armée entière de ses adversaires. Coligni avec sa cavalerie se jetoit sur sa gauche, tandis que Condé le prenoit par l'autre bout et fondoit sur l'infanterie suisse. Le connétable, qui étoit entouré de huit étendards de gendarmerie, les vit bientôt fuir d'autour de lui, et quelques-uns allèrent toujours courant jusqu'à Paris, où ils répandirent la plus

(1) Bèze. L. VI, p. 232.

grande alarme; le cheval du connétable fut tué 1562.
sous lui; son lieutenant, d'Oraison, lui donna le sien; mais un moment après le vieillard fut blessé d'un coup de pistolet et fait prisonnier; il fut protégé aussitôt par le prince de Porcien, qu'il avoit cependant grièvement offensé. Non loin de là, son second fils, Damville, fut repoussé sur l'aile droite, et son quatrième fils, Montberon, fut tué. A droite de ce même corps de bataille, Condé s'acharnoit sur l'infanterie suisse, qu'il auroit mieux fait de laisser tranquille, afin de profiter de sa grande supériorité en cavalerie, pour détruire ou mettre en fuite toute celle de l'ennemi. Les Suisses, traversés par plusieurs charges de cavalerie, n'abandonnèrent jamais leur terrain, ils se rallioient chaque fois, et serrant leurs piques, ils présentoient toujours un front redoutable. Un bataillon de dix-sept enseignes de Français et de Bretons, qui étoit à côté d'eux, ne fit point une si belle résistance: il fut bientôt rompu; mais la cavalerie de Condé et de Coligni, en partie épuisée par tant de combats, en partie dispersée à la poursuite des fuyards, n'étoit plus en état de soutenir une attaque nouvelle. A peine il restoit à ces deux capitaines deux cents chevaux ensemble, lorsque l'avant-garde, où se trouvoient le duc de Guise et le maréchal Saint-André, s'avança sur eux. Le premier avoit attendu cet effet d'une trop facile victoire, et avoit vu avec une secrète joie la déroute de ses anciens rivaux qui

1562. lui étoient alors associés; aussi il avoit résisté à toutes les sollicitations de ses compagnons d'armes avant de se mettre en mouvement. Déjà les landsknechts des huguenots avoient été mis en fuite par les Suisses. Condé et Coligni, avec ce qui leur restoit de cavalerie, furent forcés à fuir à leur tour. Condé fut atteint par Damville et fait prisonnier. Coligni à son tour fut atteint par Saint-André, mais ce ne fut qu'après qu'il s'étoit déjà réuni au prince de Porcien et à La Rochefoucault; aussi, dans ce nouveau choc, ce fut Saint-André qui fut renversé, et un ennemi privé le tua aussitôt. Dandelot, qui avoit ce jour-là même son accès de fièvre quarte, et qui se soutenoit à peine à cheval dans une robe de fourrure, fit cependant de vains efforts pour arrêter les landsknechts, qui l'entraînèrent jusqu'à Trion; tandis que Coligni, réunissant tous les débris des divers corps huguenots, repoussa ceux qui vouloient le poursuivre, et fit au petit pas et en bon ordre sa retraite sur la Neuville. (1)

Huit mille hommes avoient été tués dans cette terrible bataille; plus de la moitié des morts appar-

(1) Bèze. L. VI, p. 229-239. — De Thou. L. XXXIV, p. 367-371. — Davila. L. III, p. 122-126. — Castelnau. L. IV, c. 5, p. 125. — Lettres de Catherine. Le Laboureur. T. II, p. 66. — La Noue, c. 10, p. 146. — Mém. de Condé. T. IV, p. 178; avec un plan de la bataille; relation du duc de Guise, avec un autre plan. *Ibid.*, p. 685. — D'Aubigné. L. III, c. 14, p. 166.

tenoit à l'armée catholique; les chefs des deux armées avoient en même temps été faits prisonniers. Saint-André étoit tué, et le duc de Nevers étoit blessé à mort; un grand nombre de chefs catholiques et protestans étoient tués ou prisonniers, et les deux partis paroissoient également épuisés. Les catholiques, quoiqu'ils eussent plus souffert que leurs adversaires, et qu'ils n'eussent point tenté de les poursuivre, étoient considérés comme ayant gagné la bataille, parce qu'ils étoient demeurés maîtres du terrain. Surtout ils paroissoient plus redoutables qu'ils ne l'eussent encore été, parce qu'ils obéissoient désormais uniquement au duc de Guise, le plus grand homme de guerre du parti. Celui-ci traita le prince de Condé, son cousin, avec une galanterie chevaleresque. Après l'avoir invité à souper, il lui offrit son lit, le seul qu'il eût dans son quartier, et Condé voulut le partager avec Guise. D'autre part le connétable fut conduit à Orléans, et mis sous la garde de la princesse de Condé sa nièce. (1) 1562.

Avant la bataille, les triumvirs avoient envoyé Castelnau à la reine pour lui annoncer que les armées se rapprochoient, et lui demander de décider s'il convenoit de mettre la fortune de l'État au hasard d'un combat. Rien ne pouvoit être plus désagréable à Catherine que de lui faire prendre une

(1) Bèze. L. VI, p. 245. — De Thou. L. XXXIV, p. 372. — Davila. L. III, p. 127. — Castelnau. L. IV, c. 6, p. 128.

1562. telle décision, à elle qui ne vouloit pas se compromettre. « Je m'étonne, dit-elle à Castelnau, que « des capitaines tels que le connétable, le duc de « Guise et Saint-André, envoient demander conseil « sur la guerre à une femme et à un enfant. » En cet instant entra la nourrice du roi, qui étoit huguenote. « Nourrice, dit-elle, le temps est venu « que l'on demande aux femmes conseil de donner « bataille ; que vous en semble ? (1) » Lorsque les premiers fuyards vinrent annoncer à Catherine la perte de la bataille et la captivité du connétable, on assure qu'elle répondit assez froidement : « Eh bien, « nous prierons Dieu en français. » En effet, elle s'étoit déjà montrée assez indifférente entre les deux religions, et quant aux chefs des armées, il n'y en avoit aucun qu'elle ne redoutât plus qu'elle ne l'aimoit. Elle avoit peu regretté le roi de Navarre ; elle regretta moins encore Saint-André, ou la captivité du connétable et de Condé, qui la délivroit pour un temps de leur ambition. Mais Guise restoit, le plus habile et le plus ambitieux de tous les chefs qui jusqu'alors s'étoient disputé le pouvoir, et malgré l'extrême modération qu'il affectoit, la modestie, presque l'humilité avec lesquelles il vint lui rendre compte de sa victoire, Catherine sentoit bien qu'à lui appartiendroit nécessairement le pouvoir dans le parti catholique ; elle lui déféra la lieutenance-gé-

(1) Castelnau. L. IV, c. 4, p. 122.

nérale du royaume, avec le gouvernement de Champagne, vacant par la mort du duc de Nevers. De leur côté, les protestans reconnurent l'amiral Coligni pour chef de leur parti. (1) 1562.

Coligni, qui, le lendemain de la bataille de Dreux, avoit voulu persuader aux reitres de recommencer, et n'avoit pu les engager à le faire, se retira du moins lentement, et en recueillant ses troupes par Beaugency, dans le Berri, où il entra le 2 janvier 1563. Il chargea son frère Dandelot, toujours 1563. miné par la fièvre, d'aller commander à Orléans. Il se flattoit d'abord qu'on l'y laisseroit tranquille quelque temps, et que Guise mettroit ses troupes en quartier d'hiver dans la Beauce. Quelques négociations entamées par les chefs prisonniers, et auxquelles Catherine, conseillée par l'Hospital, se seroit prêtée avec empressement, rendoient cette suspension d'hostilités plus probable encore. Mais Guise étoit loin d'approuver qu'on laissât aux huguenots le temps de recouvrer leurs forces. Dès le milieu de janvier, arrivé sous les murs d'Orléans, il se prépara au siége de cette ville, à laquelle toute l'existence du parti paroissoit attachée. Coligni avoit laissé à Dandelot quatorze enseignes d'Allemands ou de Français, quatre compagnies de bourgeois et un grand nombre de gentilshommes. Avec le reste de son armée, formant environ quatre mille

(1) Bèze. L. VI, p. 245.

1563. hommes de cavalerie, il résolut de se rapprocher de la mer pour obtenir de la reine Élisabeth de nouveaux subsides, dont il avoit le plus pressant besoin. Il partit de Gergeau le 1er février, et, par des marches habiles, il arriva à Évreux, Bernai, et enfin au Havre, sans rencontrer ses ennemis. Huit vaisseaux anglais y arrivèrent peu après lui, et lui apportèrent assez d'argent pour apaiser ses Allemands : il fut alors en état de reprendre Caen, et de faire quelques autres conquêtes en Normandie. (1)

Cependant Guise avoit passé la Loire et conduit son armée en Sologne ; et le 5 février il commença le siége d'Orléans, en attaquant cette ville par le faubourg nommé le Portereau, au midi de la rivière. Dandelot, malgré sa fièvre quarte et l'état de foiblesse auquel elle l'avoit réduit, montroit toute la vigilance et la vaillance d'un excellent capitaine ; il étoit bien secondé par les Français sous ses ordres, mais les landsknechts, les mêmes qui s'étoient conduits avec lâcheté à la bataille de Dreux, en montrèrent davantage encore à Orléans. Le 6 février, ils furent cause de la prise du Portereau ; le 9, de celle des Tourelles, qui fermoient le passage de la Loire (2). La ville se trouvoit dès lors à moitié ouverte de ce côté, et malgré la diligence de

(1) Bèze. L. VI, p. 244-257, et p. 328. — De Thou. L. XXXIV, p. 389. — Davila. L. III, p. 130. — Castelnau. L. IV, c. 8, p. 135.
(2) La Noue, c. 11, p. 159.

Dandelot, Guise, qui avoit vivement poussé ses travaux pendant les jours suivans, et dont l'armée passoit vingt mille hommes, n'avoit aucun doute qu'il ne se rendît maître de la ville dans l'assaut qu'il préparoit pour le 19 février. Un fanatique qui s'étoit attaché à ses pas prévint cet événement. Échauffé par la lecture de l'Ancien-Testament, par l'admiration prodiguée aux libérateurs du peuple de Dieu, qui avoient frappé ses ennemis au milieu de leurs victoires, accoutumé à entendre parmi les huguenots le duc de Guise toujours désigné par le nom de tyran, Jean Poltrot de Merey, gentilhomme d'Angoumois, se croyoit appelé par Dieu lui-même à délivrer les serviteurs de Dieu de la tyrannie du duc de Guise. On annonçoit que celui-ci avoit écrit à Catherine « qu'il la prioit ne trouver mauvais « s'il tuoit tout dans Orléans, jusqu'aux chiens et « aux rats, et s'il faisoit détruire la ville jusqu'à y « semer du sel. (1) » On ne pouvoit guère douter en effet que le parti protestant n'approchât de sa dernière heure. Duras venoit encore d'être blessé mortellement, et d'Avaret de mourir; Annonay, ville protestante, venoit d'être pillée et presque tous ses habitans massacrés; la Gascogne étoit désolée par des brigands; Montauban étoit toujours assiégé par Terrides; Lyon par Nemours; Grenoble l'étoit de nouveau par Maugiron. Coligni ne maintenoit plus 1563.

(1) Bèze. L. VI, p. 265.

1563. sa petite armée qu'avec l'argent de l'Angleterre, à laquelle il ne pouvoit éviter d'être appelé à faire de nouvelles concessions en Normandie. Déjà il se voyoit affoibli par un grand nombre de désertions, d'autres se préparoient; les gentilshommes huguenots ne pouvoient pas servir plus long-temps à leurs frais, et le pillage des autels et des sanctuaires ne présentoit déjà plus de ressources. Poltrot, qui avoit long-temps vécu en Espagne, et que son teint, sa taille et son langage faisoient prendre pour un Espagnol, avoit été envoyé par Soubise à Coligni, et employé par celui-ci comme espion dans l'armée royale. Dans la journée du 18 février, il se prépara par la prière à l'assassinat. Le soir, ayant en main un cheval d'Espagne, qu'il avoit acheté avec l'argent de Coligni, il attendit Guise au coin d'un bois taillis, près du château de Corney, où le duc étoit logé ; il l'ajusta à six pas de distance d'un coup de pistolet, au défaut de la cuirasse, près de l'aisselle, et le blessa mortellement. Dans ce premier moment, il s'élança sur son cheval et se déroba au travers du bois. Mais troublé de l'action qu'il venoit de commettre, il s'égara pendant la nuit, et se laissa prendre le lendemain matin à peu de distance. Alors il accusa de complicité l'amiral, Soubise et Théodore de Bèze, qui repoussèrent avec indignation cette accusation. Plus tard, il varia dans ses réponses, il démentit ce qu'il avoit affirmé, et après avoir supporté une question effroyable, il

fut condamné par le parlement de Paris à être déchiré avec des tenailles ardentes, tiré à quatre chevaux et écartelé. Il fut exécuté le 18 mars. (1) 1563.

L'assassinat commis par Poltrot avoit eu cependant tout le succès qu'il en avoit attendu. François de Lorraine, duc de Guise, étoit mort de sa blessure le 24 février, emportant la réputation du plus grand homme de guerre qu'eût produit ce siècle. Dans ses derniers momens il s'étoit conduit avec magnanimité; il avoit demandé pardon à sa femme des chagrins qu'il lui avoit donnés dans sa jeunesse; il lui avoit recommandé ses enfans, et il avoit exhorté ceux-ci à la vertu. Il avoit en même temps mis sa famille sous la protection de Catherine, qui en effet assura au prince de Joinville, fils aîné du duc, la grande maîtrise, la compagnie d'ordonnance et le gouvernement de Champagne; elle donna la charge de grand chambellan à son second fils. Catherine étoit empressée de montrer sa reconnoissance à la maison de Lorraine, au moment où elle n'avoit plus à trembler devant son chef. La paix qu'elle avoit toujours ardemment désirée lui paroissoit, par cet événement, plus facile à obtenir que jamais. Elle alla trouver à Saint-Memin Éléonore de Roye, princesse de Condé; elle l'embrassa

(1) Bèze. L. VI, p. 267, et 291-328. — De Thou. L. XXXIV, p. 397-403. — Davila. L. III, p. 131. — Castelnau. L. IV, c. 10, p. 144. — Lettre de la reine. Le Laboureur. T. II, p. 172. — D'Aubigné. L. III, c. 20, p. 180. — La Poplinière. L. IX, f. 356.

1563. affectueusement, et lui demanda de la seconder dans ses négociations pour une pacification générale. Ces deux dames convinrent que le connétable et le prince de Condé seroient amenés sous sûre garde à une conférence, le 7 mars, dans l'île aux Bœufs, près d'Orléans. Les conditions de la pacification avoient déjà été l'objet à plusieurs reprises de négociations si prolongées, que chaque parti jugeoit assez bien de ce qu'il pouvoit demander et de ce qu'il devoit attendre. Le prince réclamoit simplement l'exécution de l'édit de janvier; le connétable protestoit qu'il ne souffriroit jamais que les hérétiques s'assemblassent à Paris ou dans les grandes villes.

Avant de conclure, le prince de Condé consulta le synode de soixante-douze ministres qui s'étoient réfugiés à Orléans après la destruction de leurs églises. Ceux-ci, prenant leur fanatisme pour du courage religieux, protestèrent contre toute paix qui ne leur assureroit pas, non seulement toute la liberté religieuse promise par l'édit de janvier, mais encore la punition des auteurs des massacres de Vassy et de Sens, et le droit d'envoyer au supplice les athées, les libertins, les anabaptistes et les disciples de Michel Servet (1). Condé, dégoûté par leur intolérance et leur oubli des malheurs publics, ne les écouta plus, et signa avec la reine, le 12 mars, le traité qui fut ensuite rédigé sous forme d'édit, et

(1) Bèze. L. VI, p. 280. — De Thou. L. XXXIV, p. 405. — La Poplinière. L. IX, f. 357.

publié à Amboise le 19 mars 1563. Par cet édit 1563.
l'exercice libre de la religion réformée étoit permis aux seigneurs hauts justiciers dans toute l'étendue de leurs seigneuries. Le même culte étoit permis aux nobles dans leurs maisons, mais pourvu qu'ils y admissent seulement ceux qui appartenoient à leur famille. Quant aux bourgeois, on stipula en leur faveur la liberté non de culte, mais de conscience, avec la faculté de conserver dans chaque bailliage une ville où le culte réformé seroit célébré, et où ils pourroient se rendre pour y participer. Le culte réformé devoit de plus être maintenu dans toutes les villes dont les protestans se trouvoient les maîtres le 7 mars 1563. Le pardon et l'oubli du passé étoient en même temps assurés au prince de Condé et à tous les seigneurs, gentilshommes, soldats et sujets qui avoient suivi son parti. Le roi déclarant « qu'il tenoit le prince pour son bon pa-« rent, sujet et serviteur, et tous ceux qui l'ont « suivi pour bons et loyaux sujets et serviteurs, « croyant que tout ce qui a été fait par eux l'a été « à bonne fin et intention, et pour le service du « roi. » (1)

(1) Le texte de l'édit dans Bèze. L. VI, p. 283; dans Isambert. T. XIV, p. 135; et dans Mém. de Condé. L. IV, p. 311. — Castelnau. L. IV, c. 12, p. 148. — De Thou. L. XXXIV, p. 405, 406. — Davila. L. III, p. 134. — D'Aubigné. L. III, c. 20, p. 181; et c. 26, p. 191. — La Poplinière. L. IX, f. 158.

CHAPITRE XVIII.

Relations de la France avec les étrangers. — Fin du concile de Trente. — Reprise du Havre. — Charles IX déclaré majeur. — Son voyage dans les provinces pour les soumettre à l'autorité royale et restreindre les priviléges des protestans. — 1563-1565.

1563. La reine et le prince de Condé avoient signé, le 12 mars 1563, la paix, qui fut confirmée par l'édit d'Amboise du 19 mars, pour mettre fin à la première des guerres civiles de religion; mais à quelque degré que la désolation eût été portée dans toutes les provinces par les troubles, quel que fût pour chaque citoyen l'état de souffrance et le danger auquel il s'étoit vu exposé, il s'en falloit de beaucoup que les deux partis fussent disposés à la concorde ou à l'oubli des injures. De part et d'autre, au contraire, ils repoussoient la paix et tout rapprochement entre eux avec autant de ressentiment pour le passé que de défiance pour l'avenir. Leurs chefs seuls l'avoient voulue; Catherine croyoit ne pouvoir attendre que de la paix l'affermissement de son autorité, le crédit de sa couronne aux yeux des étrangers, la richesse, la pompe et les plaisirs d'une

cour brillante; le chancelier de l'Hospital vouloit 1563.
aussi la paix de bonne foi pour le bonheur du royaume, pour rétablir l'ordre dans les finances, et introduire dans les lois les réformes qu'il méditoit; le prince de Condé, enfin, vouloit sincèrement la paix, non pas seulement pour le bien de son parti, mais par légèreté, par amour du plaisir, pour jouir de la gloire qu'il avoit acquise, et arriver au pouvoir qu'on lui avoit promis; mais ils ne rencontroient autour d'eux que des gens qui contrarioient leurs efforts.

L'amiral Gaspard de Coligni se trouvoit alors en Normandie, à la tête d'une armée de sept mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, avec laquelle il se flattoit d'arriver à temps pour faire lever le siége d'Orléans et délivrer son frère Dandelot. Depuis la captivité du prince de Condé, il étoit le vrai chef des huguenots, et il pouvoit croire que c'étoit à lui à diriger les négociations et apprécier les concessions nécessaires; mais sa grande âme étoit au-dessus de toute jalousie de rang, de toute considération qui ne se rapportât qu'à lui-même. C'étoit pour la religion que, malgré lui et avec une répugnance extrême, il avoit tiré l'épée, et il ne croyoit pas devoir la remettre au fourreau que l'état de la religion ne fût assuré. Sur les premières nouvelles des négociations, il étoit accouru avec sa cavalerie seulement, et il étoit arrivé le 23 mars à Orléans; mais il avoit trouvé la paix

1563. signée. Il fit au prince de Condé de vifs reproches sur ses conditions. « Vous avez plus ruiné d'églises « par ce trait de plume, lui dit-il, que toutes les « forces ennemies n'en eussent su abattre en dix « ans : vous n'avez garanti que la noblesse, qui « devoit pourtant confesser que les villes lui avoient « montré l'exemple, et les pauvres montré le che- « min aux riches. » En restreignant les églises, ajoutoit-il, à une ville par bailliage, vous mettez les pauvres bourgeois des autres villes, et les paysans, dans la nécessité de faire quinze et vingt lieues pour se rendre au prêche; comment espérer qu'ils ne s'attiédissent pas, qu'ils n'abandonnent pas leur religion? Les chapelles réservées aux gentilshommes ne leur seront point toujours ouvertes, d'autant plus que ceux-ci, en mourant, ne délaisseront pas toujours des héritiers de même volonté qu'eux. Ces raisons firent tant d'impression, qu'au dire de La Poplinière, « la plupart de ceux qui avoient « accordé cette paix eussent bien voulu que c'eût « été à refaire. Mais le prince opposoit à tout cela « les promesses qu'on lui avoit faites, qu'en bref il « seroit en l'état du feu roi de Navarre, son frère, « et que lors, avec la reine, comme on lui avoit « promis, ils obtiendroient tout ce qu'ils vou- « droient. » (1)

Du côté des catholiques, les populations fanati-

(1) La Poplinière, Hist. de France. L. IX, fol. 362. — D'Aubigné. L. III, c. 26, p. 191.

sées dans les grandes villes que les protestans n'avoient jamais occupées, et dans les campagnes où ils n'avoient pas séjourné, regardoient la tolérance comme un crime contre la Divinité; elles ressentoient de l'horreur et de l'effroi à la seule idée qu'elles seroient souillées par le voisinage d'un culte sacrilége; les prêtres et les moines leur répétoient sans cesse que, quelle que fût la foiblesse ou la trahison du gouvernement, leur devoir à eux étoit de ne pas souffrir d'outrage à la Divinité, mais d'effrayer ou de punir les hérétiques qui s'assembleroient sous leurs yeux pour offenser Dieu; la plupart des gentilshommes catholiques, des commandans de place ou de province, et des commandans militaires, étoient animés des mêmes sentimens. Cette tolérance assurée par l'édit d'Amboise leur paroissoit une concession aux besoins du moment, qui ne tarderoit pas à être révoquée, et en attendant ils ne se faisoient pas faute de dire qu'elle pouvoit rester sur le papier, mais qu'ils n'en tiendroient aucun compte (1). Les parlemens donnoient à cette opposition universelle une apparence de légalité. Celui de Paris se refusoit le premier aux concessions qu'avoit faites la reine; se souciant fort peu d'étudier la marche générale des affaires, et ne prenant point sur lui la responsabilité du gouvernement, il 1563.

(1) Mém. de Tavannes. T. XXVII, c. 18 et 19, p. 101, 107. — Montluc. T. XXIV, L. V, p. 402.

1563. ne se demandoit pas comment les revenus suffisoient aux dépenses; comment l'armée seroit entretenue, comment l'ordre seroit rétabli; il se croyoit magnanime en ne cédant rien, il ne vouloit se départir d'aucune de ses anciennes maximes, et il refusoit également la tolérance nécessaire à la paix ou les impôts nécessaires à la guerre. (1)

Pour engager le parlement de Paris à enregistrer l'édit d'Amboise, qui lui fut présenté le 22 mars, Gonnor, surintendant des finances, fut envoyé à cette compagnie et lui exposa la situation du trésor. La dépense de l'année courante étoit estimée à dix-sept millions, la recette à deux millions et demi. Le maréchal de Montmorency communiqua aussi une lettre que lui adressoit la reine, dans laquelle elle annonçoit qu'une nouvelle armée allemande étoit arrivée jusque près de Metz pour secourir les réformés, et elle ajoutoit : « Je vous prie dire à « messieurs de la cour que je vois le royaume ruiné, « et eux les premiers, si ceci se rompt, comme il « arrivera s'ils font difficulté et ne se hâtent de le « passer. Dites-leur que ce n'est pas un procès or- « dinaire; et que sans l'extrême difficulté, ils peu- « vent bien penser que nous n'eussions pas fait tout « ce qui est dans la lettre. » Malgré ces instances, le parlement commença par refuser l'enregistrement. Il fallut lui envoyer le cardinal de Bourbon

(1) Journal de Bruslart, aux Mém. de Condé. T. I, p. 125. — Félibien, Hist. de la ville de Paris, L. XXI, p. 1088.

et le duc de Montpensier avec un ordre péremptoire; 1563.
alors le parlement laissa faire le greffier, mais il refusa d'entendre la lecture de l'édit, et surtout d'en ordonner l'exécution aux tribunaux inférieurs (1). Les parlemens de Dijon, d'Aix et de Toulouse, opposèrent à l'enregistrement de l'édit à peu près la même résistance. Ce fut encore de la même manière, en silence, et sans y donner son acquiescement, que le parlement de Paris laissa enregistrer, le 17 mai, un édit qui autorisoit la vente de biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente; c'étoit pour payer les soldes arriérées des reitres et des landsknechts de l'armée de Condé, que la reine étoit impatiente de renvoyer en Allemagne. (2)

Mais s'il étoit difficile de faire admettre par les deux partis les bases générales de la pacification, il l'étoit bien davantage de réconcilier les familles des grands, qui mettoient leur point d'honneur à se venger des offenses qu'elles avoient reçues. Le meurtre du duc de Guise, le héros du parti catholique et l'adversaire le plus redoutable qu'eussent eu Condé et Coligni, soulevoit encore les passions dans les deux partis. Les catholiques le nommoient un assassinat; les huguenots, un tyrannicide.

(1) Mém. de Condé. T. IV, p. 319 à 326. — Garnier. T. XV, p. 445-451.

(2) De Thou. L. XXXV, p. 415. — Isambert. T. XIV, p. 140. — Lettres de Pasquier. L. IV, lettre 22, p. 108.

1563. Théodore de Bèze, dans son Apologie, déclaroit « qu'il y reconnoissoit un juste jugement de Dieu, « menaçant de semblable ou plus grande punition « tous les ennemis jurés de son saint Évangile » (1). Poltrot, dans sa déposition, avoit formellement accusé Coligni de l'avoir sollicité de commettre ce meurtre, et de lui avoir fourni de l'argent dans ce but. Dans nos idées actuelles, nous ne pouvons concevoir qu'un grand homme, un des hommes les plus vertueux et plus religieux qu'ait eus la France, fût descendu à une action si basse et si criminelle. Lacretelle déclare que l'histoire ne doit pas hésiter à l'en absoudre (2); une connoissance plus intime de l'esprit des temps ne confirme pas cette décision. La guerre privée étoit, autant que la guerre publique, dans les habitudes du gentilhomme. Le meurtre étoit une de ces actions auxquelles il se croyoit appelé par état, et qui ne lui inspiroit point de répugnance. Coligni, dans sa réponse, article par article, à la déposition de Poltrot, veut bien établir qu'il ne l'a pas séduit, qu'il ne lui a pas donné la commission de l'assassinat, qu'il ne l'a pas payé pour le commettre; mais il laisse comprendre qu'il connoissoit les menaces de Poltrot, qu'il l'a mis à portée de les accomplir, et qu'il n'en ressentoit point d'horreur. Après avoir raconté comment il étoit averti que le duc de Guise et le maréchal Saint-André « avoient

(1) Mém. de Condé. T. IV, p. 294.

(2) Hist. des Guerres de religion. T. II, Liv. V, p. 133.

« attitré certaines personnes pour tuer M. le prince 1563.
« de Condé, lui et le seigneur Dandelot son frère,...
« il confesse que depuis ce temps-là, quand il a
« ouï dire à quelqu'un que s'il pouvoit il tueroit
« ledit sieur de Guise jusqu'en son camp, il ne l'en
« a pas détourné; mais, sur sa vie et sur son hon-
« neur, il ne se trouvera que jamais il ait recherché,
« induit ni sollicité quelqu'un à ce faire, ni de
« paroles, ni d'argent, ni par promesses » (1).
Pasquier, qui eut connoissance de ce mémoire de Coligni, écrivoit à un de ses amis : « M. l'amiral a
« envoyé un manifeste en cour, par lequel il n'avoue
« pas franchement avoir consenti à cette mort;
« mais aussi s'en défend-il si foiblement que ceux
« qui lui veulent bien souhaiteroient ou que du tout
« il se fût tu, ou qu'il se fût mieux défendu. » (2)

Coligni, après la paix, s'étoit retiré à sa terre de Châtillon; mais lorsqu'il apprit que la duchesse de Guise avoit présenté requête au conseil du roi pour demander qu'il y fût jugé, il se mit en marche avec six cents gentilshommes pour se rendre à la cour à Saint-Germain. Son arrivée pouvoit rallumer la guerre civile; aussi la reine, fort alarmée, pria-t-elle le prince de Condé d'aller au devant de l'amiral, et de l'engager à s'en retourner avec

(1) Réponse de M. de Châtillon, amiral de France, à l'interrogat. de Poltrot. Mém. de Condé. T. IV, p. 285-304. *Ib.* p. 292.

(2) Lettre 21e à M. de Fonssomme. L. IV, p. 108.

1563. tout son cortége. Dandelot se présenta seul au conseil, devant lequel il protesta que la déposition de Poltrot étoit fausse et calomnieuse. Condé ajouta ensuite que le meurtre du duc de Guise se trouvoit compris parmi ces faits de la dernière guerre sur lesquels le traité de pacification interdisoit de revenir; si cependant les Guises prétendoient en faire une querelle de famille, il étoit prêt à embrasser la défense de son oncle. A son tour, le maréchal de Montmorency déclara que dans une telle querelle il se rangeroit aux côtés des Châtillons ses cousins-germains, et que son père le connétable suivroit le même parti. La reine remontra alors combien ces querelles privées seroient dangereuses pour la France, tandis que les Anglais étoient encore maîtres du Havre; et elle engagea le conseil à prononcer que le roi interdisoit, sous peine de désobéissance, aux chefs et aux partisans des maisons de Guise et de Châtillon, toute voie de fait, toute parole offensante et toute poursuite judiciaire, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. (1)

Il étoit peut-être plus facile d'apaiser momentanément cette querelle, parce que le chef de la maison de Guise, le cardinal de Lorraine, n'étoit point alors en France, et n'y avoit pas été pendant presque toute la durée de la guerre civile. Dès le mois de septembre 1562, à l'époque où le duc de

(1) De Thou. L. XXXV, p. 415, 416. — Garnier. T. XV, p. 466-471.

Guise partoit de Paris avec l'armée royale pour mettre le siége devant Rouen, son frère le cardinal de Lorraine en étoit parti aussi pour se rendre au concile de Trente, avec une quarantaine de théologiens français ; et ce même prélat, que les huguenots avoient en horreur comme le chef de leurs adversaires et le promoteur des persécutions qu'ils avoient éprouvées, se trouvoit dans la grande assemblée de l'Église le représentant des idées modérées et le défenseur de tous les projets de conciliation. 1563.

Pie IV, en effet, qui s'étoit déterminé à rouvrir le concile de Trente le 18 janvier 1562, plaçoit sa confiance dans cette assemblée, qui avoit inspiré tant de terreur à ses prédécesseurs. Il la savoit prête à sanctionner les prétentions les plus contestées de la cour de Rome. Le pouvoir aristocratique des évêques avoit cessé de se mettre en opposition dans l'Église avec le pouvoir monarchique des papes. Parmi les prélats, les uns, effrayés des progrès de la réformation, s'étoient ralliés de tout leur cœur au chef de l'Église ; quelques autres, au contraire, avoient passé des rangs de l'opposition à ceux de l'hérésie, en sorte qu'on ne les voyoit plus dans cette assemblée. Pie IV y avoit fait arriver dès la première session, ou la dix-septième à dater depuis le commencement du concile, un grand nombre de pauvres prélats italiens et de créatures de Rome, par lesquels il avoit fait voter comme loi

1563. fondamentale, qu'aux seuls légats du pape appartiendroit la proposition de tout ce qui seroit mis en délibération dans le concile (1). Ainsi le pape s'étoit assuré non pas seulement que cette assemblée si redoutée de ses prédécesseurs ne pourroit rien prononcer de contraire à ses intérêts, mais qu'elle ne pourroit pas même soulever de question qui lui fût désagréable. Aucun des États protestans de l'Allemagne, de la Suisse, des îles Britanniques et de la Scandinavie, ne songea à se faire représenter dans une assemblée ainsi constituée, ou à lui soumettre les controverses qui partageoient alors le monde chrétien. Toutefois les Églises catholiques d'Allemagne, de France et d'Espagne, ne se soumirent pas sans résistance à ce que la cour de Rome leur enlevât par supercherie l'initiative. Les ministres de l'empereur Ferdinand, de Charles IX et même de Philippe II, cherchèrent de leur côté à limiter une prérogative dont ils reconnoissoient le danger; mais ils n'osèrent point s'opposer avec fermeté à la cour de Rome, de peur de favoriser ainsi l'hérésie. (2)

L'arrivée du cardinal de Lorraine à Trente, le 13 novembre 1562, causa beaucoup d'inquiétude

(1) *Frà Paolo Istoria del Concilio*. L. VI, p. 477-480. — *G. B. Adriani*. L. XVII, p. 1224. — De Thou. L. XXXII, p. 257.

(2) *Frà Paolo*. L. VI, p. 488, 494, 509, 513, 520, 583. — De Thou. L. XXXII, p. 260.

à la cour de Rome. Ce prélat joignoit à une haute naissance et une très-grande richesse, un caractère entreprenant, un esprit délié, et une hauteur qui ne s'abaissoit pas même devant le pape, et qui ne lui permettoit point de compromettre les prérogatives de son ordre. En même temps, soit qu'il ne fût pas étranger à toute idée de réforme, comme il l'avoit souvent donné à entendre aux théologiens allemands, soit qu'il voulût mettre les luthériens en opposition avec les calvinistes, comme il l'avoit déjà tenté au colloque de Poissy, il annonça le désir d'amener le concile et la cour de Rome à consentir à la communion dans les deux espèces, au mariage des prêtres, et à l'usage de la langue vulgaire dans la célébration du service divin (1). Il parloit aussi de combinaisons nouvelles pour assurer aux ultramontains plus d'influence dans l'élection des papes à venir. Tous les évêques français suivoient aveuglément ses ordres, les Allemands agissoient de concert avec lui, les Espagnols eux-mêmes se réunissoient quelquefois à lui, comme au seul homme qui osât hautement défendre les prérogatives des évêques contre la cour de Rome. Pour fortifier encore son parti, le cardinal de Lorraine alla rendre une visite, vers la fin de février, à l'empereur Ferdinand à Inspruck, parce qu'il le 1563.

(1) *Frà Paolo*. L. VI, p. 555; L. VII, p. 631. — De Thou. L. XXXII, p. 265. — Garnier. T. XV, p. 362.

1563. savoit animé d'un vif désir de contenter les luthériens allemands. (1)

Le pape suivoit une ligne de conduite tout opposée : soit fanatisme, soit amour du pouvoir, il repoussoit toute idée de réconciliation, il envoyoit à ses légats les canons qui devoient être sanctionnés par le concile ; ce qui avoit fait dire aux ambassadeurs français que le Saint-Esprit leur arrivoit dans la valise du courrier de Rome. Ces projets de canon tranchoient toutes les questions controversées du dogme, de la manière qui pouvoit répugner le plus aux opinions des réformés, toutes celles de discipline, de manière à supprimer en même temps et les réformes des novateurs, et tous les droits conservés jusqu'alors par la partie aristocratique et démocratique de l'Église, en concentrant tous les pouvoirs dans le souverain pontife. Quant aux limites entre la puissance temporelle et spirituelle, toutes les questions controversées étoient de même décidées tellement à l'avantage du clergé, que les souverains les plus fanatiques, et Philippe II lui-même, en étoient vivement blessés. Pour faire passer des constitutions si contraires à l'intérêt général de l'Église, Pie IV avoit fait partir pour Rome tous les prélats italiens dont il pouvoit encore disposer, offrant de l'argent aux uns, et promettant de l'avancement aux autres. Il y avoit déjà

(1) *Frà Paolo*. L. VII, p. 682, 691.

deux cent douze évêques à Trente, et il en arrivoit sans cesse de nouveaux; mais la majorité parmi eux étoit vendue à la cour de Rome, car tous les prélats les plus influens de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne, ou n'avoient pas voulu quitter leurs diocèses, ou ne s'en étoient éloignés que pour peu de temps. (1) 1563.

Dans le courant de l'été de 1563, les prélats français et allemands, qui avoient suivi les bannières du cardinal de Lorraine, et voté ou pour des mesures conciliatrices, ou pour l'indépendance de l'ordre épiscopal, ou pour celle des souverains séculiers, commencèrent à abandonner successivement le concile, où ils se trouvoient toujours dans la minorité. (2)

Les prélats français étoient surtout choqués d'une bulle du 7 avril, qui étendoit indéfiniment les pouvoirs de l'inquisition, et supprimoit, dans toute l'Europe également, toutes les garanties pour ceux qu'elle jugeroit à propos de poursuivre. En vertu de cette bulle, les cardinaux inquisiteurs citèrent bientôt devant eux le cardinal de Châtillon, l'archevêque d'Aix, et les évêques de Valence, de Troyes, de Pamiers et de Chartres, qui avoient embrassé la réforme; puis, le 28 septembre, un bref du pape cita à Rome, aussi devant l'inquisi-

(1) *Frà Paolo.* Liv. VII, p. 631, 638, 642. — De Thou. L. XXXII, p. 267. — *G. B. Adriani.* L. XVII, p. 1226.

(2) *Frà Paolo.* L. VII, p. 718.

1563. tion, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, prononçant que si elle ne comparoissoit pas dans le terme de six mois, elle seroit, par le seul fait de sa désobéissance, proscrite, comme atteinte et convaincue d'hérésie, déchue de la royauté, privée de son royaume; et ses principautés, terres et seigneuries, données au premier occupant (1). Cette atteinte à la majesté royale fut cependant ressentie si vivement par la cour de France, et Clutin d'Oisel, qui étoit alors ambassadeur à Rome, en porta au pape des plaintes si énergiques, que la cour de Rome laissa tomber la citation et des prélats et de la reine. (2)

Le cardinal de Lorraine sembloit cependant perdre à Trente la considération dont il avoit joui au commencement de son séjour au concile. Le parti qu'il avoit dirigé, après avoir éprouvé des défaites répétées, s'étoit presque dissipé; lui-même il paroissoit changé par les nouvelles qu'il avoit reçues de France, de la bataille de Dreux, de la mort de son frère, de la paix avec les huguenots; il n'exerçoit plus la même influence et il ne songeoit plus à concilier les partis. Il avoit fait une visite au pape à Rome, et il avoit été reçu par lui avec une bienveillance qu'on n'attendoit point de leurs précé-

(1) De Thou. L. XXXV, p. 442. — *Frà Paolo.* L. VII, p. 708; et L. VIII, p. 799.

(2) *Frà Paolo.* L. VIII, p. 813. — La Poplinière. L. X, f. 373.

dentes relations. Si quelque intérêt français l'occupoit encore, c'étoit une futile dispute de préséance entre les couronnes de France et d'Espagne, qui étoit devenue la grande affaire des ambassadeurs des deux nations. Sur ces entrefaites, on reçut à Trente, le 1er décembre, la nouvelle que le pape étoit gravement malade. Les légats craignirent que s'il venoit à mourir pendant que le concile étoit encore assemblé, celui-ci ne réclamât le droit exercé par le concile de Constance, d'élire un nouveau pape. Ce fut un motif pour eux de précipiter la clôture de ces grands comices de l'Église, encore qu'ils se fussent montrés si obéissans. La dernière session fut célébrée le 3 décembre, et le pape, qui vécut encore deux ans, eut le temps de confirmer ses décrets ; ce qu'il ne fit pas sans quelque hésitation, car, au milieu de tant d'actes de servitude, le concile avoit aussi introduit quelques légères réformes dans l'administration de l'Église. (1) 1563.

Il se passa quelque temps avant que la France fût appelée à prendre un parti sur l'adoption du concile de Trente et la publication de ses canons : d'autres négociations avec les puissances voisines précédèrent celles qui avoient ce concile pour objet ; une des plus importantes avoit été terminée

(1) *Frà Paolo.* L. VIII, p. 726, 801, 822, 834. — *G. B. Adriani.* L. XVII, p. 1238. — De Thou. L. XXXV, p. 457.

1563. pendant la durée même de la guerre civile. Elle résultoit du traité de Cateau-Cambresis, conclu le 3 avril 1559 avec Philippe II. Par ce traité, il étoit stipulé qu'immédiatement après le mariage de la sœur de Henri II avec Philibert Emmanuel, duc de Savoie, « il seroit baillé et délaissé audit sieur « de Savoie... tous les états qu'il tenoit quand il « fut mis hors de son pays, du vivant du feu roi « François... fors et excepté les villes et places de « Turin, Quiers, Pignerol, Chivas et Villeneuve « d'Asti.... pour icelles places tenir.... jusques à « ce que les droits prétendus contre ledit sieur de « Savoie soient vuidés et terminés, ce que lesdits « sieurs s'obligent de faire dedans trois ans, pour « le plus tard, sans autre prolongation ni retarde- « ment ; et iceux différends vuidés, et le terme de « trois ans échu, en laissera ladite Majesté très « chrétienne, la possession libre audit sieur de « Savoie, pour en jouir ainsi que de ses autres « terres » (1). Nous avons précédemment eu occasion de remarquer que rien ne pouvoit être plus futile, plus absurde même, que les prétentions que François avoit élevées contre le duc de Savoie, quand, dans un moment d'humeur, il avoit résolu de lui enlever ses états. Tout au plus pouvoit-il réclamer une créance de quelques milliers d'écus pour la dot de Marguerite de Bourbon son aïeule,

(1) Traités de paix. T. II, p. 293.

morte en 1483. Mais si cette créance n'étoit pas 1563.
éteinte par la renonciation de Louise de Savoie en 1523, elle avoit été amplement acquittée par l'occupation de tous les états de Savoie pendant vingt-cinq ans (1). Il étoit donc évident que si on avoit laissé à la France ces cinq places, par le traité de Cateau-Cambresis, c'étoit comme gage de l'exécution des autres articles, et que dans l'intention des contractans il avoit été bien entendu qu'elles seroient restituées purement et simplement au bout des trois ans. Ces trois ans se terminoient le 3 avril 1562, et Emmanuel Philibert redemanda ses places fortes (2). Des commissaires avoient été nommés par les deux souverains, dès l'an 1561, pour juger les prétentions de la France; mais ils ne purent point s'accorder. Ceux que la France avoit députés étoient résolus à ne céder pas même à l'évidence. Tandis qu'ils faisoient valoir toutes les chicanes absurdes élevées du temps de François Ier, ils demandèrent un nouveau délai pour avoir le temps de découvrir des titres à celles des provinces sur lesquelles ils n'avoient encore pu en alléguer aucun. Leur résistance donna occasion à des négociations pour obtenir ce qu'au fond la France désiroit, une communication facile avec le marquisat de Saluces, et telle que la porte de l'Italie lui demeurât toujours ouverte. En effet, il fut

(1) Hist. des Français. T. XVI.
(2) Guichenon, Hist. gén. de Savoie. T. II, p. 256.

1563. convenu à Blois, le 8 août 1562, que le duc de Savoie céderoit au roi Pignerol, la Pérouse et Savillan, en échange des quatre autres places qui lui seroient remises. (1)

Imbert de la Platière, qui fut à cette occasion fait maréchal de Bourdillon, commandoit alors en Piémont. Lorsque le traité de Blois lui fut communiqué, il y opposa la plus vive résistance. Il protesta que pendant la minorité du roi la régence n'avoit pas le droit de se dessaisir de possessions aussi importantes ; il récapitula toutes les transactions du quatorzième siècle par lesquelles les comtes de Provence avoient acquis quelques droits sur les comtés de Nice et d'Asti, ou le marquisat de Saluces, regardant comme non avenus tous les traités postérieurs par lesquels ces droits avoient été abandonnés. Il convenoit que, quant à Turin et au Piémont, les commissaires n'avoient point encore trouvé de titres pour y prétendre; mais il ne doutoit pas que des hommes si habiles n'en trouvassent si on leur accordoit un peu plus de temps. Sous ces prétextes, il repoussa les sommations répétées de la reine pour accomplir cet échange. Ce ne fut que le 12 décembre 1562 qu'il céda enfin, et qu'il évacua Turin, Quiers, Chivas et Villeneuve ; encore il exigea que le duc acquittât toutes les soldes arriérées qui étoient dues aux gar-

(1) De Thou. L. XXXI, p. 251. — *G. B. Adriani.* L. XVII, p. 1196.

nisons françaises, qu'il fournît à ses frais tous les 1563.
charrois pour transporter l'artillerie et les munitions qu'il vouloit retirer du Piémont, et que le duc ne chicanât point la reine sur les avances qu'il lui avoit faites durant la guerre contre les protestans. En effet, le duc de Savoie avoit acheté la complaisance de Catherine en lui prêtant cent mille écus et quatre mille soldats piémontais qui furent employés en Dauphiné; les ducs de Mantoue, de Ferrare, de Florence, et les Vénitiens, avoient de leur côté fourni des subsides. Le pape en avoit offert de plus considérables encore, sous condition qu'on poussât cette guerre d'extermination aussi loin qu'il le désiroit (1). La paix s'étant faite sans consulter tous ces souverains, qui croyoient avoir un intérêt commun à la destruction de l'hérésie, ils auroient pu inquiéter la France en demandant leur remboursement. Lorsque Bourdillon ne vouloit rendre ni les places, dont il étoit gouverneur, ni l'argent prêté à son gouvernement, il montroit sans doute un attachement très obstiné au bien d'autrui; mais de célébrer à cette occasion son patriotisme, comme ont fait presque tous les historiens français, c'est mettre par trop en oubli les lois de la probité politique. (2)

(1) De Thou. L. XXXI, p. 253. — Guichenon. T. II, p. 257. — *G. B. Adriani*. L. XVII, p. 1212, 1215, 1216, 1218.

(2) Garnier. T. XV, p. 310. — Brantôme. T. III, p. 416. —

1563. De son côté l'empereur réclamoit la restitution des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, que Maurice de Saxe, par son traité de 1551, avoit consenti à laisser occuper par la France, en réservant sur eux les droits de l'empire; Henri II les avoit ensuite réunis à la monarchie sans aucune apparence de droit. La reine étoit alors représentée auprès de l'empereur par Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, qui étoit chargé de seconder les dispositions conciliatrices de Ferdinand dans la direction du concile, de le soustraire à l'influence du roi d'Espagne, et de négocier un mariage entre Charles IX et l'une des filles de l'empereur. Bochetel, en occupant Ferdinand de ses intérêts privés et de ceux de sa famille, réussit bientôt à lui faire perdre de vue ceux de l'empire, dont il n'étoit que chef honoraire; et quoique le mariage projeté éprouvât beaucoup de difficultés, et ne fût conclu que long-temps après, les intérêts et les droits des trois évêchés, des trois villes impériales et de l'empire furent mis en oubli par son chef. (1)

Enfin les prétentions d'Élisabeth, reine d'Angleterre, qui vouloit recouvrer Calais en échange contre le Havre-de-Grâce, que les protestans lui

Lacretelle. T. II, L. V, p. 93. — Daniel. T. VI, p. 316. — Flassan. T. II, p. 60.

(1) *G. B. Adriani.* L. XVII, p. 1243. — Instructions données à l'évêque de Rennes, et sa correspondance. Le Labour. T. I, p. 466; T. II, p. 39, etc.

avoient livré, furent l'occasion d'une courte guerre. 1563.
Par le traité de Cateau-Cambresis, du 2 avril 1559, Henri II s'étoit engagé de la manière la plus explicite à restituer à l'Angleterre, au bout de huit ans, Calais et tout ce qu'il avoit conquis sur la reine Marie, aussi bien que les vingt-neuf pièces d'artillerie trouvées dans la ville; il s'étoit engagé encore à ne point ruiner les fortifications, mais à les conserver dans l'état où elles avoient été livrées (1). Toutefois il y a tout lieu de croire que, malgré un engagement si précis, ni l'une ni l'autre des parties contractantes ne comptoit sur son accomplissement. L'une se reposoit sur des événemens imprévus, et le bénéfice du temps, pour se dispenser de tenir sa promesse; l'autre n'avoit demandé cette promesse que pour ne pas être accusée d'abandonner les droits du pays. La guerre civile de France avoit cependant offert à Élisabeth un moyen nouveau de recouvrer Calais. Le Havre lui avoit été livré par les protestans en même temps comme gage de cette restitution, et comme sûreté des avances qu'elle leur avoit faites. Mais la paix n'avoit pas été plus tôt conclue, que les protestans français avoient senti du remords d'avoir livré une place française à l'Angleterre, comme les protestans allemands en ressentoient d'avoir livré, dans des circonstances presque semblables, les trois évêchés de Lorraine à la France.

(1) Traités de paix. T. II, p. 285, 288.

1563. Immédiatement après le traité d'Amboise, la reine-mère envoya un trompette au comte de Warwick, qui commandoit au Havre, pour le sommer de rendre à la France cette place, que la reine d'Angleterre avoit fait occuper au milieu de la paix et en violation des traités, lui offrant en même temps, comme elle s'y étoit engagée envers Condé, le remboursement des avances qu'Élisabeth avoit faites aux protestans. Warwick répondit qu'il garderoit le Havre jusqu'à ce que la place de Calais lui eût été remise en échange. La guerre contre l'Angleterre fut donc résolue, et elle fut proclamée le 6 juillet. (1)

Le connétable de Montmorency eut le commandement de l'armée chargée de reprendre le Havre, et il avoit sous ses ordres son fils, le maréchal de Montmorency, et les maréchaux de Brissac et de Bourdillon. Beaucoup de protestans, empressés d'effacer le souvenir de la guerre civile en combattant pour le roi, se rendirent à cette armée, à l'exemple du prince de Condé, qui se distingua lui-même à la tranchée; mais Coligni et Dandelot, qui vouloient conserver à leur parti l'amitié d'Élisabeth, évitèrent d'y paraître, et parmi les huguenots quelques uns des plus ardens se jetèrent dans la place pour prendre part à sa défense, jugeant que dans le danger qui menaçoit leur foi, les de-

(1) La Poplinière. L. X, f. 366. — De Thou. L. XXXV, p. 416.

voirs envers leurs frères en religion l'emportoient 1563.
sur ceux envers leurs compatriotes. (1)

Cependant Warwick, qui avoit sous ses ordres une garnison de six mille hommes, n'opposa point aux Français la résistance qu'on attendoit de lui. Le siége du Havre n'avoit proprement commencé que le 20 juillet, jour où le connétable arriva au camp. Dès le premier jour il réussit à couper les fontaines qui fournissoient de l'eau à la ville, et à dessécher les sources. Les soldats anglais avoient chassé du Havre tous les bourgeois dont ils se défioient; mais ils crurent contraire à leur dignité militaire de les remplacer en faisant eux-mêmes les ouvrages nécessaires à la salubrité de la ville. Ils laissèrent les immondices s'accumuler dans les rues. Les mauvaises eaux auxquelles ils étoient réduits ayant causé parmi eux une grande mortalité, ils ne prirent pas même le soin d'enterrer leurs morts. La maladie prit bientôt le caractère d'une peste, et Warwick perdit courage. Dès le 28 juillet il offrit de traiter; il livra aux assiégeans la grosse tour de la ville, et il s'engagea dans le terme de six jours à évacuer le Havre avec sa garnison et tous ses effets, laissant aux Français l'artillerie, les munitions et les navires qui seroient reconnus pour être d'origine française. Le lendemain de la signature de cette capitulation une flotte de soixante vaisseaux an-

(1) D'Aubigné. L. IV, c. 2, p. 199.

1563. glais, qui jusqu'alors avoit été retenue par des vents contraires, parut devant le Havre avec un renfort de dix-huit cents hommes : il étoit trop tard ; la garnison fut embarquée sur cette flotte, et porta à Londres la maladie contagieuse dont elle étoit atteinte, et qui y fit de grands ravages. Pour éviter cette contagion, Charles IX, qui étoit au camp, ne voulut point entrer au Havre, non plus que la plus grande partie de l'armée française. (1)

Le prince de Condé avoit été surtout engagé à consentir à la paix, par l'espérance de remplacer son frère, le roi de Navarre, à la tête du conseil d'État, et d'être comme lui déclaré lieutenant-général du royaume. Cependant Catherine, qui l'avoit flatté de cette espérance, avoit demandé du temps avant de le satisfaire. Elle lui avoit représenté d'abord que les parlemens, que les bourgeois de Paris et des grandes villes, étoient encore trop animés dans leur intolérance pour laisser mettre un prince huguenot à la tête de l'État ; qu'ils en seroient surtout révoltés tant qu'une place importante livrée par ce prince lui-même aux ennemis de l'État seroit entre les mains des Anglais. Condé, après avoir combattu pour recouvrer le Havre, insistoit de nouveau pour être nommé lieutenant-

(1) La Poplinière. L. X, f. 367-370. — De Thou. L. XXXV, p. 417-421. — Vieilleville. T. XXXII, L. IX, c. 26-29, p. 161-174. — Castelnau. L. V, c. 2, p. 154-160. — Hume. T. VII, p. 72. — Garnier. T. XV, p. 472.

général du royaume. Dans l'état des esprits cette 1563.
nomination auroit probablement compromis la paix publique; mais Catherine ne songeoit nullement à partager son pouvoir avec un collègue. Elle recourut au chancelier de l'Hospital, qui lui conseilla de déclarer le roi majeur. Charles IX, né le 27 juin 1550, étoit entré dans sa quatorzième année. Une constitution de Charles V, donnée au bois de Vincennes au mois d'avril 1374, avoit fixé la majorité des rois de France « au moment où ils attein« droient leur quatorzième année (1). » Cette ordonnance pouvoit, il est vrai, être considérée comme révoquée par celle de Charles VI en avril 1403, qui appeloit son fils, « en quelque petit âge « qu'il soit ou puisse être, à être couronné roi, le « plus tôt que faire se pourra, sans ce qu'aucun « autre entreprenne le bail, régence ou gouverne« ment du royaume (2). » Sur cette question importante comme sur toutes les autres, il s'en falloit de beaucoup que le droit public de la France fût au-dessus de toute contestation. Le chancelier de l'Hospital, qui avoit éprouvé de la part du parlement de Paris une opposition constante, n'étoit pas sûr de son assentiment. Il conseilla donc à la reine, qui avoit conduit Charles IX à l'armée en Normandie,

(1) Ordonn. de France. T. VI, p. 26-32. — Hist. des Français. T. XI, p. 201.

(2) Ordonn. de France. T. VIII, p. 581.

1563. d'en profiter pour déclarer la majorité de son fils devant le parlement de Rouen.

En effet, Charles IX annonça au parlement de Rouen qu'il viendroit y tenir, le 17 août 1563, un lit de justice et une séance royale. Il s'y rendit accompagné par le duc d'Orléans son frère, et le prince de Navarre, âgés, l'un de douze, l'autre de dix ans; par le cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le duc de Montpensier et son fils, le dauphin d'Auvergne; enfin par le prince de la Roche-sur-Yon, dernier des princes du sang. On voyoit encore à sa suite les cardinaux de Châtillon et de Guise, le duc de Longueville, le connétable de Montmorency, les maréchaux de Brissac, de Montmorency et de Bourdillon, et Boissy, grand écuyer de France. Tandis que Charles occupoit le siége royal, la reine sa mère étoit à côté de lui, sur un tapis de velours. Le roi s'assit, et adressa au parlement, aux conseillers d'État, et aux seigneurs qui l'entouroient, le petit discours suivant, qu'on avoit rédigé pour lui.

« Puisqu'il a plu à Dieu, après tant de travaux
« et de maux que mon royaume a eus, me faire la
« grâce de l'avoir pacifié, et en chasser les Anglais
« qui détenoient injustement le Havre-de-Grâce,
« j'ai voulu venir en cette ville pour remercier
« mon Dieu, qui n'a jamais délaissé ni moi ni mon
« royaume; et aussi pour vous faire entendre
« qu'ayant atteint l'âge de majorité, comme j'ai à
« présent, je ne veux plus endurer que l'on use

« en mon endroit de la désobéissance que l'on m'a 1563.
« jusques ici portée, depuis que ces troubles sont
« encommencés ; et que ayant fait l'édit de la paix,
« jusqu'à ce que par le concile général ou national
« soit faite une si bonne et sainte réformation, que
« je puisse voir par là tous mes sujets réunis en la
« crainte de Dieu, ou qu'autrement par moi en
« soit ordonné, que tous ceux qui le voudroient
« rompre ou y contrevenir soient châtiés comme
« rebelles et désobéissans à mes commandemens.
« Et entends que par tout mon royaume il soit
« observé et gardé, et qu'il n'y ait plus nul, de
« quelque qualité qu'il soit, qui ait armes, et que
« tous les posent, soient villes, ou du plat pays.
« Et aussi ne veux plus que nul de mes sujets,
« fussent mes frères, aient nulles intelligences, ni
« qu'ils envoient sans mon congé en pays étranger;
« ni à nuls princes, soient amis ou ennemis, sans
« mon sçu ; ni que l'on puisse faire cueillette, ni
« lever argent dans mon royaume, sans mon ex-
« près commandement. Et afin que nul n'en ait
« cause d'ignorance, j'entends en faire publier
« l'édit en ma présence, que je veux être passé par
« toutes mes autres cours de parlement, afin que
« tous ceux et celles qui y contreviendront soient
« châtiés comme rebelles et crimineux de lèse-
« majesté. A quoi je veux que teniez tous la main,
« selon vos charges et offices. Et aussi que vous qui
« tenez ma justice en ce lieu, la fassiez telle à mes

1563. « sujets, que ma conscience en soit déchargée de-« vant Dieu, et qu'ils puissent tous vivre en mon « obéissance, en paix, repos et sûreté. » (1)

Le jeune monarque présenta en même temps au parlement un édit en date du 16 août, confirmatif de celui d'Amboise; en sorte que le premier acte de son règne fut la sanction donnée à la pacification, mais en même temps l'interdiction des alliances avec les étrangers, des contributions de parti, du port d'armes et de la guerre privée. (2)

Le chancelier prit ensuite la parole, et il adressa à l'assemblée un discours beaucoup plus long. Il commença par exposer le motif de la loi qui fixoit la majorité des rois à un si jeune âge; il le justifia par des textes du droit romain, et des exemples tirés de l'Écriture-Sainte; il affirma que c'étoit une règle que toutes les fois qu'il s'agissoit d'honneurs et de dignités, l'année commencée étoit tenue pour révolue. Il rappela aux juges qu'ils devoient obéir à la loi, au lieu de prétendre à se mettre au-dessus d'elle. Il leur reprocha les plaintes qu'ils avoient souvent articulées contre ceux qui rapportoient les secrets du parlement au roi ou à son chancelier; les avertissant que puisqu'ils étoient soumis à la censure de ces supérieurs, ce n'étoit pas à eux qu'ils devoient cacher leur conduite. Le

(1) La Poplinière. L. X, f. 370.

(2) Le texte de l'édit est dans La Poplinière, f. 370; et dans Isambert. T. XIV, p. 142.

premier président répondit par un long discours 1563.
dans lequel il n'aborda aucune des questions soulevées par l'Hospital. Enfin la reine se leva, et déclara qu'elle remettoit au roi l'administration de son royaume. « Et en signe de ce, allant ladite « dame vers ledit seigneur, il est descendu trois ou « quatre pas des degrés de son trône pour venir « au-devant d'elle, ayant son bonnet à la main; et « lui faisant ladite dame une grande révérence et « le baisant, le roi lui a dit qu'elle gouvernera et « commandera plus jamais..... Et après, les prin- « ces et seigneurs ont particulièrement fait à sa « Majesté reconnoissance de sa majorité, et en signe « de ce, s'étant levés l'un après l'autre, lui ont fait « chacun une grande révérence jusque près de terre, « lui baisant la main..... Ce fait, a été commandé « aux archers de la garde et huissiers ouvrir les « portes; et les portes ouvertes, le chancelier a fait « lire par le greffier l'édit du 16 août, qui a été « enregistré immédiatement. » (1)

Le chancelier avoit eu raison de se défier de l'obéissance du parlement de Paris. Quand l'édit du 16 août lui fut porté pour l'enregistrer et le publier, il le refusa, prétendant que c'étoit à lui que l'édit auroit dû être porté pour le vérifier avant tous les autres parlemens, comme au dépo-

(1) Procès-verbal dans Isambert. T. XIV, p. 147-150. — De Thou. L. XXXV, p. 421-424. — La Poplinière. L. X, f. 370. — Garnier. T. XV, p. 475.

1563. sitaire de l'autorité des états qu'il représentoit; que d'ailleurs l'édit introduisoit ou approuvoit l'introduction dans le royaume de deux religions, tandis que la loi ne peut en reconnoître qu'une seule; qu'enfin l'édit, en ordonnant le désarmement général, n'avoit point fait d'exception pour Paris, tandis que la sûreté de tout le royaume exigeoit que les Parisiens tout au moins demeurassent armés (1). Christophe de Thou, premier président et père de l'historien, étoit le chef de la députation qui vint porter au roi les remontrances du parlement de Paris. Le roi la reçut à Mantes à son retour de Dieppe. Il lui répondit qu'il écouteroit toujours volontiers les remontrances de son parlement; mais qu'il entendoit que le parlement obéît ensuite dès qu'il lui feroit connoître ses volontés. Quant à l'édit de sa majorité, il vouloit bien pour cette fois seulement, et sans s'y croire obligé, faire voir aux magistrats qu'il en avoit arrêté le contenu, choisi le lieu où il l'avoit publié d'après les délibérations de son conseil. Il interpella alors les princes et seigneurs qui l'entouroient, et le cardinal de Bourbon confirma au nom de tous ce qu'il venoit de dire. Le roi de treize ans, qui avoit fort bien appris sa leçon, reprit alors la parole d'un ton plus sévère; il recommanda au parlement de s'occuper désormais de l'administration de la justice, et d'abandonner le soin des affaires générales; car il n'ap-

(1) De Thou. L. XXXV, p. 425.

partenoit point à cette cour de se faire, vis-à-vis 1563.
d'un roi majeur, le défenseur du royaume ou le gardien de Paris. Montluc, évêque de Valence, qui parla ensuite, réfuta les remontrances du parlement de Paris avec une vigoureuse logique; et il s'attacha surtout à montrer le danger de cette clause, « la cour ne peut ni doit, selon sa conscience, « entériner ce qui lui a été mandé », car elle accoutumoit le peuple à croire que les ordres du roi étoient contraires à la conscience, et que les parlemens faisoient à leur tour plier leur conscience lorsqu'ils finissoient par s'y conformer. (1)

L'Hospital s'étoit attendu qu'après une réponse aussi explicite le parlement enregistreroit l'édit; cependant cette compagnie adressa encore au roi d'itératives remontrances. C'étoit mettre en même temps en doute la légitimité de la puissance royale en refusant de reconnoître la majorité du roi, et la paix du royaume en refusant l'exécution du traité d'Amboise. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la réponse fut sévère. Un arrêt du conseil, du 24 septembre, cassa l'arrêt du parlement, parce que ce corps s'étoit arrogé le droit de juger un édit concernant l'État, lequel n'étoit point soumis à son examen; le conseil ordonna que cet arrêt seroit

(1) Les discours sont *in extenso* dans La Poplinière. L. X, f. 371 et suiv. — De Thou. L. XXXV, p. 424. — D'Aubigné, L. IV, c. 3, p. 200. — Davila. L. III, p. 137. — Garnier. T. XV, p. 497.

1563. biffé des registres, et que la publication et l'enregistrement de l'édit du 16 août seroient faits immédiatement. Le parlement, effrayé, se soumit en effet, et il enregistra l'édit le 28 septembre. (1)

Après avoir consigné, du moins nominalement, le gouvernement au roi son fils, Catherine lui adressa une lettre trop longue pour l'insérer ici, sur la distribution de sa journée et l'administration de sa cour; elle lui proposoit l'exemple des rois François Ier et Henri II, son aïeul et son père; elle attachoit une grande importance aux étiquettes de cour, à l'admission de tous les courtisans dans la chambre du roi quand on lui donnoit la chemise, à la suite qu'il devoit conduire à sa chapelle pour entendre la messe, aux heures de ses repas et de ses exercices; mais elle lui donnoit aussi des conseils utiles sur l'espèce de familiarité avec laquelle les rois français doivent traiter leur noblesse, sur l'association dans les bals, les jeux, les exercices, qui maintenoit l'attachement de ce corps et occupoit son activité. La lettre de Catherine donne un tableau vivant de la cour au seizième siècle. Elle fait connoître aussi quel système d'espionnage François Ier et Henri II avoient établi dans leur royaume, système que Catherine recommandoit à son fils de continuer. (2)

(1) L'arrêt du conseil dans La Poplinière. L. X, f. 373. — Isambert. T. XIV, p. 142. — De Thou. L. XXXV, p. 427.

(2) La lettre est rapportée par Le Laboureur, Additions aux

La requête de la famille du duc de Guise, pour obtenir justice du meurtre de son chef, avoit été ajournée par le roi encore mineur; dès que la majorité de Charles IX eut été reconnue, les Guises résolurent de lui présenter une nouvelle requête. Antoinette de Bourbon, mère des Guises, et Anne d'Este, veuve du dernier duc, se présentèrent au roi en longs habits de deuil. Elles étoient suivies par les enfans du duc, par des femmes voilées qui faisoient retentir l'air de leurs cris et de leurs gémissemens, et enfin par tous les parens et les amis de la famille, également en deuil. Les deux duchesses se jetèrent à genoux aux pieds du roi en criant : « Justice »! Quoiqu'elles ne nommassent point Coligni, chacun savoit que c'étoit lui qu'elles désignoient à la vengeance des lois. Le roi commença par leur promettre justice, et consentir que le parlement de Paris entreprît l'instruction; mais le cardinal de Châtillon, le seul des trois frères qui fût alors à la cour, protesta contre le renvoi de son frère devant des juges dont la partialité étoit avouée, et qui ne consultoient que leur passion quand il s'agissoit des huguenots. Le duc d'Aumale et le marquis d'Elbeuf parcouroient déjà les rues de Paris à la tête de gens armés; les protestans, de leur côté, se rassemblèrent en armes, et Coligni partit de son château de Châtillon à la tête de six 1563.

Mém. de Castelnau. T. II, p. 40. Et Mém. de Condé. T. IV, p. 651.

1563. cents gentilshommes. Si les protestans récusoient le parlement, les catholiques, à leur tour, récusoient le grand conseil. Aussi Catherine écrivoit à l'évêque de Rennes, qu'il ne restoit que son fils et elle qui ne fussent pas compris dans des récusations si universelles. Enfin le roi, déclarant se retenir à lui seul la connoissance de ce différend, ordonna en même temps que la décision en seroit suspendue pour le terme de trois ans. (1)

Tandis que les Guises poursuivoient la punition d'un meurtre commis au milieu de la guerre, Paris fut alarmé le 30 décembre par un meurtre commis en pleine paix. La reine venoit de former pour la garde du roi un régiment de dix enseignes de gens de pied français, et elle en avoit donné le commandement à Jacques Prevost de Charri, gentilhomme languedocien qui s'étoit distingué par sa valeur dès les premières guerres de François Ier, et qui étoit fort aimé de Montluc. Charri, enflé d'orgueil, commença dès-lors à braver Dandelot, colonel-général de l'infanterie française, et à ne plus vouloir le reconnoître pour son supérieur. Ils avoient eu une querelle ensemble sur l'escalier du Louvre, et Brantôme avertit dès-lors, à ce qu'il assure, Charri qu'il se

(1) Lettres à l'évêque de Rennes, dans Le Laboureur. T. II, p. 289 et suiv. — La Poplinière. L. X, f. 374. — De Thou. L. XXXV, p. 427. — D'Aubigné. L. IV, c. 3, p. 201. — Mém. de Condé. T. IV, p. 493 et suiv.; p. 667 et 668; et T. V, p. 17 à 42. — Davila, L. III, p. 140.

perdoit. Les grands étoient en effet alors toujours entourés de gens empressés à embrasser leurs querelles et exercer leurs vengeances. Un gentilhomme protestant du Poitou, attaché à Dandelot, Chastelier Pourtaut, se souvint tout à coup qu'il devoit venger sur Charri, son frère tué en duel par lui quatorze ans auparavant à la Mirandole. Il se cacha dans la boutique d'un armurier, sur le pont Saint-Michel, avec le brave Mouvans, un soldat nommé Constantin, et quelques autres. Au moment où Charri entra sur le pont, accompagné par deux de ses officiers, Chastelier s'élança sur lui avec ses satellites, en lui criant : « Souviens-toi, Charri, du « tort que tu m'as fait. » Et lui plongeant son épée dans le corps, il la tortilla par deux fois pour rendre la plaie mortelle. Un des compagnons de Charri fut aussi tué; après quoi les meurtriers se retirèrent lentement par le quai des Augustins au faubourg Saint-Germain, où des chevaux les attendoient pour les mettre en sûreté. (1) 1563.

Brantôme étoit auprès de la reine, qui se promenoit dans la salle haute du Louvre avec Coligni, Dandelot et d'autres membres du conseil, au moment où on vint lui annoncer le meurtre de Charri. « Elle se tourna soudain, dit-il, vers M. Dandelot, « qui étoit là près, et lui dit qu'il l'avoit fait faire, « et qu'un soldat qui étoit à lui, et à ses gages, qui

(1) Brantôme, des Colonels de l'infant. française. T. IV, p. 279. — D'Aubigné. L. IV, c. 3, p. 202.

1563. « s'appeloit Constantin, avoit aidé à faire le coup. « Soudain M. l'admiral et M. Dandelot firent bonne « mine, car de leur naturel étoient si posés, que « malaisément se mouvoient-ils, et à leurs visages « jamais une subite ou changeante contenance les « eût accusés. M. Dandelot niant le tout, fit pour- « tant un peu la mine d'être ému, et dit : — Ma- « dame, Constantin étoit à cette heure ici, et est « entré dans la salle avec moi. — Et fit semblant « de le chercher et appeler lui-même, et quelques « archers avec lui par le commandement de la reine; « mais on ne le trouva point. Je vis tout cela... Le « roi et la reine, et la plupart de la cour, ne dou- « toient nullement que M. Dandelot n'eût suscité « et persuadé le coup, dont plusieurs l'excusoient « pour ne pouvoir être patient des bravades et « insolences dudit Charri. Toutefois cette cause « demeura indécise, et ne fut autre chose de ce « meurtre, si non force crieries, mutinemens, et « paroles des capitaines de cette garde, qui ne firent « jamais peur à M. Dandelot, en ayant bien vu d'au- « tres; et aussi que rien ne se put vérifier ni prou- « ver, tant la partie avoit été bien conduite. » (1)

La reine fut troublée de cette attaque contre l'autorité royale elle-même; car l'homme qu'elle avoit chargé de protéger et de défendre elle et son fils, n'avoit lui-même pu être ni protégé ni vengé

(1) Brantôme. T. IV, p. 281. — La Poplinière. L. X, f. 375. — De Thou. L. XXXV, p. 429.

par les lois. Cependant elle avoit été contrainte de s'accoutumer aux mœurs du temps et de la France, et de regarder les batailles et les guet-apens comme des occurrences journalières, que les hommes d'honneur de sa cour nioient devant les tribunaux, tandis qu'ils en tiroient vanité entre leurs confidens. Au milieu de ces hommes sanguinaires, qui presque tous lui avoient donné quelque sujet de jalousie ou de plaintes, elle cherchoit à se maintenir par leur opposition; elle voyoit bien que tous se méfioient également de l'étrangère, qu'ils l'avoient exclue de tout pouvoir pendant la vie de son mari, qu'ils avoient limité son autorité pendant la minorité de ses fils, et qu'ils veilloient l'occasion de soustraire Charles IX à son ascendant; aussi se réjouissoit-elle de voir tomber les uns après les autres ceux qui lui avoient fait ombrage. Un seul homme paroissoit obtenir sa confiance, et c'étoit le plus sage et le plus vertueux magistrat de la France, le chancelier de l'Hospital. Comme lui, elle cherchoit le salut du peuple dans la tolérance réciproque, tolérance que ni l'un ni l'autre parti ne savoit encore comprendre, et elle dirigeoit tous ses efforts à concilier, à enseigner le support, comme elle supportoit elle-même. 1563.

Aux grandes vues du chancelier, elle joignoit cependant de plus petits moyens, et des intrigues de femme. Elle croyoit adoucir les mœurs, et tempérer le fanatisme et la haine des factions, par les

1563. fêtes et la galanterie. Malgré la licence des cours de François Ier et de Henri II, malgré la corruption des mœurs, à Florence, sa patrie, on ne lui a point connu d'amans, et les libelles par lesquels on déchiroit alors sa réputation, dénoncent son langage trop libre, ou la persiflent sur le mets favori dont elle avoit apporté le goût de Florence, plutôt qu'ils n'attaquent ses mœurs (1). Plus tard, tous les historiens français l'ont sacrifiée, pour dérober à une plus juste exécration les rois ses fils, et les chefs de la nation. Mais la galanterie étoit à ses yeux un moyen de gouverner, et non un goût personnel. Conservant sa beauté jusque dans un âge avancé, elle brilloit par son adresse et sa grâce, dans les bals, dans tous les exercices, et surtout à cheval, quoiqu'elle eût souvent fait des chutes dangereuses. Elle avoit choisi entre les plus belles personnes de France, jusqu'à cent cinquante filles d'honneur qu'elle faisoit monter à cheval avec elle, et qu'elle conduisoit quelquefois dans les camps jusqu'à la portée du feu des ennemis. Elle avoit le goût des beaux-arts, elle le portoit dans les fêtes et les divertissemens qu'elle multiplioit ; elle se plaisoit à être admirée, avec son brillant cortége de dames ; mais elle vouloit aussi que tous ceux qui se distinguoient dans le royaume par leur puissance, leur habileté, leurs intrigues, fussent amoureux

(1) *I Granelli*. Le Laboureur. T. I, p. 742.

de quelqu'une de ces dames, et elle se flattoit de les maîtriser tous par ses filles d'honneur. (1) 1563.

C'étoit surtout le prince de Condé qu'elle s'efforçoit d'enivrer par la galanterie, et de détacher des sévères Châtillons, contre lesquels (si l'on en excepte le cardinal) elle désespéroit de réussir par de tels moyens. Condé étoit léger, insouciant, aimant le plaisir ; il s'étoit pris d'amour pour mademoiselle de Limeuil, sa parente, une des filles d'honneur de la reine, et il affichoit si fort sa passion, que la princesse de Condé, Éléonore de Roye, dont la santé étoit déjà délabrée, en mourut de douleur.

Jusqu'alors la reine avoit favorisé cette galanterie, mais elle changea de conduite lorsque la princesse mourut, jugeant qu'elle pourroit, par un second mariage, s'attacher d'une manière plus solide Condé, qui avoit alors trente-trois ans. Mademoiselle de Limeuil étant devenue grosse, fut chassée de la maison de la reine avec opprobre. Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal Saint-André, le plus riche parti de France, fut offerte au prince par Catherine ; il accepta d'elle des présens considérables, entre autres le château de Valéry ; puis il rompit cette négociation ; il songea un instant à la belle Marie Stuart, reine d'Écosse, que les Guises lui offroient pour l'attacher à leur parti. Il

(1) Brantôme, Dames illustres. T. V, p. 23.

1563. finit par épouser Françoise d'Orléans, sœur du duc de Longueville, et fille de l'arrière-petit-fils du fameux Dunois (1). Ce désordre dans les mœurs étoit regardé par les protestans avec horreur; ils poursuivoient de dénonciations, souvent grossières, souvent scandaleuses, tous ceux qu'ils soupçonnoient de quelque relâchement; et dans les derniers jours de leur domination à Orléans, ils avoient condamné au dernier supplice, comme convaincus d'adultère, un gentilhomme et la femme qu'il avoit séduite. Lorsqu'on avoit appris à la cour cet acte de sévérité, il y avoit causé une telle indignation, que dès-lors les huguenots n'eurent plus de chances de faire des prosélytes parmi les courtisans. (2)

Le dernier jour de l'année 1563 fut marqué par la mort du maréchal de Brissac, qui avoit commandé en Piémont jusqu'à la paix, et qui passoit pour un des meilleurs généraux qu'eût alors la France (3). Quoiqu'il eût toujours été dévoué à Catherine, et qu'elle accordât aussi beaucoup de confiance à son frère Gonnor, elle n'éprouvoit jamais de regret, quand un de ces hommes puissans par

(1) De Thou. L. XXXV, p. 413; et XXXVI, p. 505. — Davila. L. III, p. 139. — D'Aubigné. L. IV, c. 1, p. 198. — Le Laboureur, Observations sur Castelnau. T. II, p. 341.

(2) De Thou. L. XXXV, p. 409.

(3) De Thou. L. XXXV, p. 430. — La Poplinière. L. X, f. 375. — Castelnau. L. V, c. 5, p. 165. — Le Laboureur, Additions à Castelnau. T. II, p. 294.

leur rang, leurs talens ou le souvenir de leurs services, disparoissoit de la scène du monde; elle les regardoit tous comme des témoins fâcheux de la dépendance où elle avoit vécu jusqu'alors, et de son élévation récente. Elle ne se sentoit point sûre de son pouvoir vis-à-vis d'eux. Cependant on commençoit à remarquer un changement dans son caractère; on l'avoit vue timide d'abord, cherchant à flatter et gagner tout le monde, n'osant résister à personne, et craignant par-dessus tout de prendre une résolution; elle avoit été vue successivement délivrée de toutes ces grandes notabilités du règne précédent, le roi de Navarre, le duc de Guise et deux de ses frères, le maréchal de Saint-André, et Brissac, qu'elle étoit accoutumée à ménager. Elle prenoit dès lors plus d'assurance en elle-même, elle ne se contentoit plus de sauver le moment présent, ses projets s'étendoient sur l'avenir; mais ils étoient toujours empreints du même caractère de crainte et de ménagement, toujours subordonnés à son seul intérêt, sans tenir compte des lois de la morale ou de la religion, toujours poursuivis avec les mêmes finesses et le même mensonge qui finirent par inspirer une défiance égale à tous les partis. 1564.

Le retour du cardinal de Lorraine l'appeloit alors à prendre quelque détermination relativement au concile de Trente, qui avoit été clos le 4 décembre précédent. Elle en étoit fort mécontente; elle trouvoit que dans les questions de discipline l'autorité

1564. royale avoit toujours été sacrifiée à celle de l'Église; que dans les questions de dogme, le concile avoit constamment élargi la brèche qui séparoit les catholiques d'avec les protestans; que par les anathèmes qu'il avoit prononcés contre les derniers, il avoit rendu toute pacification impossible. Elle savoit que Maximilien, roi des Romains et fils de Ferdinand, ou penchoit réellement vers les protestans, ou croyoit devoir gagner leur faveur pour assurer sa succession à l'empire, et elle chargea Bochetel, évêque de Rennes, son ambassadeur en Allemagne, de le rechercher, de lui parler avec franchise, et de lui proposer une entrevue des principaux souverains d'Europe en Lorraine, pour s'entendre sur les modifications à apporter aux décrets du concile, et sur les moyens de maintenir la paix (1). Dans le même temps, Charles du Moulin, le plus célèbre jurisconsulte du royaume, publia une consultation, dans laquelle il cherchoit à établir que le concile de Trente devoit être considéré comme nul, qu'il étoit vicié dans sa convocation, qu'il avoit agi contre les anciens décrets, et attenté aux libertés de l'Église gallicane. En tout autre temps, le parlement de Paris auroit applaudi à cette doctrine conforme à celle qu'il avoit toujours opposée aux usurpations de la cour de Rome, mais le fanatisme et l'esprit d'intolérance avoient pris

(1) Ses Lettres à Bochetel. — Le Laboureur, addit. T. II, p. 324 et suiv.

possession de cette assemblée : elle fit mettre Dumoulin en prison. Lorsque l'Hospital le fit relâcher, le 24 juin, il fut obligé de lui imposer la condition de ne faire rien imprimer sans la permission du roi. (1) 1564.

Cependant les fanatiques s'étoient emparés du projet de conférence entre les grands souverains, qu'avoit conçu la reine. Elle passoit l'hiver avec son fils à Fontainebleau. C'est là que les ambassadeurs du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne, et du duc de Savoie, se présentèrent à elle, le 12 février 1564, pour lui adresser solennellement l'invitation de se rendre à Nancy le 25 mars suivant, où s'assembleroient aussi les autres princes chrétiens, afin de prendre connoissance des canons du concile de Trente, d'en jurer l'observation, et de s'entendre sur les moyens de détruire partout en même temps le poison de l'hérésie. Ils demandèrent aussi que le roi révoquât la grâce accordée aux rebelles par le dernier traité, et surtout à ceux qui seroient convaincus du crime de lèse-majesté divine, car Dieu seul, et non les princes de la terre, dirent-ils, a le droit de leur pardonner ; qu'il fît poursuivre avec la dernière rigueur tous les auteurs et complices du détestable assassinat du duc de Guise ; enfin, qu'il s'abstînt d'aliéner les biens du clergé, d'autant que ni le roi d'Espagne ni le duc de Savoie

(1) De Thou. L. XXXVI, p. 501.

1564. ne voudroient être payés de la dot de leurs femmes avec de l'argent venant d'une telle source. Ils offroient aussi, pour accomplir toutes ces choses, de secourir le roi de toutes leurs forces. Il est probable que le but principal du pape et de Philippe II, en envoyant cette ambassade solennelle, étoit de compromettre le roi avec ses sujets protestans et d'inspirer à ceux-ci de la défiance. Catherine, pour éviter de tomber dans ce piége, dicta une réponse à son fils, qui ne précisoit rien et ne l'engageoit à rien. Il protesta de son attachement à la foi catholique, mais il déclara que quant au reste il se conduiroit d'après les conseils des princes et des seigneurs de son royaume (1). Au jour fixé, aucun souverain ne se rendit en Lorraine pour la conférence si solennellement proposée.

Les souverains catholiques, en s'arrogeant le droit de donner à Catherine des conseils sur son administration intérieure, et de les appuyer presque par des menaces, lui faisoient attacher d'autant plus de prix à se réconcilier avec la reine Élisabeth d'Angleterre. L'ambassadeur de celle-ci, Nicolas Throgmorton, avoit pris une part fort active aux intrigues qui avoient fait éclater la guerre; il s'étoit lié intimement avec les huguenots, et pen-

(1) La Poplinière. L. X, f. 375. — De Thou. L. XXXVI, p. 500. — D'Aubigné. L. IV, c. 4, p. 203. — Castelnau. L. V, c. 5, p. 166. — Légende du cardinal de Lorraine, aux Mém. de Condé. T. VI, p. 89.

dant le siége de Rouen il leur avoit fait passer des renseignemens sur les opérations de l'armée royale, à l'occasion desquels il avoit été arrêté. Ce fut cependant lui qu'Élisabeth chargea de traiter la paix, de concert avec Thomas Smith, son nouvel ambassadeur : les négociateurs français furent, Morvilliers, évêque d'Orléans, et Jacob Bourdin, conseiller d'état. Ils finirent par convenir de passer sous silence tout ce qui regardoit les dernières hostilités, et de renouveler les promesses d'amitié mutuelle, avec l'engagement de ne point donner de support aux ennemis de l'un ou l'autre souverain, et point d'asile aux rebelles; ils conservèrent tous les droits réciproques sans en spécifier aucun; ils ne nommèrent pas même Calais; mais Élisabeth promit de relâcher les quatre otages que Henri II lui avoit donnés pour sûreté, ou de la restitution de Calais, ou d'une dédite de 500,000 écus; et Catherine promit en retour de payer 60,000 écus à l'arrivée des deux premiers de ces otages, et 60,000 à celle des deux autres (1). Le traité fut signé à Troyes le 11 avril 1564. 1564.

A cette époque, la reine avoit déjà commencé le voyage qu'elle avoit résolu de faire avec son fils

(1) Lettre de Catherine à Bochetel, lui rendant compte de cette négociation. Rapportée par Le Laboureur. T. II, p. 309-310. — Castelnau. L. V, c. 7 et 8, p. 168. — De Thou. L. XXXVI, p. 501. — Traités de paix. T. II, p. 318. — Rapin Thoyras. L. XVII, p. 223. — Hume, c. 39, T. VII, p. 74.

1564. dans toutes les provinces de son royaume. Elle jugeoit que tandis que ceux qui approchoient tous les jours le jeune monarque ne pouvoient le croire encore propre à régner, les provinciaux au contraire, qui ne le verroient qu'en passant, au milieu de la pompe et des plaisirs de la cour, sentiroient leur affection réchauffée par sa présence; elle n'étoit point fâchée que toutes ces filles d'honneur qu'elle conduisoit avec elle réveillassent dans les provinces le goût de la galanterie, et fissent ainsi diversion à cette austère religion, à ce fanatisme, qui rendoient ses sujets si difficiles à gouverner. En même temps elle vouloit, d'une part, forcer les gouverneurs de province, les parlemens, et tous les catholiques puissans, à observer l'édit de pacification; de l'autre, affoiblir les protestans, désorganiser leur parti, et leur rendre impossible une nouvelle guerre civile.

Le roi et la reine-mère, après avoir traversé Sens et Troyes, vinrent à Bar-le-Duc, où ils avoient donné rendez-vous à Charles duc de Lorraine, qui avoit épousé une des filles de Catherine. Charles IX présenta leur fils au baptême; il passa de là en Bourgogne, et il fit son entrée à Dijon au mois de mai. Tavannes, gouverneur de la province comme lieutenant du duc d'Aumale, mit la main sur son cœur pour toute harangue, et dit au roi : *Ceci est à vous ;* puis la portant sur son épée, il ajouta : *Voilà de quoi je vous puis servir* (1). Cependant il

(1) Mém. de Tavannes. T. XXVII, c. 19, p. 107.

ne cessoit de résister au monarque auquel il pro- 1564.
fessoit tant de dévouement. Il avoit engagé les États de la province, aussi bien que le parlement de Dijon, à refuser d'enregistrer l'édit de pacification, et ces deux corps présentèrent au roi des remontrances contre la tolérance de deux religions dans un même État. Comme Catherine ne voulut point leur promettre de supprimer l'édit de pacification, les catholiques bourguignons s'associèrent en confréries, sous l'invocation du Saint-Esprit, s'engageant par serment à se tenir prêts pour attaquer les protestans dès que l'occasion paroîtroit favorable. Dans les sermons adressés à ces confrairies, on célébroit toujours Philippe II comme le vengeur de la foi, comme le monarque religieux qui ne laissoit subsister aucune hérésie dans ses États; et chacune de ces louanges impliquoit un blâme sur la conduite opposée du roi de France. (1)

Les catholiques ne s'en tenoient pas à des louanges stériles de l'intolérance; de toutes parts on apprenoit les meurtres et les violences par lesquels ils troubloient l'exécution de l'édit d'Amboise. Dès le 18 juin 1563, Armand de Gontault-Biron avoit été envoyé en Guienne, et François de Vieilleville dans le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, pour faire exécuter l'édit de pacification, annuler les jugemens rendus pour cause de religion, re-

(1) La Poplinière. L. X, f. 378. — De Thou. L. XXXVI, p. 502. — D'Aubigné. L. IV, c. 4, p. 204.

1564. mettre les détenus en liberté, et leur restituer leurs biens confisqués. Leur mission n'avoit pas été facile à accomplir. Les habitans du Midi, entraînés par des passions plus ardentes et aigris par plus d'injures mutuelles, ne savoient ni se pardonner, ni se fier les uns aux autres. Le vicomte de Joyeuse et Fabrizio Serbelloni, à la tête des catholiques, ne vouloient point admettre que des hérétiques pussent réellement être protégés par les lois; de son côté, Jacques de Crussol de Beaudiné, principal chef des protestans, ne vouloit ni poser les armes, ni même renoncer à se venger. Vieilleville avoit enfin établi en Languedoc quelque tranquillité (1), lorsque le maréchal Damville y arriva au mois de septembre, à son retour d'un voyage en Espagne : dès le 12 mai précédent, il avoit été investi du gouvernement de Languedoc sur la démission du connétable son père. Tandis que le maréchal de Montmorency se mettoit à la tête du parti de la tolérance, son frère, le maréchal Damville, ne dissimuloit point sa haine contre les huguenots; il entroit en maître dans les villes dont les réformés étoient demeurés en possession, il y plaçoit des corps de garde, il en désarmoit les ha-

(1) Hist. de Languedoc. L. XXXVIII, p. 249. — Dans les Mém. de Vieilleville, il n'est point question de cette mission; le récit de Carloix dans cette partie est absolument fabuleux. T. XXXII, c. 32 et suiv., p. 184. — La Poplinière. L. X, f. 378, *verso*.

bitans, et un religionnaire de Nismes n'ayant pas été assez prompt à lui rendre son épée, il l'avoit fait fouetter par la ville. Il saisissoit chaque jour des prétextes nouveaux pour faire fermer les prêches dans les lieux où ils avoient été garantis aux huguenots; il forçoit les religieux défroqués à rentrer dans leurs monastères; il fit pendre le ministre d'Uzès pour avoir parlé trop librement en chaire; et le sieur de Clausonne ayant été envoyé à Toulouse pour porter au roi les plaintes des protestans, il le fit jeter en prison dès son arrivée. (1) 1564.

Dans le diocèse d'Auxerre, la ville de Crevans avoit été assignée aux réformés pour leur culte; elle n'étoit cependant habitée que par des catholiques fanatiques qui voulurent égorger les huguenots lorsqu'ils les virent se rendre au prêche. Dans le Maine, l'évêque du Mans continuoit ses violences contre les protestans de son diocèse, comme avant la paix; à Tours, la populace avoit chassé les huguenots de leur église, et massacré le pasteur dans sa chaire; à Vendôme, Gilbert de la Curée, gouverneur de la ville pour la reine de Navarre, avoit été assassiné, parce qu'il s'étoit montré trop favorable à la réforme, et ce meurtre étoit demeuré impuni. Au printemps de 1564, on comptoit déjà cent trente-deux personnes qui, depuis la paix, avoient été tuées en haine de leur religion, sans

(1) De Thou. L. XXXV, p. 409-411. — D'Aubigné. L. IV, c. 1, p. 197. — Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 256-268.

1564. que les tribunaux eussent puni aucun de ces meurtres. La reine de Navarre elle-même, qui se trouvoit alors à Pau en Béarn, venoit d'y découvrir une conspiration pour l'enlever avec son fils et sa fille, les conduire en Espagne, et les livrer à l'inquisition. (1)

Catherine n'autorisoit point ces violences, et peut-être ne les approuvoit-elle point; toutefois, tandis qu'elle ne faisoit rien pour les réprimer, elle restreignoit chaque jour, par de petites chicanes, la tolérance qu'elle avoit accordée aux religionnaires; elle interdisoit aux ministres de résider ailleurs que dans le lieu où il leur étoit permis de tenir leur prêche, et elle les empêchoit par conséquent de visiter et de consoler les malades dans tout le reste du bailliage; elle leur interdisoit d'ouvrir des écoles, des colléges, et des académies, ou de diriger l'éducation des jeunes gens de leur religion; elle interdisoit aux gentilshommes protestans d'admettre au culte domestique, qui leur avoit été garanti, d'autres que leurs vassaux, sous peine d'être punis comme rebelles; elle interdisoit enfin aux églises protestantes tout synode, toute assemblée de délégués, tout tribut, toute capitation, toute collecte destinée à former une bourse commune. Ces rigueurs nouvelles étoient l'objet de deux déclarations interprétatives de l'édit d'Amboise, données,

(1) De Thou. L. XXXVI, p. 497, 502, 505. — La Poplinière. L. X, f. 378. — Davila. L. III, p. 142-143.

l'une à Lyon le 24 juin, l'autre à Roussillon le 4 août. (1) 1564.

En même temps le roi, à mesure qu'il avançoit dans son voyage, prenoit dans chaque ville des mesures pour s'assurer à l'avenir de l'obéissance des habitans : arrivé à Lyon, il en ôta le gouvernement à François d'Agoult, comte de Saux, qu'on disoit favorable aux protestants, pour le remplacer par un capitaine de ses gardes qui leur étoit contraire ; il y fit en même temps jeter les fondements d'une citadelle qui devoit commander la ville. D'autres citadelles s'élevoient de même dans toutes les villes où les protestans avoient été les plus forts, et en particulier à Orléans, à Montauban, à Valence et à Sisteron ; mais tandis que l'on construisoit des forts confiés à la seule garde des soldats du roi, on ruinoit les remparts des villes que les bourgeois auroient pu défendre. Le roi, par suite de cette même défiance, reprenoit à son frère la ville d'Orléans, tandis qu'il lui donnoit à la place en apanage le duché d'Anjou, dont Henri porta dès-lors le titre. (2)

De toutes parts les plaintes des protestans arrivoient au prince de Condé ; lui-même il commençoit à s'apercevoir que les grandeurs dont on l'avoit flatté s'éloignoient chaque jour, et que s'il conser-

(1) Isambert, Ordonn. T. XIV, p. 170-172. — La Poplinière. L. X, f. 379. — De Thou. L. XXXVI, p. 504.

(2) De Thou. L. XXXVI, p. 502-504.

1564. voit quelque crédit à la cour, c'étoit comme chef de parti : il fit donc valoir avec chaleur les doléances de ses coreligionnaires dans une lettre qu'il adressa au roi; en même temps les populations au milieu desquelles la reine se trouvoit alors, lui faisoient sentir la puissance de la réforme et la nécessité de la ménager. Le Dauphiné étoit presque uniquement protestant. En Provence la même secte, long-temps favorisée par le comte de Tende, gouverneur, et par l'archevêque d'Aix, étoit aussi devenue formidable. Catherine fit écrire au prince de Condé par son fils de la manière la plus rassurante, protestant que son intention étoit d'observer fidèlement l'édit de pacification, et d'étendre sur tous une protection égale. (1)

Quelques événemens arrivés dans le reste de l'Europe paroissoient aussi devoir contribuer à donner de la sécurité au parti de la réforme. L'empereur Ferdinand, frère de Charles-Quint, étoit mort le 25 juillet 1564, et son fils, Maximilien II, élu roi des Romains depuis deux ans, lui avoit succédé sans difficulté. Ce dernier, alors âgé de trente-sept ans, avoit montré si ouvertement son penchant pour la réforme, qu'il avoit excité le ressentiment de son père, et qu'il inspiroit à la cour de Rome la plus vive défiance. Il entretenoit avec tous les chefs du parti protestant, mais surtout

(1) De Thou. L. XXXVI, p. 505. — La Poplinière. L. X, f. 378, *verso*.

avec Frédéric III, électeur palatin, et Auguste, électeur de Saxe, une correspondance intime. Il n'abjura point le catholicisme cependant, de peur d'exciter des guerres civiles dans l'empire et de se brouiller sans retour avec son cousin Philippe II; mais il exerça son caractère conciliant et sa politique tolérante de manière à rétablir la paix religieuse en Allemagne, et à la faire entrer non-seulement dans les lois, mais dans les mœurs et les habitudes; en sorte que les communions diverses s'accoutumassent à vivre ensemble avec support et des égards mutuels. (1) 1564.

Le mariage de Marie Stuart, reine d'Écosse, qui fut solennisé à la fin de juillet 1564, fut aussi regardé comme un gage de sécurité pour les protestans. Cette nièce des Guises, qui, au goût des arts, des plaisirs et de la galanterie, joignoit une dévotion très vive, et un grand attachement à la foi catholique, avoit toujours paru menacer la sécurité de la reine Élisabeth, dont elle étoit la rivale au trône, en même temps que la plus proche héritière. Ses oncles, en offrant tour à tour sa main à divers prétendans, se proposoient toujours de faire de l'Écosse la place d'armes du parti catholique quand il attaqueroit la réforme et chasseroit du trône d'Angleterre la fille d'Anne Boleyn. Cependant l'ascendant que la religion protestante

(1) Coxe, Hist. de la maison d'Autriche. T. II, c. 36, p. 442-450. — De Thou. L. XXXVI, p. 488.

1564. avoit acquis en Écosse, peut-être aussi des sentimens tout personnels, décidèrent Marie en faveur de son parent Henri Darnley, fils du comte de Lennox, jeune homme âgé de vingt ans, d'une très-belle figure, qui avoit été élevé en Angleterre, qui faisoit profession, du moins extérieurement, de la religion réformée, et qui en épousant Marie la réconcilioit avec Élisabeth. (1)

Mais si Catherine, soit par égard pour ses alliés Maximilien et Élisabeth, soit pour ménager un parti dont elle reconnoissoit la puissance, étoit déterminée à observer la paix de religion, il paroît, d'autre part, que ce fut vers ce temps-là que, de concert avec le cardinal de Lorraine, avec Côme de Médicis, duc de Florence, son parent, et avec d'autres conseillers italiens, elle arrêta le plan d'après lequel elle comptoit miner lentement et en silence la religion réformée (2). Elle vouloit amortir les passions religieuses, donner une autre direction aux pensées du peuple, rendre le culte réformé chaque jour plus difficile et plus dangereux pour les petits et les pauvres, les en sevrer enfin peu à peu. Ainsi les grands seigneurs, pour lesquels seuls la liberté de conscience seroit con-

(1) De Thou. L. XXXVII, p. 523-528. — *Buchanani Rerum Scoticar.* l. XVII, p. 579. — *Robertson's Hist. of Scotland.* B. III, p. 185. — *Hume's Hist. of England*, c. 39, T. VII, p. 78.

(2) Rimes latines du 9 juillet 1564, dans Le Laboureur, addit. T. II, p. 340.

servée, se trouveroient successivement isolés; alors, 1564.
quand la reine reconnoîtroit qu'ils ne pouvoient plus compter sur le peuple, elle les séduiroit par des récompenses, ou les forceroit à l'apostasie par la terreur. En même temps elle trouveroit aisément moyen d'abaisser les uns par les autres des grands qui excitoient toute sa jalousie, et qui limitoient réellement son pouvoir.

Catherine eut occasion d'exposer ce plan général pour l'extirpation de l'hérésie au duc de Savoie, qui, aussi bien que le duc de Ferrare, vint la rencontrer, au mois d'août 1564, au château de Roussillon, à cinq lieues au midi de Vienne. « Ayant « traité, dit Davila, plusieurs fois ensemble de « leurs intérêts communs, ce prince demeura suf« fisamment informé des intentions du roi, et des « moyens qu'il avoit arrêtés pour se délivrer sans « bruit et sans danger de l'embarras que lui cau« soient les calvinistes. Aussi demeurant pleine« ment convaincu et satisfait par les discours de la « reine, il lui promit toute l'assistance qu'il pou« voit lui donner. De Roussillon le roi se rendit à « Avignon, ville appartenant au pape..., où ayant « rencontré, selon la demande qu'en avoit faite la « reine, Louis Antinori Florentin, le ministre en « qui le pontife avoit le plus de confiance, elle « traita avec lui de leurs intérêts communs. Le roi « et la reine lui donnèrent la réponse qu'ils n'a« voient pas voulu confier aux ambassadeurs de

1564. « Rome. Ils protestèrent qu'ils ne désiroient rien « tant que l'extirpation du calvinisme et la publi- « cation du concile dans le royaume; mais que « pour empêcher le retour des Anglais, ou l'intro- « duction des luthériens d'Allemagne en France, « et pour arriver au but désiré, sans danger et « sans tumulte de guerres nouvelles, dans lesquelles « il périssoit tant de millions d'âmes, et les pays de « la chrétienté étoient si misérablement détruits, « ils avoient résolu d'y procéder par un lent arti- « fice et en secret. Ils comptoient écarter les chefs « principaux et les plus fermes appuis du parti, « rendre la santé de l'âme au prince de Condé et « aux frères de Châtillon; fortifier les villes sus- « pectes, remettre l'ordre dans les revenus royaux, « accumuler l'argent et faire d'autres préparatifs « qui demandoient du temps, pour pouvoir ensuite « mettre la main à l'œuvre avec sûreté, sans dan- « ger et sans dommage. Le pape, qui, de son natu- « rel, n'étoit pas porté pour la cruauté, et qui « répugnoit à faire répandre le sang des chrétiens « (catholiques) dans une guerre civile, consentit à « ce qu'on différât la publication du concile jus- « qu'à ce que ces autres projets fussent arrivés à « maturité. » (1)

Quoique la conduite de Catherine, en se ménageant entre les deux religions, eût été en général

(1) *Davila, Guerre civili di Francia.* L. III, p. 144-145.

dirigée par le chancelier de l'Hospital, il n'est point probable que celui-ci fût entré dans cette conspiration secrète pour miner sourdement la religion réformée. On l'avoit accusé lui-même d'être protestant. Le pape Pie IV le croyoit, ou feignoit de le croire, et il avoit parlé de le faire traduire à l'inquisition. Cependant le chancelier pratiquoit très régulièrement tous les devoirs de la religion catholique, et dans ce siècle un homme de bien protestant auroit cru indigne de lui de dissimuler sa croyance. Sa femme, il est vrai, étoit protestante, quoiqu'elle fût fille de ce Jean Morin qui s'étoit signalé, comme lieutenant criminel à Paris, par son zèle persécuteur. Son gendre, Hurault de Bélesbat, et sa fille, étoient également protestans (1). Il étoit donc de bonne foi intéressé à la tolérance. C'étoit la paix et la liberté religieuse qu'il désiroit; à peine pouvoit-on dire qu'il y eût en France une autre personne qui formât de pareils vœux. La très grande masse des catholiques se faisoit un devoir, une vertu, de venger Dieu, comme ils disoient. Toute déviation des ordonnances de François I[er] et de Henri II, tout répit accordé aux protestans, au lieu de les traîner sur les bûchers, leur paroissoit un lâche sacrifice de la religion aux intérêts mondains, ou même un crime. Les protestans n'entendoient pas mieux la tolérance ; ils se croyoient ap-

1564.

(1) Dufey, Essai sur l'Hospital, p. 280.

1564. pelés par le second des commandemens de Dieu à supprimer à tout prix l'idolâtrie, et avant tout celle de la messe. Ils n'avoient pas plus de support les uns pour les autres, et La Poplinière regarde l'impunité dont avoient joui quelques ariens, sociniens ou anti-trinitaires qui avoient paru à Lyon, comme un malheur non moins grand que la persécution des calvinistes. (1)

En même temps que l'Hospital s'efforçoit de maintenir le roi dans cette espèce de neutralité entre les partis extrêmes, et de faire comprendre à la France qu'il n'y avoit point d'impossibilité à ce que des hommes différens dans leurs rapports avec le ciel s'accordassent pour tous leurs rapports sur la terre, il continuoit, avec une activité qu'on a peine à comprendre, à travailler à la réformation des lois de son pays. L'Hospital, né en 1505, étoit alors dans sa soixantième année. Il se regardoit comme un vieillard; et faisant allusion à sa longue barbe blanche, il s'appliquoit le propos d'un ancien, et dit un jour aux jeunes gens qui lui reprochoient sa circonspection : « Quand cette neige sera fondue, « il ne restera plus que de la boue. » Cependant il jouissoit encore de toute la vigueur de son jugement comme de toute sa capacité de travail, et celle-ci, dès sa première jeunesse, avoit dépassé les bornes communes. Il ne connoissoit d'autre délas-

(1) La Poplinière. L. X, f. 375, *verso*.

sement que de passer d'une étude à une autre, et 1564.
il étoit également savant dans la jurisprudence, dans la théologie, dans les langues anciennes et la littérature classique. L'extrême simplicité de sa maison, et de sa table, même lorsqu'il y admettoit de grands seigneurs, comme Brantôme l'éprouva avec le fils du maréchal Strozzi, contribuoit à lui laisser l'esprit plus libre, et plus d'heures pour le travail. (1)

Dans sa réforme des lois de la France, l'Hospital avoit à choisir entre deux systèmes. Parmi les jurisconsultes, les uns, s'attachant à l'idée abstraite de la justice, veulent donner aux plaideurs la plus grande latitude pour faire prévaloir leurs droits, et multiplient en conséquence les degrés de juridiction, les moyens de révision, les obstacles aux prescriptions, ils portent enfin jusqu'au dernier scrupule leur respect pour tous les droits litigieux; les autres, au contraire, plus frappés des inconvéniens des procès, de l'incertitude qu'ils répandent sur toute propriété, que de l'avantage d'épuiser jusqu'au fond toutes les chances du droit, tendent sur toute chose à hâter et simplifier le cours de la justice. Des jurisconsultes justement célèbres se sont attachés au premier système; mais les hommes d'état ont préféré le second, et c'est parmi eux que

(1) Biographie univ. T. XXIV, p. 412. — Brantôme. T. II, p. 381.

1564. l'Hospital s'est rangé. C'étoit un des points sur lesquels il se trouvoit en opposition avec les parlemens, et surtout avec celui de Paris. Les conseillers de ce parlement avoient sans doute un intérêt personnel, un profit immédiat à prolonger des causes dans lesquelles leurs vacations étoient payées; toutefois il est probable qu'ils songeoient réellement à l'avantage des plaideurs, quand ils s'efforçoient de leur réserver le plus de chances possibles, et qu'ils accusoient l'Hospital de les forcer à sacrifier des intérêts dont ils se croyoient les garans.

Ainsi, par exemple, les juges étoient toujours empressés à rescinder les transactions qui mettoient fin aux procès, lorsqu'une des parties se plaignoit d'avoir éprouvé une lésion d'outre moitié. L'Hospital, par une ordonnance d'avril 1560, interdit aux juges d'admettre une telle demande (1). De nouveau, les jurisconsultes tenoient à honneur de séparer les deux états de procureur et d'avocat; ils croyoient dégrader le second en lui faisant faire les fonctions du premier; mais autant ils s'efforçoient d'ennoblir le rôle de l'avocat, autant ils abandonnoient, pour la nomination des procureurs, les garanties qu'ils auroient pu chercher dans l'esprit de corps, le point d'honneur, la probité et la science; aussi les procureurs étoient universellement accu-

(1) Édit de Fontainebleau, Isambert. T. XIV, p. 104.

sés de faire un métier de la chicane, de semer et de multiplier les procès. L'Hospital adopta le système contraire; il voulut relever le caractère des procureurs en les confondant avec les avocats; par son édit d'août 1561, il cumula la postulation et la plaidoirie, et réunit en une seule les deux professions de procureur et d'avocat. (1) 1564.

Les marchands avoient été les premiers à reconnoître qu'il leur importe bien davantage de terminer promptement leurs différends sur des matières contentieuses, que d'épuiser toutes les arguties par lesquelles chacun croit pouvoir faire valoir son bon droit. Ils demandèrent à être jugés « d'après la bonne foi, non d'après la subtilité des lois et ordonnances. » L'Hospital entra dans leurs vues, en soustrayant toutes les affaires commerciales aux tribunaux ordinaires. Il autorisa d'abord les marchands de Paris à élire annuellement cinq juges ou consuls du commerce, chargés de terminer tous leurs différends d'une manière sommaire. Ce fut l'objet de l'édit de Paris, de novembre 1563. Mais le parlement et les autres juges civils du royaume ne voulant point respecter cette juridiction exceptionnelle, un nouvel édit, rendu à Bordeaux le 28 avril 1565, lui donna de plus amples garanties; puis un troisième, de Moulins, le 6 février 1566,

(1) Édit de Saint-Germain-en-Laye, Isambert. T. XIV, p. 112.

1564. la confirma encore, en accordant la même faveur à d'autres villes commerçantes. (1)

Toutes ces mesures législatives avoient éprouvé une vive opposition de la part du parlement de Paris; mais ce corps repoussa avec plus d'énergie encore l'édit des consignations, du mois de novembre 1563. Cet édit, destiné à décourager les plaideurs téméraires, obligeoit les demandeurs dans une cause civile à consigner la valeur d'un pour cent de l'objet de leur demande, pour être payée comme amende par la partie qui succomberoit. Le parlement, après plusieurs lettres de jussion, ne voulut l'enregistrer qu'avec la clause « que « l'édit n'auroit lieu que pendant sept ans, et que, « sans attendre la fin des sept années, la cour fe- « roit chaque année instance auprès de sa majesté « pour obtenir sa révocation. » Il fut en effet aboli le 1er avril 1568. (2)

Le parlement repoussa de même, par défiance ou par haine contre l'Hospital, la règle que celui-ci introduisit, par l'ordonnance de Paris, en janvier 1563, de commencer l'année au 1er janvier. Jusqu'alors l'année française avoit commencé le jour de Pâques, et comme ce jour est variable, les années étoient tantôt longues et tantôt courtes, et il falloit consulter les lunaisons pour savoir si dans

(1) Isambert. T. XIV, p. 153, 179 et 184.

(2) De Thou. L. XXXV, p. 429. — Isambert. T. XIV, p. 158.

telle année antérieure, tel jour du mois de mars 1564.
ou d'avril étoit avant ou après Pâques, et appartenoit à la vieille ou à la nouvelle année : c'est encore aujourd'hui une des causes les plus fréquentes d'erreur dans la chronologie française. La chambre des comptes se soumit la première à cet égard à l'injonction du chancelier, le parlement n'y obtempéra qu'un an plus tard. (1)

Il nous seroit impossible de rattacher à une idée commune ou de faire comprendre les autres réformes qui occupoient habituellement le chancelier, et qui tendoient à la simplification et à la régularisation des procédures. Les bases de ces grandes réformes avoient été posées par l'ordonnance d'Orléans, conformément aux vœux exprimés par les états-généraux. Une ordonnance de janvier 1563 donna plus de précision aux règles que l'Hospital avoit prescrites, et y ajouta de nouveaux détails. L'ordonnance de Roussillon du 9 août 1564 les perfectionna encore; enfin toutes ces réformes législatives furent réunies et classées dans la grande ordonnance de Moulins, du mois de février 1566, sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre suivant. (2)

Catherine paroissoit cependant atteindre le but qu'elle s'étoit proposé en faisant voyager son fils.

(1) § 39 de l'Ord. de Paris, Isambert. T. XIV, p. 169. — De Thou. L. XXXVI, p. 196.

(2) Isambert. T. XIV, p. 160, 173 et 189.

1564. Les plus grands seigneurs du royaume faisoient occasionnellement partie de son cortége, et visitoient avec lui les villes du Midi. On y voyoit entre autres plusieurs princes ses égaux en âge, ou même plus jeunes que lui : Henri d'Anjou son frère, âgé de treize ans, et Henri de Navarre, destiné à succéder à ce frère, qui n'en avoit que onze ; le duc de Guise, qui n'avoit que quatorze ans ; et avec eux les cardinaux de Bourbon, de Guise et de Strozzi ; le duc de Montpensier et le comte dauphin son fils, le prince de la Roche-sur-Yon ; les ducs de Longueville, de Nemours, de Nevers ; le connétable, les maréchaux de Bourdillon et Damville ; et un très grand nombre de comtes et de capitaines les plus qualifiés du royaume (1). Cette cour si brillante, tous jeunes gens qu'on devoit croire étrangers comme leur roi aux haines et aux passions qui avoient bouleversé le royaume, contribuoient en effet par les fêtes qui se multiplioient sur leur passage, par les richesses qu'ils répandoient, par la curiosité, le plaisir, la frivolité, la galanterie, que Catherine regardoit avec indulgence comme un remède au fanatisme, à faire oublier les ressentimens créés par la guerre civile. Le roi, qui, pendant l'année 1564, avoit visité la Champagne, la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence, entra le 11 décembre en Languedoc. Il

(1) La Poplinière, L. X, f. 381.

passa le mois de janvier 1565, durant lequel la campagne, même dans les régions du Midi, fut couverte par une abondance inaccoutumée de neige, dans les villes de Béziers, de Narbonne et de Carcassonne. Le 31 janvier il fit son entrée solennelle à Toulouse, et le 5 février il vint tenir un lit de justice au parlement de cette ville. Dans son discours, dans celui du chancelier de l'Hospital, l'un et l'autre recommandèrent aux magistrats la scrupuleuse observation des édits et l'égale administration de la justice ; mais lorsque, encouragés par ces assurances, les religionnaires du Languedoc vinrent porter au roi leurs plaintes contre Damville, et ceux de la Guyenne contre Montluc, ils ne purent obtenir aucune satisfaction, et l'un de leurs députés fut mis en prison. (1) 1565.

Tandis que les passions nourries par la guerre civile sembloient se calmer autour du roi, quoiqu'il séjournât alors dans les provinces où elles s'étoient agitées avec le plus de fureur, elles se réveilloient à Paris, et c'étoit le maréchal de Montmorency, gouverneur de la capitale, qui y renouveloit la guerre avec les Guises. Il sembloit avoir hérité seul de cette jalousie dont le connétable son père avoit été si long-temps animé, et que la bigoterie avoit ensuite étouffée. Le cardinal de Lorraine étoit alors regardé comme le chef des Guises. Les

(1) Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 265-268. — De Thou. L. XXXVII, p. 532. — La Poplinière. L. X, f. 379.

1565. protestans l'avoient en horreur; au lieu de lui savoir quelque gré de ses tentatives de conciliation au concile, ils le regardoient comme l'auteur de tous les projets qui leur étoient le plus contraires, comme le conseiller qui avoit fait consentir la reine à leur ruine, qui dirigeoit sa politique tortueuse, et qui la mettoit en communication secrète avec le pape et le roi d'Espagne. Le cardinal en même temps étoit pour les grands seigneurs français, qui le traitoient d'étranger, un objet de jalousie; il avoit réuni les plus riches bénéfices du royaume; son orgueil égaloit son opulence; il se croyoit au niveau des rois avec lesquels il avoit traité, et le premier dans l'Église après le pape, auquel il avoit inspiré une vive jalousie. Mais à l'orgueil et à l'ambition de sa famille il joignoit une lâcheté dans le danger, dont il faisoit lui-même un objet de plaisanterie. Connoissant le nombre de ses ennemis, il avoit demandé et obtenu de la reine, le 25 février 1564, la permission de s'entourer de gardes; cependant il n'avoit point voulu donner communication de cette permission au gouverneur de Paris, désirant plutôt que son cortége fût regardé comme un droit inhérent à son rang. Il avoit passé l'année 1564 à visiter plusieurs des églises qu'il possédoit; car il réunit successivement, ou en titre, ou en commende, les archevêchés et évêchés de Reims, d'Alby, Agen, Luçon, Lyon, Narbonne, Térouanne, Metz, Toul, Ver-

dun, Nantes et Valence (1). Au commencement 1565.
de l'année 1565 il voulut aussi visiter Paris pour y réveiller l'enthousiasme de la populace en faveur de sa famille ; en effet les Parisiens regardoient les Guises comme les chefs et les représentans du parti résolu à ne tolérer jamais l'hérésie, et qui se croyoit lié en conscience à faire périr sur le bûcher tous les rebelles à Dieu. Le cardinal écrivit donc à son frère Claude, duc d'Aumale, qui habitoit alors Anet auprès de la duchesse de Valentinois sa belle-mère, de rassembler de son côté des gens de guerre pour entrer avec lui à Paris. (2)

Dès que Montmorency fut averti de ces mouvemens de gens armés, il fit prévenir le cardinal de Lorraine qu'il ne leur permettroit point d'entrer dans Paris. Les ordonnances interdisoient de la manière la plus formelle cet appareil de guerre, et le gouverneur d'une ville aussi disposée aux troubles et aux séditions que l'étoit la capitale, devoit s'opposer à ce qu'on y introduisît des troupes pendant l'absence du roi. On n'explique point si le cardinal comptoit sur un soulèvement du peuple, et quel but il se proposoit en l'excitant ; mais il ne tint aucun compte des avis de Montmorency, et il ne lui communiqua point la permission dont il étoit porteur. Il entra donc dans Paris le 8 janvier, un peu plus tôt que le maréchal ne s'y étoit attendu,

(1) *Gallia Christiana*. T. IX, p. 147.

(2) Légende du card. de Lorraine. T. VI, p. 92.

1565. tandis que son frère, le duc d'Aumale, y entroit par une autre porte. Montmorency, accompagné par le prince de Porcien et un grand nombre de gentilshommes, rencontra le cortége du premier au milieu de la rue Saint-Denis; il l'arrêta, et engagea aussitôt avec lui un combat dans lequel deux ou trois personnes furent tuées de part et d'autre. Le cardinal, saisi de frayeur, quitta ses gardes pour se cacher dans une boutique voisine. La nuit suivante il se rendit par des rues peu fréquentées à l'hôtel de Cluny, où ses soldats et le duc d'Aumale avec les siens vinrent le joindre. Ils passèrent le reste de la nuit à faire la garde, s'attendant à toute heure à être attaqués. Leur trouble s'augmenta encore le matin, lorsqu'ils virent le maréchal passer et repasser devant leur porte avec une troupe nombreuse qui paroissoit les narguer. Cependant la populace, dont ils avoient attendu l'appui, ne faisoit aucun mouvement. Le parlement les fit prier de se retirer pour éviter de plus grands malheurs, et ils ressortirent humiliés de la ville. Le cardinal alla s'établir dans son évêché de Metz; mais d'Aumale continua à parcourir les alentours de Paris avec sa troupe armée. Montmorency, craignant d'être attaqué, invita Coligni à venir à son aide, et celui-ci entra dans Paris le 22 janvier avec une troupe nombreuse de gentilshommes; il y resta jusqu'au 30. Cet appui demandé au chef des protestans augmenta la défiance que les catholiques

ressentoient déjà contre le maréchal de Montmorency. (1) 1565.

Peu de mois après on vit éclater, dans ce qu'on nomma la guerre cardinale, cette même jalousie de la noblesse française contre le cardinal de Lorraine, cette même défiance d'une influence étrangère, envenimées encore par la haine qu'excitoit son orgueil. Le cardinal, qui s'étoit réservé toutes les temporalités de l'évêché de Metz, tandis que l'historien Belcarius, ou Beaucaire de Péguillon, étoit l'évêque en titre (2), vouloit s'assurer de conserver à tout événement ces avantages, si les trois évêchés de Lorraine retournoient à l'empire, sur lequel Henri II les avoit usurpés. Le cardinal se reconnut donc pour vassal de l'empereur, et il prit de lui des lettres de protection. Mais il avoit fait gouverneur du temporel de cet évêché et fermier des impositions un émigré espagnol, nommé Pierre de Salcède, qui vit dans la demande de ces lettres un acte de trahison envers la France; il prit les armes pour s'y opposer, se déclara gouverneur de l'évêché pour le roi, et s'empara des forteresses de Vic et d'Alberstrof, qui furent aussitôt assiégées

(1) De Thou. L. XXXVII, p. 533-537. — Légende du card. de Lorraine, p. 91-95. — La Poplinière. L. X, f. 379. — Davila. L. III, p. 148. — D'Aubigné. L. IV, c. 4, p. 205. — Castelnau. L. VI, c. 2, p. 190. — Le Laboureur, additions à Castelnau. T. II, p. 347.

(2) *Gallia Christiana*. T. XIII, p. 795.

1565. par les soldats du cardinal. Ces troubles durèrent seulement du 17 juillet au 8 août, et ils n'eurent d'importance que par l'occasion qu'ils donnèrent aux ennemis des Guises de les signaler toujours plus comme étrangers aux intérêts de la France. (1)

Le roi continuoit cependant son voyage dans le Midi. Après avoir séjourné quelque temps à Toulouse, puis à Bordeaux, il se rendit au commencement de juin à Bayonne, où Catherine avoit donné rendez-vous à sa fille Élisabeth, reine d'Espagne. Il y avoit long-temps qu'elle désiroit cette entrevue, et qu'elle faisoit solliciter Philippe de s'y rendre aussi. C'étoit probablement un des buts principaux qu'elle s'étoit proposés dans son voyage du Midi. Elle aimoit traiter en personne ses intrigues; elle savoit alors que des paroles insidieuses ne laissoient point de traces, et qu'elle pouvoit annoncer des vues étendues, promettre beaucoup, découvrir les pensées de ses adversaires, et ne s'engager toutefois elle-même à rien. Mais autant elle comptoit sur son talent pour la parole, autant Philippe se défioit et d'elle et de lui-même. Saint-Sulpice, ambassadeur de France en Espagne, écrivit à Catherine seulement le 22 janvier, qu'il venoit d'obtenir, après beaucoup de difficultés, la promesse que la reine d'Espagne arriveroit à la frontière en même

(1) De Thou. L. XXXVII, p. 552. — Légende du cardinal de Lorraine, p. 96. — Guerre cardinale, p. 147, aux Mém. de Condé. T. VI.

temps qu'elle; le premier ministre de Philippe, 1565.
Ferdinand de Tolède, duc d'Albe, devoit l'y accompagner. (1)

Les fêtes les plus brillantes signalèrent la rencontre des deux reines, et la France, dont les finances étoient déjà ruinées avant la guerre civile, et qui ne savoit comment faire face aux dépenses les plus nécessaires, prodigua des sommes immenses pour paroître avec éclat aux yeux des Espagnols, qui dédaignèrent un tel étalage (2). La reine Élisabeth étoit absolument sans crédit sur son mari, qui ne l'avoit point initiée à sa politique. C'étoit le duc d'Albe qui, dans les conférences nombreuses qu'il eut avec Catherine, étoit chargé d'insister auprès d'elle pour que, par prudence autant que par un sentiment religieux, elle remît en vigueur les lois qui condamnoient au supplice les hérétiques, et qu'elle en confiât l'exécution au tribunal de la sainte inquisition.

Catherine commença par protester que son intention étoit la même que celle du roi son gendre. Mais elle chercha à faire comprendre au duc d'Albe que les mesures qu'elle avoit prises l'amèneroient en peu de temps et sans secousse, comme sans danger, à l'anéantissement complet des hérétiques,

(1) Lettre de Saint-Sulpice dans Le Laboureur. T. II, p. 343. — De Thou. L. XXXVII, p. 548.

(2) La Poplinière. L. X, f. 381. — De Thou. L. XXXVII, p. 550.

1565. but commun de leurs efforts. Elle lui rappela qu'au moment de la paix les protestans étoient encore en possession d'un grand nombre de places fortes au centre du royaume, tandis qu'ils n'en conservoient plus une seule ; que celles où toute la population étoit hérétique, et que les armées royales avoient vainement assiégées pendant la guerre, étoient désormais maintenues dans la crainte par les citadelles royales qui les commandoient ; que tout culte hérétique étoit interdit d'après les interprétations données postérieurement à l'édit, non seulement à Paris, mais dans toute ville où se trouvoit momentanément le roi, et dans toute place frontière ; que chaque jour ce culte étoit aussi interdit, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, dans quelqu'une des villes que l'édit d'Amboise avoit d'abord abandonnées aux protestans ; qu'il leur restoit encore, il est vrai, un temple par bailliage ; mais que ceux qui, en se soumettant à de grandes dépenses et de grandes incommodités, s'y rendoient pour leur culte, s'exposoient à être insultés ou massacrés par la populace, et que l'expérience leur apprenoit déjà qu'en ce cas leurs meurtriers ne seroient pas punis, qu'un désarmement universel avoit été ordonné dans le royaume, mais qu'au fait les armes n'avoient été ôtées qu'aux seuls protestans ; que ceux-ci étoient intimidés, mécontens de leurs chefs, séparés de leurs pasteurs, auxquels on ne permettoit plus de venir les exhorter et les consoler dans leurs mala-

dies; que leur ferveur commençoit à se refroidir, 1565.
et qu'elle s'éteindroit bientôt tout-à-fait; que leur organisation se dissolvoit dès qu'ils ne pouvoient plus ni tenir des synodes, ni lever des contributions, ni se fier à leurs chefs, après les avoir vus, à la paix, ne songer qu'à eux-mêmes; que toutefois, d'après le caractère de la nation française, on ne pourroit traiter rudement ces chefs sans soulever la noblesse, et peut-être la nation entière, tandis qu'on avoit pu voir, par l'exemple du roi de Navarre, combien il étoit facile de les séduire; et lorsque ceux-là seroient engagés à rester en repos, si la canaille se montroit encore fanatique, on en auroit bientôt purgé le sol français. A ce propos le duc d'Albe répondit que dix mille grenouilles ne valoient pas la tête d'un saumon. Henri de Navarre, enfant de onze ans et demi, qui se trouvoit auprès de Catherine, fut frappé de ce mot, qui pour lui faisoit image, et le répéta plus tard à sa mère, Jeanne d'Albret, en sorte qu'il fut dès lors connu de tout le parti. (1)

Le duc d'Albe ajouta : « Qu'un prince ne peut « faire chose plus honteuse, ni plus dommageable « pour lui-même, que de permettre aux peuples « de vivre selon leur conscience, introduisant ainsi « autant de variétés de religion dans un état qu'il « y a de caprices et de fantaisies dans la tête des

(1) De Thou. L. XXXVII, p. 551. — D'Aubigné. L. IV, c. 5, p. 206. — Tavannes. T. XXVII, c. 19, p. 110 et notes.

1565. « hommes, et ouvrant la porte aux discordes et à « la confusion.... Il concluoit que comme les con- « troverses sur la foi avoient toujours servi de « prétexte aux soulèvemens des mécontens, il étoit « nécessaire avant tout de leur ôter ce prétexte, « pour, avec des remèdes sévères, et sans épargner « le fer ou le feu, extirper ce mal jusqu'à la racine, « car la douceur et le support ne servoient qu'à « l'accroître. » (1)

Les conseils que donnoit le premier ministre du roi d'Espagne étoient conformes à la conduite de son maître. Partout Philippe travailloit, par le fer et le feu, à extirper l'hérésie. Dans ses états d'Italie et d'Espagne les supplices étoient nombreux et horribles, mais les réformés y étoient trop foibles pour que la persécution exercée contre eux fût accompagnée de troubles et de résistance. Il n'en étoit point ainsi dans les Pays-Bas. Philippe avoit donné le gouvernement de ces riches provinces à sa sœur naturelle Marguerite, duchesse de Parme; mais se défiant de son indulgence, il la faisoit surveiller par le cardinal de Granvelle, ministre aussi habile, mais plus faux et plus cruel que n'avoit été le chancelier son père. Une partie importante de la population des Pays-Bas s'étoit convertie au protestantisme. Philippe ne vouloit pas qu'un seul hérétique fût épargné; aussi les supplices se suc-

(1) Davila. L. III, p. 146.

cédoient avec une effrayante rapidité; d'autre part, 1565.
dans beaucoup de villes, dans beaucoup de provinces, le peuple se soulevoit pour arracher les victimes à leurs bourreaux. En même temps des associations se formoient parmi la noblesse pour repousser, même par la force, l'introduction de l'inquisition d'Espagne. Les trois plus grands seigneurs des Pays-Bas, le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Horn, adressèrent à Philippe de hardies représentations, l'avertissant que s'il persistoit dans ses rigueurs, il allumeroit une effroyable guerre civile dans son ancien héritage. L'indignation des Flamands força au mois de mars 1564, le cardinal Granvelle à se retirer dans la Franche-Comté sa patrie, d'où il passa en Italie. En même temps Marguerite, dont la politique foible et fausse se rapprochoit de celle de Catherine, sollicitoit son frère d'user de support et de dissimulation, lui promettant d'arriver au même but par un chemin un peu plus long; mais rien ne put ébranler Philippe; ce fut peu de semaines après la conférence de Bayonne qu'il écrivit à sa sœur, au mois de juillet 1565 : « Qu'il ne se dé-
« partiroit jamais de ce qu'il avoit mûrement résolu
« quant à son édit contre l'hérésie, à l'inquisition
« et au concile de Trente; qu'il étoit gravement
« offensé de ce qu'on avoit mis de nouveau en dé-
« libération des choses qu'il avoit déjà arrêtées;
« que les progrès de l'hérésie ne venoient que de

1565. « l'indulgence et de la connivence de ses ministres ; « et que quant aux dangers qu'on vouloit lui faire « craindre à l'occasion de l'introduction de l'inqui- « sition, ils ne pouvoient être mis en balance avec « le danger de laisser une telle contagion se ré- « pandre. » (1)

On ne peut savoir au juste quelle influence eurent sur Catherine les conseils que son gendre Philippe II lui faisoit donner par le duc d'Albe. Il n'est pas probable qu'elle opposât un sentiment moral au projet d'extermination des protestans qui lui étoit représenté comme son devoir par le pape ; par le monarque que toute la chrétienté célébroit comme éminemment catholique ; par tous les parlemens qui administroient la justice dans son royaume, et qui invoquoient l'observation des anciennes lois ; par le connétable et les principaux chefs de l'armée ; enfin par tous ceux qui se faisoient gloire d'être attachés à l'ancienne religion. Si elle hésitoit, c'est qu'elle redoutoit les partis extrêmes, c'est qu'elle ne vouloit pas renouveler la guerre civile, c'est qu'elle répugnoit à se mettre dans la dépendance de ceux dont elle auroit trop secondé les passions. Elle promit cependant beaucoup à Philippe et à son ministre ; mais peut-être leur promit-elle plus qu'elle n'avoit intention de tenir. G. B. Adriani, qui avoit sous les yeux les papiers secrets de la

(1) *Bentivoglio*, *Guerre di Fiandra*. T. I, L. II, p. 29. — Watson, Histoire de Philippe II, L. VII, p. 245.

maison de Médicis, rapporte : « Qu'après s'être 1565.
« souvent enfermée seule avec sa fille et le duc
« d'Albe pour délibérer sur les moyens de sauver
« la France, Catherine s'en tint au conseil que le
« roi d'Espagne lui faisoit donner par le duc d'Albe,
« savoir qu'on ne pouvoit y réussir que par la
« mort de tous les chefs des huguenots, et en fai-
« sant ce qu'ils appeloient proverbialement des
« *Vêpres siciliennes*. Ils résolurent donc que le roi
« se rendroit à Moulins en Bourbonnais, où l'on
« estimoit que le château seroit une demeure forte
« et assurée pour lui pendant une action de si
« grande importance; et quand il seroit là on
« devoit faire cette exécution, qui ne fut ensuite
« accomplie que le jour de la Saint-Barthélemy,
« en 1572; des soupçons conçus par les huguenots,
« et la difficulté de faire arriver tous les chefs à la
« cour, ayant fait différer jusqu'alors. D'ailleurs on
« trouva plus de sûreté encore pour le roi dans
« Paris que dans Moulins. » (1)

Cependant les principaux chefs catholiques ne connoissoient point les engagemens qu'avoit pris la reine, ou ils ne lui accordoient point de confiance. Aussi se préparoient-ils par des associations entre eux pour le jour où ils pourroient accomplir l'objet de leurs vœux, et ce qu'ils croyoient leur devoir, l'extermination des protestans. Une pre-

(1) *G. B. Adriani, Storia Fiorent.* L. XVIII, p. 1320. — De Thou. L. XXXVII, p. 550.

1565. mière association dans ce but avoit été signée à Toulouse, dès le 20 mars 1563, entre les cardinaux d'Armagnac et Strozzi, Blaise de Montluc, Terrides, Négrepélisse, Forquevaux et Joyeuse (1). Elle fut renouvelée en 1565, seulement Montluc prétend qu'il conseilla alors à la reine d'engager le roi à s'en déclarer le chef (2). Une confédération de même nature avoit été formée en Bourgogne par Tavannes, gouverneur de la province. « Il fit, dit « son fils, une confrérie du Saint-Esprit, où il fit « liguer les ecclésiastiques, la noblesse de Bour- « gogne et les riches habitans des villes, qui vo- « lontairement jurèrent servir pour la religion « catholique contre les huguenots de leurs personnes « et biens » (3). C'étoient là les premiers commencemens de l'association formidable qui se signala depuis sous le nom de la Sainte-Ligue.

De leur côté les protestans avoient conçu des alarmes sur les conférences de la reine avec le duc d'Albe; ils sentoient que leur situation empiroit chaque jour. On limitoit leurs priviléges, on les laissoit exposés aux mauvais traitemens et aux outrages; quand ils se plaignoient, ils obtenoient tout au plus de bonnes paroles, jamais aucun redressement. Catherine, après avoir pris congé de la

(1) La Poplinière. L. VIII, f. 315. — Montluc. T. XXIV, L. V, p. 393, et notes, p. 491.

(2) Montluc. T. XXV, L. VI, p. 1 à 10.

(3) Tavannes. T. XXVII, c. 19, p. 114, et notes. p. 341.

reine d'Espagne et du duc d'Albe, avoit ramené son fils à Nérac, séjour ordinaire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Elle exigea qu'on y célébrât de nouveau la messe, qui, depuis long-temps, y avoit été interdite. De là elle revint par Agen et Périgueux à Angoulême. Dans cette ville, Jacques Boucard, officier qui s'étoit distingué parmi les protestans dans la dernière guerre civile, fut introduit auprès d'elle le 17 août, à la tête d'une députation de ses coréligionnaires. Il exposa avec force toutes les vexations, toutes les violations de l'édit, tous les dénis de justice auxquels ils avoient été exposés sous le gouvernement du duc de Montpensier, homme dur et hautain, qui, depuis la mort de sa femme, s'étoit mis au premier rang parmi les persécuteurs des huguenots. Catherine répondit avec bonté à la députation; elle promit que les protestans seroient mieux protégés dès que l'autorité du roi seroit mieux reconnue. Elle attribua toutes leurs souffrances précédentes aux désordres d'une minorité; mais en même temps elle redoubla de prévenances pour Montpensier, demeuré seul représentant de la branche cadette des Bourbons. En effet, son frère, le prince de la Roche-sur-Yon, bien plus modéré que lui, étoit mort vers ce temps-là en Anjou; et cinq ans auparavant ce dernier avoit perdu son fils unique. Après quelque séjour à Angoulême, le roi visita encore Niort et Thouars. Il fit le 8 novembre son entrée à

1565.

1565. Angers; puis il prit sa route par Saumur, Tours et Blois, où il termina ce voyage autour de son royaume qui avoit duré près de deux ans, et dans lequel on estimoit qu'il avoit fait neuf cents lieues. En congédiant les seigneurs qui l'avoient accompagné, il les invita à se retrouver au commencement de l'année suivante à Moulins, où il vouloit, disoit-il, tenir une assemblée des notables. (1)

(1) De Thou. L. XXXVII, p. 554; et XXXVIII, p. 597. — La Poplinière. L. X, f. 382. — Extraits de la relation de ce voyage, par Abel Jouan. T. XXV, p. 415. — Davila. L. III, p. 147.

CHAPITRE XIX.

Assemblée des notables à Moulins. — Accord du nouveau pape, de Philippe II et de Catherine contre les protestans. — Troubles de Flandre. — Les huguenots reprennent les armes. — Seconde gnerre civile. — 1566-1568.

Au moment où Philippe faisoit solliciter, par son ministre favori, le roi de France Charles IX et sa mère de recourir contre les huguenots à des mesures plus rigoureuses, et de délivrer l'orthodoxie de tout contact avec les hérétiques, il pouvoit avec quelque raison alléguer que le moment étoit bien choisi pour diriger les forces des grands états contre ceux qu'il nommoit leurs ennemis intérieurs, car si l'Europe n'étoit pas précisément en paix, du moins elle n'avoit rien à craindre du dehors. Le nord étoit, il est vrai, désolé par une guerre acharnée entre Éric XIV, roi de Suède, Frédéric II, roi de Danemarck, et la ville de Lubeck (1). Mais tous ces états étoient protestans, et leurs combats, qui se prolongèrent de l'an 1563 à l'an 1570, étoient un motif de sécurité de plus pour 1565.

(1) De Thou. L. XXXII, p. 280. — Mallet, Histoire de Danemarck. T. VII, L. VIII, p. 43 et suiv.

1565. les catholiques. C'étoit presque avec la même satisfaction que Philippe II voyoit la guerre dans laquelle son cousin l'empereur Maximilien étoit engagé en Hongrie. Maximilien, qui secrètement étoit attaché au protestantisme, qui avoit en Bohême établi l'égalité des cultes plutôt encore que la tolérance, qui, malgré les instances du pape et de Philippe, paroissoit sur le point d'en faire autant en Autriche, qui avoit apaisé les différends entre les luthériens et les calvinistes en Allemagne, faisoit peser toute son influence dans un sens opposé à celle du roi d'Espagne; il garantissoit la paix religieuse dans l'Empire, et il soutenoit par là les espérances des réformés dans les Pays-Bas. Maximilien aimoit la paix, et il l'auroit volontiers maintenue aussi vis-à-vis des Turcs. Il fut forcé à la rompre par les attaques de Jean Sigismond Zapolski, prince de Transylvanie, prétendant au trône de Hongrie, et le premier souverain qui ait professé le socinianisme. Maximilien offrit cependant à Soliman la continuation du tribut que son père lui avoit payé pour la Hongrie, en demandant aussi la prolongation de la trève. Le sultan s'y refusa, et Maximilien fut obligé d'ajourner ses projets de paix et de tolérance universelle, pour conduire toutes ses forces contre les Turcs. Ceux-ci, pendant la campagne de 1565, dirigèrent leurs principaux efforts vers la Méditerranée; mais la campagne de 1566 fut fatale à Soliman : ce sultan,

qui avoit si long-temps fait trembler l'Europe, 1565.
mourut à l'âge de soixante-seize ans, le 4 septembre 1566, au siége de Zigeth, en Hongrie, des fatigues de la guerre et du mauvais air des marais. Maximilien se hâta de faire la paix avec Sélim II, son successeur. Il la fit bientôt après avec Jean Sigismond, prince de Transyvalnie, et il put alors se livrer de nouveau à ses goûts pacifiques. (1)

Philippe II avoit été lui-même en guerre avec les Turcs, depuis le commencement de son règne, et il se faisoit un devoir de conscience de ne faire aucune paix avec eux. Mais les côtes de l'Espagne étoient à une trop grande distance de la Turquie pour se voir exposées aux attaques de Soliman, aussi c'étoient seulement celles des royaumes des Deux-Siciles qui avoient à souffrir de ce point d'honneur de Philippe. Le commerce de ces royaumes lointains étoit détruit, les villages situés dans le voisinage de la mer étoient souvent pillés ou incendiés, et un grand nombre de malheureux captifs siciliens gémissoient dans les bagnes des Turcs. Philippe attachoit peu d'importance aux souffrances de ses sujets italiens, et il ne s'étoit point cru obligé, pour cette guerre de Turquie, d'augmenter les garnisons qu'il entretenoit dans les Deux-Siciles, ou de diminuer les contributions qu'il

(1) Coxe, Histoire de la maison d'Autriche. T. II, c. 38, p. 481-492. — De Thou. L. XXXIX, p. 631 et 650. — *G. B. Adriani.* Campagne de 1565. L. XVIII, p. 1331.

1565. exigeoit de leurs habitans (1). Les attaques des corsaires barbaresques, soit contre les côtes d'Espagne, soit contre les deux villes d'Oran et de Masalquivir, que les Espagnols possédoient dans le royaume d'Alger, avoient éveillé davantage son ressentiment; depuis son retour de Flandre en Espagne il avoit constamment fait la guerre en Barbarie par ses généraux. Il étoit en même temps entré en défiance de ses sujets maures de Grenade, et il les avoit, en 1562, fait tous désarmer en un même jour, avec des circonstances insultantes qui les poussèrent plus tard à la révolte (2). Il traita de même l'année suivante les Maures de Valence, qui seuls cultivoient les terres dans toute cette province. Cependant les Espagnols repoussèrent en 1563 les Algériens qui attaquoient Oran et Mazalquivir, et le 6 septembre 1564 ils s'emparèrent du Peñon de Velez, place qu'on avoit cru jusqu'alors inexpugnable, sur la côte d'Afrique. (3)

Cette conquête glorieuse, mais peu importante, excita au plus haut degré le ressentiment de Soliman; il réunit toutes les forces maritimes de son empire pour tirer vengeance de Philippe II : toutefois il crut convenable de s'assurer de l'île de Malte

(1) Giannone, Hist. de Naples. L. XXXIII, c. 3, p. 234. Les Turcs enlevèrent, dit-il, des prisonniers jusque dans le faubourg de Chiaja, à Naples.

(2) *Ferreras*, *Synopsis de España*. T. XIV, p. 63.

(3) *Ferreras*, *ibid.*, p. 74 à 136. — Watson, Hist. de Phil. T. I, L. IV, p. 168.

avant de tenter une descente sur les côtes d'Espagne. Une flotte de deux cent quarante voiles, parmi lesquelles on comptoit cent soixante-huit galères, parut le 18 mai 1565, devant l'île de Malte. Mustapha Pacha commandoit les troupes de terre; Pialy, Hongrois renégat, celles de mer. Le fameux corsaire Dragut Raïs vint plus tard joindre les assaillans, et il périt à ce siége. Jean Parisot de la Valette, de Toulouse, qui étoit entré dans sa soixante-douzième année, étoit alors grand-maître de Malte. Il avoit sous ses ordres cinq cent quatre-vingt-dix chevaliers, quatre mille Maltais et environ quinze cents soldats, italiens, français ou espagnols. Ce fut avec cette petite troupe qu'il tint tête, jusqu'au 8 septembre, à l'immense armée des Turcs, et qu'il étonna l'Europe par la vaillance, la constance et l'obéissance de ses chevaliers. La France ne fit rien pour leur assistance : don Garcia de Tolède, vice-roi de Sicile, leur fit longtemps attendre le secours que Philippe leur avoit promis. Ce fut lui cependant qui détermina les Turcs à la retraite, en débarquant le 7 septembre, avec neuf mille soldats, dans une partie de l'île qui n'étoit pas gardée. Il restoit à peine six cents guerriers au grand-maître, à la fin de ce mémorable siége, qui peut être regardé comme le dernier des exploits de l'ancienne chevalerie. (1) 1565.

(1) De Thou. L. XXXVIII, p. 565-592. — *Muratori*. T. XIV, p. 468. — Biogr. univ., art. Valette. T. XLVII, p. 322.

1565. Les pertes immenses que les Turcs avoient éprouvées devant Malte, et les préparatifs qu'ils faisoient pour la dernière campagne de Soliman en Hongrie, rassuroient pleinement Philippe II sur le danger d'être troublé par les musulmans, dans la lutte qu'il vouloit entreprendre contre les hérétiques. Les petits princes d'Italie qui se disoient encore indépendans, n'étant plus appuyés par la France, et ne pouvant opposer aucun contre-poids à l'influence espagnole, n'agissoient plus que comme des lieutenans de Philippe; ils avoient adopté toute son intolérance, quoiqu'on ne trouvât guère dans leurs conseils que des philosophes incrédules; ils avoient mis, par point d'honneur ou par politique, leurs épargnes et leurs soldats au service de l'inquisition; ils avoient offert des subsides à Catherine pour supprimer l'hérésie, et ils étoient prêts à en fournir encore : cependant leurs peuples gémissoient sous une oppression épouvantable, l'industrie des Italiens étoit ruinée, leurs droits méprisés, leurs personnes exposées aux insultes et aux extorsions de l'avide soldatesque espagnole. Le pape Pie IV dont les états étoient fréquemment traversés par les troupes qui se rendoient de Naples à Milan, ou qui en revenoient, sentoit bien qu'il étoit tombé lui-même dans la dépendance de la cour de Madrid. Mais la politique n'étoit pour lui qu'une question secondaire; il avoit conservé sur le saint Siége les goûts de son ancien métier de

grand inquisiteur : il regardoit la tolérance comme 1565.
un crime, et il n'avoit d'autre pensée que de donner dans toute l'Europe plus d'activité aux persécutions. Toute sa correspondance tendoit à ce but, toutes ses dépenses s'y rapportoient, et comme elles étoient excessives, il avoit été forcé, pour y pourvoir, de redoubler les impositions sur les états de l'Église, en même temps qu'il intentoit des procès à ses principaux feudataires pour les dépouiller de leurs fiefs. Il s'étoit enfin rendu tellement odieux à ses sujets, que Benedetto Ascolti, fils du cardinal d'Ancône, et petit-fils d'un historien florentin du même nom, conjura contre lui avec plusieurs gentilshommes romains. La conjuration fut découverte et punie, au mois de janvier 1565, par d'atroces supplices. Cependant la fermentation croissoit, et une insurrection étoit près d'éclater à Rome, lorsque ce pontife mourut le 9 décembre 1565. (1)

L'esprit d'intolérance dominoit alors dans le sacré collége comme dans toute l'Italie, et Pie IV, qui avoit été grand inquisiteur, fut remplacé, le
7 janvier 1566, par le cardinal Michel Ghislieri, 1566.
de Bosco dans l'Alexandrin, alors grand inquisiteur. Celui-ci prit le nom de Pie V, comme pour indiquer qu'il marcheroit sur les traces de son prédécesseur; et en effet, à une égale intolérance

(1) *G. B. Adriani.* L. XVIII, p. 1290, 1300 et 1336. — De Thou. L. XXXVIII, p. 595. — *Muratori.* T. XIV, p. 467, 473, 474.

1566. il joignoit un caractère plus dur encore et plus irritable. Il voulut dès les premiers jours de son règne que l'Italie connût bien sa détermination de faire périr sur le bûcher tout homme dont la foi seroit suspecte, quel que fût son rang ou sa réputation, ou le crédit dont il jouissoit auprès des princes; et afin d'en donner une preuve éclatante, il fit demander au duc Côme de Médicis de lui livrer Pierre Carnesecchi, son sujet, son favori, un des plus éminens littérateurs de Florence, qui avoit été secrétaire du pape Clément VII, et que Côme avoit admis à son intimité : en même temps il fit demander à la république de Venise Giulio Zanetti, savant de Padoue, et au sénat de Milan Aonius Palearius, le plus éloquent professeur des lettres grecques et latines d'Italie; tous trois passoient pour protestans, tous trois périrent dans les flammes. Après ces victimes illustres, personne ne pouvoit plus, en Italie, espérer de se soustraire à l'inquisition. (1)

Dans le même temps Pie V fut averti que Maximilien, en ouvrant, le 26 mars 1566, une diète à Augsbourg, pour demander à l'empire germanique des secours contre les Turcs, avoit engagé cette assemblée à s'occuper aussi d'apaiser les différends

(1) De Thou. L. XXXIX, p. 625. — *G. B. Adriani*. L. XIX, p. 1348. — Galluzzi, Hist. du grand duché de Toscane. T. III, p. 150. — Biograph. universelle. T. XXXII, p. 399. — *Laderchii Annal. Eccl. contin.* T. XXII, p. 325.

en matière de religion qui troubloient l'Allemagne. 1566.
Le pontife protesta aussitôt qu'il ne souffriroit point qu'une assemblée séculière s'immisçât dans les affaires de religion; et il chargea son légat, le cardinal Commendon, de menacer tous les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques, de ses censures, et d'annoncer à l'empereur lui-même qu'il le déclareroit déchu de l'empire ainsi que de tous ses droits héréditaires, s'il passoit outre. Mais malgré les ordres réitérés du pontife, Commendon, plus sage que son maître, supprima ces menaces. (1)

Philippe II étoit le seul monarque qui parût à Pie V avoir connu toute l'étendue de ses devoirs de chrétien; toutefois il ne cessoit de l'exhorter encore à extirper partout l'hérésie, de le louer de sa vigueur, de lui faire un devoir de ne point se relâcher, surtout dans les Pays-Bas, où le danger lui paroissoit plus grand. Quant à la France, il se défioit d'elle; il hésitoit à décider s'il devoit la regarder encore comme chrétienne; néanmoins il pressoit Catherine de prouver à l'Église qu'elle ne méritoit point d'être classée parmi les fauteurs des hérétiques; et que, malgré les ménagemens auxquels elle s'étoit prêtée, elle ne perdoit pas de vue l'exécution de sa promesse, de travailler à leur extirpation totale. (2)

(1) De Thou. L. XXXIX, p. 633.

(2) *Ant. Ciccarelli Vita di Pio V*, à la suite de *Platina*, p. 564. — *Ferreras*, *Synopsis de España*. T. XIV, p. 182. —

1566. Cependant Charles IX, qui, avec Catherine, avoit passé quelques semaines à Blois pour se reposer de son voyage, en repartit au mois de janvier pour présider l'assemblée qu'il avoit convoquée à Moulins. Le roi, qui étoit alors âgé de seize ans, fit, au commencement de février, l'ouverture de cette assemblée : il avoit auprès de lui la reine sa mère, son frère le duc d'Anjou, et les quatre princes du sang auxquels la famille royale, à l'exception de quelques enfans, étoit alors réduite, savoir : le cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le duc de Montpensier, et son fils le dauphin d'Auvergne. On y voyoit encore les deux cardinaux de Lorraine et de Guise, les ducs de Nemours, de Longueville et de Nevers, le connétable, les trois frères de Châtillon, les quatre maréchaux de Montmorency, de Bourdillon, de Damville et de Vieilleville; un grand nombre de chevaliers de l'ordre, quelques évêques, entre autres ceux d'Orléans et de Valence; l'Aubépine, secrétaire d'État; Christophe de Thou et Pierre Séguier, premier et second présidens du parlement de Paris, et les présidens des parlemens de Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Dijon et Aix. Charles IX leur adressa un petit discours dans lequel, rappelant le voyage qu'il venoit de faire autour de son royaume, il dit que son but avoit été de reconnoître les maux qu'y

G. B. Adriani. L. XIX, p. 1361. —*Landerchii, Annal. Eccles.* T. XXII, p. 255.

avoit causés la guerre civile, et les remèdes dont ses peuples avoient besoin ; et que c'étoit pour appliquer ces mêmes remèdes qu'il les avoit convoqués, afin de soulager ses sujets et de faire régner la justice. (1) 1566.

Le chancelier de l'Hospital prit ensuite la parole, et il exposa plus longuement quels étoient les maux dont souffroit la France, et la nature des remèdes qu'on pouvoit y appliquer. Il accusa l'ordre judiciaire de s'être souillé par de grands excès, par des concussions et des rapines. Pour le rappeler à ses devoirs il importoit, dit-il, d'éclaircir et de simplifier les lois par de nouvelles ordonnances, de veiller plus strictement à leur exécution, de diminuer le nombre des tribunaux inférieurs, d'augmenter le traitement des juges, et de supprimer les épices payées par les parties. Il désiroit laisser aux cours souveraines la nomination des juges ; mais il ne vouloit point que le magistrat eût le droit de nommer lui-même son successeur, en lui résignant sa charge. Loin d'approuver la perpétuité ou l'inamovibilité des emplois, il exprima le désir qu'ils ne fussent conférés que pour deux ou trois années, afin que les juges s'attachassent à faire leur devoir dans l'espoir d'être réélus. (2)

(1) La Poplinière. L. X, f. 382. — De Thou. L. XXXIX, p. 661. — *Belcarius*. L. XXX, p. 1006.

(2) La Poplinière. L. X, f. 383. — De Thou. L. XXXIX, p. 661. — Lettres de Pasquier. L. IV, l. 23, p. 110.

1566. La plupart des notables qui avoient été convoqués à l'assemblée de Moulins, étoient hors d'état de prendre part à une telle réforme de la législation; aussi le travail avoit été préparé d'avance par le chancelier, et il le discuta seulement avec les présidens de parlement qu'il avoit convoqués. C'est de cette manière que, après plusieurs séances, fut rédigée au mois de février l'ordonnance de Moulins, qui résuma en quelque sorte en un corps de quatre-vingt-six articles les réformes que le chancelier apportoit à la législation. Elle confirmoit le droit des parlemens d'adresser au roi des remontrances sur les nouvelles lois; mais elle exigeoit qu'ils se soumissent lorsqu'ensuite la volonté royale avoit été déclarée (§ 1 et 2); elle rétablissoit l'usage des mercuriales et l'inspection des tribunaux supérieurs sur les inférieurs, afin d'assurer l'uniformité de la justice (§ 3 à 8); elle régloit la nomination aux offices vacans, tant dans le parlement que dans les siéges inférieurs, l'âge des juges, qui devoient avoir au moins vingt-cinq ans; les examens en preuve de la capacité, la réduction à moindre nombre des siéges présidiaux, l'attribution des gages des emplois supprimés à ceux qui étoient maintenus, et l'abolition des épices (§ 9 à 14); elle fixoit les ressorts des présidiaux et les attributions des prévôts, baillis et sénéchaux (§ 15 à 27); elle indiquoit comment devoit être punie toute résistance à justice (§ 28 à 34); elle

réglait les tribunaux qui devoient connoître des crimes, ou d'après le lieu du délit, ou d'après la qualité des personnes et leurs priviléges, ou d'après le degré de violence qui soumettoit les délinquans à la juridiction prévôtale (§ 35 à 47); des règles étoient ensuite prescrites pour accélérer l'exécution des arrêts et jugemens, et la saisie des terres confisquées (§ 48 à 53); la preuve par témoins ne devoit plus être admise en matière civile pour une valeur supérieure à cent livres (§ 54, 55); les priviléges qui soustrayoient les officiers de la couronne au ressort du parlement, furent limités (§ 56); les substitutions furent restreintes au quatrième degré (§ 57); les donations furent soumises à l'inscription au greffe dans les quatre mois qui suivoient leur date (§ 58); les tuteurs des mineurs furent autorisés à répéter les pertes que ceux-ci auroient faites au jeu (§ 59); des règles uniformes de procédure furent prescrites aux tribunaux (§ 60 à 69); aucune évocation ne dut plus être reconnue par les juges si elle ne portoit la signature de l'un des quatre secrétaires d'État (§ 70); la juridiction de police des magistrats municipaux leur fût conservée, mais toute juridiction en matière civile leur fut interdite (§ 71, 72); enfin, quelques modifications de détail furent apportées aux dernières ordonnances par les articles 73 à 86, quant aux hôpitaux, à l'obligation imposée à chaque ville de nourrir ses propres pau-

1566.

1566. vres, aux confréries, à la présentation aux bénéfices ecclésiastiques, à l'imprimerie, et à l'interdiction faite aux juges d'avoir égard aux lettres closes qui leur seroient adressées sur le fait de la justice. (1)

Cette ordonnance ne fut reçue par le parlement de Paris qu'après plusieurs remontrances qui occupèrent le chancelier presque toute l'année. Elle fut enfin vérifiée le 23 décembre, et elle est dès lors demeurée la base de la législation française jusqu'à la révolution. (2)

L'assemblée des notables de Moulins fut encore occupée d'une autre affaire à laquelle elle étoit plus propre qu'à juger les travaux législatifs du chancelier; c'étoit la réconciliation des Châtillons avec les Guises. L'amiral Coligni se purgea par serment du meurtre du duc de Guise, affirmant qu'il n'en étoit pas l'auteur et qu'il n'y avoit pas même consenti ; après quoi Anne d'Este, veuve du duc de Guise, et le cardinal de Lorraine son frère, sur la demande du roi, embrassèrent l'amiral, et ils se promirent réciproquement de ne point garder de ressentiment l'un contre l'autre. Mais le jeune Henri, duc de Guise, qui n'avoit pas encore seize ans accomplis, quoiqu'il eût déjà fait une campagne contre les Turcs en Hongrie, trouva moyen de se dispenser de prendre part à cette ré-

(1) Isambert. T. XIV, p. 189-212.
(2) De Thou. L. XXXIX, p. 663.

conciliation. Le roi fit aussi faire la paix au cardinal de Lorraine avec le maréchal de Montmorency; et, bientôt après, la cour ayant délié Jacques de Savoie, duc de Nemours, des engagemens qu'il avoit contractés avec Françoise de Rohan, qui suivoit la religion protestante, ce prince, de tout temps dévoué aux Guises, épousa Anne d'Este, veuve du dernier duc. (1) 1566.

Malgré les ordres que donnoit la reine d'observer scrupuleusement l'édit de pacification, et malgré le bon accueil qu'elle faisoit au prince de Condé et aux Châtillons, elle s'éloignoit toujours plus dans son cœur des protestans, et elle s'affermissoit dans l'intention d'écraser finalement leur parti. Elle avoit cessé de craindre l'ambition des Guises depuis la mort du duc; au contraire, elle accordoit au cardinal de Lorraine une grande confiance. Le connétable de Montmorency étoit le seul des anciens conseillers de son mari qui la gênât encore par ses tons de maître; mais il étoit bien vieux, et elle voyoit avec plaisir ses deux fils en opposition l'un à l'autre. Le maréchal de Montmorency, tout dévoué aux Châtillons, ses cousins, professoit hautement la tolérance, et sembloit pencher vers le protestantisme, tandis que le maréchal Damville, le plus jeune, allié par son mariage au duc d'Aumale et à la duchesse de Valentinois, sem-

(1) La Poplinière. L. X, f. 383. — De Thou. L. XXXIX, p. 664. — D'Aubigné. L. IV, c. 6, p. 207.

1566. bloit se donner tout entier aux Guises et aux catholiques. (1)

Le duc d'Aumale n'avoit point voulu prendre part à la réconciliation du cardinal et de la duchesse de Guise avec les Châtillons. Lorsqu'il arriva ensuite à la cour, il affecta vis-à-vis de l'amiral et de Dandelot une attitude menaçante; il fut accusé à deux reprises d'avoir tenté de les faire assassiner; et pour s'en disculper, il se contenta de protester qu'il n'avoit besoin d'aucune autre épée que de la sienne pour venger ses propres offenses. La reine, qui craignoit de leur voir ensanglanter la cour, les renvoya les uns et les autres. Aumale se retira au château d'Anet, dont il venoit d'hériter, le 22 avril de cette année, par la mort de la duchesse de Valentinois. Les Châtillons se retirèrent dans leurs terres; et pour être prêts à tout événement, ils resserrèrent leurs liens avec la noblesse protestante. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, quitta la cour vers le même temps, doublement offensée et de l'injustice qu'on venoit de faire à Françoise de Rohan, sa proche parente, que Nemours avoit épousée clandestinement, et ensuite abandonnée pour la duchesse de Guise, et de l'affront qu'on lui avoit fait à elle-même en voulant arrêter le ministre protestant qui prêchoit dans sa chapelle. Mais après leur retraite on au-

(1) Davila. L. III, p. 149.

roit pu croire, à voir l'aspect de la cour, que la France étoit rentrée dans une période de paix et de prospérité. On ne s'y occupoit plus que de mariages, et des fêtes brillantes auxquelles ils donnoient lieu; elles se succédoient les unes aux autres. Louis de Gonzague, second fils du duc régnant de Mantoue, épousa Henriette de Clèves, sœur et héritière du duc de Nevers, qui avoit péri à la bataille de Dreux; et le comte dauphin, fils du duc de Montpensier, épousa la riche héritière du marquis de Mézières. Comme celle-ci étoit promise au duc de Mayenne, second fils du duc de Guise, les huguenots se flattèrent que son manque de parole brouilleroit les Montpensiers avec les Guises; mais ces derniers étoient trop habiles politiques pour laisser percer leur ressentiment. (1) 1566.

Les nouvelles qu'on recevoit des provinces étoient cependant toujours plus alarmantes; les deux partis étoient partout en présence; partout les catholiques regardoient comme une offense, comme un délit qu'il étoit honteux et criminel de ne pas punir, la célébration dans leur pays d'un culte hérétique : et là où les protestans étoient les plus forts, c'étoient eux à leur tour qui se croyoient coupables, s'ils permettoient sous leurs yeux des cérémonies qu'ils nommoient idolâtres. L'édit d'Amboise étoit une transaction qu'on invoquoit

(1) Davila. L. III, p. 150, 151.

1566. seulement quand on se sentoit le plus foible; mais de part et d'autre les fanatiques répétoient qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et que les témoins paisibles d'un acte d'hérésie ou d'idolâtrie devenoient complices d'un crime contre la divinité. Aussi, les attaques imprévues, les batailles entre les deux partis, les assassinats, les tentatives pour surprendre des villes ou des châteaux, se répétoient tous les jours. Pamiers étoit une des villes auxquelles l'exercice du culte protestant avoit été garanti par l'édit d'Amboise. L'évêque voulut cependant l'interdire; d'autre part, le 15 mai 1566, les huguenots commencèrent à lui résister à force ouverte; les séditions et les batailles se renouvelèrent chaque jour jusqu'au 5 juin, que les catholiques vaincus furent chassés de la ville, après que leurs adversaires eurent pillé les couvens, les églises, et même l'hôpital (1). Lorsque la nouvelle de ces excès fut apportée à la ville voisine de Foix, les catholiques, qui y étoient les plus forts, attaquèrent les protestans, en tuèrent trente-cinq, et forcèrent les autres à s'enfuir dans les montagnes. Les auteurs de ces deux séditions furent traduits en même temps devant le parlement de Toulouse. Ce tribunal parut d'abord vouloir les juger avec impartialité, d'après les recommandations de la reine; mais lorsqu'enfin il prononça son jugement,

(1) De Thou. L. XXXIX, p. 666. — Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 271.

il acquitta tous les catholiques, tandis qu'il envoya tous les protestans au supplice. (1) 1566.

Telle étoit presque toujours la conséquence de chaque émeute, de chaque soulèvement. A Lyon on découvrit une communication souterraine entre la nouvelle citadelle et la maison d'un riche protestant : celui-ci prétendoit que ce n'étoit qu'un vieil aqueduc; l'autorité crut y reconnoître une mine pour faire sauter la forteresse, et ce fut une occasion pour exercer de nouvelles vexations contre les huguenots, et pour redoubler les précautions militaires. Le cardinal d'Armagnac étoit à Avignon légat du pape; il en chassa tous les protestans, qui se dispersèrent en Provence, en Languedoc et en Dauphiné; mais bientôt ils furent accusés d'un complot pour rentrer dans leur patrie, en se rendant maîtres d'une des portes, et dès lors ils furent exposés aux soupçons et aux vexations des gouverneurs de ces trois provinces. D'autres furent accusés d'un complot pour s'emparer de Narbonne; des troubles éclatèrent à Montauban, à Cahors, à Rhodez, à Périgueux, à Valence, et partout les protestans furent punis; tandis que leurs adversaires, qui, depuis la paix, avoient déjà tué plus de trois mille huguenots, étoient toujours assurés de l'impunité. (2)

(1) De Thou. L. XXXIX, p. 668.

(2) La Poplinière. L. X, f. 384. — De Thou. L. XXXIX, p. 666. — Davila. L. IV, p. 159. — D'Aubigné. L. IV, c. 6, p. 207.

1566. Plus Catherine cependant voyoit les protestans opprimés dans les provinces, et plus elle accabloit leurs chefs de prévenances, pour calmer leur ressentiment, et leur faire oublier leurs plaintes. On prétendoit que dans la distribution des places, elle écoutoit les recommandations de Condé et des Châtillons de préférence à celles des catholiques, pour les rendre ainsi suspects à leur parti, et peut-être les brouiller entre eux. Le maréchal Damville avoit eu la commission de visiter toutes les places frontières; le prince de Condé seul, entre les gouverneurs de province, fut dispensé de l'admettre dans ses places de Picardie. Le connétable, alors âgé de soixante-treize ans, demandoit la permission de résigner sa charge au maréchal de Montmorency, son fils aîné. Les huguenots auroient été trop heureux de voir un homme si modéré, qui, peut-être même, étoit secrètement de leur religion, à la tête de toutes les armées du royaume; mais Catherine suggéra au prince de Condé de demander pour lui-même l'épée de connétable, ce qui offensa profondément toute la maison de Montmorency. Le connétable alors déclara qu'il ne se démettroit point de sa charge, et de son côté la reine feignant d'être effrayée des factions et des intrigues de cour pour une si haute dignité, annonça que si elle devoit jamais choisir un connétable ou un lieutenant-général du royaume, ce seroit son fils Henri duc d'Anjou qu'elle nomme-

roit, encore qu'il n'eût que quinze ans, de préfé- 1566.
rence à tous les généraux et tous les princes. (1)

Le quatrième des fils du connétable, M. de Méru, s'étoit appliqué à la marine, et, de même que l'aîné, il étoit favorable aux protestans. Dès qu'il apprit la mort du marquis d'Elbeuf, l'un des Guises, qui étoit commandant des galères, il demanda cette charge; mais la reine s'étoit déjà empressée de la donner au baron de la Garde, qui s'étoit rendu fameux vingt-un ans auparavant par les massacres de Mérindol. De même à la mort du maréchal de Bouillon, elle se hâta de donner son bâton à Gonnor, frère de Brissac, pour ne pas laisser à Dandelot le temps de le demander (2). Toutefois les efforts qu'elle faisoit pour s'attacher le cardinal de Châtillon, la faveur qu'elle montroit aux évêques d'Usez et de Valence, que la cour de Rome avoit déposés comme hérétiques, causoient une violente irritation à Pie V, qui regardoit Catherine comme entièrement pervertie. Ce fut avec bien de la peine qu'elle parvint à le ramener en lui communiquant ses projets. (3)

Mais dans cette cour galante et intrigante il étoit impossible de cacher long-temps un secret. Aussi la reine, qui faisoit consister dans la dissimulation

(1) Davila. L. IV, p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 162.
(3) Davila. L. IV, p. 155. — *Laderchie*, *Ann. Eccles.* T. XXII, p. 266.

1566. l'art de régner, et qui prenoit à tâche d'enseigner à son fils à feindre, ne pouvoit cependant faire une promesse secrète à un parti sans que l'autre en fût aussitôt informé; en sorte que toutes les avances qu'elle faisoit aux uns, puis aux autres, toutes ses ruses tournoient contre elle : d'ailleurs les haines de parti préparoient à croire à tous les crimes; le prince de Porcien étant mort à cette époque, le bruit se répandit que la reine l'avoit fait empoisonner (1). Les protestans surent bientôt quelles promesses elle avoit faites au pape; ils remarquèrent aussi que sa correspondance avec le roi d'Espagne et le duc d'Albe devenoit plus active. En même temps les événemens qui se passoient dans l'étranger étoient de nature à les alarmer autant que les arrangemens qu'ils voyoient prendre contre eux dans les provinces françaises, et ils ne doutoient guère qu'un plan n'eût été arrêté pour les exterminer tous à la fois dans les deux monarchies de France et d'Espagne. (2)

Dans les Pays-Bas la réforme avoit fait plus de progrès encore que dans aucune partie de la France; elle étoit embrassée, surtout dans les villes, par une grande majorité de la population; et ce peuple, qui avoit long-temps joui de la liberté, qui l'avoit défendue avec courage et obsti-

(1) D'Aubigné. L. IV, c. 6, p. 208. — La Poplinière. L. X, f. 383, *verso*.

(2) Lettres de Pasquier. L. IV, l. 23, p. 110.

nation pendant des siècles, se sentoit blessé en 1566.
même temps dans sa conscience et dans son patriotisme par les efforts du roi Philippe pour violenter sa croyance. Il rejetoit avec horreur l'inquisition ; tandis que Philippe, quoiqu'il reconnût que la moitié de ses sujets étoit infectée par l'hérésie, persistoit à vouloir, par religion comme par politique, les sacrifier à Dieu, et ne pas laisser vivre un seul de ceux dont il jugeoit la foi erronée. « J'aimerois mieux n'avoir plus de sujets, disoit-il, « que de régner sur des hérétiques. » Une confédération des plus grands seigneurs des Pays-Bas s'étoit formée pour maintenir la liberté publique et repousser l'inquisition. Ces seigneurs, après avoir signé entre eux un compromis, se présentèrent en corps, le 5 avril 1566, à Bruxelles, devant la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas. Ils étoient conduits par Henri de Brederode et Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, qu'ils reconnoissoient pour chefs. Ceux-ci remirent à la duchesse une requête au nom de toute la noblesse des Pays-Bas, l'avertissant du danger imminent d'une révolution, et la suppliant de modérer les édits, et de suspendre les procédures de l'inquisition. Barlaimont, l'un des conseillers de la gouvernante, qui la poussoit le plus aux mesures acerbes, fut entendu lui dire : « Eh ! Madame, quelle « peur pouvez-vous avoir de ces gueux-là ? » Cette injure fut accueillie par les grands seigneurs pro-

1566. testans d'abord avec dérision, bientôt comme un nom de parti qu'ils adoptèrent, et dont ils se glorifièrent. Ils se revêtirent d'habits grisâtres, tels que les portoient les mendians ; ils pendirent par-dessus en sautoir une besace et une écuelle de bois ; ils prirent pour devise : « Fidèles jusqu'à la be-« sace, » et dès lors les protestans des Pays-Bas furent aussi constamment désignés par le nom de gueux que ceux de France par celui de huguenot. (1)

La gouvernante intimidée fit à la noblesse confédérée un accueil favorable, et des promesses vagues de douceur et de modération ; cependant elle n'apporta aucune modification aux édits, et l'inquisition continua ses procédures ; aussi la population des villes prenant courage en voyant que la noblesse se prononçoit pour elle, se souleva, détruisit les images dans beaucoup d'églises, et établit publiquement, aux mois de juin et de juillet 1566, le prêche au lieu de la messe à Anvers et dans les principales villes du Brabant, puis dans presque toutes celles de la Hollande, de la Zélande et de la Frise. La gouvernante effrayée, et voyant la guerre civile imminente, chargea le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Horn de négocier en son nom avec les confédérés. En effet, un traité fut

(1) *Bentivoglio, Guerre di Fiandra.* L. II, p. 32-37. — De Thou. L. XL, p. 687. — Castelnau. L. IV, c. 3, p. 194. — La Poplinière. T. II, L. XI, p. 8.

signé le 23 août, par lequel elle promettoit de sus- 1566.
pendre l'inquisition, et de permettre les prêches partout où les protestans étoient déjà maîtres des églises, mais seulement jusqu'à ce qu'elle connût la volonté du roi son frère. C'étoit un traité fort semblable à celui que Catherine avoit fait avec les huguenots après la première guerre civile, et Marguerite se proposoit de l'exécuter aussi de la même manière, c'est-à-dire de rassembler des troupes, car alors elle n'en avoit point; de chicaner ensuite tour à tour sur toutes les conditions, de retrancher l'une après l'autre aux protestans les places où le culte leur avoit été permis; d'attaquer les plus fougueux d'entre eux, non comme hérétiques, mais comme coupables de sédition et de destruction des images. Elle en fit en effet périr un certain nombre sous ces divers prétextes, et elle comptoit, quand les chefs et les hommes de cœur auroient tous disparu, d'avoir bon marché du reste. (1)

Mais Philippe n'eut point la patience d'attendre l'exécution d'un projet qui demandoit du temps. Il dissimula, il est vrai, avec les députés de la noblesse des Pays-Bas qui lui avoient été envoyés, leur faisant de vagues promesses de bienveillance pour les désarmer et les séparer du peuple; mais il annonça à la gouvernante qu'il étoit résolu à employer une

(1) *Bentivoglio*. L. II, p. 41. — De Thou. L. XL, p. 690 à 703. — Watson. T. I, L. VII, p. 282.

1566. puissante armée pour extirper de ses provinces toutes les semences d'hérésie et de rébellion ; puis, le 14 décembre, il déclara criminels de lèse-majesté les habitans de Valenciennes qui n'avoient pas voulu recevoir de troupes, et il fit commencer le siége de cette ville. (1)

1567. La guerre qui commença en Flandre avec le commencement de l'année 1567, prenoit déjà une tournure alarmante pour les protestans. Le comte de Meghem, que la Gouvernante avoit mis à la tête des troupes, s'étoit emparé de Bois-le-Duc, qui lui avoit opposé quelque résistance, et il avoit envoyé au supplice tous ceux des protestans qui ne s'étoient pas échappés à temps. Il avoit fait échouer une tentative des gueux pour surprendre Flessingue ; il avoit battu, le 23 mars, près d'Anvers, un de leurs partis ; et le prince d'Orange, qui ne s'étoit point encore séparé de la duchesse, et qui agissoit pour elle comme médiateur, avoit engagé la puissante ville d'Anvers à renvoyer ses ministres, à renoncer à tout exercice extérieur du culte réformé, et à accepter une amnistie pour le passé (2). Valenciennes, assiégée par Noircarmes, autre général de la duchesse, se rendit à discrétion le 24 mars au soir, et près de deux cents personnes y furent envoyées

(1) De Thou. L. XL, p. 704. — La Poplinière. L. XI, f. 9. — *Bentivoglio*. L. III, p. 45. — *Ferreras*. T. XIV, p. 189.

(2) De Thou. L. XLI, p. 737. — La Poplinière. L. XI, f. 11. — *Bentivoglio*. L. III, p. 51. — *Ferreras*. T. XIV, p. 201.

au supplice par les vainqueurs. On défendit alors 1567.
presque partout les prêches; on abattit les temples que les protestans venoient de construire, et le duc d'Arschott fit employer les bois de leur charpente à élever les potences où les protestans furent pendus en grand nombre.

Jusqu'alors le prince d'Orange avoit continué à siéger dans les conseils de la Gouvernante, et agissant comme médiateur, il avoit cherché tout à la fois à calmer le peuple et à empêcher la cour d'Espagne de prendre des partis violens; mais lorsqu'il vit la duchesse de Parme recommencer les persécutions qu'elle avoit suspendues à sa persuasion, lorsqu'il fut averti que Philippe se préparoit à envoyer une armée dans les Pays-Bas, et que le baron de Montigni, un des envoyés de la noblesse de Flandre auprès de lui, avoit été arrêté en Espagne pour avoir eu quelques communications en secret avec le prince héréditaire don Carlos, et avoir cherché à l'intéresser au sort de ses compatriotes, il jugea le moment venu de se rallier aux autres mécontens pour la défense de la patrie : il pressa vivement les comtes d'Egmont et de Horn de se joindre ainsi que lui à la confédération des gueux qu'ils avoient jusqu'alors combattue, et de fermer aux Espagnols l'entrée de leurs provinces. Ces seigneurs persistèrent à croire que par l'interdiction du prêche ils avoient désarmé la colère de Philippe. « Je prévois, leur dit enfin le prince

1567. « d'Orange, que nos ennemis se serviront de vous « comme d'un pont pour descendre sur notre sol, « et que vos têtes seront ensuite le trophée de leur « victoire. » Il ne put les ébranler. Ces princes flamands s'embrassèrent et se séparèrent les larmes aux yeux pour ne jamais se revoir. Le prince d'Orange se retira dans ses terres d'Allemagne; Egmont et Horn revinrent à Bruxelles auprès de la Gouvernante. (1)

Le prince d'Orange n'avoit que trop bien connu Philippe et les conseils d'Espagne. Les Pays-Bas étoient soumis; mais aux yeux du roi la Divinité n'étoit pas vengée, et il venoit de faire choix du plus féroce de ses ministres, de Ferdinand Alvarez de Tolédo, duc d'Albe, pour aller punir les Flamands. Ce duc devoit rassembler en Italie environ neuf mille hommes de vieille infanterie espagnole et douze cents cavaliers, tandis que le comte de Lodrone levoit pour lui quatre mille hommes en Allemagne. Philippe proposa à Catherine de faire traverser cette armée par la Provence et le Lyonnais jusqu'en Franche-Comté, pour frapper de terreur, en passant, les protestans nombreux dans ces provinces, et commencer ainsi l'exécution des projets formés contre eux; mais la reine répondit qu'il ne lui convenoit point de lever le masque jus-

(1) De Thou. L. XLI, p. 740. — *Bentivoglio*. L. III, p. 64. — *Watson*. T. II, L. VIII, p. 7. — *Ferreras*. T. XIV, p. 202. — *P. Miñana*. L. VI, c. 8, p. 365.

qu'à ce que les succès du roi son gendre eussent 1567.
donné plus de courage à ses partisans, qu'elle le prioit au contraire de ne pas trouver mauvais si elle affectoit à son égard de la défiance. En effet, dans les conseils auxquels le prince de Condé et les Châtillons furent appelés, elle annonça qu'elle jugeoit convenable de mettre les frontières de France en état de défense, tandis qu'une armée redoutable s'en approchoit; et ce fut avec l'approbation de ces chefs huguenots que l'ordre fut donné de lever six mille hommes d'infanterie en Suisse, et de faire quelques autres préparatifs militaires. Cependant la défiance des Châtillons fut bientôt réveillée lorsqu'ils apprirent que, par ordre de la reine, des vivres étoient envoyés en Savoie et dans la Bresse pour nourrir les troupes espagnoles. En effet, le duc d'Albe, parti des ports de l'Espagne pour Gênes le 10 mai, passa la revue de son armée à Asti le 15 juin, puis traversant le Mont-Cenis, non sans exciter une vive inquiétude à Genève et en Suisse, il gagna la Franche-Comté par la Savoie et la Bresse, et il arriva enfin le 22 août sur les frontières des Pays-Bas. (1)

Soit que les huguenots français eussent seulement communiqué leurs profondes inquiétudes sur le sort de la religion aux princes protestans d'Alle-

(1) Davila. L. IV, p. 161. — *G. B. Adriani.* L. XIX, p. 1397. — *Bentivoglio.* L. III, p. 63. — De Thou. L. XLI, p. 744-750.

1567. magne, soit qu'ils leur eussent expressément demandé de faire en leur faveur quelque démarche publique, on vit alors arriver à la cour une ambassade solennelle envoyée par l'électeur palatin, le duc de Wirtemberg, le duc de Deux-Ponts, un des ducs de Saxe, le duc de Poméranie, et le margrave de Bade, qui, après s'être concertés avec le prince de Condé, l'amiral Coligni et d'autres chefs du parti, demandèrent une audience du roi, alors de retour à Paris. Ils exposèrent longuement quelle étoit l'ancienne amitié de leurs princes pour la maison de France, et leur désir de rester toujours unis avec elle; mais ils demandèrent que, pour resserrer leur amitié, le roi voulût bien permettre aux ministres de la religion réformée de prêcher à Paris et en tout autre lieu du royaume, et permettre également aux fidèles de pouvoir se réunir, en quelque nombre qu'ils fussent, pour les entendre. Charles IX avoit alors dix-sept ans accomplis; son intelligence et son caractère avoient été développés de bonne heure par les intrigues et les dangers au milieu desquels il avoit vécu. Il devoit en partie son éducation aux hommes de guerre dont il étoit toujours entouré; il croyoit leur donner des preuves de son énergie par sa colère et ses emportemens; il avoit presque toujours quelque jurement à la bouche; et élevé en roi, accoutumé à donner aux autres ses volontés pour règle, persuadé que l'orgueil étoit une des vertus de son rang, il étoit jaloux

au plus haut point de son autorité, et il avoit ressenti une vive colère de ce que ces ambassadeurs avoient conféré avec le prince de Condé avant de s'adresser à lui. Leur discours l'irrita plus vivement encore; il eut peine à se contenir assez pour répondre brièvement « qu'il cultiveroit l'antique « amitié de sa maison envers les princes allemands, « pourvu que ceux-ci ne se mêlassent pas des affaires « de son royaume, tout comme il ne se mêloit point « de celles de leurs états; et, après s'être repris un « moment, il ajouta qu'il feroit mieux encore de « leur demander de laisser les catholiques prêcher « dans leurs états, et dire la messe dans leurs cités « et leurs cours. » Avec ces paroles il les congédia. La reine, que toute inimitié déclarée inquiétoit, fit ensuite à ces mêmes ambassadeurs l'accueil le plus gracieux, et les combla de présens. (1) 1567.

Tandis que Charles étoit encore irrité de cette demande des Allemands, l'amiral, qui étoit revenu à la cour, eut communication d'une ordonnance qui interdisoit aux gentilshommes, auxquels le culte protestant étoit permis dans leurs maisons, d'y admettre d'autres que leurs seuls domestiques. Il s'en plaignit amèrement; il dit que tandis que les catholiques pouvoient se réunir en quelque lieu et quelque nombre qu'ils voulussent, il étoit bien dur pour un protestant de ne pouvoir admettre un

(1) Davila. L. IV, p. 157. — *Ladcrchii Ann. eccles.* T. XXII, p. 253.

1567. ami qui logeroit chez lui à entendre avec lui la parole de Dieu. Le connétable, qui étoit présent, tança vertement son neveu de cette comparaison ; les catholiques, dit-il, n'ont point besoin de permission pour professer une religion qui est celle du roi et du royaume; mais la tolérance accordée par le roi au culte des protestans est une grâce dont il a pu et dont il pourra toujours limiter l'étendue et la durée. Dans sa colère, il lui échappa encore de dire que puisqu'on avoit enrôlé des Suisses, et qu'il faudroit les payer, ce seroit une grande folie que de ne pas les employer. « Vous ne « demandiez d'abord qu'un peu d'indulgence, re- « prit alors le roi avec colère, aujourd'hui vous voulez « être nos égaux, bientôt vous voudrez être nos « maîtres, et nous chasser du royaume. » L'amiral se tut, mais on lisoit sur son visage combien il étoit troublé, et le roi passant avec emportement dans la chambre de sa mère, s'écria, en présence du chancelier, « que le duc d'Albe avoit raison ; que ces « hommes-là portoient trop haut la tête, et que ce « n'étoit pas par l'adresse, mais par la vigueur et « la force qu'il falloit les abattre. » Quoique sa mère s'efforçât de le calmer, cette résolution de se défaire des protestans devint pour lui une idée fixe qui se reproduisoit aussitôt qu'il éprouvoit quelque colère. (1)

(1) Davila. L. IV, p. 158. — D'Aubigné. L. IV, c. 7, p. 209.

Une autre ambassade avoit, à la fin d'avril 1567, causé quelque agitation à la cour de France : la reine Élisabeth d'Angleterre avoit fait demander que, conformément au traité de Cateau-Cambrésis, la ville de Calais lui fût rendue, puisque les huit ans étoient écoulés, pendant lesquels la France s'étoit réservé de la garder. Quoique les termes du traité fussent bien positifs, les Anglais n'avoient jamais pu beaucoup compter sur son exécution. Ils sentoient bien que la France n'auroit jamais demandé de garder Calais, même pendant huit ans, si elle avoit eu intention de rendre ensuite cette place. C'étoit en partie pour assurer cette restitution à laquelle elle ne s'attendoit pas, qu'Élisabeth avoit occupé le Havre; mais si par là elle s'étoit procuré un gage important, d'autre part elle avoit fort diminué ses droits, car il étoit stipulé par le traité de Cateau-Cambrésis, que celle des deux puissances qui renouvelleroit la guerre perdroit tous les avantages qui lui étoient assurés par la paix. La conquête du Havre, et plus tard le traité du 11 avril 1564, par lequel les Anglais avoient consenti à rendre leurs otages, avoient déjà en quelque sorte décidé contre eux. Le chancelier de l'Hospital fit valoir ces raisons; la discussion continua quelque temps, mais sans aigreur (1). Élisabeth étoit trop sage pour se brouiller à cette occasion avec la France; elle 1567.

(1) De Thou. L. XLI. p. 782.

1567. sentoit bien que, haïe et menacée comme elle l'étoit par toutes les puissances catholiques, il ne lui convenoit pas de porter ses soldats sur le continent, mais plutôt de se fortifier dans son île, et les troubles qui agitoient alors l'Écosse, par suite de l'inconduite et des passions de la belle Marie Stuart, lui donnoient déjà assez d'inquiétude, pour qu'elle dût craindre d'humilier et d'aliéner la France, en insistant sur la restitution de Calais, au risque d'attirer par là les Français en Écosse.

Le mariage de Marie Stuart avec Henri Darnley ne lui avoit pas procuré un long bonheur domestique. Quoiqu'elle eût d'abord ressenti beaucoup d'amour pour un si bel et si jeune époux, elle avoit bientôt été rebutée par sa grossièreté, par ses vices, par son impatience de gouverner, tandis qu'il en étoit incapable. Elle avoit depuis peu admis à sa confidence un musicien piémontais, David Rizio, dont elle avoit fait son secrétaire pour les langues étrangères, et qu'elle employoit surtout pour sa correspondance catholique, et ses intrigues contre la religion dominante en Écosse. Rizio, comme étranger, comme parvenu, comme enrichi des bienfaits de la reine, étoit devenu mortellement odieux à la noblesse écossaise. Les confidens de Henri Darnley l'excitèrent contre le confident de sa femme. Il entra avec eux, le 9 mars 1566, dans la chambre où Marie soupoit avec la comtesse d'Argyle; Rizio fut arraché d'auprès d'elle et tué à ses pieds. Elle

étoit dans le sixième mois de sa grossesse. Il est fort 1567.
douteux que Henri le regardât comme un amant de la reine; c'étoit un confident indigne d'elle dont il vouloit se débarrasser. Cependant le ressentiment de Marie pour un si grand affront fut aussi amer que si l'objet de toutes ses affections lui avoit été enlevé. Elle dissimula, pour mieux assurer sa vengeance; elle regagna, par quelques marques de tendresse, le cœur de son mari; elle l'écarta de ses associés, Morton, Ruthven, et les autres meurtriers de Rizio, qu'elle força à s'enfuir en Angleterre. Le 19 juin, elle mit au monde son fils, qui fut depuis Jacques Ier; mais le père de cet enfant, quoiqu'elle eût fait la paix avec lui, lui étoit plus odieux encore que ses complices. (1)

Le comte James Bothwell, chef d'une famille puissante, fut l'homme auquel elle se confia, et qu'elle récompensa des dangers qu'il alloit courir, en lui accordant toutes ses affections. Le 10 février 1567, à deux heures du matin, la ville d'Édimbourg fut alarmée par une explosion horrible; la maison isolée de Kirk of field, où Henri, alors malade, s'étoit fait transporter, d'après les instances de Marie, et après une feinte réconciliation, avoit sauté par l'effet d'une mine, et le corps

(1) Castelnau, ambassadeur à cette époque en Écosse. L. V, c. 12 et 13, p. 180-187.—*Buchanani*. L. XVII, p. 589.—De Thou. L. XL, p. 704-708. — *Robertson's Scotland*. B. IV, p. 213. — Hume. T. VII, p. 87.

1567. de Henri, avec celui de son premier domestique, furent trouvés morts dans le jardin. Une rumeur universelle accusa la reine et Bothwell de ce meurtre. On affirma que Henri avoit été étranglé dans son lit par des assassins, et que ceux-ci avoient ensuite fait sauter la maison, pour effacer les traces du crime (1). Cependant Bothwell fut scandaleusement protégé par la reine, qui le fit acquitter par ses pairs de toute accusation relative au meurtre du roi, et recommander à son choix comme un époux digne d'elle. Pour abréger le terme du deuil auquel la décence auroit obligé Marie, Bothwell, de concert avec elle, l'enleva le 24 avril; il se fit divorcer d'avec la femme qu'il avoit alors, et le 15 mai il fut solennellement marié à la reine d'Écosse (2). Mais la noblesse écossaise, qui, étonnée par ces honteuses transactions, n'avoit pas eu le temps de s'y opposer, se souleva bientôt avec indignation; elle attaqua la reine, que son armée abandonna, et la força à se livrer, le 15 juin, à ses sujets révoltés, tandis que Bothwell s'échappoit. Elle fut enfermée à Lochleven, et contrainte, le 24 juillet, à résigner la couronne. Son fils, âgé de treize mois, fut proclamé roi sous le nom de Jacques VI, tandis que la régence fut déférée au comte de Murray,

(1) *Buchanan.* L. XVIIII, p. 597. — *Robertson's.* L. IV, p. 237. — La Poplinière. L. X, f. 384. — De Thou. L. XL, p. 713.

(2) *Robertson.* B. IV, p. 249

frère naturel de Marie, et le plus ardent des chefs 1567.
protestans d'Écosse. (1)

Ces événemens qui s'étoient succédé les uns aux autres, d'une manière si précipitée, dans un pays qui avoit eu des rapports si intimes avec la France, avoient fortement excité l'attention des chefs huguenots. Ils savoient qu'à la suite des conférences de Bayonne, Marie avoit été invitée à se joindre aux résolutions prises contre eux, par Philippe II et Catherine; que Rizio, son confident, étoit en même temps l'agent du parti catholique, et de la révolution que Marie préparoit en sa faveur (2). Que le pape avoit envoyé un nonce à cette reine, avec un présent de vingt mille écus, pour faciliter l'exécution de ses projets, mais qu'elle n'avoit pas osé le recevoir. Le triomphe de Marie, appuyée comme elle l'étoit par le cardinal de Lorraine, le pape et le roi d'Espagne, auroit exposé aux plus graves dangers la religion protestante, non seulement en Écosse, mais en Angleterre; le scandale de sa conduite, et ensuite sa captivité, étoient au contraire un sujet de triomphe pour les réformés; et peut-être le succès des confédérés d'Écosse encouragea les chefs huguenots à tenter de leur côté le sort des armes.

En effet les protestans avoient fini par être plei-

(1) *Robertson*. B. V, p. 258. — De Thou. L. XL, p. 724, 727. — *Buchanan*. L. XVIII, p. 617.

(2) *Laderchii*, *Annal. eccles.* T. XXII, p. 218.

1567. nement instruits des projets de leurs ennemis; ils voyoient clairement que leur ruine étoit résolue, et que si Catherine différoit encore d'avec Philippe, c'étoit sur le temps et la manière de les détruire, non par affection ou par aucune pitié qu'elle éprouvât pour eux. A trois reprises différentes, durant l'été de 1567, les chefs du parti se réunirent à Châtillon chez Coligni, et à Valéri chez le prince de Condé; ils convinrent que la politique de la reine leur étoit plus fatale qu'une guerre ouverte. Cependant, aux deux premières assemblées, Coligni les engagea à prendre encore patience, et à ne pas se donner aux yeux du public le tort d'avoir recommencé les hostilités; mais à la troisième, ils furent avertis que le général Pfyffer, à la tête de six mille Suisses que la reine avoit fait lever, au lieu de garnir la frontière de Flandre comme elle l'avoit annoncé, devoit se diriger sur l'Ile-de-France; que des ordres étoient donnés pour arrêter en même temps Condé et Coligni; garder en prison le premier et faire périr le second; puis mettre des garnisons suisses dans les principales villes protestantes, révoquer l'édit d'Amboise, et remettre en vigueur toutes les anciennes lois contre l'hérésie (1). Dandelot fit alors un tableau animé de tout ce qu'ils avoient déjà souffert, de tout ce dont ils

(1) La Noue. T. XLVII, c. 12, p. 168. — Davila. L. IV, p. 164. — De Thou. T. IV, L. XLII, p. 1. — La Poplinière. L. XII, f. 18. — D'Aubigné. L. IV, c. 7, p. 209.

étoient encore menacés. Il ajouta que s'ils laissoient 1567.
à leurs adversaires l'avantage de frapper les premiers coups, leur mal seroit sans remède; il entraîna l'assemblée, où se trouvoient, avec son frère et le prince de Condé, La Rochefoucault, Boucars, Bricquemault et un assez grand nombre de gentilshommes. La guerre fut résolue; mais la manière de la conduire présentoit des difficultés à résoudre. Les uns proposoient de faire soulever à la fois toutes les provinces, comme en 1562; mais Coligni rappela qu'à cette époque, s'ils se rendirent maîtres de cent villes dans les premières semaines, à peine il leur en restoit dix à la fin de la guerre, et il annonça qu'à recommencer ils éprouveroient le même sort. D'autres proposèrent de concentrer toutes leurs forces à Orléans et dans quelques villes rapprochées; mais Coligni objecta de nouveau qu'elles seroient bientôt assiégées par les catholiques, et reprises, s'ils n'avoient point ailleurs une armée qui pût s'approcher pour faire lever le siége. Il annonça enfin son propre projet : c'étoit de s'emparer par surprise de la personne du roi et de la reine-mère; dès-lors ils pourroient les faire parler comme ils voudroient, et ils se couvriroient aux yeux de la nation de l'apparence de la légalité et de l'autorité royale.

Quelque hardi que fût ce projet, il n'étoit point inexécutable. La cour étoit alors sans défiance établie au petit château de Mouceau, appartenant à la

1567. reine. Parmi les huguenots il y en avoit un grand nombre qui avoient abandonné leurs provinces, où ils étoient sans cesse menacés, et qui, réunis autour de leurs chefs, avec des chevaux et des armes, étoient toujours prêts à se porter là ou le danger se présenteroit. Les magistrats de Genève, avertis au printemps de cette année de l'approche du duc d'Albe, avoient écrit au prince de Condé pour lui demander de protéger l'asile et le sanctuaire de la réforme, et celui-ci y avoit fait passer en effet Montbrun avec une vaillante troupe de huguenots du Lyonnais et du Dauphiné. Le duc d'Albe ayant traversé la Savoie sans molester Genève, et étant entré en Franche-Comté, la troupe de Montbrun passa en Bourgogne, et sans faire aucune démonstration se tint toujours à portée des frontières pour secourir les protestans du pays, si les Espagnols avoient voulu les insulter. Montbrun arrivant à Metz, s'y présenta comme chargé de relever la garnison avec de vieilles bandes qu'il amenoit, disoit-il, du Piémont. Déjà le maréchal de Vieilleville avoit laissé entrer quelques compagnies de protestans dans Metz, et cette forte ville, aux frontières de l'Allemagne, seroit devenue une excellente place d'armes pour le parti; mais le propos inconsidéré d'un soldat apprit au gouverneur que cette troupe arrivoit de Genève. Il renvoya aussitôt les compagnies qu'il avoit laissées entrer, il rappela celles qu'il avoit fait sortir, et il se tint mieux sur ses gardes.

Justement à cette époque Montbrun reçut de Condé 1567.
et de Coligni l'ordre de se rendre sans bruit avec sa troupe à Rozoy en Brie, à huit lieues au midi de Meaux. Les gentilshommes protestans des provinces voisines furent aussi invités à s'y réunir de leur côté aussi secrètement qu'ils pourroient. (1)

Ce mouvement ne put se faire cependant sans que quelques avis en parvinssent à la cour. Castelnau assure qu'il fut le premier à dénoncer au roi la conjuration tout entière, mais que le connétable montra beaucoup de colère de ce qu'on paroissoit croire que des corps armés pourroient traverser le royaume sans qu'il en fût parfaitement informé (2). De nouveaux avis cependant déterminèrent la cour à se retirer de Monceaux à Meaux, après avoir assemblé le conseil dans la chambre du connétable, alors malade de la goutte. Les protestans, réunis en nombre assez considérable sous les ordres de Condé et des Châtillons, se portoient en hâte, le 27 septembre, de Rozoy sur Meaux. La reine résolut aussitôt d'envoyer au devant d'eux le maréchal de Montmorency, qu'elle savoit être lié avec eux d'une amitié intime et pencher vers les opinions de leur secte; mais elle le jugeoit d'un esprit trop lent pour s'être associé à eux, trop honnête homme pour la trahir quand elle se confioit

(1) La Poplinière. L. XI, f. 16 et 17. — D'Aubigné. L. IV, c. 7, p. 209.

(2) Castelnau. L. VI, c. 4, p. 196.

1567. à lui, et trop modéré pour ne pas réussir à entamer une négociation. En effet, Montmorency, s'étant rendu auprès de ses cousins, leur demanda le motif de cette levée de boucliers non provoquée ; il leur représenta combien elle étoit messéante à leur rang et contraire à leurs devoirs : ayant entendu leurs plaintes, il leur promit l'influence de tout son crédit pour faire valoir leurs justes griefs. Ses cousins, qu'il trompoit sans le vouloir par sa modération et son affection, ne purent s'empêcher d'entrer en négociations avec lui, et de perdre ainsi un temps précieux. Cependant le conseil avoit décidé que le roi ne devoit point courir le risque d'être assiégé à Meaux. Il avoit envoyé des courriers aux Suisses pour les faire arriver à marche forcée. Les courtisans formoient un corps de huit à neuf cents chevaux ; mais comme ils n'avoient d'autres armes que la cape et l'épée, leur protection n'étoit point jugée suffisante pour conduire le roi à Paris. A minuit, les six mille fantassins suisses arrivèrent après une marche longue et fatigante ; à trois heures du matin ils se déclarèrent prêts à repartir. Ils se formèrent en bataillon carré, le roi se mit au centre avec la reine, et à quatre heures ils s'acheminèrent vers Paris. Ils avoient déjà fait quatre lieues dans la matinée lorsqu'ils rencontrèrent le prince de Condé qui, à la tête de trois ou quatre cents cavaliers bien armés, leur barra le chemin, déclarant qu'il vouloit parler au roi pour

lui présenter une pétition des huguenots. Les Suisses jurèrent qu'il n'en feroit rien, et ils baisèrent la terre comme ils avoient coutume de faire lorsqu'ils se préparoient à un combat général. Une escarmouche s'engagea aussitôt; mais elle ne pouvoit devenir sérieuse, car les Suisses, infiniment supérieurs en nombre, pouvoient aisément repousser des ennemis à cheval, tandis qu'ils ne pouvoient les poursuivre. Ils avancèrent donc la pique basse, sans cesse inquiétés en tête, en flanc, par derrière. Les huguenots, qui voltigeoient autour d'eux, leur tuoient quelques hommes sans pouvoir jamais rompre leurs rangs, retarder leur marche, ou jeter le moindre désordre dans leur colonne. Cependant le connétable avoit déjà fait sortir le roi du bataillon carré, sous la protection d'Aumale, Vieilleville, Castelnau, Surgères, et deux cents des courtisans les mieux armés, et il lui avoit fait prendre un sentier qui le conduisoit droit à Paris. Les huguenots ne s'en aperçurent pas, et continuèrent à s'acharner après le bataillon suisse. Charles IX entra vers quatre heures à Paris pour y déjeuner et dîner tout ensemble, car il étoit encore à jeun. La fatigue, la peur, le sentiment même qu'il s'étoit dérobé au danger d'une manière peu honorable, gravèrent cette journée dans sa mémoire par des traits ineffaçables. Il en conçut contre les huguenots, qui avoient voulu l'arrêter et qui l'avoient contraint à fuir, une haine acharnée. Si jusqu'alors

1567.

1567. la politique et l'orgueil lui inspiroient le désir de dompter ses adversaires, dès ce jour il résolut de les détruire pour assouvir sa vengeance et pour effacer ce qu'il regardoit comme sa honte. (1)

En même temps que le roi partoit de Meaux pour Paris, le cardinal de Lorraine, que les huguenots regardoient toujours comme leur ennemi le plus acharné, en partoit aussi pour son archevêché de Reims. Seul de sa famille, cet homme si ambitieux et si actif dans les intrigues n'avoit point de courage personnel. La peur l'avoit engagé à faire sa retraite dans une direction opposée à celle de la famille royale, et elle le jeta ainsi dans un danger plus grand que celui qu'il vouloit éviter. Il fut rencontré par une troupe de huguenots qui venoient rejoindre Condé; son cortége, quoiqu'il fût de plus de quarante chevaux, fut dissipé, sa vaisselle fut pillée, et il n'échappa lui-même à la captivité qu'en s'enfuyant à toute bride sur un cheval d'Espagne. (2)

Les catholiques avoient été surpris, et quoiqu'ils n'eussent éprouvé aucun échec, la hardiesse des protestans les glaçoit de terreur. Ils ne voyoient, il est vrai, devant eux qu'un petit nombre de cava-

(1) La Poplinière. L. XII, f. 18. — De Thou. T. IV, L. XLII, p. 7-9. — Davila. L. IV, p. 166. — La Noue, c. 12, p. 179; et c. 13, p. 182. — Tavannes. T. XXVII, c. 20, p. 122. — H. de Bouillon. T. XLVII, p. 422-432.

(2) La Poplinière. L. XII, f. 19. — De Thou. L. XLII, p. 9.

liers; mais ils ne doutoient pas que ceux-ci ne fussent appuyés par une nombreuse armée, qu'ils ne fussent assurés de secours étrangers, de soulèvemens dans les provinces, d'intelligences à la cour et dans Paris. Condé et les Châtillons, après avoir passé cinq jours à Claye pour attendre une réponse au Mémoire contenant leurs doléances, qu'ils avoient remis au maréchal de Montmorency, résolurent de hâter la décision de la reine en affamant Paris. Ils estimèrent qu'il leur suffisoit pour cela de couper les arrivages de vivres par les rivières. Ils étoient maîtres du cours de la Marne : ils établirent une garnison à Montereau pour commander également la haute Seine et l'Yonne ; ils brûlèrent tous les moulins sur les hauteurs qui entourent Paris, de Vincennes à Montmartre, et le 2 octobre ils s'emparèrent de Saint-Denis, d'où ils commandoient la Seine au-dessous de Paris et les arrivages de l'Oise. Le prince de Condé avoit à peine deux mille hommes sous ses ordres quand il établit son quartier général à Saint-Denis, tandis que le connétable avoit dans Paris plus de dix mille soldats. Aussi le peuple crioit-il avec indignation « qu'il étoit bien honteux de laisser ainsi une « mouche assiéger un éléphant. » (1) 1567.

Cependant des négociations avoient été ouvertes

(1) La Poplinière. L. XII, f. 19. — La Noue, c. 13, p. 104. — De Thou. L. XLII, p. 9. — Davila. L. IV, p. 168, 169.

1567. entre la cour et les huguenots ; l'Hospital, Vieilleville et Morvilliers, tous trois connus pour leur modération, avoient été chargés par Catherine de traiter avec Condé. Les huguenots demandèrent d'abord le renvoi des Suisses, le rétablissement d'une parfaite liberté de conscience et l'assemblée des états-généraux. Mais la reine repoussa ces conditions avec indignation, comme insultantes pour la dignité royale; elle envoya le 7 octobre aux protestans une sommation de mettre bas les armes, en rendant responsables de leur désobéissance leurs chefs le prince de Condé, le cardinal Odet de Châtillon, l'amiral Gaspard de Coligni, le colonel de l'infanterie française Dandelot, le comte de La Rochefoucault, François de Hangest de Genlis, George de Clermont d'Amboise, Cany, Boucard, Bouchavanes, Péquigny, Lisy, Mouy, d'Esternay, Montgommery, et le vidame de Chartres. (1)

Les huguenots, craignant d'avoir pris un ton trop haut, présentèrent alors un nouveau mémoire, dans lequel ils réduisirent toutes leurs demandes à celle d'obtenir une entière liberté pour leur culte. Le connétable désiroit vivement ramener ses neveux à la cour; il ne supposoit pas que ces hommes qu'il avoit élevés pussent résister à son ascendant, et il leur proposa une nouvelle confé-

(1) De Thou. L. XLII, p. 13. — La Poplinière. L. XII, f. 21. — Castelnau. L. VI, c. 6, p. 204. — D'Aubigné. L. IV, c. 7, p. 211.

rence à la Chapelle; mais, malgré son affection 1567.
pour eux, malgré la jalousie contre les Guises qu'il ressentoit en commun avec eux, il ne pouvoit les comprendre ni être compris d'eux; les scrupules de leur conscience lui paroissoient de l'obstination et de la révolte. Son esprit entier et despotique ne pouvoit se prêter à l'idée de la tolérance; il déclara que le roi ne pouvoit consentir à souffrir deux religions dans son royaume; que ce seroit se rendre suspect et odieux à ses voisins; que tous les édits accordés en faveur de la religion nouvelle n'étoient que temporaires, et que c'étoit le devoir du roi de les révoquer dès qu'il se croiroit assez fort pour faire triompher l'ancienne religion. Toutes les faveurs personnelles par lesquelles le connétable croyoit pouvoir gagner ses neveux furent repoussées après une déclaration si alarmante, et les deux partis se préparèrent à la guerre. (1)

Avec quelque zèle que le connétable s'efforçât de convertir ses neveux, la reine n'avoit vu dans ses négociations qu'un moyen de gagner du temps pour rassembler autour de Paris des forces plus considérables, et avoir en même temps l'occasion de connoître quelles étoient les ressources réelles des adversaires qui l'avoient surprise. Déjà elle avoit expédié des courriers au pape et au roi d'Espagne,

(1) La Poplinière donne toutes les pièces de cette négociation. L. XII, f. 19-24. — De Thou. L. XLII, p. 15. — Davila. L. IV, p. 170.

1567. aux ducs de Toscane et de Ferrare, et au sénat de Venise, pour leur demander des secours, et surtout des subsides en argent. En même temps elle avoit obtenu de la ville de Paris une avance de 400,000 francs, tandis que les députés du clergé qui, par hasard, se trouvoient réunis dans la capitale lui avoient voté une aide de 200,000 écus. (1)

De leur côté, les protestans s'étoient flattés que le renchérissement des vivres causeroit à Paris quelque soulèvement. Ils furent trompés dans cette attente; cependant ils avoient aussi mis le temps à profit. Les gentilshommes huguenots de Normandie, de Picardie et de Champagne étoient venus rejoindre l'armée de Condé; quelques enseignes d'infanterie avoient été levées pour eux dans le pays de Caux; d'autres levées se faisoient encore en leur nom dans l'Anjou, la Bretagne et le Perche. La Noue, ne prenant avec lui que quinze chevaux, qu'il fit entrer trois par trois dans la ville, réussit à surprendre Orléans, où trois cents fantassins l'attendoient cachés dans les maisons bourgeoises. La citadelle n'étoit point terminée, et il s'en rendit maître en même temps. Il y trouva trois canons et cinq coulevrines, qu'il envoya à l'armée de Condé; ce fut là toute l'artillerie des huguenots (2). Les villes d'Étampes, de Dourdan et Saint-Cloud furent ensuite prises par les protestans, qui, le 24 octo-

(1) Davila. L. IV, p. 169.
(2) Davila. L. IV, p. 171. — D'Aubigné. L. IV, c. 7, p. 211.

bre, avoient enfin réuni devant Paris deux mille 1567.
hommes de cavalerie et quatre mille d'infanterie. (1)

De leur côté, les catholiques avoient reçu des renforts bien plus nombreux. Leur infanterie montoit au moins à seize mille hommes. Le roi en avoit partagé le commandement entre Timoléon de Cossé-Brissac et Philippe Strozzi; les pères de tous deux avoient été maréchaux de France. Il ne voulut nommer ni l'un ni l'autre colonel-général de l'infanterie, quoiqu'il déclarât que Dandelot, par sa révolte, avoit perdu cette charge. Plus ces troupes étoient brillantes et nombreuses, et plus les Parisiens témoignoient d'impatience d'être bloqués par la petite armée des religionnaires qui leur faisoit éprouver déjà de très grandes privations. Mais le connétable, quoiqu'il se fût trouvé dans le cours de sa vie à sept grandes batailles, y avoit toujours été malheureux; aussi les évitoit-il comme s'il reconnoissoit lui-même qu'il n'avoit point le coup d'œil d'un général. Enfin les murmures du peuple le déterminèrent à sortir de Paris le 10 novembre pour attaquer le prince de Condé, si celui-ci vouloit l'attendre, ce qu'il jugeoit peu probable. (2)

En effet l'armée si foible des huguenots se trou-

(1) De Thou. L. XLII, p. 16. — La Poplinière. L. XII, f. 24.

(2) De Thou. L. XLII, p. 17, 20. — Brantôme. T. II, p. 406.

1567. voit encore divisée. La Noue étoit à Orléans, La Rochefoucault avoit été envoyé en Poitou pour hâter l'arrivée des renforts qu'on attendoit de Guyenne; Dandelot enfin avoit passé la Seine avec un très fort détachement, et il s'étoit avancé dans la direction de Versailles pour couper les vivres qui auroient pu arriver de ce côté à Paris. Mais le duc d'Aumale, averti du mouvement qu'il venoit de faire, s'étoit avancé entre lui et la rive gauche de la Seine, avoit saisit les pontons de Dandelot, et les avoit enfoncés dans la rivière. (1)

Par l'absence du brave Dandelot, Condé voyoit sa petite armée réduite à quinze cents cavaliers et douze cents fantassins. Ce n'est pas tout, la moitié de ses gentilshommes n'avoient point d'armures : « Ils suivoient les drapeaux pour leur sûreté, dit « d'Aubigné, emplissant les rangs avec la casaque « blanche et le pistolet. » Ils n'avoient pas une pièce d'artillerie, tandis que le connétable menoit contre eux dix-huit canons; mais la bravoure, l'enthousiasme, la confiance en Dieu, suppléoient au nombre et aux armes de ces hommes assemblés pour la défense de leur foi. Condé reconnut que, malgré l'immense disproportion du nombre, il pouvoit compter sur eux; et il aima mieux perdre avec eux la bataille que de reculer. Il comptoit sur la briéveté des jours, sur la lenteur du connétable

(1) La Poplinière. L. XII, f. 25. — De Thou. L. XLII, p. 19.

qui l'attaqueroit trop tard pour pouvoir tirer parti d'une victoire. Il sentoit que s'il évitoit le combat il feroit perdre tout courage, soit aux huguenots qui s'armoient dans le reste du royaume, soit aux princes protestans d'Allemagne qu'il avoit appelés à venir à son aide pour sauver la liberté religieuse en France. Il rangea donc courageusement sa petite armée en bataille dans la plaine en avant de Saint-Denis, lui donnant la forme d'une demi-lune; la droite, commandée par Coligni, s'appuyoit à Saint-Ouen; la gauche, commandée par Genlis, à Aubervillers; la grande route de Paris à Saint-Denis traversoit son centre où il étoit lui-même : une partie de son infanterie avoit été rangée le long d'un canal qui la protégea. Les trois corps d'armée des protestans étoient à une grande distance l'un de l'autre; mais au moment du combat, comme ce furent eux qui attaquèrent, ils convergèrent vers un même centre et réunirent leurs efforts. 1567.

Comme Condé s'y étoit attendu, le connétable ne commença le combat qu'à trois heures après midi. Il l'engagea par quelques décharges de son artillerie, qui furent bientôt interrompues par une charge très vive de Genlis et de Vardes avec la cavalerie des huguenots. Quoique cette bataille ait été décrite par un grand nombre d'historiens et d'auteurs de Mémoires, dont plusieurs y avoient combattu, aucun n'a entrepris de faire ressortir quelles furent les fautes du connétable par lesquelles il perdit pres-

1567. que absolument tous ses avantages. Il avoit déjà permis que la mêlée rendît inutile son artillerie; il avoit imprudemment poussé en avant sa cavalerie, à une grande distance de l'infanterie; mais cette cavalerie seule, composée des meilleures compagnies d'ordonnance de France, et supérieure en nombre, en armures, en chevaux, aux protestans, auroit suffi pour les écraser. Il paroît qu'il l'étendit sur une seule ligne, ce qui lui fit perdre tout l'avantage du nombre et de la masse, et l'exposa à être à plusieurs reprises coupée par les huguenots. L'infanterie à son tour étoit composée d'un corps magnifique de bourgeois de Paris, couverts d'habits galonnés d'or et d'armures resplendissantes; il n'y avoit dans toute l'armée aucun bataillon de plus belle tenue pour un jour de parade; mais ces bourgeois n'avoient jamais vu le feu : le connétable les plaça au premier rang, de manière à couvrir les Suisses et à mettre ces derniers en confusion si les premiers venoient à prendre la fuite; derrière ces Suisses, enfin, et tout-à-fait hors de ligne pour le combat, il avoit laissé la fleur de l'infanterie française. Les historiens du temps ne relèvent point ces fautes, qu'on démêle avec peine dans leurs récits, tandis qu'ils s'accordent à louer la valeur personnelle du connétable. Chacune de ces imprudences porta ses fruits cependant. Aux premiers coups de feu qu'éprouvèrent les Parisiens ils lâchèrent le pied, et se jetant au travers des Suisses,

ils les tinrent long-temps dans une inaction forcée; 1567.
en même temps Coligni d'un côté, le prince de Condé de l'autre, chargèrent par la gauche et la droite la gendarmerie au milieu de laquelle se trouvoit le connétable, et la mirent en déroute; ce vieillard demeura bientôt seul et blessé au milieu de ses ennemis. Sommé par Robert Stuard de se rendre, il le frappa si rudement au visage du pommeau de son épée, qu'il lui fit sauter trois dents; un autre Écossais qui se trouvoit derrière le connétable lui tira aussitôt un coup de pistolet dans les reins et le blessa mortellement. Cependant son fils aîné, François de Montmorency, accouroit pour prendre Condé en flanc, et il le força bientôt à reculer. Le cheval du prince, percé d'un coup de lance, mourut un moment après l'avoir sorti de la mêlée; celui de Coligni l'emporta au milieu des ennemis, où il faillit être pris. Les deux armées, troublées par le danger de leurs chefs, reculèrent en même temps : les catholiques, pour se serrer autour du connétable mourant; les huguenots, pour soutenir Condé. Le combat fut ainsi suspendu après avoir duré moins de deux heures; et la nuit s'approchant, les catholiques ne le renouvelèrent pas. Les huguenots se replièrent en hâte sur Saint-Denis, où Dandelot, qui avoit recouvré ses pontons, vint les joindre à minuit. (1)

(1) La Poplinière. L. XII, f. 26-30. — De Thou. L. XLII,

1567. Le connétable, qui désiroit mourir sur le champ de bataille, fut cependant transporté à Paris, où il expira le lendemain. Il avoit été atteint de six blessures. Avec lui les catholiques perdirent encore, à la bataille de Saint-Denis, le comte de Chaulnes, Hieronyme de Turin, capitaine d'aventuriers, une quarantaine de gentilshommes et trois cents cavaliers. Les protestans perdirent un plus grand nombre d'hommes de marque, leur troupe étant presque toute composée de gentilshommes, et parmi eux Piquigny vidame d'Amiens, de Saulx, La Suze, Saint-André et La Garenne. Comme ils avoient abandonné à leurs ennemis le champ de bataille, ils étoient tenus pour vaincus; cependant, afin de faire voir, comme ils dirent, que tous les huguenots n'étoient pas morts, ils vinrent le lendemain brûler des moulins jusqu'aux portes de Paris; ils firent ensuite leur retraite en bon ordre jusqu'à Montereau, où ils rappelèrent d'Étampes et d'Orléans le reste de leurs forces.

La mort du connétable désorganisa pour quelque temps le parti catholique. Cependant la reine ne regretta pas ce vieillard arrogant et opiniâtre qui la gênoit dans sa politique, et aux talens duquel

p. 22-26. — La Noue, ch. 4, p. 185-194. — Davila. L. IV, p. 173. — D'Aubigné. L. IV, c. 9, p. 214. — Vieilleville, qui est rempli d'erreurs. T. XXXII, L. IX, c. 37, p. 209. — Castelnau. L. VI, c. 7, p. 207. — Brantôme. T. II, p. 401. — Le Laboureur, add. à Castelnau. T. I, p. 333; T. II, p. 458 et 500.

elle n'accordoit pas de confiance; aussi se garda-t-elle bien de confier à un autre sujet cette autorité sur toutes les armées du royaume qui étoit attachée à la place de connétable, et qui avoit quelquefois balancé la sienne propre. Pour que personne ne pût même songer à la demander, elle engagea Charle IX à déférer le commandement général des armées à Henri, duc d'Anjou, son frère, qui n'avoit pas plus de seize ans. Ce Henri, à ce qu'on assure, étoit l'enfant chéri de Catherine; mais sa nomination étoit bien plus l'ouvrage de la jalousie et de la défiance que de l'amour. L'indépendance, la haute naissance, la force de caractère et le talent, étoient autant de motifs de crainte et d'exclusion pour la reine; elle ne vouloit point de rivaux au pouvoir, mais l'État se ressentit de ce qu'il étoit tombé aux mains des enfans et des femmes. (1) 1567.

Quoique les huguenots convinssent qu'ils avoient eu le désavantage à la bataille de Saint-Denis, c'étoit beaucoup pour eux d'avoir osé combattre le général en chef des catholiques à la tête de la plus brillante armée du royaume, et d'avoir fait ensuite leur retraite en bon ordre. Relevés désormais en considération, ils ne songèrent plus qu'à se réunir aux secours qu'ils attendoient d'Allemagne. C'étoit Chastelier Portaut, déjà signalé par le meurtre de Charri, et Francourt, qui avoient été

(1) D'Aubigné. L. IV, c. 10, p. 217. — La Poplinière. L. XIII, f. 34. — De Thou. L. XLII, p. 26.

1567. envoyés aux princes allemands pour solliciter leur assistance; mais les électeurs de Saxe et de Brandebourg et le landgrave de Hesse avoient déclaré qu'ils ne vouloient point favoriser des sujets en révolte contre leur roi (1). L'électeur palatin Frédéric III leur fit un meilleur accueil; le premier entre les princes allemands, il s'étoit attaché à l'église calviniste de préférence à la luthérienne, et on lui avoit, à cette occasion, disputé le droit à la tolérance garantie par la paix de Passaw. La modération de l'empereur Maximilien II empêcha que sa tranquillité ne fût troublée, encore que les autres réformés l'abandonnassent; mais son zèle religieux étoit plus ardent en raison même de cette situation précaire. Il consentit à ce que son fils appelât sous ses étendards tous ceux qui voudroient porter du secours aux réformés de France, et celui-ci amena en effet au milieu de l'hiver, sur la frontière de Lorraine, sept mille reitres ou cavaliers allemands, et quatre mille landsknechts ou fantassins. (2)

Les huguenots, conduits par Condé et Coligni, avertis de l'approche de cette armée allemande, étoient impatiens de la rejoindre; mais la marche de Paris jusqu'en Lorraine, au milieu de l'hiver, au travers de chemins rompus et de rivières débor-

(1) D'Aubigné. L. IV, c. 10, p. 217.

(2) Le Laboureur, additions à Castelnau. T. II, p. 538, 544. — La Poplinière. L. XIII, f. 34. — De Thou. L. XLII, p. 29.

dées, présentoit d'immenses difficultés pour une 1567.
troupe aussi foible, entourée d'ennemis maîtres du pays, et infiniment supérieurs en nombre, en artillerie et en richesses. La reine, pour donner le temps aux capitaines qui dirigeoient le duc d'Anjou d'enfermer et d'écraser les protestans, proposa de renouveler les négociations. En même temps elle députa Castelnau d'abord au duc d'Albe, puis au duc Jean Guillaume de Saxe, pour leur demander des secours. Le premier lui envoya quinze cents cavaliers, sous les ordres du duc d'Aremberg; le second se mit en route avec cinq mille landsknechts, pour rejoindre l'armée royale. Au milieu d'ennemis dont le nombre s'accroissoit sans cesse, Condé, Coligni, Dandelot, sans magasins, sans pontons, sans vivres, sans argent, s'avançoient au travers de la Champagne, en déployant une habileté supérieure, tandis que le cardinal Odet de Châtillon, appelé par la reine à des conférences à Châlons, n'y déployoit pas moins d'habileté dans les négociations. (1)

La guerre civile s'étoit en même temps allumée dans le midi partout à la fois, parce que les deux religions s'y trouvoient partout en présence, et elle y avoit été accompagnée d'actes de férocité bien plus effrayans, car les populations impétueuses de

(1) Castelnau. L. VI, c. 6, p. 202; et c. 9, p. 215. — De Thou. L. XLII, p. 37-41. — La Poplinière. L. XIII, f. 41. — Davila. L. IV, p. 180. — La Noue, c. 15, p. 194.

1567. ces provinces sembloient toujours prêtes à répandre du sang. Le prince de Condé et les Châtillons, au moment où ils se déterminèrent à reprendre les armes, à la fin de septembre 1567, eurent soin d'en donner avis à tous les religionnaires du Midi; et en effet, presque en un même jour les huguenots se rendirent maîtres des villes de Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Viviers, Saint-Pons, Usez, le Pont-Saint-Esprit et Bagnols. Partout ils chassèrent des couvens et des églises, les prêtres, les moines et les religieuses; ils dépouillèrent les sanctuaires de leurs ornemens, et quelquefois ils démolirent les édifices sacrés. À Nîmes, où ils s'emparèrent des portes le mardi 30 septembre, ils assiégèrent et pillèrent l'évêché, ils rassemblèrent un grand nombre de prisonniers catholiques, et les amenant pendant la nuit dans la cour de ce même palais, ils en égorgèrent soixante-douze, qu'ils jetèrent à mesure dans le puits de l'évêque. Les massacres continuèrent le lendemain dans les campagnes voisines, où quarante-huit catholiques furent encore immolés sans résistance (1). De même à Alais, les huguenots massacrèrent sept chanoines, deux cordeliers, et plusieurs autres ecclésiastiques. Le vicomte de Joyeuse commandoit pour les catholiques à Montpellier; la ville se souleva contre lui le 30 septembre, et le contraignit à se retirer dans le château. Jacques de Crussol, qui avoit

(1) Hist. gén. de Languedoc. L. XXXIX, p. 275, 277.

quitté le nom de Beaudiné pour celui d'Acier, et 1567.
qui avoit repris son poste à la tête des huguenots du bas Languedoc, vint assiéger le château de Montpellier, et s'en rendit maître seulement le 18 novembre. Joyeuse, qui en étoit sorti, vint présider à Béziers une assemblée des États de la province, où les seuls catholiques se rendirent, et où leurs résolutions se ressentirent de l'âpreté nouvelle que les violences éprouvées par eux donnoient à leur fanatisme. Ils demandèrent au roi : « Que la « seule religion catholique fût permise dans le pays; « qu'il révoquât son consentement à l'établisse- « ment des temples de ceux de la religion prétendue « réformée; qu'il chassât les ministres, défendît « l'exercice de la nouvelle religion, rétablît les in- « quisiteurs de la foi, et autorisât une confédéra- « tion avec les catholiques des provinces voisines, « et surtout de Provence, de Guienne, et du comtat « Venaissin. » (1)

Cependant les huguenots avoient en Languedoc tellement l'avantage du nombre sur les catholiques, qu'ils ne craignirent pas de détacher une petite armée qui se rassembla dans le haut Languedoc, le Quercy et la Guienne, pour aller renforcer le prince de Condé; elle se composa d'environ sept mille hommes, et on la nomma l'armée des vi-

(1) Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 279. — Réponse du roi aux dites remontr. Preuves. *Ib.*, p. 205. — D'Aubigné. L. IV, c. 12, p. 220.

1567. comtes, parce que ses principaux chefs étoient les vicomtes de Bruniquel, de Paulin, de Montclar et de Caumont. Ils entrèrent en Rouergue le 18 octobre, et ils s'y réunirent avec Mouvans, qui leur amenoit les huguenots provençaux et dauphinois. Plus tard ils recueillirent encore d'Acier, qui commandoit ceux du bas Languedoc. Leur marche incertaine fit bientôt voir qu'ils songeoient plutôt à faire vivre leurs troupes aux dépens du pays, et à répandre l'effroi dans le centre du royaume, qu'à se rendre sur le grand théâtre de la guerre. D'ailleurs ils n'avoient point de canons, en sorte que la moindre fortification les arrêtoit. Le comte de Sommerive, devenu comte de Tende par la mort de son père, et gouverneur de Provence, se mit à leur poursuite, et leur fit perdre assez de monde dans le haut Vivarez. D'autre part ils remportèrent le
1568. 6 janvier 1568, à Gannat dans le Bourbonnais, une victoire inespérée, car leurs ennemis avoient sur eux l'avantage et du nombre et des armes. Étant ensuite entrés en Berri, ils y rencontrèrent des messagers de la princesse de Condé qui imploroit leur secours; elle étoit dans Orléans, alors bloqué par les catholiques. L'arrivée des vicomtes força ceux-ci à lever le siége et à s'éloigner. (1)

Après le départ de l'armée des vicomtes, dont

(1) Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 283. — La Poplinière. L. XIII, f. 43, 46. — De Thou. L. XLII, p. 29 et 49.— Davila. L. IV, p. 183. — D'Aubigné. L. IV, c. 12, p. 221, 225.

d'Acier s'étoit séparé pour revenir dans le bas Languedoc, la guerre continua entre lui et Joyeuse, surtout dans la vallée du Rhône. Des forces considérables y furent mises sur pied de part et d'autre, et plusieurs combats furent livrés avec des succès variés. Le dernier fut celui de Monfrin, le 24 mars 1568, où les huguenots eurent le désavantage; mais leurs vainqueurs étoient trop épuisés de fatigue pour pouvoir les poursuivre; aussi, lorsque la nouvelle de la conclusion de la paix leur fut apportée peu de jours après, les forces des deux partis se trouvèrent balancées en Languedoc à peu près comme elles l'étoient avant le commencement de la guerre. (1) 1568.

Dans la Guienne, Montluc, gouverneur de la province, dès qu'il reçut la nouvelle de la surprise de Meaux, s'assura de Leytoure, capitale de l'Armagnac, de peur que les habitans, la plupart huguenots, ne se déclarassent pour le prince de Condé. Sa vigueur et sa cruauté avoient inspiré tant de terreur dans la province, que personne n'y entreprit de lui tenir tête, et qu'il put envoyer à la reine, sous les ordres de Terrides et de Gondrin, les compagnies de gendarmerie stationnées en Guienne, auxquelles s'étoient joints beaucoup de gentilshommes catholiques de son gouvernement (2).

(1) Hist. de Languedoc. L. XXXIX, p. 284.

(2) La Poplinière. L. XIII, f. 44. — De Thou. L. XLII, p. 45. — Montluc. T. XXV, L. VI, p. 28.

1568. Dans le Poitou, La Carodière se mit à la tête des huguenots ; il commença par y remporter quelques avantages; mais lorsque le comte du Lude, gouverneur de la province, se mit à sa poursuite, lui coupant les vivres, le repoussant de toutes les places fortifiées, et lâchant contre lui les paysans fanatisés, sa troupe épuisée de fatigue fut enfin contrainte de se dissiper (1). Ce revers fut compensé par la révolution survenue à La Rochelle, le 10 février 1568. Cette ville, enrichie par le commerce maritime, jouissoit de si grands priviléges qu'elle se gouvernoit presque en république. Tous ses habitans avoient embrassé la réforme, et ils avoient désigné pour maire un de leurs concitoyens, nommé Trucharès, qui étoit suspect à la cour, et qui cependant avoit été confirmé par le roi. Ses fonctions duroient une année, et il étoit entré en charge à Pâques de 1567. Jusqu'alors il s'étoit conduit avec une grande retenue, faisant observer à La Rochelle la neutralité, comme ses prédécesseurs avoient fait durant la précédente guerre. Mais au moment où il vit les huguenots vaincus et persécutés dans tout le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge, il leur ouvrit tout à coup les portes de La Rochelle le 10 février ; il y reçut Saint-Hermine son cousin, que le prince de Condé lui envoyoit, et lui prêta serment, ainsi que les échevins, comme au lieutenant-gou-

(1) De Thou. L. XLII, p. 44. — D'Aubigné. L. IV, c. 13, p. 222.

verneur du prince. Dès lors La Rochelle devint la place d'armes du parti dans tout l'ouest de la France. Montluc fut chargé de la réduire ; mais il n'en vint pas à bout ; seulement il se signala autour de cette place par sa férocité ordinaire, surtout dans l'île de Ré, où la plupart des protestans furent passés par lui au fil de l'épée. (1) 1568.

Quoique la guerre se fît à la fois dans tout le Midi, tous les regards se dirigeoient vers les deux armées du prince de Condé et du duc d'Anjou, entre lesquelles on s'attendoit à voir le sort de la guerre se décider par une bataille. Lorsque Condé étoit entré en Lorraine, avec son armée harassée de fatigue, et de toutes parts entourée d'ennemis, il s'étoit flatté qu'il ne tarderoit pas à y recevoir des nouvelles de Jean Casimir, dont le secours lui devenoit tous les jours plus nécessaire. Cependant la malveillance des Lorrains, attachés avec ferveur à la religion catholique, lui intercepta toute nouvelle jusqu'au jour où les deux armées ne furent plus qu'à deux ou trois lieues l'une de l'autre.

Les huguenots, qui depuis cinq jours s'étoient flattés à chaque heure de rencontrer les Allemands, commençoient à perdre courage, et se répandoient en plaintes et en accusations contre leurs chefs. Condé s'efforçoit de les maintenir en bonne humeur par ses plaisanteries, tandis que Coligni travailloit,

(1) La Poplinière. L. XII, f. 33; et L. XIII, f. 40. — Montluc. T. XXV, L. VI, p. 87. — De Thou. L. XLII, p. 45-47.

1568. par des discours graves et religieux, à relever leur confiance en Dieu. Enfin, le 11 janvier 1568, les deux armées se rencontrèrent près de Pont-à-Mousson, et la jubilation de toutes deux fut extrême, comme si elles venoient d'obtenir la plus grande délivrance. Toutefois la première entrevue entre Condé et Jean Casimir causa au premier une nouvelle et vive inquiétude. Les négociateurs qui avoient amené le prince allemand lui avoient promis qu'aussitôt qu'il auroit rejoint les chefs protestans, ceux-ci lui compteroient cent mille écus, nécessaires pour acquitter la solde déjà arriérée de ses troupes. En effet, le premier cri des reitres et des landsknechts, en rencontrant les protestans, fut pour demander de l'argent. Condé n'avoit pas deux mille écus; jamais il n'avoit donné de solde à son armée; chaque huguenot, en partant de sa maison, avoit pris en poche autant d'argent qu'il avoit pu s'en procurer pour se maintenir à ses frais en combattant pour sa foi; mais toutes ces bourses s'étoient bien épuisées au milieu des besoins journaliers d'une campagne d'hiver, et le peu d'argent qui restoit à chacun lui étoit devenu plus précieux par l'attente de nouvelles privations et de nouveaux dangers. Cependant tous ces chefs confédérés de Condé, s'animant d'un généreux enthousiasme, déposèrent aussitôt sur la table du conseil tout ce qu'ils possédoient de vaisselle, de joyaux de prix et d'argent monnoyé. Les ministres attachés à l'armée, après

avoir donné à leur tour l'exemple de se dessaisir 1568.
de tout ce qu'ils possédoient, se répandirent dans les rangs; ils échauffèrent les soldats par la prière et le chant des psaumes, puis ils appelèrent tous les disciples du Christ, tous les défenseurs de l'Église opprimée, à donner à Dieu des biens que Dieu ne leur avoit confiés que pour son service. Un noble sentiment de générosité et de dévouement gagna la multitude avec la rapidité de l'éclair : tous les cavaliers, tous les soldats, les valets même de l'armée, se dépouillèrent à l'envi de tout ce qu'ils possédoient. Par les contributions de cette armée, qui depuis trois mois avoit tant souffert, trente mille écus furent rassemblés; et les Allemands, touchés à leur tour d'un si noble exemple de désintéressement, se contentèrent de cette somme, et n'insistèrent point sur ce qui leur avoit été promis. (1)

La réunion de Condé avec Jean Casimir ne donnoit point encore aux protestans l'avantage du nombre. D'ailleurs l'armée catholique recevoit, de son côté, tous les jours des renforts, et Louis de Gonzague, duc de Nevers, venoit encore de lui amener un corps nombreux d'Italiens et quatre mille Suisses, levés avec l'argent du pape. En passant, il avoit pris Mâcon, écrasé le parti huguenot en Bourgogne;

(1) La Poplinière. L. XIII, f. 41. — La Noue, c. 15, p. 199. — Davila. L. IV, p. 180. — De Thou. L. XLII, p. 41. — D'Aubigné. L. IV, c. 14, p. 227.

1568. puis il avoit rejoint le duc d'Anjou en Champagne (1). Mais Catherine, qui avoit confié le commandement de l'armée catholique à un jeune garçon de seize ans, de peur d'élever un rival de son pouvoir en créant un lieutenant-général, un connétable ou même un général en chef, éprouvoit les inconvéniens de cette politique jalouse et timide. Étonnée que la petite armée des huguenots eût pu accomplir sa marche hasardeuse de Saint-Denis jusqu'à Pont-à-Mousson, sans être écrasée par des forces si infiniment supérieures, quoiqu'elle eût même, à ce que prétend d'Aubigné, été attaquée à plusieurs reprises, au mépris de courtes suspensions d'armes, Catherine se rendit à Châlons-sur-Marne pour y conférer avec ses généraux. Elle reconnut bientôt que c'étoit l'effet nécessaire de la jalousie et des intrigues entre les chefs rivaux qu'elle avoit donnés pour conseillers à son fils. En effet, les ducs de Montpensier, de Nemours, de Nevers, Tavannes, Gonnor, Carnavalet, n'avoient point d'autorité les uns sur les autres. En reconnoissant les inconvéniens de ce système, la reine ne voulut point y renoncer. Sa jalousie d'un chef unique étoit plus forte encore que son désir de vaincre les huguenots. Elle se contenta de remplacer Gonnor et Carnavalet, qu'on soupçonnoit de favoriser les protestans,

(1) La Poplinière. L. XIII, f. 44. — D'Aubigné. L. IV, c. 12, p. 221.

par le comte de Brissac et Martigues, et de rappeler 1568.
à l'armée le duc d'Aumale pour profiter de la considération dont il jouissoit, mais sans lui attribuer aucune autorité sur les autres. Puis, malgré les instances de son fils, elle leur recommanda à tous de ne pas combattre, puisque le temps seul devoit suffire à ruiner les protestans. Elle rappela aussi à Châlons le cardinal de Châtillon, Téligni et Bouchavanes, avec lesquels elle recommença ses négociations pour la paix ; et lorsqu'elle repartit pour Paris, elle les engagea à la suivre jusqu'à Vincennes, où elle les établit et où elle continua à traiter avec eux. (1)

Les huguenots cependant avoient résolu de ramener leur armée autour de Paris, pour effrayer cette grande ville, la plus ardente de toutes à demander des persécutions, et en même temps pour être à portée de tirer des munitions et de l'artillerie d'Orléans. Il fallut à Coligni toute son habileté pour conduire, au cœur de l'hiver, de la Lorraine jusque dans la Beauce, une armée de plus vingt mille hommes, qui n'avoit ni argent, ni magasins, ni artillerie, et qui étoit toujours côtoyée et suivie par des forces supérieures. Il lui fallut éviter tous les lieux qu'il avoit ruinés par son précédent passage et où il n'auroit plus trouvé de quoi vivre. L'irré-

(1) Davila. L. IV, p. 182, 185. — D'Aubigné. L. IV, c. 14, p. 226, 227.

1568. solution et les fautes de ses adversaires le secondèrent ; il parvint à Orléans, qu'il débloqua de nouveau ; il prit encore Beaugency et puis Blois ; mais tous les huguenots s'apercevoient également que cette habileté ne les sauveroit point de la ruine. Depuis long-temps ils n'avoient plus d'argent, et ils ne pouvoient en attendre de nulle part ; leurs auxiliaires allemands recommençoient à murmurer pour leur solde, beaucoup de gentilshommes huguenots succomboient à la misère et au découragement, et le moment approchoit où les vivres leur manqueroient aussi bien que la paye. Cependant les catholiques qui les entouroient de toutes parts, qui les resserroient toujours plus, se refusoient obstinément à combattre. Condé et Coligni résolurent enfin, pour amener une crise, d'assiéger, sous les yeux de leurs adversaires, une grande ville : s'ils la prenoient, ils y trouveroient des ressources pécuniaires, et ils couvriroient en même temps de honte l'ennemi qui les auroit laissés faire ; si, pour les prévenir, le duc d'Anjou leur livroit bataille, ils obtiendroient enfin ce jugement décisif des armes après lequel ils soupiroient depuis long-temps. (1)

Avec cette intention les huguenots se portèrent rapidement sur Chartres, et investirent cette ville

(1) Davila. L. IV, p. 184. — La Noue, c. 17, p. 211. — La Poplinière. L. XIII, f. 46, 47. — D'Aubigné. L. IV, c. 16, p. 229. — Tavannes. T. XXVII, c. 20, p. 132. — Castelnau. L. VI, c. 8, p. 211.

le 23 février. La place étoit mauvaise, mais elle contenoit une nombreuse garnison ; d'ailleurs Condé n'avoit pour l'attaquer que cinq pièces de batterie qu'il avoit tirées d'Orléans, et quatre légères coulevrines ; et il devoit poursuivre les opérations du siége sous les yeux d'une armée supérieure en forces à la sienne. Toutefois la reine, qui craignoit tous les partis hasardeux, et qui étoit résolue à ne point combattre, se figura que les huguenots prendroient sous ses yeux toutes les places les plus importantes l'une après l'autre. Un fait d'armes brillant de Coligni, qui attaqua un corps d'armée commandé par la Valette, à Houdan, le mit en fuite, et lui prit quatre drapeaux, augmenta l'inquiétude de Catherine, et la détermina à offrir la paix. 1568.

Elle engagea le cardinal de Châtillon, avec Téligni et Bouchavanes, à s'avancer jusqu'à Longjumeau ; elle leur envoya, pour traiter avec eux, Armand de Gontaut de Biron et Henri de Malassise, maître des requêtes, et elle les chargea d'offrir immédiatement au parti protestant l'objet pour lequel il avoit pris les armes, savoir le rétablissement plein et entier de l'édit d'Amboise, en annulant toutes les restrictions et exceptions qu'elle y avoit apportées depuis. A cette condition les protestans devoient renvoyer leurs auxiliaires allemands, poser eux-mêmes les armes, et rendre au roi toutes les places dont ils s'étoient emparés. Des concessions

1568. si larges inspirèrent quelque défiance à Condé, et surtout à Coligni ; ils demandèrent quelque garantie en retour de celles qu'ils devroient abandonner s'ils licencioient leur propre armée et leurs auxiliaires allemands, et s'ils livroient leurs places de guerre et leurs arsenaux. « On eût bien désiré d'avoir des « villes pour sûreté d'icelle paix, dit La Noue ; « mais quand on demandoit d'autre sûreté que les « édits, les sermens et les promesses, on étoit ren- « voyé bien loin comme si l'on eût vilipendé et « méprisé l'autorité royale. » (1)

La reine, qui se sentoit gênée par cette défiance des chefs, comprit bien que la multitude seroit plus aisément satisfaite. Elle envoya Malassise, avec Lansac et Combault, au camp des huguenots, et elle leur recommanda de divulguer les conditions avantageuses qu'ils étoient chargés d'offrir. Ils annoncèrent que la liberté de conscience ne seroit point limitée pour un temps, comme dans les édits précédens, mais accordée à toujours, et que l'amnistie comprendroit sans exception tous ceux qui avoient bravé l'autorité royale. Aussitôt les gentilshommes, qui languissoient de retourner dans leurs provinces, commencèrent à dire que, puisque le roi leur offroit le même édit de pacification qu'ils avoient précédemment accepté, ils ne pouvoient le

(1) La Noue, c. 18, p. 217.

refuser. Bientôt, comme si la guerre étoit finie, on vit des cornettes entières de cavalerie repartir sans congé du siége de Chartres pour la Saintonge et le Poitou. Condé, toujours confiant, étoit disposé à prendre pour bonnes les promesses de la cour; Coligni ne leur accordoit aucune foi, mais il vit le moment où, en s'obstinant à demander des gages, il demeureroit sans armée et où il n'obtiendroit plus même les vaines assurances qu'on lui offroit. Il se soumit donc à la nécessité, et la paix fut signée à Longjumeau le 23 mars 1568. Un nouvel édit du roi remit en vigueur l'édit d'Amboise du 19 mars 1563, et il fut enregistré au parlement de Paris dès le 27 mars. Les huguenots levèrent le siége de Chartres; ils livrèrent au roi Soissons, Auxerre, Orléans, Blois et la Charité, où ils avoient des garnisons; ils renvoyèrent Jean Casimir et ses troupes allemandes dont les soldes arriérées furent acquittées par la reine. Ce payement les mit en état d'aller immédiatement s'engager sous les drapeaux de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui levoit une armée en Allemagne pour défendre, contre le duc d'Albe, la religion et les libertés des Pays-Bas. Les Châtillons, en déposant les armes et abandonnant ainsi toutes les garanties du parti protestant, avoient le sentiment qu'ils tendoient la gorge au couteau des assassins, et les jeunes gens qui entouroient Condé, prêts à rire au danger, appeloient cette paix

1568. la paix boiteuse ou la paix mal assise, par allusion au boiteux Gontaut de Biron ou au maître des requêtes Malassise, qui l'avoient négociée. (1)

(1) L'édit est dans La Poplinière. L. XIII, f. 48, 49. — De Thou. L. XLII, p. 54, 55. — La Noue, c. 18, p. 213-218. — Davila. L. IV, p. 186. — D'Aubigné. L. IV, c. 22, p. 260. — Tavannes. T. XXVII, c. 21, p. 136. — Castelnau. L. VI, c. 11, p. 219.

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE CHRONOLOGIQUE

ET ANALYTIQUE

DU TOME DIX-HUITIÈME.

SUITE DU RÈGNE DE HENRI II.

FIN DE LA TABLE.

DE L'IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
RUE SAINT-LOUIS, 46, AU MARAIS.





